Belgische Kamer van Volksvertegenwoordigers

GEWONE ZITTING 1997-1998 (*)

15 mei 1998

VOORAFBEELDING VAN DE UITSLAGEN VAN DE UITVOERING VAN DE STAATSBEGROTING VOOR 1997

verstrekt door het Rekenhof overeenkomstig artikel 77 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991

2de deel

Zie:

- 1552 - 97 / 98 :

— N^r 1 : Voorafbeelding van de uitslagen van de uitvoering van de staatsbegroting voor 1997 (1ste deel).

Chambre des Représentants de Belgique

SESSION ORDINAIRE 1997-1998 (*)

15 mai 1998

PREFIGURATION DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1997

transmise par la Cour des comptes conformément à l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991

 $2^{\rm eme}$ partie

Voir:

- 1552 - 97 / 98 :

— $N^{\circ}1$: Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'état pour 1997 ($1^{\circ re}$ partie).

^(*) Vierde zitting van de 49° zittingsperiode.

^(*) Quatrième session de la 49e législature.

PREFIGURATION DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1997

TABLE DES MATIÈRES

		Pages —
PRESENTATION	SYNTHETIQUE	238
	PREMIERE PARTIE	
	ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET	
CHAPITRE I ^{er} —	SYNTHESE GENERALE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE	
	L'ETAT POUR 1997	246
	A. Les imputations à la charge du budget B. Les résultats de caisse	246 247
CHAPITRE II —	LES RECETTES	254
-	A. Généralités	254
	B. Les recettes totales	256
	C. Les recettes des Voies et Moyens	257
	D. Les recettes transférées aux Communautés et aux Régions	260
	E. Les recettes transférées à la Sécurité sociale	263
	F. Les recettes transférées à l'Union européenne	267
CHAPITRE III —	LES CREDITS DE DEPENSES	270
	A. Les données budgétaires	270
	B. Les délibérations du Conseil des ministres ayant autorisé, en 1997, des dépenses	
	au-delà des crédits budgétaires	273
CHAPITRE IV —	L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS	275
CHAPITRE V —	LES DEPENSES	282
	A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1997 — Aperçu global	282
	B. Les dépenses sur crédits reportés de 1996	283
	C. Les dépassements de crédits	285
CHAPITRE VI —	LA DETTE PUBLIQUE EN 1997	288
	A. L'encours de la Dette publique	288
	B. La structure de la Dette publique	291
	C. Les charges en intérêt de la Dette publique et le taux d'intérêt implicite de la Dette	293
	D. Les variations de change enregistrées en 1997	295
	E. La dette consolidée de l'ensemble des pouvoirs publics	298
CHAPITRE VII —	- LA SECURITE SOCIALE EN 1997	300
	A. Introduction	300
	B. La Sécurité scoiale des travailleurs salariés	301
	C. La sécurité sociale des travailleurs indépendants	314
	D. Les autres prestations sociales	319
	E. Les résultats des mesures prises en application des lois du 26 juillet 1996	322
	DEUXIEME PARTIE	
	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT	
	LES PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DÉPENSES	
Section 11 — Ser	vices du Premier Ministre	23 630
	tice	331
Section 13 — Inté	rieur	337

Section 14 — Affaires étrangères et Commerce extérieur 33 Section 16 — Défense nationale 34 Section 17 — Service général d'appui policier et Gendarmerie 35 Section 18 — Finances 35 Section 23 — Emploi et Travail 35 Section 26 — Affaires sociales, Santé publique et Environnement 35 Section 31 — Classes moyennes et Agriculture 35 Section 32 — Affaires économiques 36 Section 33 — Communications et Infrastructure 36 Section 33 — Communications et Infrastructure 36	41 46 50 55 55 63
TROISIEME PARTIE : ANNEXES	
DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME	
Section 01 — Dotations	72
Section 11 — Services du Premier Ministre	74
Section 12 — Justice	78
Section 13 — Intérieur	82
Section 14 — Affaires étrangères et Commerce extérieur	89
Section 15 — Coopération au développement	93
Section 16 — Défense nationale	
Section 17 — Service général d'appui policier et Gendarmerie	
Section 18 — Finances 40	
Section 19 — Fonction publique	
Section 21 — Pensions	
Section 23 — Emploi et travail	
Section 26 — Affaires sociales, Santé publique et Environnement	
Section 31 — Classes moyennes et Agriculture	
Section 32 — Affaires économiques	
Section 33 — Communications et Infrastructure	
Section 51 — Dette publique	
Section 52 — Financement de l'Union européenne	
Totaux généraux	
. A real man Anna real man man man man and man and an anal man and an	-0

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat prévoit que, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire, la Cour des comptes transmet à la Chambre des Représentants une préfiguration des résultats de l'exécution du budget. Celle-ci peut donner lieu à une motion motivée de règlement provisoire du budget. Sans posséder le caractère définitif du compte général de l'Etat, cette préfiguration offre déjà une image fidèle de l'exécution du budget.

Quelques constatations majeures s'imposent au sujet du degré de réalisation des estimations de recettes et des autorisations de dépenses contenues dans le budget 1997.

(en milliards de francs)

Recettes 1997 (Voies et Moyens)					
Estimations ajustées	Recettes imputées				
1.304,9	1.333,5				
140,1	109,2				
1.445,0	1.442,7				
	1.304,9				

Les recettes fiscales totales ont augmenté de 7 % par rapport à 1996, soit une progression supérieure à la croissance nominale de l'économie (4,3 %), de sorte que la norme fixée dans l'accord de Gouvernement est respectée. Les recettes inscrites au budget des Voies et Moyens, qui n'avaient pas augmenté en 1996, se sont accrues de 2,8 % en 1997, influencées cependant par une chute des recettes non fiscales (- 28,4 %) et une majoration des moyens destinés au financement alternatif de la sécurité sociale (+ 13,9 %). Il est à noter que la croissance des recettes fiscales est supérieure à celle qui avait été estimée lors de l'ajustement du budget 1997.

Le recul des recettes non fiscales courantes résulte notamment d'une diminution des revenus versés par la Banque nationale de Belgique et des dividendes escomptés de la Société fédérale de participation. Pour les recettes non fiscales de capital, la baisse est due au report de certaines recettes inscrites au budget 1997, à savoir un versement de la contre-valeur d'immeubles qui devaient faire l'objet d'apport à la société patrimoniale SOPIMA, ainsi que le produit de la démonétisation des anciens billets de 1.000 francs. En revanche, la contribution des Pays-Bas au financement du T.G.V. a été versée en totalité en 1997, alors qu'un paiement étalé sur deux ans avait initialement été prévu.

(en milliards de francs)

Dépenses 1997 (Ordonnancements 1997 à charge du budget 1997)					
	Crédits	Ordonnancements			
Crédits non dissociés	2.157,4	1.897,2			
Crédits d'ordonnancement	33,6	29,6			
Sous-total	2.191,0	1.926,8			
Fonds budgétaires ¹		434,8			
Total	2.191,0	2.361,6			

Les dépenses budgétaires primaires, c'est-à-dire hors charges d'intérêt, se sont inscrites dans la norme gouvernementale de croissance zéro, en termes réels (progression égale ou inférieure à l'inflation) puisqu'elles ont été diminuées de 26,2 milliards de francs.

Il en résulte que le solde net à financer est passé de 242,8 milliards de francs en 1996 à 205,5 milliards de francs en 1997. Ce résultat est également influencé par une nouvelle diminution des charges d'intérêt de la dette publique, alors que les opérations de trésorerie présentent toutefois un déficit de 30,3 milliards de francs dû à une modification du rythme de perception des recettes transférées aux provinces et aux communes.

Cette situation s'est traduite par une augmentation nominale de la dette publique brute de 200,1 milliards de francs, les autres sources de variation de la dette s'étant en grande partie compensées. Les variations de change sur la dette en devises ont entraîné une augmentation de 51,4 milliards de francs, tandis que les primes d'émission et d'échange enregistrées sur les emprunts linéaires ont joué dans l'autre sens à concurrence de 49,2 milliards de francs.

Enfin, l'augmentation de la dette publique en valeur nette (hors placements de trésorerie) a été de 234,8 milliards de francs.

Par ailleurs, la Cour des comptes a examiné les principales caractéristiques de l'encours des engagements existant au 31 décembre 1997 à charge des crédits dissociés et variables du budget. La Cour des comptes considère que le légitime souci de précaution ne peut aboutir à ôter toute signification aux chiffres sur lesquels se fonde le contrôle administratif et budgétaire. Elle rappelle, par conséquent, l'importance de procéder de manière régulière à l'annulation des engagements devenus obsolètes et à la réestimation des obligations restantes. La Cour des comptes estime que l'extrême ancienneté d'une partie importante de l'encours atteste de l'insuffisance d'un tel suivi.

Pour la première fois, la Cour des comptes a dressé une préfiguration de l'exécution des budgets de la sécurité sociale. Celle-ci est basée sur les résultats dégagés lors du contrôle budgétaire de février 1998. Les données, quoique fiables peuvent donc encore évoluer. Tant

¹ Les fonds budgétaires ne sont pas alimentés par des crédits inscrits au budget général des dépenses mais par certaines recettes imputées à des postes correspondants du budget des Voies et Moyens.

pour les travailleurs salariés, à partir du 1^{er} janvier 1995, que pour les indépendants, à partir du 1^{er} janvier 1997, l'organisation financière de la sécurité sociale repose sur la gestion globale. Celle-ci a pour principe que la plupart des recettes sont globalisées et transférées aux différents organismes, en fonction de leurs besoins, après déduction de leurs recettes propres.

En ce qui concerne les travailleurs salariés, les recettes de la gestion globale s'élèvent à 1.336,6 milliards de francs, en augmentation de 3,5 % par rapport au budget initial. Ce résultat favorable s'explique principalement par un meilleur rendement des cotisations de sécurité sociale, mais aussi par l'intégration des recettes en provenance du secteur des administrations locales et provinciales et d'autres régimes particuliers. Le financement alternatif de la sécurité sociale a également rapporté plus que prévu. Il faut enfin souligner que la gestion globale a bénéficié d'un prélèvement dans les réserves du secteur des allocations familiales, à concurrence de trois milliards de francs, et d'un transfert du secteur des pensions, pour un milliard de francs. Par ailleurs, les recettes propres (non globalisées) ont atteint 96,6 milliards de francs en 1997.

Les dépenses du régime des travailleurs salariés atteignent 1.426,0 milliards de francs, soit 1,6 milliard de francs de moins que prévu. Cette diminution résulte d'abord d'une indexation plus tardive des prestations sociales mais aussi des mesures prises en vertu de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la Sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions. On note cependant des dépassements de l'ordre de 3 milliards de francs dans les domaines de la politique de l'emploi et de 3 milliards de francs pour les soins de santé. Il faut également remarquer que la charge des différents emprunts s'élève pour 1997 à 9.729 millions de francs.

La comparaison des résultats de la gestion globale (y compris 5,9 milliards de francs d'amortissements d'emprunts) et des différents organismes de sécurité sociale ainsi que de diverses autres opérations permet de dégager, pour les travailleurs salariés, un solde positif d'un peu plus d'un demi milliard de francs. Celui-ci doit cependant être apprécié en fonction des commentaires émis ci-dessus.

Au niveau des travailleurs indépendants, tant les recettes, malgré une croissance des cotisations moins élevée que prévu suite à une hausse moins forte du nombre des travailleurs, que les dépenses ont été influencées par les mesures prises en exécution de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la Sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

La gestion globale du secteur a versé à l'INAMI une somme de 12 milliards de francs correspondant à sa part (40 %) estimée dans les emprunts contractés par cet organisme pour le secteur soins de santé. Compte tenu de cette dépense, qui ne se rapporte pas exclusivement à l'année 1997, le résultat global de cet exercice s'élève à + 4.742 millions de francs.

La Cour des comptes consacre aussi quelques commentaires aux autres prestations sociales, qui se situent en dehors de la gestion globale et rappelle le déficit structurel apparu dans le secteur des vacances annuelles.

Enfin, la Cour a tenu à examiner dans quelle mesure les arrêtés pris en exécution des lois du 26 juillet 1996² ont produit leurs effets. La plupart des résultats ne peuvent pas encore

² Loi du 26 juillet 1996, portant modernisation de la Sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions. Loi du 26 juillet 1996, visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Bef²⁰ gique à l'Union économique et monétaire européenne.

être dégagés. Des commentaires particuliers sont cependant consacrés à chacune des mesures.

L'examen de l'exécution du budget ne se limite cependant pas à ces seules données générales. Par le vote du budget, la Chambre des Représentants accorde des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation et dans un cadre légal défini. L'action menée par le Gouvernement en 1997 appelle des commentaires développés dans la partie II et dont les plus saillants sont évoqués ci-dessous.

Au budget des Services du Premier Ministre, la Cour des comptes a constaté qu'aucune dépense n'a été imputée à ce jour sur les crédits destinés à couvrir les dépenses de recherche et développement des avions de la filière Airbus.

Pour le ministère de la Justice, deux enveloppes budgétaires ont été approuvées pour l'année budgétaire 1997, d'une part, en faveur de nouvelles initiatives (enveloppe de 200 millions de francs) et, d'autre part, pour la lutte contre la délinquance sexuelle à l'égard des mineurs (enveloppe de 500 millions de francs). Une partie des moyens qui y figurent n'a toutefois pas été utilisée au cours de l'année. Pour l'avenir, il est recommandé de donner, dans la justification du budget ou dans la note de politique du département, des explications plus précises sur ces enveloppes budgétaires et sur leur utilisation.

La majeure partie des dépenses programmées initialement pour l'informatisation des juridictions ordinaires n'ont pas été réalisées ou s'avéraient déjà avoir été engagées auparavant. D'autres projets, initialement non programmés, ont été effectivement attribués. La Cour des comptes s'interroge dès lors sur le mode d'estimation des moyens destinés à l'informatisation des juridictions ordinaires.

Les recettes réalisées en 1997 au fonds organique destiné à l'utilisation du produit de la vente de biens immobiliers sis à l'étranger, à l'achat, la construction et l'aménagement de résidences, de chancelleries ou de postes consulaires, enregistrées au budget du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieure, diffèrent fortement des montants figurant au budget général des dépenses. Cette situation résulterait de la non-réalisation de la vente des bâtiments du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à Hongkong.

Comme dans le passé, les crédits pour la promotion des exportations n'ont, en 1997, été utilisés que de façon limitée. Eu égard au caractère récurrent de cette sous-utilisation, il convient d'examiner si, à l'avenir, l'inscription au budget d'un crédit moins élevé ne pourrait pas suffire à couvrir les dépenses attendues.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale et à l'occasion de la présentation des moyens utilisés par le département au cours de la période de restructuration des Forces armées qui s'achève, la Cour des comptes souligne la nécessité d'améliorer la structure de programmes de cette section du budget général des dépenses et d'y intégrer les ressources aujourd'hui débudgétisées sous la forme de comptes de trésorerie.

Comme en 1996, les dépenses de personnel, telles qu'elles découlent de l'exécution du budget du Service général d'appui policier, ne concernent qu'une partie du personnel rêelle-

ment affecté à ce service. De la sorte, il n'est pas possible d'avoir une idée de l'engagement réel des moyens dans le cadre des activités de ce service.

En outre, la Cour des comptes constate que toutes les recettes consécutives à des prestations de la gendarmerie au profit de tiers ne sont pas affectés au fonds budgétaire de la gendarmerie et qu'une partie de celles-ci figure uniquement dans la comptabilité interne de la gendarmerie tout en n'étant pas enregistrée dans la comptabilité de l'Etat.

Comme les années précédentes, les crédits destinés à la restructuration des administrations fiscales n'ont été utilisés que de façon très partielle. Cette sous-consommation traduit le retard pris dans la réalisation de ce plan.

Tout comme pour les années antérieures, la Cour des comptes a constaté l'existence de soldes considérables au Fonds pour l'emploi. Cette situation résulte une nouvelle fois d'un retard dans l'exécution du plan d'accompagnement des chômeurs.

Pour le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, la Cour des comptes observe une nouvelle augmentation, de 2,7 milliards de francs, de l'arriéré structurel de paiement de la participation de l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation. Par ailleurs, la Cour des comptes constate la faible consommation des crédits dissociés d'engagement en matière d'aide médicale urgente, ce qui est l'indice d'un retard dans la réalisation des investissements destinés au réseau « 100 ».

Les moyens destinés à subventionner les plates-formes régionales de lutte contre la drogue n'ont pas été utilisés. La Cour des comptes s'interroge enfin sur le mode d'estimation du crédit alloué pour faire face aux charges du passé, dont elle constate une sous-utilisation récurrente.

En 1996, la Commission européenne a, dans le cadre de la Politique agricole commune, imposé des amendes forfaitaires à la Belgique à hauteur de 796,6 millions de francs à la suite des lacunes constatées dans l'apurement des comptes d'exécution. Le traitement comptable de ces amendes a toutefois suscité des problèmes budgétaires complémentaires.

La Cour des comptes attire l'attention sur les problèmes juridiques sérieux liés à la perception des cotisations obligatoires du Fonds pour la santé et la production des animaux. En effet, cette perception déficiente a pour effet que l'Etat belge a été plusieurs fois condamné au remboursement d'un certain nombre de cotisations obligatoires. A cet égard, une saisie a été récemment pratiquée sur des biens immobiliers et mobiliers de l'Etat.

Au ministère des Affaires économiques, la Cour des comptes relève que le montant de la redevance alimentant le Fonds d'analyse des produits pétroliers n'est plus dans un rapport de proportionnalité avec le coût réel du fonctionnement du fonds. En outre, à la lumière du taux d'utilisation des crédits accordés pour la coordination fédérale de la politique économique, force est de constater que l'objectif fixé n'a pu être atteint.

L'absence de dépense significative à charge du Fonds pour les exploitations de sable – plateau continental de la Belgique – met en exergue le caractère non opérationnel de ce fonds. En outre, le faible taux d'utilisation en ordonnancement du crédit destiné à assurer le paiement des subsides aux Centres collectifs tire son origine des lenteurs de la procédure d'octroi des subventions à ceux-ci.

242

Enfin, en ce qui concerne le ministère des Communications et de l'Infrastructure, la faible consommation des crédits inscrits pour les travaux à financement fédéral traduit à nouveau le retard de la mise en œuvre de certains de ces travaux à Bruxelles.

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET

CHAPITRE I – SYNTHESE GENERALE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1997

A. LES IMPUTATIONS A LA CHARGE DU BUDGET

Les résultats de l'exécution du budget 1997, repris dans cette préfiguration, s'établissent, sur la base des données disponibles au 31 mars 1998, à 1.950,8 milliards de francs en recettes, dont 1.442,7 milliards de francs pour les recettes courantes et de capital, et du côté des dépenses, à 2.408,8 milliards de francs en engagement et 2.361,6 milliards de francs en ordonnancement³, dont 1.623,1 milliards de francs pour les dépenses courantes et de capital.

Les tableaux 1.1, 1.2 et 1.3. ci-après offrent une première confrontation des résultats aux estimations. Une information plus détaillée relative à chacun des éléments d'analyse figure dans les chapitres suivants.

(en milliards de francs)

Tableau 1.1. – RECETTES							
	Estimations (1)	Imputations (2)	Ecart	Taux de réalisation			
Recettes courantes et de capital							
dont:							
• non affectées	1.392,0	1.395,8	+ 3,8	100,3 %			
• affectées (3)	53,0	46,9	- 6,1	88,5 %			
Total	1.445,0	1.442,7	- 2,3	99,8 %			
Produits d'emprunts				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
dont:		1					
• non affectés	685,9	149,7	- 536,2	21,8 %			
affectés (3)	283,0	358,4	+ 75,4	126,6 %			
Total	968,9	508,1	- 460,8	52,4 %			
Total des recettes			×.	-			
dont							
• non affectées	2.077,9	1.545,5	- 532,4	74,4 %			
• affectées (3)	336,0	405,3	+ 69,3	120,6 %			
Total général	2.413,9	1.950,8	463,1	80,8 %			

⁽¹⁾ Loi du 6 juillet 1997 contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1997.

⁽²⁾ Voir chapitre II, tableau 2.3. (recettes des Voies et Moyens).

⁽³⁾ Les recettes affectées sont attribuées à des fonds budgétaires organiques (cf. tableau des dépenses dans la partie III – annexes).

³ Dépenses pour années antérieures comprises.

(en milliards de francs)

	Tableau 1.2.	- DEPENSES						
Engagements : obligations à la charge de l'Etat contractées au cours								
	de l'anné	e budgétaire						
Crédits (1) Engagements Ecart Taux								
		(2)		d'utilisation				
Crédits de l'année budgétaire								
crédits non dissociés	2.157,4	1.940,1	- 217,3	89,9 %				
crédits d'engagement	36,8	33,7	- 3,1	91,6 %				
Total	2.194,2	1.973,8	- 220,4	90,0 %				
Fonds budgétaires 435,0								
Total général		2.408,8						

(1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III - Annexes.

(2)Les chiffres repris sont les engagements tels qu'ils sont inscrits dans la banque de données de la comptabilité de l'Etat à l'Administration de la trésorerie.

(en milliards de francs)

Tableau 1.3. – DEPENSES							
Ordonnancements : apurement au cours de l'année budgétaire des obligations							
contractées pendant celle-ci ou antérieurement							
Crédits Ordonnan- Ecart Taux							
	(1)	cements		d'utilisation			
Crédits reportés de l'année précédente	232,7	32,7	- 200,0	14,1 %			
Crédits de l'année budgétaire :							
crédits non dissociés	2.157,4	1.897,2	- 260,2	87,9 %			
crédits d'ordonnancement	33,6	29,6	- 4,0	88,1 %			
Total	2.191,0	1.926,8	- 264,2	87,9 %			
Fonds budgétaires		434,8					
Total général		2.361,6					
dont:							
• amortissements et remboursements (2)		7,38,5	: 				
dépenses courantes et de capital		1.623,1					

- (1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III Annexes.
- (2) Le détail de ces 738,5 milliards de francs est le suivant :
- crédits de l'année 1997 : 736,5 milliards de francs dont :
 351,9 milliards de francs à charge du programme 51.45.1.
 384,6 milliards de francs à charge du fonds 51-1 Charges d'emprunts.
- Crédits reportés de 1996 : 2,0 milliards de francs à charge du programme 51.45.1.

B. LES RESULTATS DE CAISSE

1. Le solde net à financer

Les opérations financières effectuées par l'autorité fédérale en 1997 se traduisent par un solde net à financer (S.N.F.) de 205,5 milliards de francs par rapport à 242,8 milliards de francs en 1996. Cette amélioration est le résultat, d'une part, d'une compression encore plus sévère du solde budgétaire mesuré sur base de caisse (244,7 milliards de francs en 1996 pour 175,2 milliards de francs en 1997) et, d'autre part, d'un résultat moins favorable des 47 péra-

tions de trésorerie y compris les différences d'émission et les différences d'amortissement (excédent de 1.9 milliard de francs en 1996 et déficit de 30,3 milliards de francs en 1997)⁴.

Le solde net à financer et ses éléments constitutifs estimés ex ante, confrontés aux réalisations, donnent une image similaire.

(en milliards de francs)

		Cii iiiiiiu	rus de francs				
Tableau 1.4. – SOLDE NET À FINANCER							
Comparaison des estimations et des réalisations							
Estimations (1) Réalisations (2) Différence							
Recettes budgétaires	1.445,0	1.444,6	- 0,4				
Dépenses budgétaires	1.667,6	1.619,8	- 47,8				
Solde budgétaire	- 222,6	- 175,2	+ 47,4				
Solde des opérations de trésorerie	- 1,3	- 30,3	- 29,0				
Solde net à financer	- 223,9	- 205,5	+ 18,4				

⁽¹⁾ Source : Ajustement des budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 1997 – Exposé général (Doc. Parl., Chambre, n° 1007/1-96/97, p. 3)

Dans le nouveau programme de convergence de la Belgique pour la période 1997-2000⁵, un besoin net de financement de l'ensemble des pouvoirs publics, correspondant à 2,9 % du produit intérieur brut (P.I.B.)⁶ a été inscrit pour l'année 1997, dont 2,7 % pour l'autorité fédérale. Dans l'exposé général ajusté de l'année budgétaire 1997⁷, cet objectif a été traduit dans un solde net à financer correspondant à 2,6 % du P.I.B. (estimé à 8.518,3 milliards de francs). Le solde net à financer réalisé, soit 205,5 milliards de francs, représente 2,4 % du P.I.B. (fixé à 8.661,5 milliards de francs⁸).

2. Le solde budgétaire primaire

Pour aboutir à une diminution substantielle du taux d'endettement, le nouveau programme de convergence de la Belgique comporte un objectif intermédiaire à moyen terme, c'est-à-dire pour la période 1998-2000. Il fixe la stabilisation minimale du surplus primaire de l'autorité fédérale et de la sécurité sociale (entité I) au niveau prévu pour 1997, soit 5,3 % du P.I.B¹⁰. Suivant l'exposé général ajusté¹¹, le solde budgétaire de l'autorité fédérale pouvait en représenter 5 %. Dans le solde susmentionné des opérations budgétaires, mesuré sur base de caisse (- 175,2 milliards de francs), est inclus un montant de 614,3 milliards de francs à ti-

⁽²⁾ Source: Situation mensuelle du Trésor, situation au 31 décembre 1997.

⁴ Sources: Situation mensuelle du Trésor, situation au 31 décembre 1996 (M. B. du 4 mars 1997, p. 4507); Situation mensuelle du Trésor, situation au 31 décembre 1997 (M. B. du 10 mars 1998, p. 6400).

⁵Adopté par le Conseil des ministres le 20 décembre 1996 et accepté par le Conseil européen des ministres de Finances le 17 février 1997.

⁶ Le nouveau programme de convergence de la Belgique, point 2.2.

⁷ Doc. Parl. Chambre, n° 1007/1-96-97, p. 123.

⁸Source: Institut des comptes nationaux (I.C.N.), budget économique, février 1998.

⁹C'est-à-dire le solde positif de l'ensemble des recettes et de l'ensemble des dépenses, à l'exclusion des charges d'intérêt

¹⁰ Le nouveau programme de convergence de la Belgique, point 3.1.

¹¹Doc. Parl. Chambre, n°1007/1-96/97, p. 68.

tre de dépenses d'intérêt¹². Il en résulte que le solde budgétaire primaire de l'autorité fédérale s'élève, sur base de caisse, à + 439,1 milliards de francs, soit 5,1 % du P.I.B.

Le solde budgétaire primaire peut, en outre, être analysé à la lumière des deux premières normes budgétaires traditionnelles :

- la croissance normale des recettes fiscales par rapport à l'activité économique ;
- la croissance zéro, en termes réels, des dépenses primaires fédérales.

La norme en matière de recettes fiscales implique que le montant total des recettes fiscales doit augmenter dans une mesure identique à celle de la croissance économique nominale. La valeur de référence pour 1997 est 4,3 % ¹³. Le tableau 1.5 montre que la croissance des recettes fiscales a été plus soutenue.

(en milliards de francs)

Tableau 1.5 – EVOLUTION DES RECETTES FISCALES						
	1996 (1)	1997 (2)	Différence			
			absolue	en %		
Recettes inscrites au budget des voies et moyens	1.252,7	1.333,5	+ 80,8	+ 6,4		
Union européenne	80,3	85,9	+ 5,6	+ 6,9		
Communautés et régions	836,6	893,9	+ 57,3	+ 6,8		
Sous-total	2.169,6	2.313,3	+ 143,7	+ 6,6		
Recettes fiscales transférées à la sécurité sociale*	109,3	124,2	+ 14,9	+ 13,6		
TOTAL	2.278,9	2.437,5	+ 158,6	+ 7.0		

⁽¹⁾ Source :Situation mensuelle de la Trésorerie, situation au 31 décembre 1996 (M.B. 4 mars 1997, pp. 4508 et 4509).

Les recettes fiscales inscrites au budget des Voies et Moyens seraient supérieures de 26,9 milliards de francs à la norme de croissance, si celle-ci devait être appliquée à ce seul élément.

La croissance zéro en termes réels des dépenses primaires signifie que leur progression, en chiffres absolus, peut être égale à l'inflation. Pour 1997, celle-ci est de 1,6 %¹⁴.

Sur base de caisse, les dépenses budgétaires primaires se sont élevées à 1.004,0 milliards de francs en 1996 et à 993,8 milliards de francs en 1997. La réduction nominale des dépenses budgétaires primaires à raison de 10,2 milliards de francs cache une diminution en termes réels de 26,2 milliards de francs.

⁽²⁾ Source :Situation mensuelle de la Trésorerie, situation au 31 décembre 1997 (M.B. 10 mars 1998, pp. 6401 et 6402).

^{*} Hors cotisation spéciale de sécurité sociale.

¹² Intérêts sur la dette débudgétisée inclus.

¹³ P.I.B. aux prix réels de 1996 : 8.305 milliards de francs ; 1997 : 8.661,5 milliards de francs (source : I.C.N., budget économique, février 1998).

¹⁴ Source: I.C.N., budget économique, février 1998.

3. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt y ont également contribué. Le taux d'intérêt implicite de la dette publique¹⁵ s'est élevé, en 1997, à 6,5 % contre 6,7 % en 1996¹⁶. Dans l'exposé général de l'année budgétaire 1997¹⁷, tant initial qu'ajusté, le taux d'intérêt implicite pour l'année 1997 avait été estimé à 6,7 %.

Outre la baisse des charges d'intérêt, le solde budgétaire et a fortiori le solde net à financer sont influencés par deux autres facteurs : la capitalisation d'intérêts et l'affectation prorata temporis des primes d'émission et d'échange¹⁸.

En 1997, un montant de 15,7 milliards de francs a été capitalisé à titre d'intérêts par la liquidation sous forme de titres. Ce montant est supérieur de 4,6 milliards de francs à celui de 1996.

L'utilisation prorata temporis des primes d'émission et d'échange pour les paiements d'intérêts¹⁹ a, en 1997, réduit les charges budgétaires d'intérêt de 5,1 milliards de francs²⁰, alors qu'en 1996, cette réduction n'avait été que de 1,1 milliard de francs²¹.

4. Les opérations de Trésorerie

Pour les opérations de trésorerie, le montant des dépenses effectuées par la Trésorerie fédérale en 1997 a excédé de 30,3 milliards de francs celui des recettes. Il s'agit, en l'occurrence, de 29 milliards de francs de plus que le montant estimé dans l'exposé général ajusté²².

En 1997, l'impact des opérations relatives aux recettes pour compte des communes et des provinces est manifeste. Normalement, les recettes perçues par les administrations fiscales sont transférées aux communes et aux provinces dans le mois qui suit leur perception. Depuis de nombreuses années, les recettes du mois de novembre ne sont transférées que dans le courant du mois de janvier de l'année suivante. Cette pratique est maintenue en vue de sauvegarder le "gain de caisse" réalisé lors de sa première application. En raison d'une modification substantielle du rythme de perception de ces recettes, celles du mois de novembre 1997 ont été nettement inférieures à celles du mois correspondant en 1996, de sorte que le montant dont le paiement a pu être reporté au mois de janvier 1998 a également été bien inférieur à celui dont le paiement a été reporté à janvier 1997. Concrètement, en 1997, les sommes ver-

¹⁵Le taux d'intérêt implicite de la dette est le rapport, exprimé en pourcentage, existant entre les charges d'intérêt totales pour l'année considérée et la dette existant à la fin de l'année précédente.

¹⁶Cf. la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996, Doc. Parl., Chambre, n°1055/1-96/97, p. 49.

¹⁷Doc. Parl. Chambre, n°773/1-96/97, p. 205, et Doc. Parl. Chambre, n°1007/1-96/97, p. 129.

¹⁸ Voir aussi chapitre VI, C.

¹⁹En exécution de l'article 2.51.6 de la loi du 16 décembre 1996 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997.

²⁰Montant fixé sur la base des écritures de la Cour des comptes.

²¹Cf. la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996, Doc. Parl. Chambre, n°1055/1-96/97, p. 49.

²²Doc. Parl. Chambre, n°1007/1-96/97, p. 3.

sées ont dépassé les sommes perçues à raison de 13 milliards de francs pour les recettes communales et 2,5 milliards de francs pour les recettes provinciales²³.

En 1997, les relations avec l'Union européenne se sont traduites par une dépense de caisse réelle de 42,4 milliards de francs. Cette somme ne comprend pas la ressource P.N.B. de 35,5 milliards de francs prévue au budget de 1997, mais bien celle afférente à l'année budgétaire 1996, soit 29,8 milliards de francs. Les deux ressources P.N.B. précitées ont été ordonnancées à la fin des années budgétaires respectives, de sorte que leur exécution n'a eu lieu qu'au cours de l'année suivante.

5. Les autres sources de variation de la dette

En 1997, la dette publique nette²⁴ a augmenté de 234,8 milliards de francs. Hormis le solde net à financer (205,5 milliards de francs), plusieurs autres sources de variation de la dette sont à l'origine de cette croissance pour un montant total de 29,3 milliards de francs.

(en milliards de francs)

Tableau 1.6 – AUTRES SOURCES DE VARIATION DE LA DETTE					
	1996 (1)	1997 (2)	Différence		
Utilisation prorata temporis des primes d'émission et d'échange	1,1	5,1	+ 4,0		
Primes d'émission et d'échange (- = gain)	- 20,0	- 49,2	- 29,2		
Variations de change (- = gain)	- 17,2	51,4	+ 68,6		
Régularisation d'intérêts par la liquidation sous forme de titres	11,0	15,7	+ 4,7		
Reprise de dettes	11,6	6,5	- 5,1		
Opérations effectuées avec le F. M. I.	- 0,9	0,9	+ 1,8		
Plus-values réalisées sur la vente d'or de la B.N.B.	- 220,7	- 1,1	+ 219,6		
TOTAL	- 235,1	29,3	+ 264,4		

⁽¹⁾ Source :Situation mensuelle de la Trésorerie, situation au 31 décembre 1996 (M.B. 4 mars 1997, p. 4507).

En 1996, les mêmes causes ont influencé favorablement la dette publique nette de 235,1 milliards de francs. La prise en compte exceptionnelle de la plus-value réalisée par la vente d'une partie des réserves d'or de la Banque nationale de Belgique en a été la cause essentielle.

Le gain appréciable de 49,2 milliards de francs réalisé sur les primes d'émission et d'échange²⁵ sera, dans les années à venir, affecté prorata temporis aux paiements d'intérêts, si les budgets de ces années l'autorisent, comme cela a été le cas pour 1997 à l'article 2.51.6 de la loi du 16 décembre 1996 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997. La croissance de ce gain par rapport à l'année 1996 indique que cette affectation gagnera en importance au cours des prochaines années. En 1997, l'affectation des primes d'émission et d'échange aux paiements d'intérêts a déjà augmenté de 4 milliards de francs par rapport

²⁴Hors placements de trésorerie.

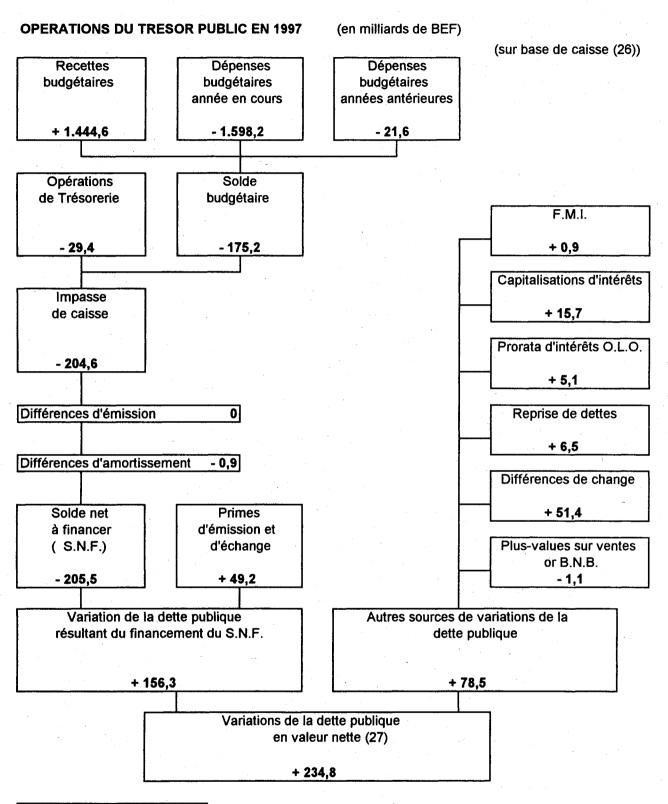
⁽²⁾ Source :Situation mensuelle de la Trésorerie, situation au 31 décembre 1997 (M.B. 10 mars 1998, p. 6400).

²³Résultats déterminés sur la base des imputations effectuées dans les écritures de la Cour des comptes.

²⁵Une prime d'émission est la différence entre le prix d'émission d'un titre et sa valeur nominale. Une prime d'échange est générée lors de l'échange de titres anciens contre des nouveaux, lorsque la valeur nominale du titre ancien (amorti) diffère du montant net (valeur nominale moins les intérêts courus sur le titre ancien) du titre nouveau (émis) (cf. Chapitre VI, C.).

à 1996. L'utilisation prorata temporis des primes d'émission et d'échange influence le solde net à financer. Pour être complet, il faut signaler que cette même technique peut aussi produire un effet inverse, lorsque des primes d'émission et d'échange négatives sont réalisées.

La modification la plus remarquable en ce qui concerne les autres sources de variation de la dette par rapport à l'année 1996 est à trouver dans les différences de change de 51,4 milliards de francs au 31 décembre 1997. Ces différences de change sont explicitées au chapitre VI, D.



²⁶⁾ Les résultats des recettes et des dépenses budgétaires dans la présentation synthétique et dans les chapitres IA, II et VI de cette préfiguration sont établis sur la base des imputations.

²⁷⁾ Hors volant de Trésorerie.

CHAPITRE II - LES RECETTES

A. GENERALITES

Par recettes totales, on entend l'ensemble des recettes courantes et de capital, fiscales ou non fiscales, perçues par l'autorité fédérale pour son compte propre ou pour compte d'autres pouvoirs, à l'exclusion toutefois des additionnels aux impôts encaissés au profit des pouvoirs locaux.

Les recettes des Voies et Moyens sont déterminées après déduction des ressources affectées ou cédées à d'autres pouvoirs, à savoir les recettes cédées à l'Union européenne, les impôts régionaux et parties d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions ainsi que les recettes affectées au financement alternatif de la sécurité sociale.

La Cour des comptes examine successivement ci-après l'évolution des recettes totales par rapport à l'année 1996 (B), les réalisations des recettes des Voies et Moyens par rapport aux prévisions ajustées (C), les recettes transférées aux Communautés et aux Régions (D), celles affectées au financement du secteur de la sécurité sociale (E), ainsi que l'évolution des ressources perçues pour compte de l'Union européenne (F).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synthétique de l'évolution de ces recettes au cours de la période 1996 - 1997.

(en milliards de francs)

		(CII III	mnarus de francs,			
Tableau 2.1. – EVOLUTION DES RECETTES						
	1996	1997	Ecarts en %			
Recettes totales	2.430,6	2.547,6	+ 4,8			
(dont recettes fiscales)	(2.279,4)	(2.438,4)	(+ 7,0)			
Recettes cédées à l'Union européenne	80,3	85,9	+ 6,9			
Impôts régionaux et parts attribuées	836,6	893,9	+ 6,9			
d'impôts aux Communautés et aux Régions						
Recettes affectées au financement de la sécurité sociale	109,8	125,1	+ 13,9			
Recettes Voies et Moyens	1.403,9	1.442,7	+ 2,8			
(dont recettes fiscales)	(1.252,7)	(1.333,5)	(+6,5)			
P.I.B. à prix courants ²⁸	8.305,0	8.661,5	+ 4,3			

Source : ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie.

En 1997, l'évolution des <u>recettes fiscales totales</u> a été nettement plus favorable que prévu lors du contrôle budgétaire. Celles-ci ont progressé de 7 % par rapport aux réalisations

²⁸ Selon le budget économique de l'Institut des comptes nationaux, février 1998.

de l'année 1996 alors que ce taux de croissance avait été estimé à 5,2 % lors de l'ajustement du budget de 1997.

Pour atteindre les normes arrêtées par l'accord du Gouvernement du 19 juin 1995, les recettes fiscales totales devaient augmenter dans une proportion en conformité avec la croissance nominale de l'économie. Il apparaît qu'en 1997, cette norme a été respectée, puisque la croissance du produit intérieur brut (P.I.B.) à prix courants est évaluée à 4,3 %.

Les ressources de l'autorité fédérale (<u>Voies et Moyens</u>) ont également augmenté de manière significative (+ 2,8 %), alors que les réalisations en 1996 n'avaient enregistré aucune progression par rapport à l'année précédente. Cette augmentation trouve son origine dans un net accroissement des recettes fiscales (+ 6,5 %) qui parvient à compenser la diminution relative des recettes non fiscales (- 42 milliards de francs, selon les chiffres arrêtés à la fin du mois de janvier 1998).

Les moyens transférés en 1997 aux <u>Communautés et aux Régions</u> représentent, comme en 1996, quelque 35 % des recettes totales. Il ont progressé de 6,9 %, dans une proportion quasi identique au taux de croissance des recettes fiscales.

Les recettes destinées au financement alternatif de la <u>sécurité sociale</u> ont à nouveau connu une importante progression (+ 13,9 %). Depuis 1997, celles-ci sont constituées quasi exclusivement par l'affectation d'un pourcentage des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (122,7 milliards de francs), ce qui représente une augmentation de 41,2 % par rapport à la part de la T.V.A. affectée en 1996.

Les moyens affectés à la sécurité sociale en 1997 complètent les autres recettes du secteur, dont les subsides inscrits annuellement à charge du budget général des dépenses de l'Etat (226,3 milliards de francs) et représentent près de 9 % de l'ensemble des ressources estimées pour les régimes des travailleurs salariés et des indépendants²⁹.

Les recettes fiscales cédées à <u>l'Union européenne</u> sont constituées par les droits d'entrée (droits de douane et prélèvements agricoles) et un pourcentage de la TVA. Depuis 1988, des moyens complémentaires (quatrième ressource), calculés sur la base du produit national brut de chaque Etat membre, sont financés à charge d'un crédit ouvert au budget général des dépenses.

En 1997, les recettes perçues par les administrations fiscales pour compte de l'Union européenne se sont élevées à 85,9 milliards de francs, soit une augmentation de 5,6 milliards de francs par rapport à l'année 1996 imputable à l'accroissement des ressources provenant des droits de douane.

²⁹ Cf. Exposé général 1998, Doc. Parl. Chambre 1261/1-97/98, p. 139 et ss.

B. LES RECETTES TOTALES

(en milliards de francs)

Tables: 2.2 DECETTES TOTALES DEALISEES				
Tableau 2.2. – RECETTES TOTALES REALISEES				
	1996	1997	Ecarts	······································
			(absolu)	(en %)
RECETTES COURANTES				
Recettes fiscales				,
Contributions directes	1.316,9	1.415,8	+ 98,9	+ 7,5
Impôts indirects				
Douanes et Accises	243,4	263,0	+ 19,6	+ 8,1
T.V.A. et Enregistrement	689,8	731,0	+ 41,2	+ 6,0
Total des recettes fiscales courantes	2.250,1	2.409,8	+ 159,7	+ 7,1
Recettes non fiscales	124,4	90,6	- 33,8	-27,2
Total des recettes courantes	2.374,5	2.500,4	+ 125,9	+ 5,3
RECETTES DE CAPITAL				
Recettes fiscales	29,3	28,6	-0,7	- 2,4
Recettes non fiscales	26,8	18,6	-8,2	- 30,6
Total des recettes de capital	56,1	47,2	- 8,9	- 15,9
TOTAL GENERAL	2.430,6	2.547,6	+ 117,0	+4.8
	<u> </u>		-L	L

Sources : communiqué du ministre des Finances, décembre 1997 ; ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie.

La méthode d'estimation des recettes fait appel à la notion de « recettes totales », qui permet un suivi et des comparaisons plus pertinentes quant à l'évolution des finances publiques.

En pratique, celle-ci intervient essentiellement pour l'estimation des recettes fiscales courantes, qui est effectuée depuis plusieurs années sur la base d'une méthode prenant en considération des projections macro-économiques spécifiques aux grandes catégories d'impôts.

Les recettes non fiscales font l'objet d'une évaluation directe par les départements concernés au départ des réalisations de l'année écoulée. Actuellement, celles-ci sont constituées exclusivement par les ressources propres de l'autorité fédérale et imputées en totalité au budget des Voies et Moyens.

Sur l'ensemble de l'année 1997, les recettes fiscales courantes enregistrent un accroissement de 159,7 milliards de francs ou + 7,1 % par rapport aux réalisations de l'année précédente.

Au moment du contrôle budgétaire du premier trimestre 1997, cette augmentation avait été évaluée à 119,4 milliards de francs ou + 5,2 %.

La progression est particulièrement marquée en contributions directes (+ 7,5%). Les recettes issues du précompte mobilier sur dividendes ainsi que les versements anticipés des sociétés enregistrent chacun une hausse de près de 13 %. Le précompte mobilier sur intérêt s'est stabilisé à son niveau de 1996, qui était en net recul par rapport à l'année précédente.

Les recettes du précompte professionnel progressent de 49,2 milliards de francs, soit + 5,4 %, mais sans toutefois concrétiser les chiffres plus favorables qui avaient été retenus lors de l'ajustement du budget. La hausse du précompte professionnel retenu à la source ainsi que celle des versements anticipés représentent ensemble plus de 85 % de l'évolution des recettes en contributions directes en 1997.

Les droits d'entrée cédés à l'Union européenne enregistrent également un taux de croissance particulièrement élevé de 17 % (+ 6,7 milliards de francs), alors que lors du contrôle budgétaire ce taux avait été estimé à 7,9 %.

Les droits d'accises et divers ont bénéficié de l'incidence des mesures décidées à la fin de 1996, à savoir une augmentation tarifaire (huiles minérales, alcools et boissons alcoolisées) ainsi que du raccourcissement du délai de paiement des accises. Les recettes ont progressé en 1997 de 12,8 milliards de francs ou + 6,3 %.

Le produit de la T.V.A. et des taxes assimilées s'établit à 647,1 milliards de francs, soit une hausse de 32,8 milliards de francs (+ 5,3 %) par rapport aux réalisations de l'année 1996. Ces recettes sont de quelque 10 milliards de francs supérieures au montant réévalué lors du contrôle budgétaire.

De même, les droits d'enregistrement et divers ont bénéficié d'un taux de croissance de 11 %, nettement supérieur à celui estimé à l'occasion de l'ajustement du budget (+ 6,5 %). Les recettes atteignent 84 milliards de francs et sont en progression de 8,4 milliards de francs par rapport aux réalisations de 1996.

Cette évolution est d'un même ordre de grandeur que celle qui avait été enregistrée pour les recettes de la période 1995-1996.

D'une manière générale, les recettes provenant des impôts indirects ont donc connu en 1997 une hausse importante de 6,5 % ou 60,8 milliards de francs, alors qu'en fonction de perspectives conjoncturelles peu favorables l'évolution attendue lors du contrôle budgétaire avait été estimée à + 5,2 %. En 1996, le taux d'accroissement des impôts indirects avait été de 4,8 %.

C. LES RECETTES DES VOIES ET MOYENS

Le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997 a été ajusté par la loi du 6 juillet 1997.

A la suite du contrôle budgétaire, les estimations initiales des recettes fiscales courantes ont été globalement revues à la baisse. La détérioration attendue avait été évaluée à 20,1 milliards de francs, et résultait d'une réestimation de l'évolution des recettes fiscales prênant

en compte une base de calcul actualisée (recettes de 1996) moins favorable ainsi que des perspectives de moindre croissance fondées sur un recul général des agrégats macro-économiques de référence.

L'évolution conjoncturelle moins favorable constatée au cours du premier trimestre 1997 s'est toutefois inversée en cours d'année et n'a donc pas eu l'impact attendu sur le rendement des recettes fiscales courantes³⁰. Celles-ci accusent en effet une plus-value de 28,6 milliards de francs (+ 2,2 %) par rapport aux estimations ajustées.

En matière d'impôts directs, cette plus-value (+2,7 %) est due principalement à une hausse des recettes de précompte mobilier (+7 milliards de francs ou +7,1 % par rapport aux estimations ajustées) et des versements anticipés (+29,2 milliards de francs ou +10,5 %). Ces postes avaient en fait été revus à la baisse lors du contrôle budgétaire d'avril 1997.

La progression des recettes des contributions directes au budget des Voies et Moyens par rapport aux résultats de l'année 1996 se monte à 77, 1 milliards de francs, soit un taux de croissance de 9 %.

En fiscalité indirecte, il convient de relever une moins-value de 5,2 milliards de francs (- 2,3 % par rapport aux estimations ajustées) pour les droits d'accises et divers, dont le rendement reste toutefois dans la ligne des estimations budgétaires initiales. En comparaison avec les résultats de l'année précédente, les droits d'accises enregistrent une augmentation de 12,7 milliards de francs, soit une hausse de 6,3 %.

Les recettes de la T.V.A. et les droits d'enregistrement dégagent au total une plusvalue de 9,9 milliards de francs (+ 5,5 %) par rapport aux chiffres arrêtés lors du contrôle budgétaire. L'écart constaté est toutefois amplifié par le fait que les recettes précitées avaient également été revues à la baisse lors de l'ajustement du budget.

Par rapport à l'année 1996, le poste T.V.A. et enregistrement du budget des Voies et Moyens est néanmoins en diminution de 19,6 milliards de francs (- 4,8 %) en raison de l'importante progression des recettes de la T.V.A. affectées en 1997 au financement alternatif de la sécurité sociale.

Les recettes non fiscales courantes et de capital sont en diminution constante. En 1997, celles-ci atteignent 109,2 milliards de francs alors qu'elles avaient été estimées lors du contrôle budgétaire à 140,2 milliards de francs, soit une moins-value de 31 milliards de francs ou 28,4 %. En 1995 et 1996, ces recettes s'étaient élevées respectivement à 188,8 et 151,2 milliards de francs.

Les recettes non fiscales courantes s'élèvent à 90,6 milliards de francs, alors que le budget ajusté prévoyait un montant de 112,4 milliards de francs.

Cette moins-value de 21,8 milliards de francs (- 19,4 %) résulte notamment d'une diminution des revenus versés par la Banque nationale de Belgique et des dividendes escomptés de la Société fédérale de participation (au total - 6,1 milliards de francs). Par ailleurs, les recettes diverses courantes de la Trésorerie pour 1997 telles que comptabilisées à la fin du mois

³⁰Le taux de croissance réelle (en volume) du P.I.B. avait été estimé lors de l'élaboration du budget initial ainsi qu'au moment du contrôle budgétaire d'avril 1997 à 2,1 %, sous la moyenne des hypothèses retenues à cette époque en matière de croissance économique. Selon les estimations les plus récentes, le taux de croissance réelle du P.I.B. aurait été de 2,75 % en 1997.

de janvier 1998 ne s'élèvent qu'à 265 millions de francs, alors qu'en fonction d'une prévision de recettes exceptionnelles en provenance de la Banque nationale les estimations s'établissaient pour l'année 1997 à plus de 5,5 milliards de francs. Il est toutefois probable que toutes les recettes n'ont pas encore été enregistrées et que l'écart final entre les prévisions et les réalisations en matière de recettes non fiscales courantes sera moins important que celui calculé à la fin du mois de janvier 1998.

Les recettes non fiscales courantes de l'année 1997 sont également en net recul par rapport aux réalisations de 1996 qui se montaient à 124,4 milliards de francs. Il est à noter qu'en 1996 les recettes courantes avaient encore enregistré des revenus exceptionnels de 13,2 milliards de francs au titre de plus-values sur les opérations d'arbitrage en or réalisées par la Banque nationale.

Les recettes non fiscales de capital présentent également une importante moins-value (-9,2 milliards de francs représentant - 33 %) au regard des prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens. Cet écart est dû pour une part importante à des mesures discrétionnaires ayant eu pour effet de reporter certaines recettes inscrites au budget de l'année 1997.

Ainsi, un montant de 9 milliards de francs prévu au titre du versement au Trésor de la contre-valeur des biens immeubles qui devaient faire l'objet d'un nouvel apport de l'Etat à la société patrimoniale SOPIMA S.A. n'a pas été pris en recettes, le Gouvernement ayant, en raison de l'évolution favorable des finances publiques, renoncé à l'augmentation de capital projetée en 1997.

Les recettes diverses de la Trésorerie qui avaient été évaluées après ajustement à 7,8 milliards de francs, n'ont été réalisées qu'à concurrence de 500 millions de francs. Cet article du budget des Voies et Moyens devait enregistrer les recettes découlant de l'application des nouvelles modalités techniques d'émission des billets de banque et plus particulièrement le versement au Trésor du produit de la démonétisation des anciens billets de 1.000 francs. Un montant de 7 milliards de francs a été réinscrit pour cet objet dans le budget de l'année 1998.

Il convient de remarquer également que la contribution des Pays-Bas au financement du projet T.G.V., qui s'élève à 823 millions de NLG, a été versée en totalité au cours de l'année 1997, alors qu'il avait été prévu initialement que ce paiement s'étalerait sur deux ans. Le budget des Voies et Moyens prévoyait le versement d'un montant de 7.848 millions de francs. Le montant effectivement pris en recettes s'élève à 15.347 millions de francs. Il est prévu que cette somme augmentée des intérêts sera mise ultérieurement à la disposition de la S.N.C.B. en vue de permettre le financement des travaux de la ligne à haute vitesse entre Anvers et la frontière hollandaise par le biais d'une participation de l'Etat au capital de la Financière T.G.V. Cette recette exceptionnelle n'améliore donc que de manière transitoire les résultats budgétaires de l'Etat.

Pour l'ensemble du budget des Voies et Moyens, les écarts dans l'évolution des différentes natures de recettes se compensent mutuellement, de sorte que le montant total des réalisations de l'année 1997 est très proche des prévisions du budget ajusté. On notera toutefois la situation erratique au niveau des recettes de capital qui trouve son origine dans l'annulation ou le report en cours d'année de l'exécution de mesures non récurrentes ou à caractère discrétionnaire.

(en millions de francs)

Tableau 2.3. – RECETTES VOIES ET MOYENS 1997				
Nature des recettes	Prévisions	Recettes	Différence entre les	
	ajustées	imputées	recettes imputées et	
	(1)	(2)	les prévisions	
			(2)-(1)	
1. RECETTES COURANTES				
Section I – Recettes fiscales				
Contributions directes	905.857	929.847	+ 23.990	
Douanes et Accises	221.370	216.178	- 5.192	
T.V.A. et Enregistrement	177.625	187.450	+ 9.825	
Total des recettes fiscales	1.304.852	1.333.475	+ 28.623	
Section II – Recettes non fiscales	112.354	90.565	- 21.789	
Total des recettes courantes	1.417.206	1.424.040	+ 6.834	
2. RECETTES EN CAPITAL				
Section I – Recettes fiscales	- .	-	·	
Section II – Recettes non fiscales	27.833	18.645	- 9.188	
Total des recettes en capital	27.833	18.645	- 9.188	
3. TOTAL GENERAL	1.445.039	1.442.685	- 2.354	
(dont recettes affectées)	(53.045)	(46.937)	(- 6.108)	
4. PRODUIT DES EMPRUNTS	968.860	508.127	- 460.733	
(dont recettes affectées)	(283.021)	(358.444)	(+ 75.423)	

Sources :Budget des Voies et Moyens ajusté pour 1997. Ministère des Finances - Situations mensuelles de la Trésorerie.

Colonne (1): prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens pour 1997.

Colonne (2) : sommes versées au profit de l'Etat durant l'année budgétaire 1997.

D. LES RECETTES TRANSFEREES AUX COMMUNAUTES ET AUX REGIONS

La loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, a fixé quelles sont les ressources perçues par l'Etat qui alimentent en tout ou en partie les budgets des Communautés française et flamande et des Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale. Il s'agit principalement, d'une part, des impôts régionaux à ristourner aux Régions et d'autre part, de l'attribution d'une partie du produit de certains impôts (T.V.A. et I.P.P.).

1. Les impôts régionaux

Le tableau 2.4. indique les montants versés en 1997 au titre d'impôts régionaux.

(en francs)

Tableau 2.4 – Impôts régionaux versés en 1997					
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Total des impôts régionaux	
Taxe sur les jeux et paris	898.002.068	903.243.083	312.408.404	2.113.653.555	
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	1.073.314.681	438.407.426	188.611.089	1.700.333.196	
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	410.245.375	170.218.172	72.877.736	653.341.283	
Droits de succession et de mutation par décès	14.778.651.619	7.966.598.188	5.498.054.392	28.243.304.199	
Précompte immobilier	4.166.348.502	895.893.493	554.752.902	5.616.994.897	
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux (a)	12.467.054.513	5.144.403.343	3.222.594.017	20.834.051.873	
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (b)	0	0	0	0	
Ecotaxes (c)	0	0	0	0	
Total des impôts régionaux	33.793.616.758	15.518.763.705	9.849.298.540	59.161.679.003	

⁽a) En vertu de l'article 10, § 2, de la loi spéciale précitée du 16 janvier 1989, la part ristournée des droits d'enregistrement s'élève à 41,408 pourcent.

- (b) En application de la même disposition, cet impôt n'est pas ristourné aux Régions.
- (c) La détermination des frais de perception des écotaxes n'ayant pas été fixée, leur produit net n'est pas encore versé aux Régions. Leur produit brut s'élève à près de 15 millions, pour l'année 1997.

2. Les impôts partagés et conjoints

Pour les impôts partagés et conjoints, le tableau 2.5. détaille pour 1997 les montants versés aux Communautés et aux Régions. Ils correspondent aux montants fixés à l'ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997. La colonne n° 4, établie par la Cour des comptes, sur la base des paramètres proposés par le ministre des Finances³¹, développe les quotes-parts d'impôts attribuées définitivement pour 1997. La colonne n°5 montre les montants qui seront ajoutés ou déduits, suivant le cas, à l'ajustement du budget des Voies et Moyens 1998 sur les quotes-parts d'impôts attribuées provisoirement pour l'année 1998. Le montant net à ajouter à ce titre, est à peine de 202 millions de francs.

³¹Lettre du 30 mars 1998, adressée aux Communautés et Régions.

(en millions de francs)

Tableau 2.5. – Impôts partagés et conjoints					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Montants ajus- tés provisoire- ment pour l'an- née 1997 *	Ajustement définitif pour l'année 1996	Montants à verser et effectivement versés en 1997 =(1)+(2)	Montants définitifs pour l'année 1997	Montants à intégrer à l'ajustement 1998 = (4)-(1)
COMMUNAUTES				7	
T.V.A.					
Communauté flamande	204.973,6	1.168,3	206.141,9	204.106,8	- 866,8
Communauté française	152.505,4	861,8	153.367,2	151.866,1	- 639,3
Total (a)	357.479,0	2.030,1	359.509,1	355.972,9	- 1.506,1
I.P.P.					
Communauté flamande	87.756,3	1.206,2	88.962,5	88.192,9	436,6
Communauté française	52.510,8	180,4	52.691,2	52.834,3	323,5
Total (b)	140.267,1	1.386,6	141.653,7	141.027,2	760,1
REGIONS					
L.P.P.					
Région flamande	186.846,8	1.538,3	188.385,1	188.026,7	1.179,9
Région wallonne	114.079,7	585,1	114.664,8	113.918,0	- 161,7
Région de Bruxelles- Capitale	30.530,7	- 711,2	29.819,5	30.460,5	- 70,2
Total (c)	331.457,2	1.412,2	332.869,4	332.405,2	948,0
IMPOTS PAYES EN 1997		-			
Communauté flamande	479.576,7	3.912,8	483.489,5	480.326,4	749,7
Communauté française	205.016,2	1.042,2	206.058,4	204.700,4	- 315,8
Région wallonne	114.079,7	585,1	114.664,8	113.918,0	- 161,7
Région de Bruxelles- Capitale	30.530,7	- 711,2	29.819,5	30.460,5	- 70,2
Total (a)+(b)+(c)	829.203,3	4.828,9	834.032,2	829.405,3	202,0

^{*}Ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1997.

Pour l'adaptation d'une partie de ces moyens à la croissance réelle du produit national brut (P.N.B.) de l'année considérée, le taux de croissance retenu est celui déterminé par la Banque nationale³², soit 2,8 % pour l'année 1997.

Dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996³³, la Cour des comptes signalait que la fixation définitive de la croissance réelle du P.N.B. dès l'année qui suit l'année concernée, sans correction ultérieure sur la base des variations qui peuvent affecter plus tard les montants du P.N.B. concerné, risquait de provoquer une évolution à venir de ces recettes qui s'écarterait d'une manière non négligeable de la liaison à la croissance réelle du P.N.B. voulue par la loi. Pour les années 1994, 1995 et 1996, le mode de calcul adopté aboutit à des recettes transférées aux Communautés et Régions inférieures de 801,3 millions de francs³⁴.

Par ailleurs, cette année, les parts attribuées d'impôts à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale ont été établies en tenant compte d'une intervention de solidarité en faveur de ces deux Régions.

³²En application de la décision de la conférence interministérielle du 20 janvier 1995.

³³Doc. Parl. Chambre, n° 1.055 / 1 – 1996 - 1997.

³⁴Ce montant est établi sur base des paramètres proposés par le ministre des Finances pour l'établissement des montants définitifs à transférer pour 1997.

En application de l'article 48 de la loi spéciale précitée du 16 janvier 1989, une intervention de solidarité nationale annuelle est attribuée à la Région dont le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant est inférieur au produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant pour l'ensemble du Royaume. Durant la période transitoire, en application de l'article 17 de la même loi spéciale, cette intervention vient en déduction dans les calculs de la correction de transition de la première partie des moyens attribués aux Régions.

Pour 1997, le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant pour l'ensemble du Royaume s'élève à 90.016 francs par habitant alors qu'il ne s'élève qu'à 80.041 francs par habitant pour la Région wallonne et 89.819 francs par habitant pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette répartition a donc généré la déduction de deux interventions de solidarité (21.582.248.362 francs pour la Région wallonne et 120.854.748 francs pour la Région de Bruxelles-Capitale³⁵) dans l'établissement de la première partie des moyens à attribuer aux Régions concernées, en vertu de l'article 21 de la loi spéciale. Ces interventions sont ensuite ajoutées aux quatre parties des moyens attribués aux Régions concernées, en vertu de l'article 12 de la même loi spéciale.

3. Les intérêts dus en vertu de l'article 54 de la loi spéciale

En application de l'article 54, § 1er, 3e alinéa, de la loi spéciale précitée, les Communautés et Régions ont payé à l'Etat des intérêts (dits "intérêts rythme") pour un montant de 549,8 millions de francs. Ces intérêts s'expliquent par les écarts constatés entre les mensualités régulières versées par l'Etat aux entités fédérées et les recettes fiscales mensuelles variables qu'il a réellement perçues.

Pour les intérêts générés par l'écart entre les montants calculés lors de l'établissement du budget 1997, montants probables de 1996, et les montants définitifs pour cette même année calculés lors de l'ajustement du budget de 1997, intérêts appelés "intérêts soldes", les entités fédérées³⁶ ont payé 9,7 millions de francs à l'Etat et l'Etat s'est acquitté de 85,5 millions de francs en fayeur des entités fédérées³⁷

E. LES RECETTES TRANSFEREES A LA SECURITE SOCIALE

1. Le financement alternatif de la sécurité sociale

L'article 89, §1, de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses³⁸ prévoit que 17,83142 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sont prélevés sur cette taxe et affectés à la sécurité sociale. Cette disposition ajoute que ce mon-

³⁵Montants définitifs établis pour 1997.

³⁶Région de Bruxelles-Capitale.

³⁷Soit 9,2 millions de francs à la Région wallonne, 16,8 millions de francs à la Communauté française et 59,5 millions de francs à la Communauté flamande.

³⁸Modifié par l'article 5, § 3, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la Sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions.

- 1552 / 2 - 97 / 98 [264]

tant ne peut pas être inférieur à 104,490 milliards de francs (indexés selon l'indice santé) et que le Roi peut modifier le pourcentage cité.

L'article 89, § 2, de cette loi³⁹ prévoit que, après déduction de 3 milliards de francs en faveur de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (O.N.S.S.A.P.L.) aux fins de financer les contrats de sécurité, et d'un montant, fixé⁴⁰ par arrêté royal, destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales de l'emploi (A.L.E.), le solde est attribué à raison de 95,08 % au Fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale des travailleurs salariés ⁴¹ et 4,92 % au Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants (F.E.F.I).

L'article 89, § 3⁴² prévoit aussi que le Roi peut adapter cette clé de répartition en tenant compte que le produit de la T.V.A., qui n'est pas destiné à compenser la réduction des cotisations sociales et après déduction des 3,9 milliards de francs visés au §2, est garanti à concurrence de 10 % au statut social des travailleurs indépendants.

Comme l'année précédente, la loi maintient que le pourcentage du produit à attribuer est appliqué sur les recettes mensuelles de la T.V.A. et que les montants obtenus sont versés par tranches mensuelles.

Dès la fin de l'année 1996, le Gouvernement a porté le pourcentage de la T.V.A. à prélever à 19,34545 % et modifié la clé de répartition, en attribuant 94,67 % du solde à l'O.N.S.S. – Gestion globale et 5,33 % au F.E.F.I.⁴³ Ces taux ont encore été modifiés, le 7 août 1997⁴⁴ et portés respectivement à 20,24110 %, 94,46 % et 5, 54 %.

Ces modifications des montants initialement prévus par la loi respectent la garantie de plancher fixée à l'article 89, §1, de la loi précitée du 21 décembre 1994 puisque 121.8 milliards du produit de la T.V.A. sont attribués au financement de la sécurité sociale pour l'année 1997. La modification de la clé de répartition entre le régime des salariés et celui des indépendants entraîne une réduction de 730,8 millions de francs pour le régime des salariés.

En outre, le paiement d'un montant de 3,5 milliards de francs dû à l'O.N.S.S. – Gestion globale a été, sans base légale, reporté à 1998.

Ces dispositions légales et réglementaires se traduisent donc par des recettes attribuées de la manière suivante :

⁴⁰900 millions prévus par l'arrêté royal du 23 décembre 1996 fixant pour l'année 1997 le montant destiné au fi-

nancement de l'encadrement administratif des agences locales de l'emploi.

⁴²Modifié par l'article 5, § 3, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions.

⁴⁴Arrêté royal du 7 août 1997 modifiant l'arrêté royal du 17 décembre 1996 fixant, pour 1997, le pourcentage d'attribution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à la sécurité sociale ainsi que la clé de répartition entre le régime des salariés et le régime des indépendants.

³⁹Modifié par la même disposition légale.

⁴¹Supprimé et remplacé par l'O.N.S.S. – Gestion globale par l'arrêté royal du 8 août 1997 portant des mesures en vue du développement de la gestion globale de la sécurité sociale, en application de l'article 9 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4° de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

⁴³Arrêté royal du 17 décembre 1996 fixant pour 1997, le pourcentage d'attribution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à la sécurité sociale ainsi que la clef de répartition entre le régime des salariés et le régime des indépendants.

(en francs)

Dispositions de l'article 89 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses Montants dus pour 1997					
	T.V.A. transférée en 1997, art 89, § 2 et 3	T.V.A., paiement reporté à 1998	T.V.A. à retenir en 1998, art. 89, § 3, ré- gularisation	Total T.V.A. à transférer	
O.N.S.S.A.P.L.	3.000.000.000	0	0	3.000.000.000	
O.N.Em. A.L.E.	900.000.000	0	0	900.000.000	
O.N.S.S. Gestion globale	108.072.011.604	3.500.000.000	-235.230.514	111.336.781.090	
F.E.F.I.	6.543.605.101	0	-13.796.072	6.529.809.029	
Total	118.515.616.705	3.500.000.000	- 249.026.586	121.766.590.119	

Il convient également d'ajouter les recettes dues en vertu des dispositions légales antérieures⁴⁵ et reportées en 1997 (3,5 milliards de francs au F.E.F.). Les recettes, versées en 1997 aux différents bénéficiaires du financement alternatif de la sécurité sociale, se répartissent dès lors comme suit.

(en francs)

Recettes versées en 1997					
	T.V.A. transférée en 1997, art 89, § 2 et 3	Dispositions antérieures	Régularisation 1996	Total T.V.A. à transférer	
O.N.S.S.A.P.L.	3.000.000.000	0	0	3.000.000.000	
O.N.Em. A.L.E.	900.000,000	0	0	900.000.000	
O.N.S.S. Gestion globale	108.072.011.604	3.500.000.000	653.324.784	112.225.336.388	
F.E.F.I.	6.543.605.101	0	26.372.245	6.569.977.346	
Total	118.515.616.705	3.500,000,000	679.697.029	122.695.313.734	

Pour le financement de l'encadrement administratif des A.L.E., le Gouvernement a effectivement versé, à l'O.N.Em, 900 millions de francs du produit de la T.V.A. attribué à la sécurité sociale. Sur les réserves constituées dans cette activité, 500 millions de francs ont ensuite été prélevés et affectés aux dépenses de chômage pour l'année 1997, en soulageant à due concurrence les charges de l'O.N.S.S. – Gestion globale. Ce prélèvement a eu lieu sans que des dispositions légales ou réglementaires le permettent.

Outre que ce procédé ne fait pas apparaître clairement le niveau réel de la participation de l'Etat dans l'encadrement administratif des A.L.E., il aboutit à attribuer ces 500 millions de francs au seul O.N.S.S. – Gestion globale en les faisant échapper à la répartition prévue par la loi entre les régimes des travailleurs salariés et des indépendants, privant le F.E.F.I. de 27,7 millions de francs.

Un prélèvement semblable sur les réserves A.L.E. avait été opéré en 1996, à concurrence de 800 millions de francs⁴⁶

⁴⁵Dispositions de l'article 89 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, valables pour l'année 1996.

⁴⁶ Voir préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996, Doc. Parl. Chambre, n° 1.055 / 1 – 96/97 et arrêté royal du 24 janvier 1997 portant certaines mesures relatives au financement de la sécurité sociale en exécution de l'article 3, § 1^{er}, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

2. La cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Le titre XI "Cotisation spéciale pour la sécurité sociale" de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales dispose entre autres que l'Administration des contributions directes calcule le montant net⁴⁷ de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale et la verse à l'O.N.S.S. – Gestion globale. Dès l'année 1996, l'Etat s'est cependant réservé 2,5 milliards de francs de cette cotisation⁴⁸. La loi prévoit également que le Roi fixe par arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres, les modalités de versement, en ce compris le mode de calcul des intérêts de retard et autres frais administratifs des versements tardifs.

Cet arrêté fait toujours défaut⁴⁹ et malgré l'ouverture d'office, en 1996, d'un fonds d'attribution⁵⁰ où sont conservées des sommes importantes (5.522.971.565 francs au 31 décembre 1997), aucun montant n'a été versé à l'O.N.S.S. – Gestion globale. De plus, l'examen des rôles montre que l'administration devrait encore percevoir 1.974.322.896 francs, au 31 décembre 1997, au titre de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

3. Le ticket modérateur

L'article 43 de la loi-programme du 24 décembre 1993 institue l'immunisation sociale du ticket modérateur, qui doit être établie par l'Administration des contributions directes et remboursée par l'Institut d'assurances maladie-invalidité (I.N.A.M.I.).

Un arrêté royal⁵¹, délibéré en Conseil des ministres, doit encore fixer les modalités de versement, en ce compris le mode de calcul des intérêts de retard et autres frais administratifs des versements tardifs. Cet arrêté faisant encore défaut, malgré la délibération du Conseil des ministres du 18 juillet 1997, aucun remboursement par l'I.N.A.M.I n'a eu lieu, alors que des décomptes établis par l'Administration des contributions directes annoncent une créance, au profit de l'Etat, de 5.089.787.254 francs au 31 décembre 1997.

4. La cotisation unique à charge des producteurs d'électricité

Afin d'atteindre un financement alternatif de la sécurité sociale d'un montant total de 121.630,9 millions de francs⁵², le Gouvernement a rendu les producteurs d'électricité⁵³ redevables, outre la cotisation spéciale, d'une contribution exceptionnelle de 1,5 milliard de francs. Ce montant est attribué, à raison de 1,350 milliard de francs à la Gestion financière globale de la sécurité sociale et à raison de 150 millions de francs à la gestion financière globale du statut des travailleurs indépendants. Cette contribution a transité par le fonds 66.39 "Affectation à

266

⁴⁷En application de l'article 110, § 1 de la loi précitée, elle n'enrôle que les montants supérieurs ou égaux à 100 francs.

⁴⁸Article 82 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions sociales.

⁴⁹Alors que le Conseil des Ministres du 26 juillet 1997 a approuvé un projet d'arrêté royal réglant cette question.
⁵⁰Fonds 66 38 intitulé "Affectation à la sécurité sociale d'une part du produit de la cotisation spéciale pour le

⁵⁰Fonds 66.38, intitulé "Affectation à la sécurité sociale d'une part du produit de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale"

⁵¹ Article 43, § 3, 2^{ème} alinéa de la loi-programme précitée.

⁵²Voir rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 19 août 1997 portant instauration d'une cotisation unique à charge des producteurs d'électricité, en application des articles 2, § § 2 et 3, et 3, § 1^{er}, 4° et 5° de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

⁵³Voir article 34 de la loi du 28 décembre 1990 portant des dispositions sociales et financières.

la sécurité sociale du produit de la majoration exceptionnelle en 1997 de la taxe sur les producteurs d'électricité" introduit parmi les fonds de restitution et d'attribution par la loi du 6 juillet 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1997.

F. LES RECETTES TRANSFEREES A L'UNION EUROPEENNE

Le budget de l'Union européenne (U.E.) est financé selon les décisions et règlements du Conseil relatifs au système des ressources propres de l'Union européenne⁵⁴. Ces ressources propres se composent des quatre éléments suivants :

- droits de douane prélevés sur les produits importés hors de l'Union ;
- prélèvements agricoles et prélèvements sur le sucre et l'isoglucose;
- partie des recettes TVA perçues par les Etats membres;
- ressource PNB⁵⁵.

Il est, à cet égard, tenu compte du fait que, selon le système actuellement en vigueur, les montants sont versés à l'U.E sur une base nette (90 %). Les frais de perception pour 1997, correspondant à 10 % du montant brut des deux premières sources de revenus (droits de douane et prélèvements) ont été basés sur des estimations des versements de ces ressources propres pour cette année⁵⁶.

Lors du dépôt du projet de budget initial pour l'année budgétaire 1997, la participation belge au financement de l'Union européenne a été estimée à 3.211.352.020 ECU, soit 3,83 % du financement total de l'U.E.. Ces recettes ont été ventilées comme suit⁵⁷:

Décision du Conseil du 24 juin 1988 relative au système des ressources propres des Communautés (88/376/CEE, Euratom) et règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil du 29 mai 1989 portant application de cette décision; décision du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (94/728/CE, Euratom) et règlement (CE, Euratom) n° 2729/94 du Conseil du 31 octobre 1994 modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89.

Cette quote-part est calculée pour couvrir la somme des dépenses prévues, complémentairement aux autres 'ressources propres' (la source de revenus complémentaire). A partir de l'année budgétaire 1996, des crédits ont été inscrits à cet effet à l'allocation de base 40.10.35.10 "Participation de la Belgique à la quatrième ressource (la ressource PNB) de l'Union européenne de la section 52 du budget général des dépenses : ministère des Finances, pour le financement de l'Union européenne. Cette quatrième ressource, créée à partir de 1988, est basée sur une part (un taux de prélèvement uniforme) du produit national brut (PNB) de chaque Etat membre.

⁵⁶ Cf. Recettes courantes non fiscales, Chapitre 18, § 1er, article 16.01 du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997.

Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997, Doc. parl., Chambre, n° 72677 – 96/97, page 1135.

	Estimation BGD initial		Estimation après ajustement du BGD
	(en ECU)	(en millions de francs) ⁵⁸	(en millions de francs)
- Droits de douane	929.970.000	36.511,6	36.511,6
- Prélèvements agricoles	54.000.000	2.120,1	2.120,1
- Prélèvement sur le sucre	75.150.000	2.950,5	2.950,5
- Ressources TVA	943.065.983	37.025,7	37.025,7
- Ressources PNB	1.102.350.390	43.278,5	36.910,2
- correction apportée en fa-	106.815.647	4.193,7	4.193,7
veur du Royaume-Uni			
TOTAL	3.211.352.020	126.080,1	119.711,8

Lors de l'établissement du budget initial pour l'année budgétaire 1997, les recettes transférées à l'Union européenne ont ainsi été estimées à 126.081,0 millions de francs. Pendant l'année budgétaire 1997, lors du deuxième ajustement du budget général des dépenses les crédits (de 43.278,5 millions de francs), inscrits à l'allocation de base 40.10.35.10. (la ressource PNB), ont toutefois été réduits de 7.805,3 millions de francs. Le Conseil des ministres⁵⁹ a cependant décidé d'augmenter à nouveau ces crédits de 1.437,0 millions de francs. Après ces ajustements, les recettes transférées à l'Union européenne ont dès lors été estimées à 119.711,8 millions de francs.

La situation mensuelle du Trésor donne un aperçu global des opérations comptables relatives à la participation belge au financement de l'Union européenne sur base de caisse⁶⁰.

Le tableau 2.6 reflète les recettes effectivement transférées en 1997 par la Belgique à l'U.E., à savoir les droits de douane (y compris les prélèvements agricoles et les prélèvements sur le sucre et l'isoglucose) et la TVA. Il s'avère que, pour l'année budgétaire 1997, la Belgique a transféré un montant de 85.909 millions de francs en droits de douane et en recettes TVA. Ces ressources ont, pendant l'année budgétaire 1997, été complétées par la ressource PNB belge à l'U.E. pour 1996 s'élevant à 29.783,4 millions de francs.

⁵⁸Ces montants ont été convertis en francs, sur la base du cours de change lors du dépôt du projet de budget 1997 initial (1 ECU = 39,261 francs) et non sur la base la cotation au 1er février 1997 (1 ECU = 38,8704) comme figurant dans la justification du budget général des dépenses initial.

⁵⁹Délibération n° 3160 du Conseil des ministres du 28 novembre 1997.

⁶⁰Au cours de février 1997, l'ordonnancement de 29.783.399.729 francs a été effectué à la charge du crédit pour la ressource belge du PNB à l'U.E. pour l'année budgétaire 1996. Le montant à liquider pour 1997, soit 35.473.200.000 F, ne l'a été qu'en janvier 1998.

(en millions de francs)

TABLEAU 2.6. – PART BELGE DANS LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE					
Recettes transférées à l'U.E.:					
- Droits de douane	46.067,0				
- TVA	39.842,0				
Sous-total	85.909,0				
Imputé sur les crédits 1996 (exécuté en 1997)					
- Ressource PNB ⁶¹	29.783,4				
TOTAL	115.692,4				

⁶¹ Ce montant se rapporte aux versements effectués au titre des contributions PNB, telles qu'elles sont dues à l'Union européenne pour l'année budgétaire 1996, y compris les ajustements des années antérieures.

CHAPITRE III - LES CREDITS DE DEPENSES

A. LES DONNEES BUDGETAIRES

Les crédits pour l'année budgétaire 1997, qui figurent à la colonne 2 du tableau des dépenses (voir Partie III - Annexes), ont été établis en tenant compte des décisions suivantes :

1. <u>Crédits initiaux</u>: crédits inscrits dans la loi du 16 décembre 1996 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997;

2. Ajustements:

- par la loi du 26 mai 1997 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Emploi et Travail;
- par la loi du 6 juillet 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 ;
- par la loi du 24 novembre 1997 portant troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Intérieur ;
- par la loi du 19 décembre 1997 portant quatrième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Sections Coopération au développement et Défense nationale;
- par la loi du 26 janvier 1998 contenant le cinquième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Services du Premier Ministre;
- par la loi du 2 décembre 1997 portant sixième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Affaires économiques;
- par la loi du 19 décembre 1997 portant septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Sections Services du Premier Ministre, Intérieur, Finances, Emploi et Travail, Communications et Infrastructure;
- par la loi du 19 décembre 1997 portant le huitième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Finances;
- par la loi du 5 décembre 1997 portant le neuvième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Justice ;
- par le projet de loi portant dixième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Affaires économiques (Doc. Parl., Chambre, n° 1348/1 97/98 du 29 décembre 1997);
- par la loi du 19 décembre 1997 portant onzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Affaires économiques ;

- par la loi du 19 décembre 1997 portant douzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Sections Intérieur et Finances;
- par le projet de loi contenant le treizième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 – Section Dette publique (Doc. Parl. Chambre, n° 1349/1 - 97/98 du 6 janvier 1998)
- par le projet de loi contenant le quatorzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Financement de l'Union européenne (Doc. Parl. Chambre, n° 1306/1- 97/98 du 4 décembre 1997);
- par la loi du 2 décembre 1997 portant quinzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Défense nationale;
- par la loi du 26 janvier 1998 contenant le seizième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 Section Coopération au développement.

3. Modifications résultant :

- du transfert, dans le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997, d'une partie du crédit inscrit au programme 15-54-1 vers le programme 14-53-4 (arrêté royal du 25 avril 1997);
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1997 et destiné à couvrir notamment des dépenses relatives au financement de la reprise d'emprunts des Forges de Clabecq, nantis de la garantie de l'Etat (article 2.18.5 de la loi précitée du 6 juillet 1997, exécuté par l'arrêté royal du 27 novembre 1997);
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 19-53-2 du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1997 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées aux activités de formation (article 2.19.3 de la loi précitée du 16 décembre 1996, exécuté par l'arrêté royal du 9 décembre 1997);
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1997 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la situation économique et sociale ou découlant de dispositions entraînant des dépenses dépassant les autorisations ouvertes par les crédits budgétaires (article 2.18.3 de la loi précitée du 16 décembre 1996, exécuté par l'arrêté royal du 22 décembre 1997);
- des redistributions d'allocations de base concernant les dépenses de personnel entre les programmes d'une même section départementale, autorisées par l'article 1-01-3, § 2, de la loi précitée du 16 décembre 1996;
- des autorisations budgétaires (autorisations de dépenses assorties de blocages éventuels) contenues dans une délibération du Conseil des ministres, prise en vertu de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, et qui n'ont pas encore été régularisées par une loi.

Quelques remarques:

1. Report de crédits d'ordonnancement

L'arrêté royal du 21 mai 1997 autorisant le report de crédits d'ordonnancement de l'année budgétaire 1996 à l'année budgétaire 1997 pour un montant de 20,0 millions de francs au programme 14.40.0 – Secrétariat général et services rattachés du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, et destiné au développement de l'informatique, a été abrogé par arrêté royal le 7 janvier 1998, pour le motif que ce même crédit a été entre-temps inscrit à charge de ce programme par la loi du 6 juillet 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général de dépenses pour l'année budgétaire 1997.

2. <u>Régularisation de l'encours des engagements</u>

Suite à la dissolution de l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (I.R.S.I.A.) et la reprise de ses obligations par l'Etat, le crédit dissocié d'engagement ouvert au programme 31.56.1 – Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture – recherche et développement dans le cadre national, a été augmenté de 20,0 millions de francs et porté à 751,3 millions de francs au titre de la régularisation de l'encours des engagements au 1er janvier 1995 (article 2.31.1 de la loi précitée du 6 juillet 1997).

Pour la même raison, le crédit dissocié d'engagement ouvert au programme 32.70.1 - Ministère des Affaires économiques – recherche et développement dans le cadre national, a été augmenté de 16,0 millions de francs et porté à 313,6 millions de francs au titre de la régularisation de l'encours des engagements au 1er janvier 1997 (article 2.32.2 de la loi précitée du 6 juillet 1997).

3. Redistribution d'allocations de base

La disposition 1-01-3, § 2, de la loi du 16 décembre 1996 contenant le budget général des dépenses 1997 prévoit que, par dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les allocations de base relatives aux rémunérations et allocations généralement quelconques (11.03 – Personnel statutaire définitif et stagiaire et 11.04 – Personnel autre que statutaire) peuvent être redistribuées uniquement entre elles au sein d'une même section du budget.

Au cours de l'année 1997, deux redistributions ont été prises en violation de cette disposition, en ce sens que des crédits ont été reventilés entre, d'une part, les allocations de base 11.03 et 11.04 et, d'autre part, d'autres allocations de base, que ce soit ou non au sein du même programme. Il s'agit plus particulièrement d'une redistribution concernant la section 21 - Pensions et d'une autre relative à la section 31 - Classes moyennes et Agriculture.

La Cour des comptes signale qu'il y a lieu, à l'avenir, de veiller plus strictement au respect de cette disposition de loi particulière.

B. LES DELIBERATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES AYANT AUTORISE, EN 1997, DES DEPENSES AU-DELA DES CREDITS BUDGETAIRES

1. Application de l'article 40, § 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

Dans le courant de l'année budgétaire 1997, le Conseil des ministres n'a pris aucune délibération requérant de la Cour des comptes l'octroi d'un visa provisoire pour le paiement de dépenses urgentes.

2. Application de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

La procédure prévue à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ne peut être utilisée que dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles. Dans le courant de l'année budgétaire 1997, le Conseil des ministres a adopté sept délibérations dans ce sens.

Pour cinq d'entre elles (délibérations n°s 3155, 3156, 3157, 3158 et 3159), la Cour des comptes a fait observer qu'il n'avait pas été satisfait aux conditions posées par l'article 44. Un projet de loi portant régularisation⁶² a déjà été déposé pour chaque délibération; quatre d'entre elles ont été approuvées par une loi à ce jour (délibérations n°s 3155, 3156, 3157 et 3158).

La délibération n° 3159 du 28 novembre 1997 était toutefois immédiatement exécutoire conformément aux dispositions de l'article 44, § 3, 2°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui prévoient que le dépôt d'un projet de loi spécial, visé à l'article 44, § 2, 2°, n'est pas exigé lorsque le Conseil des ministres décide de bloquer certains autres crédits à concurrence du montant autorisé dans la délibération.

Les dépenses auxquelles les délibérations ont donné lieu ont atteint au total 3.897,5 millions de francs pour les crédits non dissociés, 224,4 millions de francs pour les crédits dissociés d'engagement et 279,7 millions de francs pour les crédits dissociés d'ordonnancement, ainsi que 600 millions de francs en autorisations de paiement. Les blocages compensatoires d'autres crédits (uniquement pour les délibérations n° 3158, 3159 et 3161) se sont élevés à 2.297,2 millions de francs pour les crédits non dissociés, à 223,0 millions de francs pour les crédits dissociés d'engagement et à 70,0 millions de francs pour les crédits dissociés d'ordonnancement.

63L'article 44, § 2, 2°, dispose qu'un projet de loi spécial doit être déposé lorsque la délibération porte sur un montant d'au moins 200 millions de francs ou lorsque la délibération autorise une dépense d'au moins 20 millions de francs qui représente au moins 15 pour cent du crédit à charge duquel cette dépense s'impute.

⁶²La délibération n° 3157, régularisée entre temps par la loi du 2 décembre 1997 portant quinzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997, Section Défense nationale, augmente uniquement l'autorisation de paiement de dépenses et, par conséquent, est sans influence sur les crédits budgétaires (cf. article 2.16.20 de la loi du 16 décembre 1996 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997, tel que modifié par l'article 2.16.4 de la loi du 6 juillet 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997).

(en millions de francs)

DCM	Date	Dánantamant	Drogramme	Crédit accord	46	Objet
		Département	Programme			Objet
3155	28.02.1997	Emploi et Travail	23.56.3	(a) + 25,0 C ₁	nd	Allocations complémentaires allouées
1	1					en matière de prépensions dans le sec-
	ļ					teur de la marine marchande, par le
<u> </u>						biais du Fonds de sécurité d'existence
3156	06.05.1997	Affaires sociales, Santé	26.40.0	+ 25,0 C1	nd	Transaction conclue à la suite du ju-
1	1	publique et Environnement				gement du 31 octobre 1996 (signifié le
ŀ			:			17 décembre 1996) du tribunal de
1						lère instance de Bruxelles, dans l'af-
						faire curatelle de la S.A. DUPRET
		·				contre l'Etat belge
3157	27.06.1997	Défense nationale		+ 600,0		Paiement de dépenses supplémentaires
				=autorisations	de	relatives à l'achat de deux avions Air-
				paiement		bus A310-200, en remplacement des
						Boeings 727
3158	22.11.1997	Affaires économiques	32.70.2	+ 37,0 C1	nd	Contribution belge pour 1997 au Cen-
1			32.41.2	- 37,0 Cı	nd	tre européen de recherches nucléaires
				<u> </u>		(C.E.R.N.) à Genève
3159	28.11.1997	Dette publique	51.45.4	+ 1.900,0 C1	nd	Garantie de change donnée par l'Etat
1			51.45.1	- 1.900,0 C1	nd	au service financier des emprunts émis
	1					par la SNCI, en exécution des lois
						d'expansion économique
3160	28.11.1997	Finances, Financement de	52.40.1	+ 1.437,1 C1	nd	Financement de l'Union européenne,
]		l'Union européenne				au-delà des crédits
3161	05.12.1997	Défense nationale	16.50.0	+ 18,2 C1	nd	Couverture du coût des actions huma-
ļ	ŀ		16.50.1	+ 427,2 C1	nd	nitaires effectuées en Albanie, au Con-
			16.50.2	+ 1,4 C	e	go-Brazzaville (Green Stream) et en
			16.50.3	+ 1,4 Co	0	Croatie (Untaes), à la suite de la
			15.54.3	+ 28.0 Cı	nd	hausse du cours du dollar et de l'accé-
			16.50.0	+ 208.3 Co	o [lération de l'exécution du programme
ļ.			16.50.2	+ 223,0 Ce		de restructuration des Forces armées
			16.60.0	+ 70,0 Co	o'	a a
				- 250,0 Cı		
			,	- 90,2 C1		
l .				- 223,0 Ce		
				- 70,0 Co		
				-20,0 Cı	nd	
Total de	es autorisation	is:	+ 3.897,5 Cnd	Total des blocas	ges :	
			+ 224,4 Ce			
			+ 279,7 Co			
	*	+ 600,0 autorisatio				- 2.297,2 Cnd
			pte de trésorerie			- 223,0 Ce
			° 87.07.06.30.B.			- 70,0 Co

a) Ce crédit, objet d'un feuilleton particulier de régularisation (loi du 26 mai 1997 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses 1997) a également été repris dans le deuxième ajustement du budget général des dépenses 1997 (loi du 6 juillet 1997).

Par ailleurs, il convient d'ajouter que :

- nonobstant l'urgence invoquée par les considérants de la délibération n° 3158, aucune avance de trésorerie n'a finalement assuré le paiement de la dette envers le CERN à Genève;
- suite à l'approbation, le 11 décembre 1997, par la Chambre des Représentants, du projet de loi portant quatrième ajustement du budget général des dépenses pour 1997, la délibération budgétaire n° 3161 est devenue sans objet. Les dépenses au delà des crédits budgétaires et les blocages compensatoires mentionnés dans la délibération n'ont dès lors fait l'objet d'aucune mesure concrète

CHAPITRE IV - L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

La Cour des comptes présente ici les principales caractéristiques de l'encours des engagements existant au 31 décembre 1997 à charge des crédits dissociés et variables du budget.

Lorsque l'Etat contracte ou constate une obligation à sa charge (engagement juridique), il enregistre ce fait dans la comptabilité publique sous la forme d'un engagement comptable. Celui-ci est imputé à charge d'un crédit octroyé pour l'année au cours de laquelle cet engagement est pris. Ce crédit peut correspondre à l'ensemble du cycle de la dépense (l'engagement et l'ordonnancement) – cas des crédits non dissociés – ou autoriser seulement la phase d'engagement – cas des crédits dissociés et variables. L'encours des engagements correspond à l'ensemble des engagements comptables qui n'ont pas, à une date donnée, été suivis d'un ordonnancement.

L'encours présenté ci-après est constitué par les engagements pris en 1997 et au cours des années antérieures à charge des crédits dissociés et variables du budget général des dépenses et subsistant au 31 décembre 1997. Cet encours reflète un volume de dettes incombant à l'Etat, dont l'ampleur est un élément décisif dans la détermination des moyens de paiement à mettre en œuvre au cours des prochaines années budgétaires, comme dans celle de la marge disponible pour la réalisation d'investissements nouveaux. La Cour des comptes a, dès lors, jugé utile de présenter ici, comme elle l'avait fait à l'occasion de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1991⁶⁴, les principales caractéristiques de l'encours des engagements et de se pencher sur la relation entre les données comptabilisées et la réalité juridique des obligations.

Le tableau suivant retrace, pour chacune des sections du budget général des dépenses, l'évolution de l'encours sur crédits dissociés durant l'année écoulée :

TABLEAU IV.1 – EVOLUTION DE L'ENCOURS SUR CREDITS DISSOCIES EN 1997

(en millions de francs)

Sections	Encours au 01/01/97	Enga- gements en 1997	Annu- lations d'engage ments	Total	Ordonnancements en 1997 à charge d'engagements pris en :		Encours au 31/12/97			
					≤1993	1994	1995	1996	1997	
11 Premier Ministre	9.970,5	1.994,7	-46,6	11.918,6	317,8	208,5	585,1	1.473,5	486,0	8.847,7
12 Justice	260,8	0,0	0,0	260,8	129,0	0,0	0,0	0,0	0,0	131,8
13 Intéricur	1.448,0	1.572,2	-23,6	2.996,6	212,6	72,4	39,4	286,9	286,4	2.098,9
14 Aff.étr.&Com.ext.	9.818,6	917,3	-69,1	10.666,8	543,6	123,7	73,2	84,6	84,9	9.756,8
15 Coop.au dévelop.	11.947,2	4.407,9	-533,4	15.821,7	661,8	397,7	689,0	1.397,9	1.590,9	11.084,4
16 Défense nationale	45.223,8	17.692,1	-708,1	62.207,8	3.052,5	1.029,2	4.097,0	2.153,2	2.140,9	49.735,0
17 SGAP & Gendarm.	1,330,7	877,4	-30,9	2.177,2	52,8	19,2	383,9	409,2	70,0	1.242,1
18 Finances	241,5	883,2	0,0	1.124,7	0,0	0,0	0,0	241,5	260,0	623,2
19 Fonction publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
21 Pensions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
23 Emploi & Travail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
26 Aff.soc., S.P.& E.	1.467,7	6,0	-1,5	1.472,2	11,6	1,5	7,6	13,9	0,9	1.436,7

⁶⁴Doc. Parl., Chambre, n°471/1 – 91/92 (S.E.), pp. 132-137.

Total	135.703,2	33.725,3	-1.435,2	167.993,3	8.464,2	1.935,8	6.487,4	7.298,2	5.436,4	138.371,3
52 Financement UE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
51 Dette publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
33 Comm. & Infra.	7.771,2	2.092,7	-12,2	9.851,7	101,0	82,8	442,9	507,2	250,1	8.467,7
32 Affaires économ.	23.191,8	2.519,7	-9,8	25.701,7	843,2	0,8	29,3	375,8	26,9	24.425,7
31 Classes m.& Agric.	23.031,4	762,1	0,0	23.793,5	2.538,3	0,0	140,0	354,5	239,4	20.521,3

Le tableau ci-après reprend les mêmes données en ce qui concerne les crédits variables :

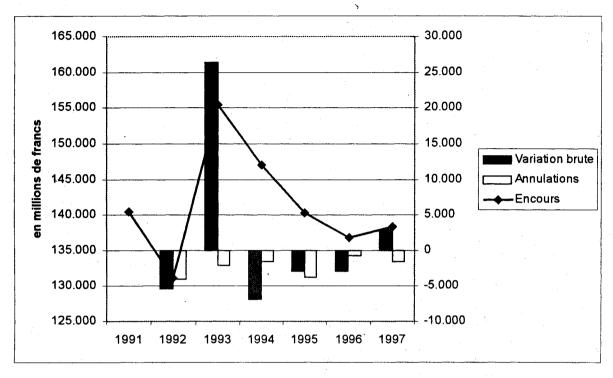
TABLEAU IV.2 - EVOLUTION DE L'ENCOURS SUR CREDITS VARIABLES EN 1997

(en millions de francs)

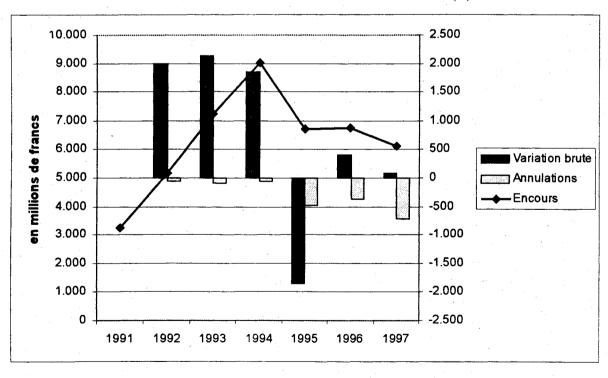
Sections	Encours au 01/01/97	Enga- gements en 1997	Annu- lations d'engage ments	Total		Ordonnancements en 1997 à charge d'engagements pris en :			Encours au 31/12/97	
					≤1993	1994	1995	1996	1997	
11 Premier Ministre	45,3	22,1	0,0	67,4	0,0	0,2	0,0	14,1	3,9	49,2
12 Justice	11,8	50,9	0,0	62,7	0,0	0,0	0,0	11,8	41,2	9,7
13 Intérieur	602,9	493,8	-26,7	1.070,0	1,9	0,0	4,0	308,9	200,6	554,6
14 Aff.étr.&Com.ext.	65,6	12,3	0,0	7 7,9	0,0	0,0	0,0	46,7	10,3	20,9
15 Coop.au dévelop.	1.059,0	649,5	-18,2	1.690,3	21,3	106,8	105,8	193,4	117,0	1.146,0
16 Défense nationale	737,6	992,0	-50,9	1.678,7	0,0	0,0	2,4	579,9	358,7	737,7
17 SGAP & Gendarm.	0,0	48,0	0,0	48,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,2	2,8
18 Finances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19 Fonction publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
21 Pensions	231,6	42.557,3	-231,6	42.557,3	0,0	0,0	0,0	0,0	42.524,7	32,6
23 Emploi & Travail	577,6	3.426,2	-388,2	3.615,6	104,4	0,0	0,0	20,3	3.230,4	260,5
26 Aff.soc., S.P.& E.	225,3	485,4	0,0	710,7	75,1	16,6	9,8	64,0	404,2	141,0
31 Classes m.& Agric.	3.043,2	1.562,7	0,0	4.605,9	0,0	0,0	0,0	25,7	1.455,9	3.124,3
32 Affaires économ.	36,3	91,7	-7,5	120,5	0,3	0,0	0,8	6,8	69,9	42,7
33 Comm. & Infra.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
51 Dette publique	12.171,1	384.554,8	0,0	396.725,9	0,0	0,0	0,0	0,0	384.554,8	12.171,1
52 Financement UE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	18.807,3	434.946,7	-723,1	453.030,9	203,0	123,6	122,8	1.271,6	433.016,8	18.293,1

Les graphiques suivants offrent un récapitulatif de l'évolution des encours, respectivement sur crédits dissociés et variables, au cours des six dernières années (échelle de gauche) et décomposent la variation annuelle en sa composante brute (différence entre engagements et ordonnancements de l'année) et le montant des annulations d'engagements pris au cours d'années antérieures (échelle de droite) :

GRAPHIQUE IV 1 – EVOLUTION DE L'ENCOURS SUR CREDITS DISSOCIES 31 DECEMBRE 1991 – 31 DECEMBRE 1997



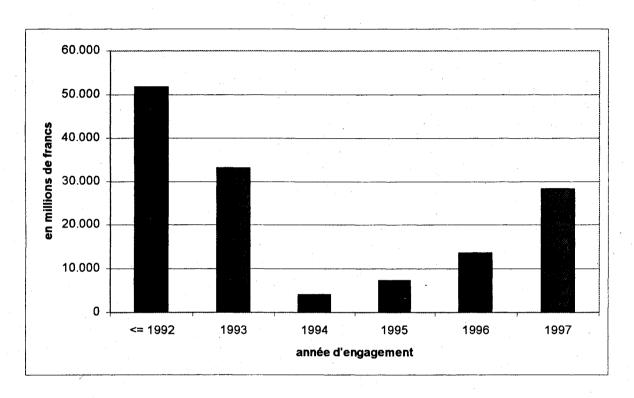
GRAPHIQUE IV.2 – EVOLUTION DE L'ENCOURS SUR CREDITS VARIABLES 31 DECEMBRE 1991 – 31 DECEMBRE 1997 (65)



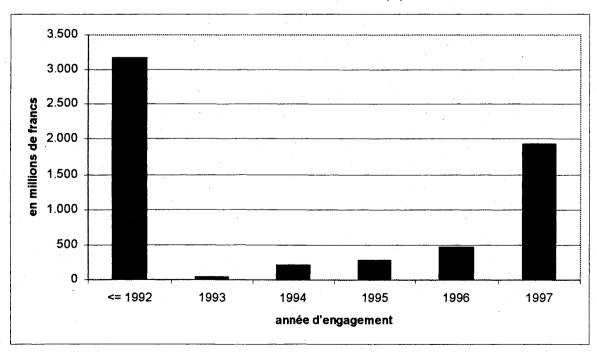
⁶⁵Les données relatives au fonds organique de la section 51 « Prélèvement sur produit d'emprunts... » ne sont pas reprises dans ce graphique. Ne correspondant pas à des obligations réelles, elle auraient, par l'importance de leur montant, faussé l'appréciation de l'évolution globale. Cf. également *infra*, n° 6. Section 51 27 Dette publique.

Les figures qui suivent présentent, pour les crédits dissociés et variables, la composition, par année d'engagement, de l'encours existant au 31 décembre 1997 :

GRAPHIQUE IV.3 – COMPOSITION DE L'ENCOURS SUR CREDITS DISSOCIES AU 31 DECEMBRE 1997



GRAPHIQUE IV.4 – COMPOSITION DE L'ENCOURS SUR CREDITS VARIABLES AU 31 DECEMBRE 1997 (65)



Il convient, à cet égard, d'introduire une distinction entre l'encours « comptable », présenté ici, et l'encours « juridique ». Ce dernier correspond, en effet, à l'ensemble des obligations restant réellement à honorer par l'Etat, tandis que le montant comptable de l'encours consiste en l'accumulation des visas pris, déduction faite des ordonnancements réalisés et des engagements annulés. Bien que théoriquement identiques, ces notions peuvent, en pratique, présenter des écarts. Ainsi, le montant de l'engagement initial peut intégrer un facteur de risque (couverture de fluctuations imprévues, de variations de change...), qui ne donnera pas nécessairement lieu à un ordonnancement. Si, au moment du dénouement de l'opération, après paiement libératoire de l'obligation, les montants initialement engagés et devenus sans objet ne sont pas annulés, ils s'accumuleront et constitueront un encours d'engagement factice, ne correspondant plus à une réelle obligation pour l'Etat. Les graphiques ci-dessus, qui traduisent la relative importance des engagements anciens dans l'encours actuel, semblent indiquer la surestimation de certaines obligations ainsi que le maintien, dans la comptabilité, d'engagements devenus sans objet.

La Cour des comptes considère donc que le légitime souci de précaution ne peut aboutir à ôter toute signification aux chiffres sur lesquels se fonde le contrôle administratif et budgétaire. Elle rappelle, par conséquent, l'importance de procéder de manière régulière à l'annulation des engagements devenus obsolètes⁶⁶ et à la réestimation des obligations restantes. La Cour des comptes estime que l'extrême ancienneté d'une partie importante de l'encours atteste de l'insuffisance d'un tel suivi.

Les paragraphes suivants décrivent, de manière plus détaillée, les situations et les problèmes propres à certains départements :

1. Section 14 - Affaires étrangères et Commerce extérieur

L'examen effectué par la Cour des comptes a révélé l'existence, au 31 décembre 1997, d'un encours de 9.756,8 millions de francs sur les crédits dissociés de cette section, composé à 69,0 % d'engagements pris avant 1995, dont une partie importante n'a plus fait l'objet d'ordonnancements depuis lors et semble donc devoir être réévaluée ou annulée. Le département a, en conséquence, entrepris d'examiner la réalité juridique de ces obligations. La Cour des comptes sera attentive aux résultats concrets de cette analyse.

2. Section 16 - Défense nationale

La Cour des comptes constate, en matière de crédits dissociés, un écart important entre encours « comptable » (49.735,0 millions de francs au 31 décembre 1997) et encours « juridique » (dont le montant s'élèverait, selon des informations provisoires fournies par le département, à 28.238,2 millions de francs)⁶⁷.

Une telle divergence peut résulter du fait que les obligations relatives aux contrats d'acquisition de matériel militaire, dont le caractère est, par nature, pluriannuel, font trop rarement l'objet de réévaluations avant leur terme définitif.

⁶⁶La notion d'obligation juridique revêt, à cet égard, toute son importance.

⁶⁷Le montant de l'encours juridique au 1^{er} janvier 1997, évalué à 23.800,3 millions de francs dans les justifications du budget général des dépenses pour 1998 (Doc. Parl., Chambre, n°1249/2 – 97/98, pp. 476-500) s'écartait, lui aussi, de manière importante de l'encours comptable arrêté à la même date (45.223,8 millions de francs).

Il apparaît donc indiqué de procéder régulièrement à une nouvelle estimation des engagements comptables, sans attendre l'expiration des contrats. L'importance des visas anciens encore enregistrés⁶⁸ plaide en ce sens.

3. Section 26 - Affaires sociales, Santé publique et Environnement

L'encours de 1.436,7 millions de francs comptabilisé au 31 décembre 1997 à charge des crédits dissociés de cette section est constitué à 98,9 % d'engagements antérieurs au 1^{er} janvier 1993. Parmi ceux-ci, un visa pris en 1981⁶⁹ et n'ayant plus fait l'objet d'ordonnancement depuis plusieurs années, représente à lui seul 1.012,2 millions de francs.

Une réestimation des obligations incombant au département semble donc nécessaire, notamment pour permettre une estimation plus précise des crédits inscrits pour leur apurement⁷⁰.

4. Section 31 - Classes moyennes et Agriculture

S'élevant à la fin de l'année 1997 à un total de 20.521,3 millions de francs, l'encours accumulé à charge des crédits dissociés de cette section se rapporte, à concurrence de 72,8 % à des obligations conclues avant le 1^{er} janvier 1993. Une nouvelle évaluation des engagements incombant encore réellement au département, ainsi qu'une annulation des visas devenus sans objet, paraît donc indiquée. L'administration n'a toutefois pas été en mesure de fournir à la Cour une estimation exacte de l'encours juridique⁷¹.

5. Section 33 - Communications et Infrastructure

La Cour observe que l'encours des engagements à charge du département des Communications et de l'Infrastructure se rapporte, pour sa plus grande partie (63,9%), à des obligations contractées avant 1993.

Plus précisément, cet encours concerne les charges du passé relatives aux contrats de travaux conclu avant le 31 décembre 1988 par l'Etat et pour lesquels les dépenses doivent encore être honorées par ce dernier en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Pour la plupart, les visas d'engagement concernent des marchés dont l'exécution est achevée et se composent de montants relativement marginaux, représentant la partie de l'engagement qui avait été considérée comme nécessaire pour faire face à la couverture des dépenses imprévues en cours de réalisation.

Compte tenu de leur ancienneté⁷² et du rythme de moins en moins élevé des ordonnancements imputés sur ces visas, il apparaît clairement que l'encours des engagements de cette section présente un caractère de plus en plus nettement irréaliste⁷³.

⁶⁸42,0 % de l'encours existant sont, en effet, relatifs à des engagements antérieurs au 1^{er} janvier 1993. On relève ainsi la subsistance d'un engagement de 13.448,0 millions de francs, pris en 1983, à l'allocation de base 50.21.13.74 (acquisition, renouvellement et modernisation de moyens spécifiquement militaires).

⁶⁹Visa n°81/21408 inscrit à l'allocation de base 61.11.63.84 du programme « Charges du passé ».

⁷⁰Cf. *infra*, l'observation consacrée au programme 61.1 de la section 26.

⁷¹La Cour renvoie, par ailleurs, à son observation relative à l'encours des engagements du Fonds d'investissement agricole à honorer par le département (Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'année budgétaire 1998, Doc. Parl., Chambre, n°1250/2 – 97/98, pp. 87-88).

⁷²A titre illustratif, le plus ancien visa encore ouvert concerne un marché passé en 1956.

L'apurement de cet encours se heurte cependant à deux obstacles majeurs :

- les dossiers de travaux sont gérés par les services compétents des Régions. En conséquence, l'Etat ne dispose pas des informations nécessaires pour déterminer l'encours juridique réel des charges du passé;
- selon la justification du budget général des dépenses de l'année 1998⁷⁴, les démarches de l'Etat auprès des Régions pour annuler les soldes de visas devenus obsolètes, notamment en raison de la clôture des dossiers, n'ont jamais été suivies d'effet. L'inertie des entités fédérées a, dès lors, pour conséquences, d'une part, de maintenir à un niveau excessif l'encours actuel et de priver, d'autre part, l'Etat d'une base adéquate pour évaluer les crédits budgétaires nécessaires à la couverture des charges du passé.

6. Section 51 – Dette publique

Le fonctionnement normal du fonds organique « Prélèvement sur produit d'emprunts... » ne génère, en principe, aucun encours. Engagements et ordonnancements sont, en effet, comptabilisés au cours de la même année budgétaire.

La Cour constate toutefois la subsistance d'un encours important (12.171,1 millions de francs au 31 décembre 1997) à charge de ce crédit variable. Celui-ci provient, outre l'encours existant au 1^{er} janvier 1992, de la double imputation d'engagements en 1992 et 1994, à concurrence d'un total de 7.847,7 millions de francs, due à un usage erroné du fonds pour la régularisation d'opérations relatives à la dette publique.

⁷³Au rythme actuel des dépenses, il faudrait une centaine d'années pour apurer complètement l'encours. ⁷⁴Doc Parl. Chambre, n°1249/3 - 97/98, p. 1191.

CHAPITRE V - LES DEPENSES

Le présent chapitre examine l'utilisation des crédits alloués, tant en engagement qu'en ordonnancement.

Un aperçu global de l'ensemble des engagements et des ordonnancements effectués à la charge des crédits alloués pour 1997 est tout d'abord fourni, pour chacune des sections départementales, regroupées en grandes cellules, comme dans l'exposé général du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 (tableau 5.1 au point A ci-après).

Les commentaires et les observations de la Cour des comptes sur l'exécution des programmes du budget général des dépenses figurent dans la partie II. Le tableau des dépenses, qui comprend les données statistiques par programme, est repris à la partie III - Annexes.

Le point B du présent chapitre dresse un tableau des ordonnancements effectués en 1997 à la charge des crédits reportés du budget de l'année 1996 en vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Afin d'obtenir une vue exhaustive de l'exécution du budget 1996 en matière de crédits non dissociés, le tableau 5.2 donne un aperçu des ordonnancements exécutés sur les crédits alloués pour cette année-là⁷⁵.

Enfin, les dépassements de crédits constatés font l'objet d'un commentaire au point C.

A. LES DEPENSES EFFECTUEES SUR LES CREDITS DE 1997 - APERÇU GLOBAL

Le tableau 5.1. fournit un aperçu condensé de tous les engagements et ordonnancements effectués en 1997 sur les crédits de 1997 pour chacune des sections départementales.

Les montants repris dans les colonnes 2 et 3 représentent respectivement le montant total des engagements et des ordonnancements effectués en 1997 sur les crédits non dissociés, sur les crédits dissociés et sur les crédits variables.

Les pourcentages indiquent l'importance de chaque cellule et section dans l'ensemble des dépenses (que ce soit du point de vue des engagements ou des ordonnancements).

⁷⁵ Une répartition plus détaillée par programme, comme pour les crédits de l'année en cours, ne paraît pas souhaitable vu l'ampleur assez limitée de ces opérations.
282

TABLEAU 5.1 - DEI	PENSES SUR C	REDITS DE 19	97 (données au 31 m	ars 1998)
Cellule/sections	Engagement (2)		Ordonnano	ement (3)
(1)	en millions de francs	%	en millions de francs	%
A. Dette publique	1.367.278,1	56,8	1.361.209,2	57,6
B. <u>Cellule autorité</u>				
01 – Dotations	12.145,0	0,5	12.145,0	0,5
11 – Services du Premier Ministre	20.508,2	0,9	21.217,6	0,9
12 – Justice	36.198,1	1,5	33.553,5	1,4
13 – Intérieur	12.670,5	0,5	9.878,4	0,4
14 –Affaires étrangères et Commerce extérieur	10.255,5	0,4	8.449,8	0,3
15 - Coopération au développement	19.794,9	0,8	18.110,4	0,8
16 – Défense nationale	102.631,0	4,3	84.402,7	3,6
17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	28.757,0	1,2	27.897,4	1,2
18 – Finances	51.585,6	2,2	46.667,8	2,0
19 – Fonction publique	17.756,6	0,7	17.696,9	0,8
Sous-total	312.302,4	13,0	280.019,5	11,9
C. Cellule sociale				
21 – Pensions	218.877,2	9,1	218.706,0	9,2
23 – Emploi et Travail	20.646,1	0,8	20.321,0	0,9
26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	301.012,6	12,5	294.493,0	12,5
Sous-total	540.535,9	22,4	533.520,0	22,6
D. Cellule économique				
31 - Classes moyennes et Agriculture	46.759,3	1,9	48.402,5	2,0
32 – Affaires économiques	11.953,5	0,5	9.688,9	0,4
33 - Communications et Infrastructure	93.068,7	- 3,9	91.821,9	3,9
Sous-total	151.781,5	6,3	149.913,3	6,3
E. <u>Divers</u>				
52 - Financement de l'U.E.	36.910,2	1,5	36.910,2	1,6
Total général	2.408.808,1	100	2.361.572,2	100

B. LES DEPENSES SUR CREDITS REPORTES DE 1996

Le tableau 5.2 donne une vue générale du volume global des crédits (colonne 2), des dépenses (colonne 5) et du taux d'utilisation final (colonne 6) des crédits non dissociés pour l'année budgétaire 1996, pour chacune des sections départementales. A cet effet, les ordon-

nancements à la charge des crédits de l'année budgétaire 1996 (colonne 3) ont été ajoutés aux ordonnancements effectués sur les crédits reportés de l'année budgétaire 1996 (colonne 4)⁷⁶.

(en millions de francs)

TABLEAU 5.2 – DEPENSES SUR CREDITS NON DISSOCIES 1996 ET SUR CREDITS REPORTES DE 1996 A 1997 (données au 31 mars 1998)								
Sections (1)	Total des crédits non dissociés pour 1996 (2)	Ordonnancements 1996 sur crédits 1996 (*) (3)	Ordonnancements 1997 sur crédits reportés 1996 (4)	Ordonnancements totaux (5)	Taux d'uti- lisation final en pourcent (6)			
01 - Dotations	11.679,3	11.647,0	0,0	11.647,0	99,7			
11 - Services du Premier Ministre	17.624,6	16.963,7	333,2	17.296,9	98,1			
12 – Justice	34.430,4	30.883,2	2.593,8	33.477,0	97,2			
13 – Intérieur	10.181,4	8.707,1	862,6	9.569,7	94,0			
14 – Affaires étrangères et Com- merce extérieur	9.381,7	7.200,6	1.517,3	8.717,9	92,9			
15 - Coopération au développement	11.330,9	8.032,5	1.595,4	9.627,9	85,0			
16 – Défense nationale	82.697,1	69.588,0	11.848,8	81.436,8	98,5			
17 – Service général d'appui poli- cier et Gendarmerie	26.525,9	25.762,7	586,4	26.349,1	99,3			
18 – Finances	55.082,2	49.029,1	1.935,6	50.964,7	92,5			
19 - Fonction publique	16.289,7	16.000,8	63,2	16.064,0	98,6			
21 – Pensions	189.159,1	188.714,6	290,9	189.005,5	99,9			
23 – Emploi et Travail	21.005,5	19.867,5	188,2	20.055,7	95,5			
26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	315.387,8	308.209,6	5.711,8	313.921,4	99,5			
31 - Classes moyennes et Agricul- ture	13.381,3	12.416,1	591,7	13.007,8	97,2			
32 – Affaires économiques	7.9 43,9	7.064,9	416,2	7.481,1	94,2			
33 – Communications et Infra- structure	103.531,8	102.265,8	595,8	102.861,6	99,4			
51 – Dette publique	1.166.513,1	980.761,7	3.608,3	984.370,0	84,4			
52. – Financement de l'U.E.	33.457,9	29.783,4	0,0	29.783,4	89,0			
TOTAUX	2.125.603,6	1.892.898,3	32.739,2	1.925.637,5	90,6			

^(*) Les chiffres de la colonne 3, concernant les ordonnancements 1996 à la charge des crédits non dissociés de 1996, diffèrent légèrement des données reprises dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1996, parce qu'il a été tenu compte d'un certain nombre d'opérations comptables effectuées après le dépôt de ladite préfiguration.

⁷⁶ En vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le 284 commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue.

C. LES DEPASSEMENTS DE CREDITS

La règle veut que les ministres ne peuvent faire aucune dépense au-delà des crédits⁷⁷ qui leur sont accordés par le législateur, au sein des différents programmes du budget général des dépenses. Cette interdiction des dépassements de crédits s'applique aux engagements comme aux ordonnancements de dépenses.

Comme le montrent les développements qui suivent, l'exécution du budget en 1997 n'a donné lieu que de manière sporadique à des cas de dépassements de crédits.

a) Les dépassements en engagement

Le contrôle et la comptabilité des engagements sont confiés aux contrôleurs des engagements que le Roi⁷⁸ désigne à cet effet dans les départements. Pour prévenir les dépassements de crédits, ces contrôleurs doivent accorder leur visa préalable aux dépenses les plus importantes, à savoir les contrats de plus de 100.000 francs et l'octroi de subsides de plus de 50.000 francs⁷⁹.

Dans le tableau des dépenses (Partie III – Annexes), les montants de la colonne 3 indiquent les engagements enregistrés en 1997 dans la comptabilité des contrôleurs des engagements. Par comparaison avec les montants de crédits accordés (colonne 2), un certain nombre de dépassements de crédits apparaissent.

b) Les dépassements en ordonnancement

La Cour des comptes est chargée de contrôler l'imputation correcte des dépenses et de veiller à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. La loi dispose qu'aucune dépense ne peut être faite sans le visa préalable de la Cour des comptes, sauf dans les cas expressément prévus par la loi⁸⁰. Une importante exception au visa préalable concerne les dépenses fixes (rémunérations, pensions, abonnements), sur lesquelles la Cour ne peut exercer un contrôle qu'a posteriori⁸¹.

⁷⁷ Article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁷⁸Idem, articles 48 et 49 ; plus particulièrement : arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat et arrêté ministériel du 8 juillet 1966, portant règlement interne du contrôle de l'engagement des dépenses.

⁷⁹L'arrêté royal précité du 31 mai 1966 a été modifié par arrêté royal du 5 février 1998 (M.B. 19 mars 1998). Désormais les contrats de plus de 200.000 francs (au lieu de 100.000 francs) doivent obtenir le visa du contrôleur des engagements.

⁸⁰Article 40 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

c) Commentaires

1. Dépassements sur les crédits 1997

Des dépassements, s'élevant à 4.271.244 francs sur les crédits d'engagement et à 2.595.885 francs sur les crédits d'ordonnancement, ont été constatés. Le tableau ci-après donne un aperçu par programme⁸².

(en francs)

	Tableau 5.3. – CREDITS 1997 : ENGAGEMENTS ET ORDONNANCEMENTS EFFECTUES AU-DELA DES CREDITS						
	Programme	Montant du dépassement					
		En engagement	En ordonnan-				
			cement				
01	<u>Dotations</u>						
	01.31.1 – Liste civile	1.845.208	1.845.208				
	01.31.2 – Dotation à la Famille royale	142.623	142.623				
	01.31.4 – Dotation au Prince Philippe	26.884	26.884				
	01.31.5 – Dotation à la Reine Fabiola	256.288	256.288				
11	Services du Premier Ministre						
	11.02.0 - Cabinet du Ministre de la Politique	1.410.796	-				
	scientifique						
	11.11.0 – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Coopé-	47.377	-				
	ration au développement						
	11.52.0 – Subsistance	6.582	6.582				
12	Ministère de la Justice						
	12.56.2 - Contrat avec le citoyen et plan plurian-	81.316	81.316				
	nuel	14.					
24	Ministère de la Prévoyance sociale						
	24.51.0 – Subsistance	750	750				
26	Ministère des Affaires sociales, de la Santé publi-						
	que et de l'Environnement						
	26.03.0 - Cabinet du Ministre de la Santé publique	236.234	236.234				
33	Ministère des Communications et de						
	<u>l'Infrastructure</u>						
	33.01.0 - Cabinet du Ministre du Transport	217.186	• ` .				
	TOTAL	4.271.244	2.595.885				

Des dépassements de crédits aux programmes 01.31.1, 01.31.2, 01.31.4 et 01.31.5 ont été constatés. Il convient de remarquer que le versement de ces dotations s'opère de la même manière que les dépenses fixes, hors visa préalable de la Cour des comptes.

Les dépassements aux programmes 11.52.0, 12.56.2, 24.51.0 et 26.03.0 ont été provoqués par l'imputation de dépenses de personnel, sur des allocations de base pour lesquelles aucun crédit n'a été inscrit pour l'année budgétaire 1997.

⁸²Dans le tableau des dépenses (partice III – Annexes - colonne 5), l'attention est attirée sur les dépassements 25% crédit par un astérisque après un taux d'utilisation supérieur à 100 %.

Les dépassements en engagement sur les programmes 11.02.0, 11.11.0 et 33.01.0 proviennent de l'imputation de dépenses de personnel au moyen d'engagements simultanés, de sorte qu'il n'a plus été possible d'ordonnancer sur des engagements pris auparavant.

2. Dépassements d'allocations de base 1997

Outre les cas signalés ci-dessus de dépassements de crédits, existent un certain nombre de cas de dépassements d'allocations de base effectués sans que le crédit de programme soit dépassé.

Répartis par section, il s'agit des montants suivants⁸³:

(en francs)

Section	Crédits 1997			
-	Engagement	Ordonnancement		
11 - Services du Premier Ministre	59.362	59.362		
13 – Intérieur	649.606	628.088		
14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	29.262	29.262		
26 - Affaires sociales, Santé publique et Environnement	587	_		
33 - Communications et Infrastructure	4.687	•		

Les dépassements mentionnés dans le tableau ci-dessus sont tous dus à l'imputation de dépenses fixes (allocations de base 11.03 et 11.04) avec visa d'engagement simultané.

3. Dépassement sur les crédits 1996

En considérant le total des ordonnancements effectués au 31 décembre 1997 sur les crédits accordés pour l'année budgétaire 1996, les dépassements de crédits atteignent 30.599.777 francs sur les crédits légaux. En outre, des dépassements sur les allocations de base, sans que le crédit légal soit excédé, s'élèvent à 2.999.643 francs. Dans ce dernier cas, un montant de 1.013.228 francs provient d'opérations accomplies en 1997 (les dépassements ont été provoqués par des dépenses fixes sur les crédits de personnel et une adaptation d'un montant à payer en devises à la suite de variations de cours de change).

Pour l'optique engagement⁸⁴, le dépassement final des crédits légaux est de 16.042.378 francs. Des dépassements au seul niveau des allocations de base s'élèvent à 8.042.708 francs.

⁸³A l'exclusion des dépassements d'allocations de base qui ont provoqué un dépassement du crédit de programme.

⁸⁴Il n'est plus opéré d'engagement au cours de la deuxième année (annexe x + 1), mais certains engagements font l'objet de transfert ou d'annulation.

CHAPITRE VI - LA DETTE PUBLIQUE EN 1997

A. L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

Au 31 décembre 1997, l'encours de la dette publique représentait 9.805,9 milliards de francs, soit une augmentation de 200,1 milliards de francs en un an.

Les différents facteurs explicatifs de cette hausse ont été présentés au chapitre I, B - Les résultats de caisse, et repris dans le tableau des opérations du Trésor public (p. 18). Parmi ces facteurs, le solde net à financer est la principale composante de l'évolution de la dette de l'Etat, avec un déficit en 1997 de 205,5 milliards de francs. Les principaux autres facteurs jouant sur l'évolution de la dette de l'Etat se sont plus ou moins compensés, contrairement à 1996⁸⁵: les différences de change sur la dette en devises ont entraîné une augmentation de la dette à concurrence de 51,4 milliards de francs, tandis que les primes d'émission et d'échange enregistrées sur les emprunts linéaires, largement positives en 1997, ont joué dans l'autre sens à concurrence de 49,2 milliards de francs. L'évolution des autres postes mentionnés dans le tableau des opérations du Trésor public est restée limitée.

Dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat, la Cour des comptes se réfère aussi à la notion de « dette nette » ou « dette au sens strict ». Celle-ci se distingue du montant total de la dette publique brute par le fait qu'elle ne comprend pas l'encours des placements que le Trésor a effectués dans le cadre de ses opérations de gestion. Les variations de ces réserves financières (les placements représentaient 42,5 milliards de francs au 31 décembre 1997) sont en effet erratiques et n'ont aucune signification pour l'appréciation de l'évolution des finances publiques. La dette nette s'élevait au 31 décembre 1997 à 9.763,4 milliards de francs (soit 112,7% du P.I.B.), en augmentation de 234,8 milliards de francs par rapport au 31 décembre 1996, mais aussi en diminution de 2 points en pourcentage du P.I.B., comme l'indique le tableau 6.1.

⁸⁵ En 1996, la dette de l'Etat n'avait augmenté que de 76,3 milliards, malgré un solde net à financer de – 242,8 milliards de francs, grâce principalement à la prise en compte des plus-values réalisées sur les ventes d'or par la Banque nationale de Belgique, enregistrées hors solde net à financer parmi les autres facteurs de variation de l'endettement.

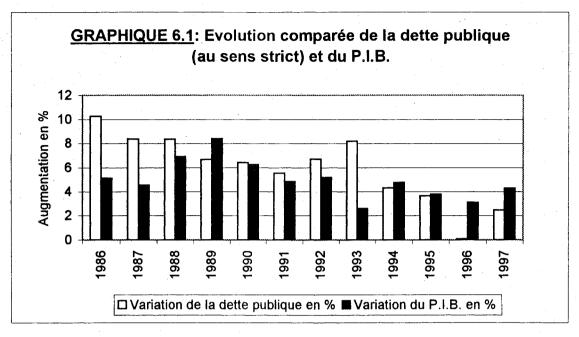
TABLEAU 6.1. – EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN BELGIQUE (au sens strict)								
	Encours au 31	décembre	Accroissement nominal					
	(en milliards de francs)	en % du P.I.B.	(en milliards de francs)	en %				
		(1)	,					
1986	5.418,3	106,5	503,7	10,2				
1987	5.872,5	110,4	454,2	8,4				
1988	6.362,3	111,9	489,2	8,3				
1989	6.788,2	110,1	425,9	6,7				
1990	7.224,6	110,3	436,4	6,4				
1991	7.626,5	111,1	401,9	5,6				
1992	8.138,8	112,7	512,2	6,7				
1993	8.806,1	118,8	667,3	8,2				
1994	9.186,1	118,3	380,0	4,3				
1995	9.520,7	118,2	334,6	3,6				
1996	9.528,5	114,7	7,8	0,08				
1997	9.763,4	112,7	234,8	2,5				

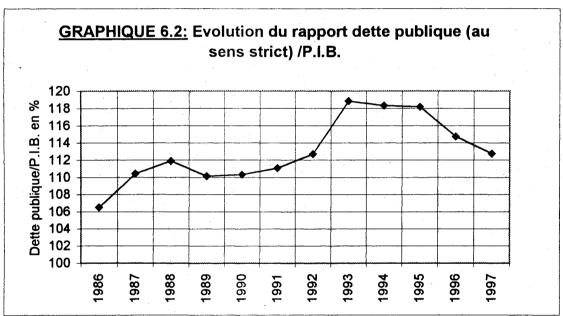
⁽¹⁾ Valeur du P.I.B. calculée en normes européennes (comptes SEC)

<u>Sources</u>: Trésorerie; Institut des Comptes nationaux; P.I.B. 1997: Prévisions économiques février 1997 Budget économique.

Il est à noter que le rapport dette publique/P.I.B., indiqué dans le tableau 6.1. et dans le graphique 6.2 ci-dessous, est différent du taux d'endettement, qui constitue l'un des critères de convergence du Traité de Maastricht. Au sens du Traité, le taux d'endettement tient compte de la dette consolidée de l'ensemble des pouvoirs publics, et non de la seule dette publique fédérale au sens strict.

Par consolidé, on entend dans ce contexte qu'il est fait abstraction des créances et des dettes entre les différents secteurs des pouvoirs publics.





source: Trésorerie et Institut des comptes nationaux.

B. LA STRUCTURE DE LA DETTE PUBLIQUE

La structure de la dette en valeur brute est décrite au tableau 6.2.

(en francs)

TABLEAU 6.2. – COMPOSITION DE LA DETTE PUBLIQUE BRUTE								
AU 31 DECEMBRE 1997								
Dette consolidée (long terme)		Par rapport au						
		31.12.1996						
Dette en BEF:	<i>'</i>							
Dette directe	6.958.447.763.914	+ 2,5 %						
Dette indirecte:	130.724.500.769	- 38,7 %						
Total:	7.089.172.264.683	+ 1,3 %						
<u>Dettes en devises</u> :	730.372.066.621	+ 10,9 %						
TOTAL DE LA DETTE CONSOLIDEE	7.819.544.331.304	+ 2,1%						
Dette à moyen terme								
	300,000.000	- 22,4 %						
Dette à court terme								
En BEF:	1.932.026.098.851	+ 3,2%						
En devises:	54.017.518.117	- 28,4 %						
TOTAL DE LA DETTE A COURT TERME	1.986.043.616.968	+ 2,0 %						
DETTE PUBLIQUE TOTALE	9.805.887.948.272	+ 2,1 %						
<u>Dont</u>								
en BEF:	9.021.498.363.534	+ 1,7%						
en devises :	784.389.584.738	+ 6,8 %						

a) Les directives générales du ministre des Finances applicables à la gestion de la dette publique en 1997

En ce qui concerne la structure de la dette publique, il convient de rappeler que pour minimiser le coût de la dette de l'Etat dans le cadre de la gestion des risques de marché et des risques opérationnels, et en accord avec les objectifs des politiques budgétaire et monétaire, l'article 8, §2 du budget des Voies et Moyens de 1997 a prévu que le ministre des Finances arrête, sur proposition du Comité des marchés de l'Administration de la trésorerie, les directives générales applicables à la gestion de la dette de l'Etat.

Ces premières directives générales ont défini pour 1997 un portefeuille type de la dette répondant à des critères d'efficience et de stabilité à court et à moyen terme et optimalisant le rapport coût/risque. La structure de ce portefeuille s'est appuyée sur deux critères principaux : la composition de la dette en devises, pour la gestion du risque de change, et la duration⁸⁷, pour la gestion du risque de taux. Etaient ainsi visées la composition de la dette en devises hors noyau euro, les proportions respectives de dette domestique (dette en francs belges) et de dette en noyau euro (mark allemand, florin, franc français), ainsi que les durations moyennes de la dette domestique, de la dette en noyau euro et des différents segments de la dette en devises hors noyau euro.

⁸⁷La duration mesure la durée moyenne pondérée des flux certains restant à courir jusqu'à l'échéance final@@uu emprunt (flux d'intérêts et remboursement final du capital).

Les directives générales ont fixé en même temps deux limites de risques : des seuils de tolérance et des seuils de flexibilité, définissant les orientations à donner à la structure du portefeuille de la dette de l'Etat en 1997, tout en ouvrant certaines marges de manœuvre par rapport à la structure définie dans le portefeuille type.

La structure de portefeuille type proposée par les directives générales pour 1997 était raisonnablement proche du portefeuille effectif de la dette à la fin de 1996. Ces directives générales ont dès lors essentiellement préconisé une amélioration de certaines des composantes du portefeuille de 1997, sans transformer profondément sa configuration 88.

Les directives générales applicables à la gestion de la dette publique en 1997 ont été examinées en Sous-Commission le 22 janvier 1997, à huis clos, conformément à une proposition de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Représentants formulée le 8 janvier 1997, qui a fixé un cadre provisoire pour le contrôle parlementaire de la dette de l'Etat.

Le 1^{er} avril 1998, la Cour des comptes a communiqué à la Sous-Commission de la Commission des Finances et du Budget un rapport sur l'application des directives générales en 1997, préalablement à la présentation par le Ministre des Finances des directives générales pour 1998.

b) Evolution de la dette en devises.

TABLEAU 6.3. – EVOLUTION DE LA DETTE EN DEVISES							
	(en milliards de francs)	% de la dette totale					
31 décembre 1990	1.111,7	15,4					
31 décembre 1991	1.107,3	14,3					
31 décembre 1992	1.010,5	12,2					
31 décembre 1993	1.520,0	16,8					
31 décembre 1994	1.349,5	14,5					
31 décembre 1995	1.085,3	11,4					
31 décembre 1996	734,1	7,7					
31 décembre 1997	784,4	8,0					

Le tableau 6.3 indique que la proportion de la dette en devises, après avoir fortement diminué entre 1993 et 1996, a connu en 1997 une augmentation de 50,3 milliards de francs, la part de la dette en devises repassant à 8% du total de l'endettement.

Le renversement de tendance enregistré en 1997 s'explique par les variations de change enregistrées au cours de l'année, qui ont affecté les positions de la dette en devises, à concurrence de 51,4 milliards de francs, alors que, globalement, les montants nominaux en devises n'ont évolué que faiblement. Compte tenu de l'importance des variations de change constatées en 1997, de plus larges développements y sont consacrés au point D de ce chapitre.

⁸⁸ Doc Parl., Chambre, nº 1131/1 – 96/97, Discussion des directives générales du Ministre des Finances relatives à la gestion de la dette de l'Etat, rapport fait au nom de la Commission des Finances et du Budget page M. H. SCHOETERS.

D'autre part, le Trésor a ouvert à la fin de 1997 des nouvelles lignes d'OLO libellées en devises. A la fin de l'année, les montants émis se montaient respectivement à 4 milliards de francs français et à 1,5 milliard de marks allemands. Le lancement de ces lignes, qui seront converties en lignes d'OLO libellées en euro lors de l'introduction de la monnaie unique au début de 1999, répond au souhait du Trésor de familiariser dès à présent les investisseurs étrangers avec les OLO, alors que les émissions de l'Etat seront bientôt confrontées, dans un marché élargi et d'autant plus concurrentiel, à d'autres émissions souveraines de même type, comme les OAT françaises et les Bunds allemands.

c) La dette débudgétisée

La dette débudgétisée est passée de 72,5 milliards de francs au 31 décembre 1996 à 69,7 milliards de francs au 31 décembre 1997. L'augmentation du poste « Constructions de bâtiments » résulte de prélèvements sur des contrats d'emprunts de la Régie des bâtiments, conclus antérieurement.

(en milliards de francs)

TABLEAU 6.4. – DETTE DEBUDGETISEE					
	SITUATION A LA FIN DE				
	Décembre 1995	Décembre 1996	Décembre 1997		
Constructions de bâtiments	4,4	5,7	8,3		
Administrations locales et Santé pu-	20,8	18,8	16,8		
blique		•			
Divers	1,1	0,8	0,5		
Office national du Ducroire	11,5	11,3	11,3		
BELFIN (financement de la	17,5	16,5	15,2		
SABENA)		<i>:</i>			
Assainissement de l'INCA et de	9,5	7,8	6,1		
l'OCCH					
SFI	11,6	11,6	11,6		
	76,4	72,5	69,7		

C. LES CHARGES EN INTERET DE LA DETTE PUBLIQUE ET LE TAUX D'INTERET IMPLICITE DE LA DETTE.

Les charges en intérêt sur la dette publique ont été liquidées en 1997 comme suit :

- a) l'essentiel des intérêts a été imputé à charge des crédits de la section 51 dette publique du budget général des dépenses⁸⁹;
- b) les intérêts courus sur les titres anciens échangés contre des OLO lors des adjudications d'échange ont été capitalisés et repris au tableau 6.5. dans la colonne « Liquidations sous forme de titres ».

⁸⁹A noter que la dette de l'Etat comprend également l'emprunt 12,5% 1984 – 1997 Région bruxelloise (2 milliards de francs), dont les charges d'intérêt (250 millions de francs en 1997) ont été imputées au budget de la Région de Bruxelles - Capitale.

Poursuivant l'évolution à la baisse des trois années précédentes qui a vu les charges en intérêt sur la dette de l'Etat passer de 719,9 milliards de francs en 1993 à 639,2 milliards en 1996, ces charges ont à nouveau diminué en 1997 de 14,4 milliards de francs (624,8 milliards de francs ont été déboursés à ce titre). Cette nouvelle réduction s'explique par le contexte de taux d'intérêt à la baisse enregistré ces dernières années. Cette tendance s'est poursuivie en 1997, du moins pour les taux à long terme. La pente de la courbe des taux s'est en effet infléchie, les taux à court terme remontant de 3% à 3,5% en cours d'année, tandis que les taux à long terme continuaient à se rapprocher de la barre des 5% (pour le benchmark OLO à 10 ans).

Le tableau 6.5 mesure l'évolution du taux d'intérêt implicite de la dette publique. Ce taux est obtenu conventionnellement en divisant les charges d'intérêt d'une année par le total de la dette de l'Etat au 31 décembre de l'année précédente. Le taux d'intérêt ainsi obtenu n'est pas une mesure des taux du marché. Il ne représente qu'approximativement la moyenne des taux de l'ensemble des emprunts à court et long termes, en francs belges et en devises étrangères. En revanche, son mode de calcul simple est techniquement comparable à celui du taux de croissance annuel du produit intérieur brut (P.I.B.). Malgré ses limites, le taux d'intérêt implicite joue un rôle fondamental dans les modèles utilisés pour établir des prévisions à moyen et long termes relatives au déficit public et au taux d'endettement des pouvoirs publics (rapport entre la dette et le produit intérieur brut), ainsi que dans l'identification d'un effet boule de neige éventuel des intérêts de la dette, actuellement enrayé⁹⁰.

Le taux d'intérêt implicite s'est largement abaissé ces dernières années, passant de 9% en 1992 à 6,5% en 1997. Au niveau actuel de la dette de l'Etat, le gain annuel en intérêt représente près de 250 milliards de francs par rapport aux conditions de taux enregistrées en 1992. En outre, à condition que les taux d'intérêt du marché se maintiennent au niveau actuel, le taux d'intérêt implicite de la dette devrait continuer à s'abaisser progressivement ces prochaines années, au fur et à mesure du renouvellement des emprunts venant à échéance finale, pour tendre vers le taux moyen du marché.

Quant aux effets sur les charges d'intérêt des primes d'émission et d'échange enregistrées lors des émissions d'emprunts linéaires, deux constatations peuvent être formulées pour l'année 1997 :

- 1) la proratisation des primes d'émission⁹¹ antérieures, appliquée depuis 1995, a réduit les charges budgétaires d'intérêt pour 1997 à raison d'un montant total de 5,1 milliards de francs:
- 2) les primes d'émission et d'échange enregistrées en 1997 ont représenté, dans le contexte de baisse des taux à long terme, un montant de 49,2 milliards de francs⁹². En raison du

⁹²Les lignes d'OLO utilisées en 1997, dont les conditions initiales ont été fixées antérieurement, portaient un taux facial plus élevé que les taux enregistrés au cours de l'année. Dès lors, les prix d'émission se sont situés

largement au-dessus du pair et ont générés d'importantes primes d'émission.

⁹⁰Actuellement, on enregistre un effet boule de neige inversé, la diminution des charges d'intérêt combinée à un solde primaire largement positif permettant d'augurer d'une réduction à un rythme croissant du niveau de l'endettement.

⁹¹Ce principe implique que les primes d'émission et d'échange sont considérées comme des intérêts perçus ou versés lors des émissions d'OLO ou des adjudications d'échange d'emprunts anciens contre des OLO, à répartir prorata temporis sur l'ensemble des échéances d'intérêt de ces émissions. Ce faisant, les charges annuelles d'intérêt à budgétiser restent largement comparables aux charges qui auraient été entraînées par des emprunts émis au pair de la valeur nominale.

principe de proratisation susmentionné, ce solde positif sera réparti pour compenser les charges budgétaires d'intérêt plus élevées des emprunts émis en 1997.

(en milliards de francs)

TABLEAU 6.5. – TAUX D'INTERET IMPLICITE DE LA DETTE						
	Montant des intérêts					
Total de la dette publique	Année	Dépenses sur cré- dits budgétaires	Liquidations sous forme de	TOTAL	Taux d'intérêt	
		(*)	titres	IOIAL	implicite	
					de la dette publique	
Au 31.12.1987 5.872,5	1988	457,5	35,4	492,9	8,4 %	
Au 31.12.1988 6.362,3	1989	506,5	49,1	555,6	8,7 %	
Au 31.12.1989 6.788,2	1990	586,5	31,6	618,1	9,1 %	
Au 31.12.1990 7.224,6	1991	617,9	4,7	622,6	8,6 %	
Au 31.12.1991 7.751,0	1992	678,7	21,2	699,9	9,0 %	
Au 31.12.1992 8.288,7	1993	687,0	32,9	719,9	8,7 %	
Au 31.12.1993 9.073,0	1994	690,3	22,0	712,3	7,9 %	
Au 31.12.1994 9.335,8	1995	654,2	6,3	660,5	7,1 %	
Au 31.12.1995 9.529,5	1996	629,2	11,0	639,2	6,7 %	
Au 31.12.1996 9.605,8	1997	609,1	15,7	624,8	6,5 %	

Sources: Administration de la trésorerie - Budgets.

(*)Source : Exposé général des budgets des recettes et dépenses pour l'année budgétaire 1998 -(Doc. Parl. Chambre, n° 1261/1 - 97/98, p. 198).

Pour 1997, il s'agit des charges d'intérêts budgétisées au 31 mars 1998.

D. LES VARIATIONS DE CHANGE ENREGISTREES EN 1997.

La prise en compte des variations de change pour établir la contre-valeur en francs belges de l'encours de la dette en devises s'est traduite en 1997 par une détérioration de la dette de l'Etat à concurrence de 51, 4 milliards de francs.

Cette évolution défavorable s'explique en partie par l'inscription dans la situation officielle de la dette publique à partir de 1997 d'un poste « swap multi-devises » d'un montant de - 15,9 milliards de francs au 31 décembre 1997, exprimant le risque sur le capital engagé dans les opérations d'arbitrage et d'option, conformément aux normes comptables applicables à ces opérations adoptées par le ministre des Finances à la fin de l'année 1996⁹³.

Comme il s'agit de la première année pour laquelle ces risques en capital sont repris dans la situation de la dette de l'Etat, le montant de -15,9 milliards de francs ne représente pas l'évolution du risque en capital par rapport à l'année précédente. Considérant que les risques de pertes sur le capital engagé dans les produits dérivés s'élevaient à la fin de 1996 à -24,8 milliards de francs, l'évolution des risques propre à 1997 révèle une amélioration de quelque 8,9 milliards de francs.

⁹³Les normes comptables applicables aux opérations d'arbitrages et d'options ont fait l'objet de développements dans le deuxième rapport de la Cour des comptes que la Cour a adressé le 14 mars 1997 sur ces opérations à la Sous-Commission de la Commission des Finances et du Budget.

En dehors du swap multi-devises, les variations de change enregistrées en 1997 dans la situation de la dette publique ont entraîné une augmentation de la dette d'un montant de 35,5 milliards de francs. Le calcul de ces différences de change est complexe à reconstituer de manière précise, compte tenu des variations dans les montants nominaux des emprunts en devises au cours de l'année. En comparant cependant la composition de la dette à la fin de 1996 et de 1997, en regard de l'évolution des cours de change, on peut cerner l'essentiel de l'évolution.

	TABLEAU 6.6. – SITUATION DE LA DETTE EN DEVISES : COMPARAISON 1996 – 1997					
	Au 31/12/1996		Au 31/12/1997		Evolution entre 1996 et 1997	
	Dette en devises	Taux de	Dette en devises	Taux de	Variation de	Variation du
-	(en devises	Change	(en devises	Change	l'encours en	cours de la
	d'origine)		d'origine)	-	%	devise en %
CHF	8.478.151.684	23.734	10.757.464.926	25.398	+26,88%	+7,01%
DEM	8.731.752.975	20.6025	9.181.966.052	20.629	+5,16%	+0,13%
FRF	12.627.285.000	6.1126	14.602.985.000	6.1678	+15,65%	+0,90%
JPY	637.933.711.500	0.27525	393.033.711.500	0.28412	-38,39%	+3,22%
NLG	1.718.181.991	18.377	1.718.765.271	18.306	+0,03%	-0,39%
USD	1.588.495.843	31.984	1.753.137.753	36.970	+10,36%	+15,59%
ECU	448.478.839	39.779	192.004.970	40.815	-57,19%	+2,60%

L'année 1997 a été caractérisée par une dégradation du franc belge par rapport à toutes les devises du portefeuille de la dette, à l'exception du florin. Les variations les plus fortes ont été enregistrées sur le dollar d'une part, dont le cours est monté de 15,6% sur l'année, et d'autre part, sur le franc suisse, qui a connu une hausse de 7% environ. Cette réduction de valeur du franc belge a entraîné, de façon mécanique, une augmentation de la contre-valeur en francs belges de la dette en devises.

L'analyse des différences de change enregistrées depuis 1980, époque à laquelle la dette en devises a commencé à croître de manière importante, montre une évolution en sens divers. Les variations de change cumulées sur l'ensemble de la période permettent d'évaluer l'accroissement de la dette due aux variations de cours à 91,6 milliards de francs (hors swap multi-devises).

(en milliards de francs)

TABLEAU 6.7 VARIATIONS DE CHANGE SUR				
LA DETTE EN DEVISES DEPUIS 1980.				
1980	-3,9			
1981	-20,5			
1982	-34,3			
1983	-47,5			
1984	-38,5			
1985	+62,9			
1986	+44,0			
1987	+6,2			
1988	-18,6			
1989	+25,2			
1990	-0,3			
1991	-3,1			
1992	-11,0			
1993	-54,5			
1994	+18,3			
1995	+2,4			
1996	+17,2			
1997*	-35,5			
* (hara guyan multi day)				

^{* (}hors swap multi-devises)

La portée des variations de change enregistrées en 1997 est à nuancer par deux considérations :

- ce concept s'applique pour une part importante à des pertes ou des gains potentiels sur des capitaux venant à échéance dans le futur;
- les variations en capital doivent être mises en regard avec les charges en intérêts des emprunts concernés.

Pour le premier point, l'encours des emprunts émis en devises et repris dans la situation de la dette de l'Etat présente des échéances allant du très court terme au long terme. Seule une partie des emprunts vient en effet à échéance au cours de l'année. Pour ceux-ci, les pertes ont été effectives. Pour les autres emprunts, les effets des variations de change enregistrées dans la situation de la dette publique en 1997 ne peuvent être assimilés dans l'immédiat à des pertes réelles, car l'évolution future reste incertaine et aucune perte n'est définitive avant l'échéance effective du capital.

Quoi qu'il en soit, pour ces emprunts en devises, la charge en intérêt portée au budget de 1997 a été plus importante, à concurrence de la hausse des devises. Cette augmentation des charges n'est pas comprise dans le montant de 35,5 milliards de francs, qui ne concerne que l'encours en capital des emprunts en devises repris dans la situation de la dette de l'Etat.

D'autre part, l'évolution du cours des devises influence les positions du Trésor pour les emprunts qui ne sont pas encore à échéance et peut peser sur la conclusion éventuelle d'opérations de gestion.

Pour le second point, en ce qui concerne les intérêts sur la dette en devises, il convient de tenir compte des conditions de taux obtenues initialement sur les emprunts, qui ont souvent été meilleures que pour des emprunts conclus en francs belges. Le différentiel de taux est en effet un facteur important, susceptible de compenser en tout ou en partie les pertes de change.

Ainsi, au 31 décembre 1996, le taux d'intérêt moyen pondéré de la dette en francs belges pouvait être évalué à 6,7%, tandis que celui de la dette en devises ne représentait que 5,5%, soit un gain de 1,2%. Sur cette base, malgré le caractère très approximatif⁹⁴ de la méthode, il est raisonnable d'estimer qu'en 1997, le Trésor a réalisé une économie en intérêt d'environ 8 milliards de francs sur la dette en devises par rapport à un endettement équivalent en francs belges.

Le risque de change sur la dette publique devrait se réduire sensiblement à l'avenir. En effet, la dette extérieure est composée d'emprunts en devises du bloc euro (mark allemand, florin et franc français) dont les parités viennent d'être fixées dans le cadre de la monnaie unique, et d'emprunts en autres devises (dollar, yen et franc suisse), dont la part a progressivement diminué ces dernières années. A la fin de 1997, la dette dans ces trois dernières devises ne représentait plus que 4,6% de la dette totale de l'Etat, et cette part devrait en tout état de cause continuer à décroître ces prochaines années, comme l'a exprimé le ministre des Finances le 17 mars 1998⁹⁵, partageant ainsi le point de vue de la Banque nationale de Belgique qui a préconisé dans son dernier rapport annuel l'accélération du remboursement de la dette en devises hors euro⁹⁶. Ce remboursement reste cependant lié aux contraintes des politiques monétaire et de change. Les variations de l'encours de la dette extérieure influencent en effet la masse monétaire en circulation dans le pays. C'est dans ce contexte qu'il faut situer le projet de loi récemment approuvé par le Conseil des ministres visant à modifier l'article 20bis de la loi organique de la Banque nationale de Belgique, en vue de permettre l'attribution à l'Etat de la plus-value réalisée sur les ventes d'or par la banque, ces fonds devant être affectés au remboursement accéléré de la dette en devises hors euro.

E. LA DETTE CONSOLIDEE DE L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS

Le règlement de la Communauté européenne n°3605/93, adopté par le Conseil du 22 novembre 1993, relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs, annexé au Traité instituant la Communauté européenne, définit le concept de dette des pouvoirs publics, à prendre en considération pour l'examen du respect de la norme d'endettement, comme la valeur nominale de tous les engagements bruts en cours à la fin de l'année du secteur « administrations publiques », à l'exception des engagements dont les actifs financiers correspondants sont détenus par ce même secteur.

 ⁹⁴En particulier en raison de la duration moyenne plus courte de la dette en devises.
 95Chambre des Représentants, Compte rendu analytique COM 17.03.98, C 526 –2.

⁹⁶Rapport 1997 de la Banque nationale de Belgique, rapport présenté par le gouverneur au nom du Conseil 268 régence, p.21.

La dette brute consolidée de l'ensemble des pouvoirs publics représentait à la fin de 1997 un montant de 10.587,1 milliards de francs⁹⁷, contre 10.538,8 milliards à la fin de 1996, soit une augmentation de 48,3 milliards de francs seulement.

Dans le contexte de la monnaie unique, il est important que la dette consolidée de l'ensemble des pouvoirs publics soit le reflet le plus fidèle de la situation bilantaire réelle des pouvoirs publics, notamment au niveau de ses composantes d'actifs. Ces dernières années, les autorités belges ont ainsi été incitées à placer leurs liquidités dans des créances émises par d'autres institutions appartenant à l'ensemble des pouvoirs publics.

Le 22 janvier 1997, en Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Représentants, le ministre des Finances a justifié ce procédé par la nécessité de consolider, dans une certaine mesure, la gestion des différentes trésoreries décentralisées des administrations publiques. A défaut, selon le ministre, la structure actuelle des différents niveaux de pouvoir de l'Etat belge aboutirait à surévaluer l'ampleur de la dette des pouvoirs publics dans notre pays.

Dans ce même cadre, le 15 juillet 1997, un arrêté royal⁹⁸ a porté des mesures de consolidation des actifs financiers pour diverses administrations publiques. En vertu de cet arrêté, les organismes cités doivent désormais placer leurs disponibilités à court terme sur un compte de trésorerie ouvert auprès du Trésor, et leurs disponibilités à vue sur un compte du Trésor ouvert auprès de l'Office des Chèques postaux. Les disponibilités à long et moyen terme de ces organismes doivent être placées en titres de la dette de l'Etat, des Communautés et des Régions.

Le montant des actifs financiers émis et détenus au sein des pouvoirs publics atteignait globalement à la fin de l'année 477,1 milliards de francs, contre 396,4 à la même période de 1996. Les autres actifs financiers détenus par les pouvoirs publics, dont il ne peut être tenu compte pour fixer le niveau de la dette selon l'optique de Maastricht, puisque les émetteurs de ces titres n'appartiennent pas au secteur des pouvoirs publics, représentaient 462 milliards de francs.

⁹⁷Source : Banque nationale de Belgique.

⁹⁸Arrêté royal du 15 juillet 1997 (M.B. du 25 juillet 1997) portant des mesures de consolidation des actifs financiers des administrations publiques, pris en application des articles 2,§1^{er}, et 3, §1^{er}, 6°, et §2 de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

CHAPITRE VII – LA SECURITE SOCIALE EN 1997

Pour la première fois, la Cour des comptes communique à la Chambre des Représentants, dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget, les données relatives à la sécurité sociale. Ces informations sont basées sur des chiffres provisoires (données se rapportant au contrôle budgétaire 1998).

A. INTRODUCTION

La sécurité sociale comprend une grande diversité de régimes, de systèmes, de branches et se compose dès lors d'une grande variété de recettes et de dépenses. L'introduction d'un système de gestion financière globale, tant au sein de la sécurité sociale des travailleurs salariés (1995) que de celle des travailleurs indépendants (1997) a cependant amélioré sensiblement la transparence de ces flux financiers tout en permettant une évaluation plus rapide de l'exécution du budget: dès la clôture de l'année budgétaire en effet, les organismes de sécurité sociale qui ressortissent à cette gestion globale peuvent enregistrer, à titre de recettes définitives, les moyens qui leur sont attribués, alors qu'auparavant cette comptabilisation était souvent problématique.

Dans un premier temps, le fonctionnement et la portée de la gestion globale sont d'abord brièvement commentés dans le cadre de l'examen de la sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants. En fonction du classement des recettes et des dépenses en catégories de base uniformes utilisé au sein de ce système de financement, un aperçu global de l'exécution du budget des organismes de sécurité sociale est joint, assorti d'un commentaire succinct de l'évolution des prestations de la sécurité sociale.

L'attention s'est par ailleurs portée sur un certain nombre de prestations de la sécurité sociale qui découlent de régimes et de systèmes ne ressortissant pas à la gestion globale.

Enfin, l'incidence budgétaire de certaines mesures prises en application de la loi portant modernisation de la sécurité sociale (en matière de pensions), d'une part, et de la loi sur l'Union économique et monétaire (pour l'ensemble des autres prestations)⁹⁹, d'autre part, sera ensuite brièvement analysée.

⁹⁹Loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

B. LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES

1. Vue générale

Le financement de la sécurité sociale des travailleurs salariés repose sur le principe de la gestion globale, qui implique que les recettes soient globalisées et réparties ensuite entre les différents organismes sociaux de sécurité sociale suivant les besoins à financer des secteurs qu'ils gèrent.

La gestion globale se différencie du système de financement dans lequel la répartition s'effectuait sur la base des cotisations et des subventions de l'Etat, fixées (préalablement) pour chacun des secteurs pris distinctement. Dans la pratique, ce système avait conduit à un nombre croissant de déséquilibres financiers nécessitant, dès lors, des corrections de plus en plus nombreuses par le biais de transferts entre secteurs, de nouvelles recettes et par la création d'un Fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale (FEFSS). De cette situation a découlé une répartition à la fois opaque et inefficiente des recettes qui a fait l'objet de critiques de la Cour des comptes¹⁰⁰.

La gestion globale a été attribuée à l'Office national de sécurité sociale (O.N.S.S.-Gestion globale) à titre de mission complémentaire. A cet effet, un nouvel organe de gestion a été créé au sein de l'O.N.S.S., à savoir le Comité de gestion de la sécurité sociale (le comité de gestion de l'O.N.S.S. restant compétent pour les opérations de perception). Ce nouveau comité de gestion, outre sa gestion financière, remplit également des tâches d'assistance politique en matière budgétaire 101.

Les cotisations pour les régimes et les branches ressortissant à la gestion globale sont encore calculées sur base de taux propres à chacun des régimes auxquels un travailleur est soumis mais sont désormais regroupées en une cotisation globale en vue de leur répartition ultérieure¹⁰². Le produit de ces cotisations est versé par les organismes de perception sur un compte commun de l'O.N.S.S.-Gestion globale. Ce compte centralise également toutes les recettes qui ne sont pas destinées à un régime ou à une branche bien déterminés¹⁰³.

Les recettes globalisées sont ensuite réparties par l'O.N.S.S.-Gestion globale, après prélèvement des frais d'administration et des charges d'emprunts, entre les organismes prestataires sur la base des besoins à financer des régimes et des branches de la gestion globale dont ces organismes sont responsables. Le montant des besoins à financer est déterminé par la différence, sur base de trésorerie, entre les dépenses et les recettes propres, liées aux régimes et aux branches ressortissant à la gestion globale:

¹⁰¹Comme la détermination des mesures visant à assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale.

¹⁰⁰¹⁵¹ème Cahier d'observations, pp. 220-274.

Le personnel contractuel des services publics locaux et provinciaux, par exemple, est soumis à tous les régimes de la gestion globale, à l'exception des maladies professionnelles et des allocations familiales ; par conséquent, la cotisation due pour ce personnel n'inclut pas les cotisations spécifiques à ces régimes. Un principe analogue s'applique aux ouvriers mineurs et aux marins : la cotisation globale due pour eux est constituée par les cotisations particulières ayant cours pour les régimes généraux (par exemple, les allocations familiales) et les régimes spéciaux (par exemple, les indemnités pour invalidité) auxquels ils sont soumis.
301
Comme le produit des subventions de l'Etat et du financement alternatif de la sécurité sociale.

[302]

- les recettes propres ("les recettes non globalisées") des régimes sont très diverses (cotisations spécifiques, transferts, recouvrements d'indus) et représentent environ 7 % des recettes totales;
- les dépenses prises en considération ont trait aussi bien aux dépenses courantes (prestations proprement dites de la sécurité sociale, frais de gestion et dépenses diverses telles qu'intérêts, frais de paiement et de perception) qu'aux dépenses de capital (remboursements d'emprunts), à l'exception toutefois des dépenses effectuées dans le cadre des opérations de placement.

2. L'exécution du budget 1997

Remarques préliminaires

- Les commentaires relatifs à l'exécution des différents budgets des organismes de sécurité sociale se basent sur les chiffres établis par ceux-ci lors du contrôle budgétaire 1998. En dépit du fait que certains organismes disposaient déjà de données plus récentes, il a été décidé de se rapporter aux premiers, compte tenu des liens réciproques que ces mêmes budgets établissent entre eux¹⁰⁴.
- Les régimes de l'O.N.S.S.-A.P.L., des ouvriers mineurs et des marins ont été intégrés à la gestion globale dans le courant de l'année budgétaire 1997.
- Les hypothèses de base macro-économiques pour l'année 1997 telles qu'établies par le Bureau du plan¹⁰⁵ et qui ont servi de base pour l'élaboration du budget ont évolué comme suit:

Hypothèses de base macro- économiques	Préfiguration (juillet 1996) ¹⁰⁶	Contrôle budgétaire (février 1997)	Ajustement (juillet 1997)	Evaluation la plus récente (février 1998)
Croissance du P.I.B.	+2,1 %	+2,1 %	+2,1 %	+2,7 %
Croissance de la masse sa- lariale*	+3,0 %	+3,0 %	+2,8 %	+3,4 %
Indexation des prestations	Juin	Juin	Octobre	Octobre

*L'évaluation la plus récente de la croissance de la masse salariale (+3,4 %) se décompose comme suit: +1,2 % d'augmentation salariale réelle, +1,5 % d'index, +0,8 % d'augmentation du nombre de salriés et -0,1 % de réduction de la prestation moyenne

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la sécurité sociale pour l'année 1997 est reprise dans les tableaux qui suivent. A cet effet, les recettes et dépenses budgétaires des organismes sociaux de sécurité sociale concernés ont été regroupées dans des catégories de base uniformes, correspondant à celles utilisées dans la gestion globale.

Budget de la Sécurité sociale, Vademecum, page 34 à 37.
 Ce terme ne doit pas être confondu avec la présente préfiguration des résultats de l'exécution du budget.

302

¹⁰⁴ Ceci peut expliquer certaines différences entre les chiffres établis dans ce chapitre et les chiffres qui sont repris dans le chapitre II, E de cette préfiguration.

a. Les recettes

Tableau 1 : Les recettes de l'O.N.S.S.-Gestion globale

Produit du financement alternatif

TOTAL

(en millions de francs) **COTISATIONS SOCIALES** 869.428 O.N.S.S. 840.607 O.N.S.S.-A.P.L. 28,683 F.N.R.O.M. 87 C.S.P.M. 51 SUBVENTIONS DE L'ETAT 188.614 Régime général des travailleurs salariés 188.200 Régime spécial des ouvriers mineurs 305 Régime spécial des marins 109 **AUTRES RECETTES** 278.625 Modération salariale 105.084 Cotisation spéciale de sécurité sociale 15.792 Retenues spéciales 33.956 Transferts O.N.A.F.T.S., O.N.P. 4.030 Autres cotisations 6.188

Ces recettes sont en augmentation de 3,5 % par rapport au budget initial.

113.575

1.336.667

Cet accroissement reflète en partie l'évolution favorable des hypothèses macroéconomiques susmentionnées: l'évaluation de 1.279,9 milliards de francs effectuée lors de la préfiguration de juillet 1996 a en effet été portée à 1.336,7 milliards de francs lors du contrôle budgétaire 1998. La croissance des cotisations de l'O.N.S.S. (y compris les recettes provenant de la modération salariale) reste toutefois relativement modeste (+ 5 milliards de francs), en raison principalement de l'impact toujours croissant des réductions de cotisations (55,1 milliards de francs). L'augmentation des recettes globalisées par rapport à l'évaluation initiale faite en 1996 s'explique aussi par d'autres facteurs:

- l'intégration dans la gestion globale des cotisations de l'O.N.S.S.-A.P.L. (à partir du 1er janvier 1997) et des cotisations et des subventions de l'Etat en faveur des régimes spéciaux des marins et des ouvriers mineurs (prévue pour le 1er juillet 1997) (au total 29,2 milliards de francs) ainsi que d'un certain nombre de recettes propres des régimes;
- la hausse significative du produit du financement alternatif;
- l'instauration ou la majoration de plusieurs cotisations;
- le prélèvement de trois milliards de francs sur les réserves du secteur des allocations familiales ;
- le transfert, pour un milliard de francs, en provenance du secteur des pensions.

L'évolution des principaux postes de recettes est commentée ci-après.

1. Cotisations

Les cotisations sociales, d'un montant de 51 millions de francs, perçues par la Caisse de secours et de prévoyance des marins (C.S.P.M.) en 1997 et qui devaient être transférées à l'O.N.S.S.- Gestion globale, n'ont pu être effectivement versées à celle-ci, en raison de problèmes informatiques et des modifications des règles de calcul des cotisations.

Cependant, l'O.N.S.S.-Gestion globale a transféré un montant de 106 millions de francs à la C.S.P.M. au cours du dernier trimestre de l'année 1997 pour couvrir ses besoins.

En outre, les cotisations perçues sont influencées par les réductions de cotisations, notamment par le nouveau système Maribel, conforme à la réglementation européenne mais plus coûteux que le régime antérieur¹⁰⁷. L'incidence de ces réductions, estimée initialement à 58,2 milliards de francs, a été cependant ramenée à 55,1 milliards de francs lors du contrôle budgétaire 1998.

L'incidence du "Maribel social" ¹⁰⁸, estimée initialement à 3,3 milliards de francs a été revue à la baisse lors du contrôle budgétaire de février 1998 (0,2 milliard de francs).

Il convient de souligner que le Maribel social n'a pas encore atteint son régime de croisière en 1997, en raison, d'une part, du retard encouru dans la conclusion des conventions collectives de travail et des actes d'adhésion et, d'autre part, du fait qu'un certain nombre d'employeurs, par suite d'une mauvaise interprétation du système, ont introduit des demandes incorrectes. Selon l'O.N.S.S., ces arriérés influenceront en conséquence le budget en 1998.

L'incidence de la réduction de cotisations pour les bas salaires¹⁰⁹, estimée initialement à 15,2 milliards de francs, a été réduite à 14,2 milliards de francs.

2. Subvention de l'Etat

La subvention de l'Etat en faveur du régime général des travailleurs salariés s'élève à 188.200 millions de francs, à comparer aux 192.000 millions de francs dus pour l'année 1996. La différence entre les deux montants s'explique comme suit :

- d'une part, la subvention de l'Etat a été réduite de 10.000 millions de francs. Ce montant correspondait à l'estimation des restitutions effectuées par l'I.N.A.M.I. au profit du Trésor dans le cadre des recettes de la revalidation fonctionnelle (recettes propres de l'I.N.A.M.I.).
- la subvention de l'Etat a d'autre part été majorée de 6.200 millions de francs par suite de la prise en charge par l'ONEm des dépenses relatives à l'interruption de carrière.

Arrêté royal du 17 avril 1997 portant modification de l'article 35, § 1^{er}, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

Arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétion de la loi du 6 janvier

3. Autres recettes

Le produit de la cotisation spéciale de sécurité sociale¹¹⁰ a été inscrit au budget pour un montant de 21.758 millions de francs. Cette somme inclut 5.966 millions de francs¹¹¹ au titre d'arriérés qui, en 1997, n'ont fait l'objet d'aucun versement à l'O.N.S.S. - Gestion globale.

Les retenues spéciales (33,9 milliards de francs) comprennent principalement des retenues sur le double pécule de vacances (17,9 milliards de francs), ainsi qu'un transfert de 6,3 milliards de francs du Fonds des accidents du travail.

Les autres cotisations (6,2 milliards de francs) sont notamment constituées des cotisations spéciales, instaurées en 1996 et relatives à l'utilisation de véhicules de société et à l'occupation d'étudiants jobistes (respectivement évaluées à 3.496 et 769 millions de francs), ainsi que des cotisations spéciales qui, dans le cadre de la poursuite du développement de la gestion globale dans le courant de l'année 1997, ont été transférées des recettes propres des régimes aux recettes globalisées¹¹².

Enfin, le produit du financement alternatif (113,6 milliards de francs) a augmenté notablement dans le courant de l'année 1997 par rapport à l'évaluation initiale, en raison notamment de la majoration du pourcentage attribué des recettes de la T.V.A. (4.697 millions de francs) et de l'imposition d'une cotisation sur les producteurs d'électricité (1.350 millions de francs).

Tableau 2 : Les recettes propres des organismes prestataires

(en millions de francs) F.M.P. I.N.A.M.I. I.N.A.M.I. O.N.P. O.N.A.F.T.S. F.A.T. ONEm TOTAL soins de santé indemnités RECETTES **COURANTES** Cotisations 18.967 2.893 2.591 78 23 24.622 68 20.096 3.980 0 30.194 Recettes attribuées 3.566 430 Λ 2.122 Transferts 3.239 0 437 9.123 0 5.923 18.722 6.646 1.100 11.686 464 3.011 23.090 Divers 150 14.707 9.665 35 11.079 TOTAL 48.948 3.784 8.410 96.628

Il convient de noter à ce propos que :

• le montant des cotisations reçues par l'ONAFTS comprend les cotisations capitatives versées pour les travailleurs salariés qui ne sont pas soumis au régime général des allocations familiales. L'arrêté royal du 23 décembre 1993 qui prévoyait une majoration de ces cotisations a été annulé par le Conseil d'Etat en raison de la rétroactivité illégale de celui-ci; l'incidence financière de cette annulation, 599 millions de francs, a été déduite des cotisations capitatives de 1997.

¹¹⁰Due par les travailleurs salariés et calculée sur le revenu imposable du ménage.

Ce montant a été communiqué par le Comité de gestion de la sécurité sociale et diffère du montant provenant du Trésor, mentionné au chapitre II, E, point n° 2.

¹¹²Pour un montant total de 1.923 millions de francs. Ainsi, par exemple, le régime des prépensions : le produit des cotisations patronales compensatoires et forfaitaires sur la prépension a été transféré à partir du qualifième trimestre de 1997.

- les recettes attribuées à l'O.N.A.F.T.S. (430 millions de francs) proviennent d'emprunts hypothécaires octroyés par le Fonds d'équipements et de services collectifs et ont été attribuées aux réserves des allocations familiales. Cela ne constitue toutefois pas une recette courante et ne peut être pris en considération pour fixer le montant du transfert par l'O.N.S.S.-Gestion globale;
- les recettes attribuées à l'ONEm comprennent essentiellement le produit des cotisations patronales spéciales sur les prépensions (1.110 millions de francs) et de la cotisation patronale spéciale pour le financement du chômage temporaire et la bonification pour ancienneté en faveur des chômeurs âgés (995 millions de francs). Le produit de ces deux cotisations revient, à partir du 1^{er} juillet 1997, aux recettes globalisées, mais, dans la pratique, le versement n'a été effectué qu'à partir du quatrième trimestre de 1997.
- les transferts à l'I.N.A.M.I. soins de santé proviennent du régime des travailleurs indépendants (3.239 millions de francs) (50 % des dépenses pour les personnes bénéficiaires aussi bien dans le régime des travailleurs salariés que dans celui des travailleurs indépendants sont mis à la charge du régime des travailleurs indépendants; à partir de 1997, une partie des cotisations est transférée à cet effet au régime des travailleurs salariés);
- les transferts au F.A.T. comprennent un montant de 6.335 millions de francs résultant, d'une part, de la limitation de l'indemnisation des petites incapacités (inférieures à 16 %) au versement d'une rente non indexée en lieu et place d'une réparation en capital et, d'autre part, d'une modification des modalités de versement par les sociétés d'assurances privées au F.A.T. du montant des allocations dues en cas de cumul avec une pension. A cet égard, il y a lieu de noter que la mesure concernant les petites incapacités induit à plus long terme une charge financière pour le secteur, du fait que cette forme d'indemnisation ressortit désormais au régime de la répartition et non plus à celui de la capitalisation;
- les transerts à l'ONEm proviennent pour l'essentiel du Fonds de fermeture des entreprises (F.F.E.) (5.200 millions de francs) à la suite de l'obligation faite à l'organisme de financer 33 % des dépenses annuelles en matière de chômage temporaire et des réserves des Agences locales pour l'emploi (500 millions de francs).
- les recettes « divers » de l'O.N.A.F.T.S. comprennent 11.403 millions de francs d'allocations familiales liquidées pour le compte de tiers, tels que les Communautés, les entreprises publiques autonomes, ... (un montant identique figure, dès lors, dans les dépenses, cf. tableau 3). Cette mission a lieu entièrement en dehors de la gestion globale.

b. Les dépenses

Tableau 3 : Les dépenses des organismes prestataires

(en millions de francs)

	(chi minionis de munes)							
	I.N.A.M.I.	I.N.A.M.I.	O.N.P.	O.N.A.F.T.S.	F.A.T.	F.M.P.	ONEm	TOTAL
	soins de santé	indemnités						
DÉPENSES	441.202	100.677	459.313	140.978	12.475	15.141	252.398	1.422.184
COURANTES				,				
Prestations	403.986	95.188	453.058	121.828	5.558	14.213	240.967	1.334.798
Frais de gestion	21.775	5.090	3.570	3.947	509	841	10.745	46.477
(Organisme								
central)	(2.456)	(559)	(3.188)	(1.495)	(509)	(841)	(5.431)	(14.479)
(Organismes						•	{	
collaborants)	(19.319)	(4.531)	(382)	(2.452)	(0)	(0)	(5.314)	(31.998)
Transferts	0	0	1.968	3.680	6.335	0	0	11.983
Divers	15.441	399	717	11.523	73	87	686	28.926
DÉPENSES DE	3.283	0	0	0	0	0	515	3.798
CAPITAL								
TOTAL DES	444.485	100.677	459.313	140.978	12.475	15.141	252.913	1.425.982
DÉPENSES								

D'une manière générale, l'intervention, plus tardive que prévu lors de la préfiguration, de l'indexation des prestations pour tous les organismes de sécurité sociale s'est traduite par une réduction des dépenses relatives aux prestations et aux frais de gestion. Indépendamment de ce facteur, le montant de la plupart des prestations (allocations familiales, prépensions, ...) est cependant quelque peu inférieur à celui initialement estimé, notamment compte tenu de plusieurs mesures d'économie entrées en vigueur dans le courant de l'année. Par contre, le montant des allocations de chômage est supérieur au montant prévu dans le premier projet de budget (+ 3 milliards de francs) et les prestations dans le secteur des soins de santé (403.985,9 millions de francs) excèdent légèrement l'objectif budgétaire global (400.915,1 millions de francs). Il faut toutefois faire observer que l'augmentation des dépenses pour soins de santé est limitée légalement à 1,5 % depuis 1995 et qu'en cas de dépassement de l'objectif budgétaire, intervient un mécanisme de responsabilité financière des organismes assureurs concernés.

L'évolution des principaux postes de dépenses est commentée ci-dessous.

1. Prestations

Il s'agit, pour chaque organisme payeur, du montant total des prestations de sécurité sociale, accordées dans le cadre des régimes ressortissant à la gestion globale (qui n'inclut donc pas les régimes de capitalisation auprès de l' O.N.P. et du F.A.T.).

1.1. Soins de santé	1996	1997	1997		
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires		
	414.396,2	400.915,1	403.985,9		

Si les dépenses provisoirement établies en1997 sont supérieures à l'objectif budgétaire global pour cet exercice, elles sont cependant significativement moins élevées que les dépenses de l'année 1996.

307

Il convient de signaler à cet égard qu'en vue de limiter la hausse très importante des dépenses constatée en 1996, le Gouvernement avait pris plusieurs mesures à caractère budgétaire en octobre et en décembre 1996 dont le rendement a été estimé à respectivement 20.450 et 9.700 millions de francs¹¹³. Une part appréciable de ces mesures a été mise à exécution. Bien que l'incidence réelle des mesures d'économie sur les dépenses n'ait pu être chiffrée (voir ci-après), ces mesures ont certainement contribué à limiter les dépenses en 1997.

1.2. Indemnités 1996 pour invalidité		1997	1997		
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires		
	94.517,9	96.840,6	95.187,9		

Les dépenses provisoires de l'année 1997 sont supérieures d'environ 670 millions de francs aux dépenses pour 1996 et inférieures de 1.652,7 millions de francs aux évaluations initiales pour 1997.

Les dépenses provisoires pour l'incapacité de travail primaire sont, en 1997, sensiblement inférieures aux évaluations initiales figurant au budget (-2.396,5 millions de francs). Cette diminution s'explique par le fait qu'en 1997, le nombre de jours ayant fait l'objet d'une indemnisation pour incapacité de travail primaire a été sensiblement moins élevé qu'en 1996.

Les dépenses provisoires pour l'invalidité correspondent, elles, à peu près exactement à l'estimation des dépenses, tandis que les dépenses provisoires pour le repos de maternité sont supérieures aux estimations initiales (+ 700,3 millions de francs).

1.3. Pensions	1996	1997	1997 Dépenses provisoires		
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global			
	440.889,0	460.425,0	453.058,0		

Les dépenses provisoires pour 1997 sont inférieures à l'estimation des dépenses pour l'année. Il est incontestable que la réforme des pensions, entrée en vigueur le 1er juillet 1997, a joué un rôle à cet égard. Il n'est toutefois pas possible de déterminer exactement dans quelle mesure.

¹¹³Il s'agit, en l'occurrence, du montant total des mesures, tant pour le régime général que pour le régime des travailleurs indépendants. Une ventilation de ces chiffres par régime n'est pas disponible.

1.4. Allocations familiales	1996	1997	1997	
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires	
	120.168,0	122.268,0	121.828,0	

Les dépenses en 1997 sont inférieures aux estimations initiales, principalement en raison des mesures d'économie imposées par l'arrêté royal du 10 décembre 1996¹¹⁴.

Par ailleurs, le nombre d'enfants ayants droit a augmenté de 2.257 unités et une hausse du nombre d'ayants droit aux allocations familiales majorées est également constatée.

1.5. Accidents du travail	1996	1997	1997		
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires		
	5.578,3	5.628,5	5.557,5		

Les opérations du régime de répartition de l'assurance contre les accidents du travail ont été estimées initialement à 198,5 millions de francs et ramenées ultérieurement à 78,5 millions de francs. Cette réduction s'explique par la mise à la charge du régime de capitalisation des indemnités résultant d'accidents survenus avant le 1er janvier 1988 que le Fonds des accidents du travail doit verser à certaines catégories d'ayants droit pensionnés (les dépenses en matière d'indemnités et de rentes dans le cadre du "régime de cumul interne", c'est-à-dire les paiements à des personnes dont le dossier est traité par le F.A.T. et non, comme d'usage, par les sociétés d'assurance privées).

Le F.A.T. est chargé de l'indemnisation relative aux incapacités de travail permanentes inférieures à 10 %. Par suite de l'élargissement en 1997 de ce système à l'incapacité permanente de 10 à 16 %, qui implique que le Fonds paie désormais les rentes et indemnités aux victimes concernées, les assureurs devront transférer les capitaux nécessaires au Fonds. Les dépenses en matière d'incapacité permanente de travail de 10 à 16 % sont estimées à 85 millions de francs.

1.6. Maladies professionnelles	1996	1997	1997		
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires		
	14.268,3	14.533,0	14.213,0		

portant certaines mesures relatives aux prestations familiales, en exécution de l'article 3, § 1^{er}, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union 600 nomique et monétaire européenne.

Les dépenses provisoires sont inférieures d'environ 320 millions de francs à l'estimation initiale et de 55 millions de francs aux dépenses effectives pour 1996.

Cette évolution est le résultat de la diminution provisoire du nombre de demandes d'indemnités en matière de maladies professionnelles.

A cet égard, il convient de préciser que la situation du Fonds des maladies professionnelles donne lieu à la formulation de deux considérations spécifiques.

En premier lieu, il ressort d'une analyse des données de la trésorerie que l'organisme a parfois tendance à surévaluer ses besoins. Bien que cette surévaluation ne soit pas systématique, l'organisme a néanmoins conservé, d'août à novembre 1997, une dette vis-à-vis de l'O.N.S.S.-Gestion globale de 100 à 170 millions de francs.

En outre, il s'écoule un délai important entre la perception des cotisations pour le secteur des autorités provinciales et locales et la liquidation des allocations pour ce même secteur (qui ne ressortit pas à l'O.N.S.S.-Gestion globale). De ce fait, le F.M.P. a pu constituer des réserves appréciables, dont une partie a été placée sous la forme d'un prêt de 2.000 millions de francs à la gestion globale. Ces réserves ont conduit à la constitution d'un boni de trésorerie qui augmentera probablement de 898 millions de francs au 31 décembre 1997 à 1.179 millions de francs au 31 décembre 1998. Une décision relative à la destination de ces nouvelles réserves devra donc être prise.

1.7. Interruption de carrière	1996	1997	1997	
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires	
	5.270,6	6.192,4	5.561,0	

Lors de l'établissement du budget initial, l'hypothèse choisie était que les diverses mesures d'encouragement à l'interruption de carrière produiraient pleinement leurs effets dans le courant de l'année 1997, et plus particulièrement, les mesures relatives à l'extension de la période maximale de l'interruption de carrière de 5 à 6 ans, à l'extension des possibilités d'interruption de carrière à temps partiel et à l'exemption temporaire du prélèvement des cotisations patronales sur le salaire du remplaçant. Il ressort toutefois des données récentes qu'une hausse notable du nombre des ayants droit n'est intervenue que depuis le dernier trimestre de 1997 (principalement dans le cadre de l'interruption de carrière à temps partiel).

1.8. Prépensions	1996	1997	1997	
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires	
	52.654,7	52.971,4	52.784,0	

Depuis le 1er janvier 1997, l'âge minimum auquel la prépension conventionnelle peut être prévue par des conventions collectives de travail a été porté à 58 ans. L'ONEm estime que cette mesure a eu pour effet de réduire le nombre d'ayants droit à la prépension à temps₀

plein de 129.925 en janvier à 121.614 en décembre 1997 (en moyenne quotidienne). Il faut toutefois mettre en exergue que les cotisations et retenues patronales spécifiques (d'ailleurs majorées en 1997) freinent le recours au régime et que la tendance à la baisse du nombre de prépensionnés est constaté depuis 1993.

Malgré l'extension des possibilité d'application de la prépension à mi-temps depuis le 1^{er} janvier 1997 (dès l'âge de 58 ans pour tous les travailleurs salariés, moyennant l'accord de l'employeur), seul un nombre réduit d'ayants droit (265 en moyenne quotidienne, soit une augmentation de 67 unités) ont été intéressés par celle-ci.

1.9. Chômage	1996	1997	1997		
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires		
	181.097,5	179.589,4	182.622,3		

Le nombre de chômeurs complets en 1997 (582.676 en moyenne quotidienne) est sensiblement plus élevé que le nombre estimé dans le cadre de la préfiguration du budget (569.700). Le Gouvernement a néanmoins encore revu à la baisse ce nombre à l'occasion du conclave budgétaire (563.195) en annonçant des mesures supplémentaires, telles que la création de programmes de transition professionnelle du chômage à des emplois réguliers à durée déterminée dans le secteur public ou dans des associations sans but lucratif et la création de postes de travail supplémentaires dans le secteur non marchand, par le biais d'une opération Maribel social. En 1997, ces programmes de transition professionnelle n'ont toutefois pas fonctionné, pas plus que le programme prévu pour l'activation des allocations de chômage.

En outre, plusieurs mesures se sont traduites par des dépenses supplémentaires, bien que relativement réduites, entre autres le relèvement du plafond des revenus applicable dans le cadre de la suspension pour chômage de longue durée (de sorte qu'un plus grand nombre de chômeurs bénéficient des allocations de chômage), la majoration de l'allocation de revenu garanti pour travailleurs salariés à temps partiel avec maintien de droits (de manière à pouvoir garantir aux chômeurs qui acceptent un emploi à temps partiel un revenu global net supérieur à l'allocation de chômage) et l'ajustement de la bonification pour ancienneté pour les chômeurs âgés cohabitants (allocation supérieure jusqu'à 54 ans, mais inférieure à partir de 55 ans ; cette mesure destinée uniquement aux chômeurs entrant dans le système à partir du 1^{er} janvier 1997, et considérée comme une économie (évaluation: - 200 millions de francs), se traduit finalement par une dépense supplémentaire (122 millions de francs) puisqu'à partir du 1er juillet 1997, le supplément de bonification vaut également pour les personnes entrées dans le système avant le 1er janvier 1997).

Enfin, il convient de tenir compte de l'exemption accordée aux personnes qui travaillent dans le cadre des Agences locales pour l'emploi. Moyennant le respect de certaines prestations, ces personnes sont exemptées du pointage, de l'inscription comme demandeur d'emploi et de la suspension pour cause de chômage de longue durée. L'ONEm estime à 10.126 unités le nombre de personnes, employées dans le cadre des ALE, qui ont ainsi pu bénéficier de l'exemption de suspension.

L'augmentation des dépenses totales de chômage a toutefois pu être limitée principalement par suite de la baisse plus forte que prévu du nombre de chômeurs à temps partiel.

2. Frais de gestion

Ces frais comprennent aussi bien les frais de fonctionnement et d'investissement des organismes de sécurité sociale que les frais de gestion des organismes collaborants (tels que les organismes assureurs des secteurs soins de santé et indemnités, et les organisations de travailleurs pour les allocations de chômage, en ce compris les caisses auxiliaires créées à cet effet par les pouvoirs publics); cette ventilation des frais de gestion est reprise dans le tableau 3 pour information.

3. Transferts

Ils consistent quasi exclusivement dans les transferts suivants à l'O.N.S.S.-Gestion globale :

- F.A.T.: 6.335 millions de francs (transfert de la partie des capitaux reçus qui ne doit pas encore être utilisée pour la liquidation des rentes sur base annuelle qui doivent être garanties par le F.A.T.);
- O.N.A.F.T.S.: 3.000 millions de francs (transfert du Fonds de réserve de l'O.N.A.F.T.S.);
- O.N.P.: 1.032 millions de francs (transfert de soldes de cotisations versés tardivement par l'O.N.S.S.-A.P.L.), enregistrés erronément par l'O.N.P. comme réserve.

4. Divers

Pour l'O.N.A.F.T.S., il s'agit principalement d'allocations familiales liquidées pour le compte de tiers (Communautés, entreprises publiques autonomes, ...) (11.403 millions de francs). Un montant identique figure, dès lors, dans les recettes.

5. Dépenses de capital

Il s'agit, pour l'I.N.A.M.I. – soins de santé, de 3.283 millions de francs de remboursement du capital d'emprunts et, pour l'ONEm, de 500 millions de francs de remboursement du principal d'emprunts (sans intérêt) (contractés auprès du F.F.E.) et de 15 millions de francs de remboursement du principal d'un emprunt hypothécaire.

c. Le solde de la gestion globale en 1997

Le solde final des opérations afférentes aux régimes et aux branches de la sécurité sociale des travailleurs salariés s'élève à + 523 millions de francs (- 12.134 millions de francs en dépenses pour les organismes payeurs et + 12.657 millions de francs en recettes à l'O.N.S.S. – gestion globale), comme l'indiquent les tableaux 4 et 5 ci-après.

Tableau 4: O.N.S.S. - Gestion globale

(en millions de francs)

Recettes globalisées à répartir	1.336.667
Attribution aux organismes payeurs	- 1.317.724
Attributions spéciales	- 355
(Montants transférés du FEFSS supprimé :	
financement de certains projets informatiques	
et d'interventions dans le cadre de la promo-	
tion de l'emploi dans le secteur non mar-	
chand)	
Amortissement d'emprunts à la charge de la	- 5.931
gestion globale (intérêts et capital)	
Solde	+ 12.657

<u>Tableau 5</u>: <u>Le solde des opérations de l'O.N.S.S. – Gestion globale : les organismes payeurs</u> (après répartition des recettes globalisées)

(en millions de francs)

	I.N.A.M.I.	I.N.A.M.I.	O.N.P.	O.N.A.F.T.S.	F.A.T.	F.M.P	ONEM	Sous-total	F.N.R.O.M.,	TOTAL
	soins de	indemnités	ŀ						C.S.P.M.	
	santé								Pool	
DÉPENSES	444.485	100.677	459.313	140.978	12.475	15.14	252.913	1.425.982	2.931	1.428.913
RECETTES	- 48.948	3.784	- 8.410	- 14.707	- 9.665	1	- 11.079	- 96.628	- 2.427	- 99.055
PROPRES						- 35				
BESOINS	395.537	96.893	450.903	126.271	2.810	15.10	241.834	1.329.354	504	1.329.858
(sur base budgé-						6		į		-
taire)										
TRANSFERTS	390.241	96.368	448.613	122.979	2.490	14.76	241.753	1.317.212	512	1.317.724
(O.N.S.S. –			· ·			8		·		
Gestion globale)									·	
SOLDE	- 5.296	- 525	- 2.290	- 3.292	- 320	- 338	- 81	- 12.142	+ 8	- 12.134

Ce résultat positif de 523 millions de francs doit être apprécié en tenant compte du fait que les recettes de l'O.N.S.S. – Gestion globale comportent un montant de 3.000 millions de francs provenant des réserves de l'O.N.A.F.T.S., ainsi qu'un montant de 1.032 millions de francs provenant des réserves de l'O.N.P.

Il convient de remarquer que cette utilisation des réserves des organismes de sécurité sociale, au profit de la Gestion globale, se poursuit actuellement. En effet, le Conseil des Ministres du 8 mai 1998 a arrêté plusieurs décisions en ce sens.

Par ailleurs, un résultat budgétaire négatif pour un organisme ne signifie pas pour autant que cet organisme connaît des problèmes de trésorerie.

En outre, la différence relativement importante entre les besoins et les interventions de l'O.N.S.S. – Gestion globale en faveur de l'I.N.A.M.I. – soins de santé, de l'O.N.P. et de l'O.N.A.F.T.S. appelle les commentaires suivants :

• I.N.A.M.I. – soins de santé: pour apprécier le résultat négatif de 5.296 millions de francs, il y a lieu de tenir compte du fait qu'une partie de ce montant ne doit plus être financée à partir de la gestion globale. En effet, en 1995, les dépenses pour soins de santé sont restées inférieures de 6.100 millions de francs à l'objectif budgétaire global, alors qu'en 1995 les interventions de la gestion globale ont été déterminées sur la base de l'objectif global

budgétaire. A la clôture des comptes en 1997, il en a résulté un remboursement, par les organismes assureurs, de 4.969 millions de francs (application du système de la responsabilité financière). Ce remboursement n'a pas eu d'influence sur le budget de l'I.N.A.M.I. pour 1997, mais a par contre diminué les besoins de trésorerie à financer;

- O.N.P.: le résultat négatif de 2.290 millions de francs, s'explique en partie par un transfert de 1.032 millions de francs opéré à la charge des réserves. Ce transfert n'est pas à financer par la gestion globale;
- O.N.A.F.T.S.: pour apprécier le résultat négatif de 3.292 millions de francs, il faut tenir compte du fait qu'un montant de 3.000 millions de francs a été transféré à partir du fonds de réserve de l'organisme.

C. LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

1. Vue générale

Depuis 1997, le financement de la sécurité sociale des travailleurs indépendants, à l'instar de la sécurité sociale des travailleurs salariés, repose sur le principe de la gestion globale. Les recettes sont dorénavant réparties en fonction des besoins à financer des secteurs de la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

On s'écarte donc du régime dans lequel la répartition des cotisations et de l'intervention de l'Etat s'effectuait sur la base de pourcentages préétablis. Un tel financement avait en effet provoqué une situation de déséquilibre dans plusieurs secteurs.

La gestion globale des travailleurs indépendants constitue une mission supplémentaire pour l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (I.N.A.S.T.I.), lequel assurait déjà la perception et la répartition des cotisations.

L'organisation de la gestion globale a été confiée à un Comité général de gestion du statut social des travailleurs indépendants au sein de l'I.N.A.S.T.I., compétent pour tous les aspects de la gestion globale (politique de trésorerie, emprunts, etc.).

Le produit de toutes les cotisations, ainsi que la subvention de l'Etat et les autres recettes, sont versés sur le compte de l'I.N.A.S.T.I.-Gestion globale (il s'agit des « recettes globalisées ») et ensuite reversés aux « organismes payeurs » sur la base des besoins financiers des branches ressortissant à la gestion globale. Le montant des besoins à financer est fixé à un montant égal à la différence, sur base de trésorerie, entre les besoins et les recettes propres des diverses branches :

- les recettes propres (« recettes non globalisées ») sont relativement limitées et représentent environ 2,7 % des recettes totales ;
- les dépenses à prendre en considération sont les dépenses courantes (dépenses pour prestations, frais de gestion de l'organisme central et des organismes coopérants et dépenses diverses) et les dépenses de capital (remboursement d'emprunts).

2. L'exécution du budget pour 1997

Les commentaires qui suivent à propos du budget de la sécurité sociale des travailleurs indépendants se basent sur les évaluations provisoires de l'I.N.A.S.T.I. et sur des données établies lors du contrôle budgétaire 1998 par les organismes de sécurité sociale chargés de la liquidation des prestations (principalement l'I.N.A.M.I.).

Les hypothèses macro-économiques utilisées pour établir le budget sont identiques à celles admises pour le régime des travailleurs salariés.

a. Les recettes

Tableau 1 : Recettes globalisées de l'I.N.A.S.T.I.-Gestion globale

	(en millions de francs)
	Recettes
COTISATIONS	
Cotisations des travailleurs indépendants	77.943,9
Cotisation des sociétés	2.632,8
SUBVENTIONS DE L'ETAT	38.130,0
AUTRES RECETTES	
Financement alternatif	6.720,0
Recettes diverses	180,0
TOTAL	125.606,7

Les recettes de cotisations sont restées inférieures au montant estimé. L'augmentation moins rapide du produit des cotisations s'explique par le fait que la croissance du nombre des travailleurs indépendants a été inférieure à celle retenue lors de l'établissement du budget.

Tableau 2 : Recettes non globalisées des organismes payeurs ("recettes propres")

(en millions de francs) I.N.A.M.I. I.N.A.M.I. - in-Allocations fa-Faillite TOTAL Pension soins de demnités miliales santé RECETTES COURANTES Cotisations 381 0 0 0 0 381 Recettes attribuées 2.152 533 0 0 0 2.685 Transferts 0 0 0 0 0 0 163 6 106 0 Divers 0 275 TOTAL 2.696 539 0 3.341

b. Les dépenses

Tableau 3 : Dépenses des organismes payeurs

(en millions de francs)

					(4	one manes,
•	I.N.A.M.I. soins de santé	I.N.A.M.I. indemnités	Pension	Allocations fa- miliales	Faillite	TOTAL
DÉPENSES COURANTES					-	
Prestations	26.131	5.599	69.612	13.656	0	114.998
Frais de gestion	1.512	305	394	0	0	2.211
(Organisme central)	(172)	(29)	(394)			(201)
(Organismes collaborants)	(1.340)	(276)	(0)			(1.616)
Transferts	3.239	0	0	0	0	3.239
Divers	539	2	. 0	0	0	541
Total des dépenses courantes	31.421	5.906	70.006	13.656	0	120.989
DÉPENSES DE CAPITAL	12.000	. 0	0	0	0	12.000
TOTAL DES DÉPENSES	43.421	5.906	70.006	13.656	0	132.989

Comme pour la sécurité sociale des travailleurs salariés, les dépenses relatives aux prestations de la sécurité sociale des travailleurs indépendants sont influencées par le report de l'indexation de juin à octobre 1997.

L'évolution des principaux postes de dépenses est examinée ci-après.

1. Prestations

(en millions de francs)

			(on minute one or manes)
1.1. Soins de santé	1996	1997	1997
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires
	27.666,2	27.384,9	26.131,2

Les dépenses provisoires pour 1997 sont sensiblement inférieures aussi bien à l'objectif budgétaire qu'aux dépenses pour 1996.

(en millions de francs)

			(on minons do naios)
1.2. Indemnités	1996	1997	1997
pour invalidité			
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires
	5.600,7	5.639,5	5.599,3
i		I .	I I

Les dépenses provisoires pour invalidité sont légèrement inférieures à l'évaluation initiale des dépenses. La majeure partie des montants liquidés a trait aux indemnités pour invalidité (indemnités en faveur des personnes en incapacité de travail depuis un an au moins); les indemnités pour incapacité de travail primaire (personnes en incapacité de travail depuis plus de 3 mois, mais moins d'un an) et pour congé de maternité sont pour leur part limitées.

(en millions de francs)

1.3. Pensions	1996	1997	1997
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires
	69.685,1	70.782,0	70.147,7

Les dépenses provisoires pour 1997 sont quelque peu inférieures à l'estimation des dépenses pour l'année. La réforme des pensions, entrée en vigueur le 1er juillet 1997, joue indubitablement un rôle en la matière. Il n'est cependant pas possible de vérifier la mesure dans laquelle cette réforme a influencé les dépenses de pensions.

(en millions de francs)

1.4. Allocations familiales	1996	1997	1997
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires
	13.393,0	13.676,4	13.655,8

Les dépenses pour allocations sont, en 1997, inférieures à l'estimation initiale des dépenses.

Cette évolution s'explique principalement par le fait que l'âge requis pour l'octroi du supplément d'âge en matière d'allocations familiales a été porté de 16 à 18 ans, afin d'éviter la discrimination entre les enfants de travailleurs indépendants et les enfants de travailleurs salariés.

(en millions de francs)

1.5. Assurance faillite	1996	1997	1997
	Dépenses effectives	Objectif budgétaire global	Dépenses provisoires
	0	175,0	0

L'assurance faillite, instaurée par les arrêtés royaux du 18 novembre 1996¹¹⁵ et du 6 juillet 1997¹¹⁶ n'est entrée en vigueur qu'à partir du 1er juillet 1997.

Par suite de l'absence de chiffres disponibles, les dépenses actuelles ne peuvent faire l'objet d'une évaluation. Au cours du dernier trimestre de 1997, quatre fonds de sécurité d'existence ont versé un montant total de 0,6 million de francs.

Arrêté royal du 18 novembre 1996 instituant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi sécurité sociale.
 Arrêté royal du 6 juillet 1997 portant exécution de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 précité.

2. Frais de gestion

Il s'agit des frais de gestion pour les prestations octroyées dans le cadre des soins de santé et des indemnités. Les frais de gestion comprennent les frais propres à l'I.N.A.M.I. ainsi que les frais d'administration alloués aux organismes assureurs.

Les frais de gestion relatifs aux autres prestations sont repris, à partir de 1997, dans les frais de gestion de l'I.N.A.S.T.I.

3. Transfert

Pour l'I..N.A.M.I. – soins de santé, il s'agit d'un transfert de 3.239 millions de francs au régime général des salariés (voir supra).

4. Dépenses de capital

Il s'agit d'un emprunt de 12 milliards de francs contracté pour l'INAMI – soins de santé, pour le paiement de 40 %, au titre de participation du régime des travailleurs indépendants dans la dette totale jusqu'au 31 décembre 1994 (40% de 30 milliards de francs).

c. Le solde de la gestion globale en 1997

<u>Tableau 4</u>: <u>I.N.A.S.T.I.</u> – gestion globale (Aperçu général)

Montant total des recettes de l'I.N.A.S.T.I.

Prélèvement anticipé (frais de fonctionnement de l'organisme)

Recettes globales à répartir

Attribution aux organismes payeurs

Amortissement des emprunts à la charge de la gestion globale (Intérêts et capital)

Solde

(en millions de francs)

125.607

125.807

- 1.717

123.890

- 128.845

- 1.500

- 6.455

Tableau 5 : Solde des opérations de l'I.N.A.S.T.I.-Gestion globale

(en millions de francs) I.N.A.M.I. soins de I.N.A.M.I Pension Allocations fa-Faillite TOTAL indemnités miliales DÉPENSES 5.906 70.006 13.565 132,989 RECETTES PROPRES - 539 -3.341 - 2.696 - 106 0 **BESOINS** 46.092 69.720 13.656 0 129.648 (sur base budgétaire) TRANSFERT 45.289 69.900 13.656 0 128.845 I.N.A.S.T.I.-Gestion globale SOLDE - 803

D'après les données reprises dans ces deux tableaux, le déficit du régime des travailleurs indépendants s'élèverait à 7.258 millions de francs¹¹⁷. Pour la compréhension de ce montant il faut tenir cependant compte du fait qu'un versement de 45.289 millions de francs par l'I.N.A.S.T.I.-Gestion globale à l'I.N.A.M.I. en 1997 (soins de santé et indemnités en-

¹¹⁷6.455 millions de francs pour l'INASTI et 803 millions de francs pour les organismes de payement.

semble), comprenait encore des arriérés, qui ne peuvent normalement influencer les chiffres budgétaires pour l'année 1997. Il n'est cependant pas possible de distinguer la partie de ce montant relative à l'année 1997 et celle relative aux années antérieures. D'autre part, une partie des montants globalement versés par l'I.N.A.S.T.I.-Gestion globale (12 milliards de francs)¹¹⁸ a été utilisée par l'I.N.A.M.I. pour rembourser des emprunts échéant en 1997. Le versement de cette somme de 12 milliards de francs a été financé par un emprunt de 29 milliards de francs conclu par l'INASTI en janvier 1997 et destiné à couvrir les charges du passé et les dettes contractées auprès de l'INAMI. Par suite d'une révision des données de l'INAMI, un emprunt complémentaire de 3,5 milliards de francs a dû être contracté par l'INASTI en décembre 1997 en vue de couvrir le déficit du secteur soins de santé pour les années 1995 et 1996.

Sans prise en compte de ce transfert de 12 milliards de francs par l'INASTI-Gestion globale, le solde final du régime se traduirait par un boni de 4.742 millions de francs¹¹⁹.

D. LES AUTRES PRESTATIONS SOCIALES

1. Les prestations en matière de vacances annuelles

Le régime des vacances annuelles ne ressortit pas à la gestion globale. La gestion des dépenses de ce régime est assurée par l'Office national des vacances annuelles; le paiement des pécules de vacances des ouvriers est exécuté par l'O.N.V.A ou à l'intervention d'organismes qui collaborent au régime.

Aucune donnée n'est encore disponible en ce qui concerne l'exécution du budget de l'O.N.V.A.. L'aperçu suivant donne une idée des recettes et des dépenses du régime des vacances annuelles :

	(en millions de francs)	
	1996	Budget 1997
Budget fonctionnel		1997
Recettes	130.148,1	128.035,4
Dépenses	- 128.904,8	- 129.514,1
Solde	1.243,3	- 1.478,7
Budget administratif	645,1	796,6
SOLDE	598,2	- 2.275,3

Etant donné que le salaire fictif pris en considération pour calculer le pécule de vacances pour les journées assimilées à des jours ouvrables (comme, par exemple, le chômage économique et les grèves) n'est plus limité à un plafond déterminé, le régime présente un déficit

 ¹¹⁸ Les 12 milliards de francs correspondent à la reprise par la gestion globale des travailleurs indépendants de 40 % des emprunts conclus avant le 31 décembre 1994 par l'INAMI - soins de santé et encore ouverts en 1997. Le montant globalement dû par l'INASTI - Gestion gloable ayant été finalement évalué à 14.055 millions de francs, un montant de 2.055 millions de francs devait encore être versé en 1998.
 319 + 5.545 millions de francs pour l'INASTI et - 803 millions de francs pour les organismes de paiement.

pour 1997¹²⁰. Ce déficit récurent depuis 1994 est donc de nature structurel et doit impérativement être réglé à brève échéance.

2. L'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (O.N.S.S.-A.P.L.)

Il faut relever que les recettes de l'O.N.S.S.-A.P.L., estimées à 73.011,9 millions de francs, se sont finalement élevées à 80.776,8 millions de francs¹²¹:

Cette différence assez importante (+10,6%) est partiellement due à la politique de résorption du retard en matière de facturation des déclarations de sécurité sociale par suite de la mise en œuvre d'un projet-pilote en 1992. Dans ce contexte, environ 3 milliards de francs ont été réalisés sous la rubrique budgétaire "cotisations perçues non encore réparties". Par ailleurs, une partie de cet écart s'explique par les difficultés rencontrées par l'O.N.S.S.-A.P.L. pour évaluer ses recettes de façon suffisamment précise.

Dès lors que les transferts mensuels à l'O.N.S.S.-Gestion globale correspondent à un douzième des prévisions budgétaires ainsi sous-estimées et que la procédure de calcul des cotisations réellement dues se révèle particulièrement lente, le financement de la sécurité sociale par cet organisme n'est donc pas totalement assuré.

La combinaison de ces deux facteurs a provoqué le versement à l'O.N.S.S.-Gestion globale, en décembre 1997, d'un montant de 5.500 millions de francs, constitué de 3.300 millions de francs d'arriérés relatifs aux années 1993, 1994 et 1995 et de 2.200 millions de francs au titre de solde pour l'année 1996.

3. L'Office de la sécurité sociale d'Outre-mer (O.S.S.O.M.)

Les observations suivantes peuvent être formulées au sujet de cet organisme :

a. Cotisations sociales:

Les cotisations perçues (1.912 millions de francs) ne s'écartent que de façon limitée des recettes estimées (1.900 millions de francs). Par suite de la constatation de la diminution jusqu'en 1994 du montant des contributions, les taux de celles-ci ont été augmentés en 1995, de telle sorte que 1.877 millions de francs de francs ont été perçus comme recettes cette même année, soit 152 millions de francs de plus que l'année précédente. En 1996, les recettes s'élevaient à 1.918 millions de francs.

b. Intervention de l'Etat:

Le crédit inscrit à cet article est limité au montant nécessaire pour équilibrer le budget.

Depuis 1997, l'Etat paie annuellement à l'O.S.S.O.M. la différence entre les dépenses totales pour les trois fonds de l'O.S.S.O.M. et le montant de leurs recettes. A ce titre, le

121 Source : Bilan provisoire à la fin de février. Les chiffres du bilan provisoire sont basés sur le budget compte tenu, cependant, des arriérés de cotisations.
320

¹²⁰Il n'est pas versé de cotisations pour le régime des vacances annuelles pour les journées qui ne coïncident pas avec des jours ouvrables, mais les journées assimilées donnent, par contre, droit aux paiements.

budget de l'organisme pour l'année 1997 a inscrit une recette de 9.244,8 millions de francs. L'Etat n'a versé que 9.223,7 millions de francs, la différence correspondant au montant versé en trop au cours de l'année 1996 (21,1 millions de francs).

4. Les régimes d'assistance sociale

4.1. Revenu ga-	1996	1997	1997
ranti aux per- sonnes âgées			
	Dépenses réelles	Dépenses initialement estimées	Dépenses provisoires
1	9.630,1	9.338,0	9.310,4

Les dépenses correspondent étroitement aux montants estimés.

Elles présentent une tendance à la baisse, imputable à deux raisons. D'abord, les pensions minimum pour les travailleurs indépendants ont été relevées à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, de sorte qu'un nombre plus important de travailleurs indépendants dépassent le seuil du revenu garanti pour les personnes âgées. Ensuite, les nouvelles demandes comportent moins d'années de carrière pour lesquelles des journées forfaitaires assimilées sont octroyées (années antérieures à 1957), si bien que par suite de la hausse du montant moyen de pension accordé, un nombre accru de bénéficiaires de pensions dépassent le seuil du revenu garanti.

4.2. Subvention	1996	1997	1997
aux handicapés			
	Dépenses réelles	Dépenses estimées	Dépenses provisoires
	36.761,7	Crédit initial 38.036,1	34.374,7
		Crédit ajusté 36.640,4	

Les dépenses pour indemnités accordées aux handicapés sont, par rapport aux dépenses estimées (après ajustement du budget), inférieures d'environ 2.200 millions de francs. La baisse des dépenses est sans doute occasionnée par une légère augmentation du nombre de dossiers restant à traiter au ministère, mais est surtout influencée par le fait que l'indexation en 1997 est intervenue plus tard que prévu et qu'un certain nombre de dossiers ont été transférés aux Communautés.

4.3. Minimum de	1996	1997	1997
moyens d'existence			
	Dépenses réelles	Dépenses estimées	Dépenses provisoires
	8.951,7	Crédit initial 9.519,6 Crédit ajusté 8.999,6	7.842,6

Les dépenses provisoires pour 1997 sont inférieures aux dépenses réelles pour 1996. Il faut signaler à cet égard que le montant complet du crédit estimé pour 1997 (8.999 millions de francs) a déjà été engagé.

Les dépenses pour le minimum de moyens d'existence sont entre autres influencées par deux facteurs : à la hausse, en raison de la croissance du nombre de jeunes ayants droit (à partir de 18 ans) et à la baisse, si les CPAS recourent plus fréquemment aux possibilités de mise au travail obligatoire des demandeurs du minimum de moyens d'existence.

E. LES RESULTATS DES MESURES PRISES EN APPLICATION DES LOIS DU 26 JUILLET 1996

D'importantes mesures d'assainissement de la situation financière de la sécurité sociale ont été prises en application des dispositions de :

- la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions (loi sécurité sociale), pour ce qui concerne les mesures à impact budgétaire dans le secteur des pensions (objectif principal : égalité progressive des hommes et des femmes);
- la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne (loi U.E.M.).

La Cour dresse ci-après un inventaire des principales mesures relatives à la Sécurité sociale prises dans ce cadre, en soulignant, chaque fois que possible, le rendement de chacune d'elle annoncé initialement par le Gouvernement.

Elle constate que les états financiers de la Sécurité sociale, tels qu'ils sont dressés jusqu'à présent, ne permettront pas d'établir les répercussions réelles, en 1997, de ces mesures, du moins dans leur grande majorité.

Elle recommande dès lors au Gouvernement, à l'instar des informations reprises dans l'Exposé général du budget à propos de l'incidence complémentaire des mesures fiscales, de présenter à la Chambre des Représentants chaque année un bilan des diverses mesures prises en matière de Sécurité sociale, faisant apparaître leur impact réel en terme de recettes ou de dépenses.

1. Mesure applicable à toutes les branches

(en millions de francs)

Recouvrement de	e montants payés indûment
Toutes prestations Arrêté royal du 20 février 1997 ¹²²	Economie estimée initialement à 400,0 Avant l'entrée en vigueur de ce texte, des prestations en matière de sécurité sociale et de pensions versées à tort ne pouvaient être récupérées que sur des prestations payées par l'organisme qui avait versé le montant indû. A la suite de cet arrêté royal, les prestations versées indûment peuvent également être désormais
	récupérées sur des versements octroyés par d'autres organismes.

2. Mesures prises en matière de cotisations et mesures applicables aux régimes et branches individuels

(en millions de francs)

	(en millions de francs)
COTISATIONS S	SOCIALES DES TRAVAILLEURS SALARIÉS
MESURE	
Cotisation sur l'utili- sation de véhicules de société	Produit estimé initialement 4.000,0
Arrêté royal du 20 décembre 1996 ¹²³	Cet arrêté royal impose à l'employeur qui met un véhicule à la disposition de ses travailleurs une cotisation due sur les déplacements du domicile au lieu de travail. La cotisation patronale doit être calculée sur la même base que la cotisation à la charge du travailleur (depuis un certain nombre d'années, un montant forfaitaire est, pour l'utilisation d'un véhicule de société, ajouté au revenu imposable du travailleur à concurrence du nombre de kilomètres correspondant à la distance entre le domicile et le lieu de travail). L'O.N.S.S. ne dispose d'aucun chiffre en ce qui concerne le produit de cette cotisation. Cependant, le produit de cette mesure s'est élevé à 1.373 millions de francs pour les trois premiers trimestres, de sorte qu'il se pourrait que, pour l'ensemble de l'année, le produit atteigne un montant largement inférieur aux estimations.
MESURE Cotisation de solida- rité pour étudiants	Produit estimé initialement 750,0
Arrêté royal du 23 décembre 1996 ¹²⁴	Jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 23 décembre 1996, aucune cotisation de sécurité sociale n'était due sur le salaire des étudiants, recrutés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants dans le secteur privé ou public, pour autant que l'occupation fût effectuée pendant les mois d'été et ait été limitée à un mois et pour autant que l'étudiant ne fût pas déjà assujetti aux dispositions générales du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés. La cotisation instaurée par l'arrêté royal précité a pour objet de favoriser la solidarité entre étudiants et travailleurs salariés, étant donné que, souvent, les étudiants, en tant que personnes à charge, bénéficient d'allocations familiales et d'une protection sociale.

¹²² Arrêté royal du 20 février 1997 modifiant l'article 1410, § 4, du Code judiciaire en application des articles 2 et 3, § 1er, 3° et 4°, de la loi U.E.M.

Arrêté royal du 20 décembre 1996 portant des mesures en vue de l'instauration d'une cotisation de solidarité pour l'utilisation personnelle d'un véhicule mis à la disposition par l'employeur pour les déplacements du domicile au lieu de travail, en application de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

Arrêté royal du 23 décembre 1996 portant des mesures en vue d'instaurer une cotisation de solidarité sur l'occupation d'étudiants qui ne sont pas assujettis au régime de sécurité sociale des travailleurs salarjés, en application de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

COTTO A THOMAS DE	G DD AVAM A DVIDG DVD DDVVD AVEG			
	S TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS			
MESURE Augmentation des cotisations	Produit initialement estimé 2.600,0			
Arrêté royal du 18 novembre 1996 ¹²⁵	L'arrêté royal du 18 novembre 1996 contient quelques mesures visant à augmenter les recettes pour le régime des travailleurs indépendants. D'abord, il est imposé à tous les travailleurs indépendants, dont le revenu annuel excède 382.825 francs, une cotisation complémentaire de 1.200 francs (pour un revenu allant jusqu'à			
	1.875.031 francs) ou 2.400 francs (revenu dépassant 1.875.031 francs). De plus, la cotisation réduite des travailleurs indépendants exerçant une activité complémentaire est supprimée et le seuil pour bénéficier de l'exemption de cotisations sociales est réduit de moitié.			
DELIES DO ODO	Enfin, la cotisation spéciale pour les sociétés est relevée de 7.000 à 12.500 francs.			
	ES DE L'INAMI – Soins de santé			
MESURE Cotisation sur le chiffre d'affaires	Produit estimé initialement 2.400,0 Produit réalisé 2.622,5			
Arrêté royal du 4 février 1997 ¹²⁶	Pour l'année 1997, une cotisation de 4% est imposée sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables réalisé sur le marché belge. Cette cotisation est due par les firmes qui commercialisent les spécialités visées en Belgique. L'incidence de cette mesure est connue : 2.622,5 millions de francs.			
PRESTATIONS : S				
Remarque	A la suite de l'imposition de mesures d'économie en matière de prestations pour soins de santé, le service des soins de santé (service des études actuaires) de l'I.N.A.M.I. établit une estimation de l'économie escomptée. Cette estimation est établie avant l'entrée en vigueur des mesures. Une évaluation de l'économie réalisée par les mesures n'est pas effectuée à l'I.N.A.M.I.			
MESURES Réduction des hono- raires et des tarifs	Economie estimée initialement 10.250,0 Economie suivant l'I.N.A.M.I. 9.741,5			
Arrêté royal du 23 décembre 1996 ¹²⁷ Arrêté royal du 30 décembre	Les mesures prises en matière d'honoraires, de prix et de montants de soins de santé se rapportent à : - la non-indexation des honoraires, prix et tarifs au 1er janvier 1997 ; - la réduction linéaire des honoraires et montants forfaitaires à concurrence respectivement de 3% et 2%. La réduction linéaire s'applique pendant une durée de 6 mois, à proroger d'une seconde période de 6 mois. Pour un certain nombre de prestations, la mesure a été abrogée avant l'expiration de			
1996 ¹²⁸	la première période de 6 mois ; pour une série d'autres prestations, la mesure n'a pas été prorogée au-delà du 30 juin 1997. Cette évolution explique la différence entre les estimations initiales et les estimations inférieures de l'I.N.A.M.I.			
Prestations médica- les	Economie estimée initialement 721,2 Economie suivant l'I.N.A.M.I. 700,0			
Arrêté royal du 12 décembre 1996 ¹²⁹	Cet arrêté royal fixe la base légale pour l'instauration d'une intervention personnelle à la charge des bénéficiaires de prestations médico-techniques fournies à l'occasion de l'admission à l'hôpital, et ce indépendamment du fait que ces prestations aient été faites ou non. En application des dispositions de l'arrêté royal précité, une intervention forfaitaire personnelle de 500 francs a été fixée par patient.			

¹²⁵ Arrêté royal du 18 novembre 1996 portant des dispositions financières et diverses concernant le statut social des travailleurs indépendants, en application du titre VI de la loi S.S. et de l'article 3 de la loi de l'U.E.M.

¹²⁷Arrêté royal du 23 décembre 1996 portant des mesures générales temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé, en application de l'article 3, § 1er, 1° et 4° de la loi U.E.M.

¹²⁶ Arrêté royal du 4 février 1997 portant fixation pour l'année 1997 d'une cotisation sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques, en application de l'article 3, § 1er, 2° et 4° de la loi de l'U.E.M.

¹²⁸ Arrêtés de base: Arrêté royal du 30 décembre 1996 portant des mesures générales temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé, en application de l'article 3, § 1er, 1° et 4°, de la loi U.E.M. (Moniteur belge du 31 décembre 1996, 4° édition) et arrêté royal du 30 décembre 1996 portant des mesures générales temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé concernant certains honoraires, prix et montants, pour certaines interventions forfaitaires de l'assurance, en application de l'article 3, § 1er, 1° et 4° de la loi U.E.M.

Prestations pharma-	Economie estimée initialement 5.773,1				
ceutiques	Economie suivant l'I.N.A.M.I. 2.199,3				
	Pour limiter les dépenses en matière de prestations pharmaceutiques, trois arrêtés royaux ont				
	pris.				
Arrêté royal du	Cet arrêté royal autorisait le Roi à déroger, jusqu'au 31 août 1997, aux règles habituelles en ma-				
23 décembre	tière de modification de la nomenclature des prestations pharmaceutiques. Cette disposition				
1996 ¹³⁰	avait pour objet de donner une exécution aussi rapide que possible aux mesures budgétaires dé-				
4.0	cidées en octobre 1996 (avant le 1 ^{er} janvier 1997). Les mesures nécessaires n'ont pas été mises				
	en œuvre ou l'ont été avec retard, ce qui explique la différence entre les estimations initiales et				
	celles de l'I.N.A.M.I.				
Arrêté royal du	Cet arrêté royal fixe la base légale pour déterminer une intervention sur une base forfaitaire de				
21 février 1997 ¹³¹	l'assurance soins de santé pour les produits pharmaceutiques délivrés aux bénéficiaires admis				
21 10 1101	dans un hôpital. En application de cet arrêté royal une série d'arrêtés d'exécution ont été pro-				
	mulgués.				
Arrêté royal du	Cet arrêté royal permet à l'avenir l'acquisition directe de médicaments dans la pharmacie hospi-				
8 août 1997 ¹³²	talière pour des bénéficiaires admis dans une institution de soins (où les prix sont légèrement in-				
8 aout 1997	férieurs à l'officine habituelle).				
Prestations de dia-	Economie initialement estimée 215,2				
lyse	Economie selon l'I.N.A.M.I. 126,9				
	La mesure appliquée dans ce secteur impose une réduction des honoraires pour des prestations				
Arrêté royal du	de dialyse. Cette réduction vient en sus de la réduction linéaire des honoraires.				
5 mars 1997 ¹³³					
PRESTATIONS: In	demnités pour incapacité de travail primaire et invalidité				
MESURE					
Instauration de la	Economie initialement estimée 800,0				
notion de "charge de	Estimation de l'I.N.A.M.I. 500,0				
famille" dans					
l'indemnité					
Arrêté royal du	En vertu de cet arrêté royal, l'indemnité est, à partir du 31e jour de l'incapacité de travail pri-				
13 novembre	maire, différenciée en fonction de la situation familiale de l'allocataire. Il en résulte concrète-				
1996 ¹³⁴	ment qu'à partir du 2° mois de l'incapacité de travail primaire, l'indemnité pour allocataires co-				
	habitants sans charge de famille est plafonnée à 55% de la rémunération perdue (au lieu de				
	60%).				
	Bien qu'aucun chiffre concernant l'économie réelle ne soit disponible, celle-ci sera probable-				
	ment inférieure aux estimations initiales. L'économie moins importante résulte du nombre de				
*	jours d'incapacité de travail primaire moins important indemnisés en 1997, ce qui influence				
	également l'économie réalisée à la suite de l'application des dispositions de l'arrêté royal.				
PRESTATIONS: Pe	nsions				
MESURE					
Instauration de la	Economie initialement estimée 1.822,4				
notion de "charge de	(O.N.P.)				
famille" dans					

¹²⁹ Arrêté royal du 12 décembre 1996 modifiant l'article 37, § 5, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et prestations, coordonnée le 14 juillet 1994, en application de l'article 3, §1er, 1° et 4°, et § 2, de la loi U.E.M.

¹³⁰ Arrêté royal du 23 décembre 1996 relatif à des dispositions particulières pour assurer l'équilibre financier de l'assurance soins de santé, en application de l'article 3, § 1er, 1° et 4°, et § 2 de la loi U.E.M.

Arrêté royal du 21 février 1997 modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en application de l'article 3, §1er, 1° et 4° et §2, de la loi U.E.M.

¹³² Arrêté royal du 8 août 1997 modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en exécution de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

¹³³ Arrêté royal du 5 mars 1997 portant, en ce qui concerne les honoraires médicaux relatifs aux prestations d'hémodialyse, des mesures en application de l'article 3, § 1er, 1° et 4°, de la loi U.E.M.

¹³⁴ Arrêté royal du 13 novembre 1996 modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en application de l'article 3, § 1^{er}, 4°, de la loi U.E.M.

l'indemnité					
Arrêté royal du	L'arrêté royal a mis en œuvre la réforme des pensions visée dans la loi sécurité sociale. L'arrêté				
23 décembre	royal prévoit les mesures suivantes devant permettre de réaliser une économie pour le secteur :				
1996 ¹³⁵	• calcul de la carrière de pension pour les femmes en 41° au lieu de 40°;				
	• relèvement de l'âge de la pension pour les femmes de 60 à 61 ans, si elles comptent				
	20 années de service ; s'il n'est pas satisfait à la condition de carrière, la pension ne prend				
	cours qu'à partir de 65 ans ;				
	• diminution du coefficient de revalorisation pour les années de carrière de 1955 à 1974 (de				
	1,036 à 1,032).				
	En outre, pour compenser les mesures d'économie proposées, un droit minimal annuel est ins-				
•	tauré pour toute année de carrière pour laquelle au moins 1/3 d'une carrière à temps complet est				
	prouvé.				
PRESTATIONS: Al	locations familiales				
MESURE					
Réduction de	Economie initialement estimée 318,5				
l'allocation familiale	Estimation de l'O.N.A.F.T.S. 316,6				
Arrêté royal du	Les dispositions de cet arrêté royal concernent les points suivants :				
10 décembre	• report de l'octroi du supplément d'âge de 16 à 18 ans ;				
1996 ¹³⁶	• diminution de 50 % des suppléments d'âge des enfants du premier rang (à l'exception des				
	orphelins et enfants handicapés), avec maintien des droits.				
PRESTATIONS: Ac					
MESURE					
Indemnité petite in-	Economie estimée initialement 4.900,0 Economie réalisée 4.734,0				
capacité et régime de					
cumul					
Arrêté royal du	L'arrêté royal instaure deux mesures dans le secteur des accidents du travail.				
16 décembre	Une première mesure se rapporte aux petites incapacités de travail permanentes. Avant l'entrée				
1996 ¹³⁷	en vigueur de l'arrêté royal précité, l'indemnisation d'incapacité permanente de moins de 10 %				
	était effectuée sous la forme d'une indemnité ou rente annuelle non indexée liquidée par le				
٠	F.A.T. Ce système est étendu aux incapacités permanentes de moins de 16%. Pour le finance-				
Sec.	ment de ces paiements supplémentaires effectués par le F.A.T., les organismes assureurs privés				
	doivent, par l'intermédiaire du F.A.T., transférer à la gestion globale un montant de 1.900 mil-				
	lions de francs.				
	Une seconde mesure vise le cumul d'une indemnité d'accident du travail et d'une pension. Cette				
	mesure ne modifie rien aux droits des assurés, mais oblige les organismes assureurs privés à ver-				
	ser, en cas de cumul d'une pension et d'une indemnité, immédiatement à la gestion globale le				
	capital correspondant aux indemnités rentes à liquider périodiquement. La mesure doit permet-				
	tre de réaliser une économie de 3.000 millions de francs.				
	aladies professionnelles				
MESURE					
Indemnisation peti-	Economie initialement estimée 7,0				
tes incapacités	Estimation F.M.P. 3,0				
Arrêté royal du	Depuis le 1 ^{er} mai 1997, les indemnités annuelles de maladie professionnelle pour une incapacité				
26 mai 1997 ¹³⁸	permanente de travail inférieure à 16 % ne sont plus indexées. Avant l'entrée en vigueur de				
	l'arrêté royal du 26 mai 1997, le système était déjà applicable aux indemnités pour cause de				
	maladie professionnelle donnant lieu à une incapacité de travail de moins de 10%.				
	llocations de chômage				
PRESTATIONS : AI MESURE Réserves ALE	<u> </u>				

de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

137 Arrêté royal du 16 décembre 1996 modifiant la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en exécution de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

138 Arrêté royal du 26 mai 1997 modifiant les lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies.

138 Arrêté royal du 26 mai 1997 modifiant les lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies.

 ¹³⁵ Arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17, de la loi S.S.
 136 Arrêté royal du 10 décembre 1996 portant certaines mesures relatives aux prestations familiales, en exécution

professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, en exécution de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

Arrêté royal du	Cet arrêté prévoit l'affectation d'un montant de 800 millions de francs, constitué au sein du ré-				
24 janvier 1997 ¹³⁹	gime des agences locales pour l'emploi, au financement des dépenses de chômage de 1996.				
	Une mesure analogue a également été prise en 1997 (transfert de 500 millions de francs de ré-				
	serves), sans toutefois être fondée sur une disposition légale ou réglementaire.				
MESURE	Affectation alternative de ressources				
Cotisation patronale	Montant estimé initialement 2.000,0				
particulière (0,10%)	Estimation ONEm 2.016,0				
Arrêté royal du 27	La mesure, décidée dans le cadre de l'élaboration du budget 1997, est imputable à la croissance				
novembre 1996 ¹⁴⁰	constante et, en 1996, d'une ampleur inattendue, des dépenses de chômage temporaire, d'une				
	part, et l'augmentation des compléments d'ancienneté pour les chômeurs âgés à partir du 1er janvier 1997, d'autre part.				
	Pour financer les dépenses précitées, la mesure instaure une cotisation patronale particulière de				
	0,10%, qui est toutefois imputée sur la cotisation actuelle de 0,20% pour les groupes à risque, de				
	sorte qu'elle n'entraînera, par solde, pas d'augmentation des cotisations patronales sur le salaire.				
	Aucune donnée n'est disponible sur les répercussions de cette mesure. Jusqu'à la fin du troi-				
	sième trimestre 1997, les recettes étaient considérées comme des recettes propres de l'ONEm et				
	un montant de 994,7 millions de francs a été perçu. A partir du quatrième trimestre, ces recettes				
	sont intégrées dans les recettes globalisées.				
PRESTATIONS: Pr	épensions				
MESURE					
	Economie initialement estimée 70,0				
Arrêté royal du	La retenue de 1% sur la prépension, perçue par l'ONEm, est, par cette mesure, portée à 3% pour				
19 novembre	les intéressés qui prennent leur prépension à partir du 1 ^{er} janvier 1997.				
1996 ¹⁴¹	Cette retenue est portée en déduction des dépenses par l'ONEm et n'est donc pas comptabilisée				
<u>-</u>	comme une recette propre. La Cour des comptes a déjà critiqué cette façon de procéder en 1995,				
) (COLIDE	mais aucune suite concrète n'y a été donnée.				
MESURE	Formania initialement estimás 15 0 Formania másliada 0.0				
Cotisations patrona- les et retenues sur	Economie initialement estimée 15,0 Economie réalisée 0,0				
des "pseudo- prépensions"					
brebensions					

139 Arrêté royal du 24 janvier 1997 portant certaines mesures relatives au financement de la sécurité sociale en exécution de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.
 140 Arrêté royal du 27 novembre 1996 instaurant une cotisation patronale particulière en vue de financer le ré-

140 Arrêté royal du 27 novembre 1996 instaurant une cotisation patronale particulière en vue de financer le régime du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés, en application de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.
 141 Arrêté royal du 19 novembre 1996 modifiant l'article 50 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions

¹⁴¹ Arrêté royal du 19 novembre 1996 modifiant l'article 50 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et l'article 67 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales avec application de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

Arrêté royal du 21 mars 1997¹⁴²

Cette mesure étend les cotisations patronales et retenues actuelles, dues dans le cadre de la prépension, aux indemnités complémentaires sur l'allocation de chômage accordée par l'employeur en dehors du cadre de la prépension aux anciens travailleurs salariés âgés d'au moins 50 ans lors de la cessation de leur contrat (pour autant que ces indemnités de l'employeur ne puissent pas être considérées comme rémunération au sens de la loi relative à la protection de la rémunération des travailleurs et s'élèvent au total à 300.000 francs au moins).

Cette mesure n'a toutefois pas été exécutée. Le comité de gestion de l'ONEm n'a pas souscrit au fait que la mesure vise des situations qui dépassent le cadre de ce qui peut être considéré comme une pseudo-prépension et a également attiré l'attention du ministre sur divers problèmes pratiques et administratifs.

¹⁴² Arrêté royal du 21 mars 1997 instaurant des cotisations patronales et des retenues pour certains chômeurs âgés en application de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi U.E.M.

DEUXIEME PARTIE : COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES

PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

SECTION 11 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE

<u>Programme 11.60.1 - Recherche et développement dans le cadre national, activité 4 - Programmes aéronautiques</u>

La Cour des comptes constate qu'aucune dépense n'a été imputée à ce jour aussi bien sur les crédits d'engagement que sur les crédits d'ordonnancement de l'allocation de base 60.14.81.01 — Couverture des dépenses de recherche et développement des avions de la filière Airbus.

(en millions de francs)

AB	Crédit	Utilisation en	Utilisation en or-	Taux d'utilisation	Taux d'utilisation en
60.14.81.01	accordé	engagement	donnancement	en engagement	ordonnancement
Ce	100,0	0,0	-	0,0	-
Со	87,0	-	0,0		0,0

Le budget général des dépenses initial (et ajusté) pour l'année budgétaire 1997 prévoyait à l'allocation de base 60.14.81.01 - Couverture des dépenses de recherche et développement des avions de la filière Airbus, des crédits d'engagement et d'ordonnancement à concurrence de respectivement 100 millions et 87 millions de francs.

La justification de cette allocation de base indique que les crédits prévus assurent la couverture financière des contrats conclus entre l'Etat et l'industrie pour l'exécution des tâches de recherche et développement confiées à la Belgique dans le cadre du programme international Airbus¹⁴³.

Jusqu'à présent, aucune dépense n'a cependant été imputée aussi bien sur les crédits d'engagement que sur les crédits d'ordonnancement de l'allocation de base précitée.

En outre l'intervention financière dans les coûts de développement d'Airbus (sous la forme d'avances récupérables) est supportée pour une part par les services du Premier ministre et pour une autre par le ministère des Affaires économiques¹⁴⁴. La Cour des comptes signale que cette intervention est classée dans le premier cas sous un programme de recherche et développement au niveau <u>national</u> et dans le second, sous le programme d'activité 32.70.2 – recherche et développement dans le cadre <u>international</u>.

¹⁴³Doc. Parl. Chambre, n° 1249/2 – 97/98, p. 59.

¹⁴⁴ Pour l'allocation de base 70.20.81.03 – Avance récupérable pour des programmes de recherche Airbus de la section 32, sont inscrits respectivement 100,0 millions de francs en crédits d'engagement et 87,0 millions de francs en crédits d'ordonnancement.

SECTION 12 - JUSTICE

1. Enveloppes budgétaires pour de nouvelles initiatives et pour la lutte contre la délinquance sexuelle à l'égard des mineurs

Deux enveloppes budgétaires ont été approuvées pour 1997, d'une part, pour de nouvelles initiatives et, d'autre part, pour la lutte contre la délinquance sexuelle à l'égard des mineurs. Une partie des crédits qui y sont repris n'a toutefois pas été utilisée au cours de l'année, plus précisément les crédits prévus pour résorber l'arriéré judiciaire, moderniser le Moniteur belge, créer des chambres d'exécution des peines et ouvrir un centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique.

Il est recommandé, à l'avenir, de donner davantage d'explications à propos de ces enveloppes budgétaires et de l'emploi de celles-ci dans la justification du budget ou dans la note de politique générale du département, comme cela s'est fait, dans le passé, pour le plan pluriannuel de la Justice.

La note de politique générale du ministère de la Justice relative à l'année budgétaire 1997¹⁴⁵ mentionne deux enveloppes budgétaires, s'élevant respectivement à 200 millions de francs pour l'exécution de nouvelles initiatives et à 500 millions de francs (avec répercussion directe sur le budget 1997 de 294 millions de francs) pour la lutte contre la délinquance sexuelle à l'égard des mineurs. Ces moyens ne sont cependant pas repris dans des programmes ou des allocations de base spécifiques du budget mais sont au contraire éclatés dans diverses allocations de base réparties sur plusieurs programmes. Pour faire apparaître clairement l'utilisation qui a été faite de ces moyens en 1997, la Cour des comptes a, sur la base d'informations fournies par le département, isolé dans les tableaux qui suivent les opérations relatives à ces enveloppes.

Nouvelles initiatives (enveloppe de 200 millions de francs)¹⁴⁶

(en millions de francs)

	(ch himnons de francs)		
Projet	Allocation de base	Montant	
Formation des magistrats	56.02.12.01	20,0	
Résorption de l'arriéré judiciaire	56.01.11.03	88,3	
Informatisation et travaux de sécurité	56.02.74.01	16,4	
Analyses INCC	58.40.11.04	5,1	
Modernisation du Moniteur belge	53.02.74.01	5,0	
Amélioration du fonctionnement du ministère de la Justice	40.31.01.03	5,0	
Sectes	40.01.11.04	6,6	
Drogues et agressions sexuelles	51.01.11.04	48,6	
	51.02.12.01	5,0	
TOTAL		200,0	

Selon le département, la plupart de ces projets seraient exécutés ou en cours d'exécution – en tous cas, les crédits ont été engagés et une partie d'entre eux ordonnancés. Le projet "Résorption de l'arriéré judiciaire" (A.B. 56.01.11.03) n'a pourtant pas pu

¹⁴⁶Données chiffrées sur base de renseignements obtenus auprès de l'administration.

¹⁴⁵Doc. parl., Chambre, n°727/12 - 96/97, p. 5.

être réalisé du fait que la loi du 9 juillet 1997 contenant des mesures en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel n'est entrée en vigueur qu'en 1998. Le projet "Drogues et agressions sexuelles" a été transféré en cours d'année budgétaire dans l'enveloppe de 500 millions de francs (lutte contre la délinquance sexuelle à l'égard des mineurs) : le crédit destiné au recrutement de contractuels (A.B. 51.01.11.04) a fait l'objet d'engagements à concurrence de 20,6 millions de francs alors que le crédit de fonctionnement (A.B. 51.02.12.01) aurait été entièrement utilisé. Les crédits destinés à la modernisation du Moniteur belge (A.B. 53.02.74.01) ont été transférés, le 23 décembre 1997, par le biais d'une redistribution, à l'allocation de base 53.02.12.01 du même programme, mais n'ont pu être utilisés.

L'enveloppe de 500 millions de francs résulte des décisions prises par le Gouvernement le 30 août 1996 dans le cadre de la lutte contre la délinquance sexuelle à l'égard des mineurs. Pour 1997, les mesures auraient une incidence budgétaire de 294,2 millions de francs. Le tableau ci-dessous présente un aperçu, provenant du département, des projets retenus pour 1997.

Lutte contre la délinquance sexuelle (enveloppe de 500 millions de francs)

(en millions de francs)

		(on minors do maios)		
Projet_	Allocation de base	Crédit		
Extension de l'accueil aux victimes	40.01.11.04/40.02.12.01/40.02.74.01	10,3		
Renforcement de l'administration des éta-	40.01.11.04/51.02.12.01	17,1		
blissements pénitentiaires				
Commission des experts	40.02.12.01	1,0		
Sensibilisation à l'accueil des victimes	40.11.12.38	5,0		
Chambres d'exécution des peines	56.01.11.04/56.02.12.01/56.02.74.01	16,3		
Centre pénitentiaire de recherche et	51.01.11.04/51.02.12.01	57,5		
d'observation clinique				
Renforcement du cadre des psychologues	51.01.11.04/51.02.12.01/51.02.74.01	94,3		
Travail social pénitentiaire	51.01.11.04/51.02.12.01/51.02.74.01	42,1		
Accompagnement des délinquants sexuels	51.01.11.04/51.02.12.01/51.02.74.01	50,6		
TOTAL		294,2		

D'après le département, la plupart des projets sont en cours d'exécution. Les projets relatifs aux chambres d'exécution des peines et au centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique n'ont cependant pas été engagés en 1997.

Afin de mieux suivre à l'avenir l'utilisation de ces deux enveloppes, il est recommandé que ces données soient explicitement mentionnées dans la justification du budget ou dans la note de politique générale et que le point soit fait sur l'exécution de ces projets, comme cela a été le cas plusieurs fois précédemment pour le plan pluriannuel de la Justice.

2. Programme 12.40.0 - Administration centrale : programme de subsistance : dépenses de personnel

(en millions de francs)

			(,
Allocation de base	Crédit accordé	Utilisation en	Taux d'utilisation
		engagement	en engagement
40.01.11.04 (cnd)	425,3	378,6	89 %

Sur l'ensemble des crédits précités destinés aux rémunérations du personnel non statutaire, un montant de 46,7 millions de francs n'a pas été utilisé au cours de l'année 1997.

C'est ainsi, notamment, que l'extension du personnel, pourtant budgétisée, n'a pas été réalisée pour un certain nombre d'organes, à savoir :

- le Fonds d'aide aux victimes du secrétariat général, service chargé du soutien logistique et de la coordination des initiatives départementales en matière d'aide aux victimes (7 emplois 9,3 millions de francs);
- le Service des cas individuels de l'Administration des établissements pénitentiaires, service compétent, au niveau de l'administration centrale, pour le régime et la mise en liberté (provisoire et conditionnelle) des détenus (4 emplois 6,2 millions de francs);
- la Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence (8 emplois 9,1 millions de francs).

Pour le reste, il s'agit des emplois contractuels suivants, non réalisés :

- programmeurs: 7,9 millions de francs;
- contractuels subsidiés : 4,7 millions de francs ;
- contrats de première expérience professionnelle: 8,3 millions de francs.

3. Programme 12.51.0 - Administration des établissements pénitentiaires : programme de subsistance : dépenses de personnel

(en millions de francs)

Allocation de base	Crédit accordé	Utilisation en	Taux d'utilisation
:		engagement	en engagement
51.01.11.04 (cnd)	1.078,1	902,3	84 %

Sur l'ensemble des crédits destinés aux rémunérations du personnel non statutaire, 175,8 millions de francs n'ont pas été utilisés. Plus précisément, les dépenses de personnel ont été inférieures aux prévisions budgétaires concernant un certain nombre de nouveaux projets :

- le projet "Drogues et agressions sexuelles" (48,6 millions de francs initialement budgétisés, 20,6 millions de francs utilisés) (cfr. supra enveloppe de 200 millions de francs);
- les mesures en matière de prévention, répression et d'aide aux victimes d'agressions sexuelles (104,7 millions de francs budgétisés, 50,4 millions de francs utilisés) (cfr. supra enveloppe de 500 millions de francs : part des frais de personnel dans les projets suivants :cadre des psychologues, travail social pénitentiaire et accompagnement des délinquants sexuels);
- les mesures relatives à la politique pénale et pénitentiaire (Conseil des ministres du 20 décembre 1996) : 108,3 millions de francs budgétisés, 22,8 millions de francs utilisés

Le solde du crédit inutilisé s'explique par le retard encouru lors du recrutement d'agents pénitentiaires.

4. Programme 12.56.0 - Juridictions ordinaires : programme de subsistance

4.1. Contrôle interne et externe des parquets et tribunaux

Le Gouvernement a présenté, le 30 août 1996, un certain nombre de mesures en matière de prévention, de répression et d'aide aux victimes d'agressions sexuelles. Une partie de ces mesures se rapportaient à l'introduction d'un contrôle permanent et au renforcement de la qualité de l'appareil judiciaire.

Dans le courant de l'année 1997, un certain nombre de contrats ont été conclus avec des bureaux conseils en vue de réaliser un audit de la gestion des parquets de Charleroi, Liège, Mons, Anvers et Malines, à la demande des parquets intéressés; fin 1997, 12,0 millions de francs ont été engagés à cet effet à la charge de l'allocation de base 56.02.12.01.

En outre, un bureau conseil s'est vu attribuer la mission de préparer un projet 'souci intégral de qualité' dans les tribunaux de première instance, en collaboration avec la Cour de cassation. Dans le courant de l'année 1997, 9,5 millions de francs ont été engagés à la charge de l'allocation de base 56.02.12.01.

Enfin, le ministre de la Justice a également demandé à un bureau conseil d'effectuer un certain nombre d'audits des parquets. Il s'agit des parquets de Bruxelles, Namur et Bruges. Le coût de ces audits est principalement supporté par le ministère de la Fonction publique.

Au total, 21,6 millions de francs ont donc été engagés dans le courant de l'année 1997 pour des projets d'audits et de souci intégral de qualité (SIQ) auprès des parquets et des tribunaux.

4.2. <u>Informatisation des juridictions ordinaires</u>

La majeure partie des dépenses initialement envisagées, au moment de la confection du budget, en matière d'informatisation n'ont pas été réalisées ou se sont avérées avoir déjà été engagées auparavant. D'autres projets qui n'avaient pas été prévuis 34 à de la confection de la c

l'origine ont pourtant été attribués. La Cour des comptes s'interroge dès lors sur la manière dont les crédits destinés à l'informatisation des juridictions ordinaires ont été budgétisés.

(en millions de francs)

Allocation de base	Crédit accordé	Utilisation	Taux d'utilisation
		Engagement	engagement
56.02.74.01 (cnd)	666,3	563,0	84 %

Un crédit de 666,3 millions de francs destiné aux dépenses pour l'acquisition de biens mobiliers durables (allocations de base 56.02.74.01) était disponible en 1997. Sur ce montant, 103,3 millions de francs n'ont pas été engagés.

Un montant de 505 millions de francs a été initialement prévu à cette allocation de base pour la poursuite de l'informatisation des juridictions ordinaires, c'est-à-dire pour l'attribution et l'engagement budgétaire des marchés informatiques. Sur ce montant, 118 millions de francs ont été finalement octroyés. Cela concerne les projets "Adaptations de logiciel en période de garantie" (11,2 millions de francs), "PC et licences pour les salles d'audiences et les magistrats" (98,3 millions de francs) et "Adaptations pour déménagement" (8,5 millions de francs).

Les projets importants suivants n'ont pas été réalisés :

- procédure civile dans les tribunaux de police (35 millions de francs prévus);
- interaction de partenaires externes (Registre central de commerce, Ordre national des avocats, Chambre nationale des huissiers de justice) (20 millions de francs prévus);
- passage à l'environnement graphique (15 millions de francs prévus);
- logiciel documentaire au niveau des juridictions (12 millions de francs prévus);
- tribunaux et auditorats du travail (90 millions de francs prévus).

D'après le département, cette situation est due à la pénurie de personnel.

A l'origine, 215 millions de francs étaient également prévus pour les tribunaux de la jeunesse et les sections de la jeunesse des parquets ; il est toutefois apparu que ce montant avait déjà été engagé en 1995 et 1996.

En outre, de nombreux investissements qui n'étaient pas initialement prévus ont également été réalisés, pour un montant total de 224,1 millions de francs :

• licences et matériel pour cours et tribunaux : 78,3 millions de francs engagés ;

¹⁴⁷ Les dépenses pour PC et licences comprennent 64,7 millions de francs pour des PC portables destinés aux magistrats (juges de paix, magistrats des cours et des tribunaux du travail et auditorats généraux et auditorats du travail, magistrats des tribunaux de commerce et tribunaux de police); 29,6 millions de francs pour d'autres matériels au profit des tribunaux de police et sections de polices des parquets et 4 millions de francs pour des licences.

- parquets généraux et greffes correctionnels des cours d'appel: 35,8 millions de francs engagés 148;
- câblage pour raccordement au réseau de données du département de la Justice : 110 millions de francs engagés.

Il est également à noter que, fin 1997, une "provision de réserve" de 30,8 millions de francs a été engagée pour des "dépenses imprévues", notamment, des sous-estimations de commandes et des factures égarées.

Plus généralement, on peut s'interroger sur la valeur des prévisions initiales réalisées par le département dans le cadre de la préparation du budget, quand il apparaît qu'une petite partie seulement de ce qui était proposé à l'origine a été réalisée ou qu'une partie des projets avaient déjà été précédemment engagés. Cette remarque est à rapprocher de ce que la Cour des comptes a déjà fait observer lors de l'examen du budget 1997¹⁴⁹, à savoir que les montants repris dans le budget n'ont pas été examinés en fonction des besoins actuels.

 ¹⁴⁸ Ces engagements concernent l'engagement renouvelé des montants déjà été engagés en 1996, mais qui n'ont pu être ordonnancés dans le courant de l'année 1997 et sont, de ce fait, tombés en annulation.
 336
 149 Doc. parl., Chambre, n° 734/3 - 96/97, p. 65.

SECTION 13 - INTERIEUR

1. Programme 13.54.6 - Direction de la logistique

Allocation de base 54.60.12.37 - Dépenses pour le financement de la démilitarisation du site de l'ex-PRB de Balen

(en millions de francs)

Crédit accordé	Utilisation de	Utilisation de	Taux d'utilisation de
	l'engagement	l'ordonnancement	l'ordonnancement
90,5	90,5	0,0	0 %

La Cour des comptes¹⁵⁰ a formulé antérieurement des observations concernant le contrôle déficient exercé par le département sur les travaux de démilitarisation du site de l'ex-PRB de Balen effectués par l'entreprise spécialisée désignée à cet effet.

Depuis lors, les factures relatives à ces travaux font l'objet d'un contrôle plus systématique, à la fois par l'inspecteur des finances compétent et par le service de contrôle interne de la Direction générale de la protection civile. Apparemment l'organisation de ce contrôle a eu pour conséquence que les factures afférentes aux années 1996 et 1997 ont été ordonnancées plus tard que prévu. Cette circonstance, jointe à la constatation que la firme concernée introduit ses factures avec un retard croissant, peut expliquer qu'aucune ordonnance n'a été émise à charge de l'allocation de base précitée au cours de l'année 1997.

2. Programme 13.55.1 - Centres spécifiques pour illégaux - Contrat avec le citoyen

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en l'engagement	Utilisation en l'ordonnancement
cnd	245,2	180,0	65,0
ce	133,0	121,2	-
co	41,5	•	2,4

La raison de l'utilisation relativement faible des crédits non dissociés (allocations de base 55.12.12.01, 55.12.74.01 et 55.13.12.24) réside dans le fait que le calendrier prévu pour l'ouverture de deux nouveaux centres pour illégaux n'a pas été respecté. Le centre de Vottem aurait normalement dû être opérationnel au mois de juin 1997; il n'a toutefois pas pu être réceptionné dans le courant de l'année 1997. Il en va de même de la section II à Merksplas, dont la mise en service était prévue pour la fin de l'année 1997. En outre, des travaux ont été effectués au centre de rapatriement 127 bis, à Steenokkerzeel, et, partant, durant cette période, la capacité fonctionnelle maximale n'a pu être maintenue.

La faible utilisation du crédit d'ordonnancement (allocation de base 55.13.74.03 - Informatisation intégrée des services chargés de l'immigration) est la conséquence du retard enregistré dans la réalisation des projets initialement prévus. Les crédits afférents au projet de placement d'un dossier électronique intégral n'ont pu être engagés qu'à la fin du premier semestre de 1997, de sorte que sa réalisation effective n'a débuté qu'au mois de

¹⁵⁰Lettres des 12 octobre 1994 et 11 décembre 1996 ; 154e Cahier d'observations, p. 143.

février 1998. En ce qui concerne, en outre, la commande de 123 PC destinés à la mise en service du registre des étrangers provenant du ministère de la Justice, les crédits n'ont été engagés qu'à la fin de l'année 1997, de sorte qu'aucun ordonnancement n'a pu encore être réalisé.

SECTION 14 - AFFAIRES ETRANGERES ET COMMERCE EXTERIEUR

1. Programme 14.42.0 – Postes diplomatiques et consulaires : Subsistance : fonds organique destiné à l'achat, la construction et l'aménagement de (...) résidences, de chancelleries ou de postes consulaires

Les recettes effectivement réalisées en 1997 sur le fonds organique diffèrent sensiblement des montants mentionnés au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998. Cette situation serait la conséquence de la non-concrétisation de la vente des bâtiments du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à Hongkong au cours de l'année 1997.

(en millions de francs)

Fonds 14-1	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1997	40,0	40,1	105,7	105,7
Recettes	140,0	41,3	140,0	41,3
Disponible	180,0	81,4	245,7	147,0
Dépenses	74,7	12,3	100,7	57,0
Solde au 31.12.1997	105,3	69,1	145,0	90,0

Au budget général des dépenses initial pour l'année budgétaire 1998, un solde au 1^{er} janvier de 1.460,3 millions de francs en engagement et de 1.500,0 millions de francs en ordonnancement a été inscrit pour le fonds destiné à l'utilisation du produit de la vente de biens immeubles sis à l'étranger, à l'achat, la construction et l'aménagement de biens de même nature destinés à servir, soit de résidences, soit de chancelleries des missions diplomatiques ou des postes consulaires belges. Ces montants contrastent fortement avec les soldes susmentionnés effectivement réalisés au 31 décembre 1997 (69,1 millions de francs en engagement et 90,0 millions de francs en ordonnancement). Cette différence appréciable s'explique par le fait qu'au moment de l'établissement du budget général des dépenses pour 1998, il était escompté que les biens immeubles du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à Hongkong seraient encore réalisés en 1997. Le produit potentiel de la vente a été estimé à 1.300 millions de francs.

2. Programme 14.51.1 – Commerce extérieur : allocation de base 51.12.31.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'expansion économique et à la reconversion régionale (FINEXPO - précédemment COPROMEX)

Comme par le passé, les crédits destinés à la promotion des exportations ont été, en 1997 aussi, utilisés de manière limitée. Eu égard au caractère récurrent de cette sous-utilisation, il convient d'examiner si, à l'avenir, l'inscription au budget d'un crédit moins élevé ne pourrait suffire à couvrir les dépenses attendues.

(en millions de francs)

,	Crédit initial	Crédit ajusté	Utilisation	Taux d'utilisation
Ce	1.500,0	1.500,0	779,6	52,0 %
Со	1.178,0	1.077,7	722,8	67,1 %

A l'instar des années antérieures, les crédits destinés au subventionnement des exportations ont été marqués, en 1997, par une sous-utilisation importante. Pour les crédits d'engagement, cette situation se présente pour la troisième année consécutive (l'utilisation moyenne pour les années 1995-1996 s'est élevée à 1.158,8 millions de francs, soit un taux moyen d'utilisation de 75,8 %); pour les crédits d'ordonnancement, cette tendance existe depuis 1993 (l'utilisation moyenne pour la période 1993-1996 s'est élevée à 858,3 millions de francs, soit un taux moyen d'utilisation de 63,3 %).

Le taux d'utilisation des crédits d'engagement en 1997 est singulièrement peu élevé par rapport aux années antérieures. Eu égard à la sous-utilisation récurrente de ces ressources, il convient d'examiner si, à l'avenir, l'inscription au budget d'un crédit moins élevé ne pourrait suffire à couvrir les dépenses attendues (les crédits d'engagement et d'ordonnancement inscrits au budget initial 1998 s'élèvent, respectivement à 1.500 et 1.021,9 millions de francs).

Enfin, il peut encore être signalé qu'à la Direction du financement des exportations et de l'assurance crédit du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur a été lancé un nouveau système informatique devant permettre l'exécution de simulations afin de mesurer l'influence des fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change. Ce système pourrait permettre, à l'avenir, de déterminer de manière plus précise les crédits d'engagement et d'ordonnancement nécessaires.

SECTION 16 - DEFENSE NATIONALE

1. Utilisation des moyens du département de 1993 à 1997

A l'occasion de la présentation des moyens utilisés par le département au cours de la période de restructuration des Forces armées qui s'achève, la Cour des comptes souligne la nécessité d'améliorer la structure de programmes de cette section du budget général des dépenses et d'y intégrer les ressources aujourd'hui débudgétisées sous la forme de comptes de trésorerie.

Approuvé par le Conseil des ministres du 29 janvier 1993, le Plan de restructuration des Forces armées avait notamment pour objectif de redéfinir leurs missions suite aux changements récents de la situation internationale et d'adapter leur organisation à l'abandon du service militaire obligatoire. Il s'accompagnait d'un « gel » de l'enveloppe budgétaire du département en termes nominaux, tempéré par l'autorisation de remploi de certaines recettes enregistrées sur des comptes de trésorerie.

Dans la perpective de la fin de la période de restructuration, le 31 décembre 1998, la Cour des comptes retrace ci-après l'évolution des moyens – budgétaires et extrabudgétaires – effectivement utilisés depuis 1993.

Le tableau suivant fournit un récapitulatif des ordonnancements réalisés de 1993 à 1997 et prévus pour 1998 :

(en millions de francs)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ¹⁵¹
Utilisation des moyens budgétaires					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
crédits non dissociés 152	80.704,8	80.706,5	82.731,3	81.436,9	¹⁵³ 83.946,9	84.598,5
crédits dissociés	13.863,2	14.418,5	12.691,2	12.552,8	12.472,7	12.932,1
Total	94.568,0	95.125,0	95.422,5	93.989,7	96.419,6	97.530,6
Fonds organique 154					·	
ordonnancements sur crédit variable	794,6	942,8	711,1	834,2	941,1	1,168,0
Utilisation des moyens extra-budgét	aires					
Musée royal de l'Armée ¹⁵⁵	48,0	9,0	0,0	0,0	0,0	0,0
intérêts F-16 ¹⁵⁶	576,7	268,6	0,0	200,6	355,5	640,0
aliénation immeubles ¹⁵⁷	0,0	0,0	0,0	145,5	88,1	250,9
aliénation matériel excédentaire 158	4,2	287,0	155,2	75,1	1.061,6	1.400,0
opérations humanitaires ¹⁵⁹	0,0	196,5	351,8	335,2	1.319,3	¹⁶⁰ 1.015,5
restitution de biens en Allemagne ¹⁶¹	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
masse des ménages 162	0,0	0,0	64,9	0,0	200,0	0,0
service des achats de subsistance 163	0,0	0,0	0,0	400,0	389,2	0,0
rations vivres 164	0,0	0,0	0,0	56,3	¹⁶⁵ 33,5	0,0
miscellaneous income ¹⁶⁶	250,1	0,0	0,0	0,0	288,0	0,0
Total	879,0	761,1	571,9	1.212,7	3.735,2	3.305,5
Total général	96.241,6	96.828,9	96.705,5	96.036,6	101.095,9	102.004,1

A plusieurs reprises, la Cour des comptes a dénoncé la débudgétisation d'une partie des moyens du département sous la forme de comptes d'ordre de trésorerie et souligné

¹⁵¹Cette colonne reprend les crédits et autorisations accordés par le budget général des dépenses pour 1998 (initial).

¹⁵³Ce montant inclut les crédits non dissociés reportés de 1997 à 1998, qui s'élèvent à 12.957,9 millions de francs.

¹⁵⁵Article 2.16.5 du deuxième ajustement du budget général des dépenses pour 1996.

¹⁶⁰ Solde du compte de trésorerie 87.07.09 disponible au 31 décembre 1997.

pour 1998 (initial).

152Les montants indiqués pour les années 1993 à 1997 comprennent, outre les ordonnancements réalisés à charge des crédits de l'année courante x, les dépenses effectuées au cours de l'année suivante x+1 à charge des crédits non dissociés reportés de l'année x. Sont également repris les ordonnancements réalisés sur crédits pour années antérieures.

¹⁵⁴Prestations contre paiements (programmes 16.50.0, 50.4 et 70.4).

¹⁵⁶Article 2.16.13 du budget général des dépenses pour 1997, modifié par l'article 2.16.2, § 1^{er}, du deuxième ajustement.

¹⁵⁷ Article 2.16.14 du budget général des dépenses pour 1997, modifié par l'article 2.16.3 du deuxième ajustement

¹⁵⁸ Article 2.16.20 du budget général des dépenses pour 1997, modifié par l'article 2.16.4 du deuxième ajustement.

¹⁵⁹Article 2.16.21 du budget général des dépenses pour 1997.

¹⁶¹Article 2.16.22 du budget général des dépenses pour 1997, modifié par l'article 2.16.5 du deuxième ajustement.

¹⁶²Articles 2.16.23 et 2.16.26 du budget général des dépenses pour 1997.

¹⁶³Article 2.16.26 du budget général des dépenses pour 1997.

¹⁶⁴Article 2.16.23 du budget général des dépenses pour 1997.

¹⁶⁵Données arrêtées au 30 septembre 1997.

¹⁶⁶Article 2.16.13 du budget général des dépenses, complété par l'article 2.16.2, § 2, du deuxième ajustement (cf. Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet d'ajustement du budget 1997, Dos₄₂ Parl., Chambre, n°1015/2, 96/97, p. 38).

l'atteinte qu'elle portait à l'homogénéité de cette section et à l'exercice du contrôle budgétaire 167. Elle estime que la fin de la période de restructuration est le moment approprié pour intégrer ces ressources au sein du budget.

A cet égard, la Cour des comptes souligne que l'usage de la possibilité offerte par l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat de constituer ces opérations en fonds organiques ¹⁶⁸ permettrait à la Défense nationale de conserver et d'utiliser ces ressources dans des conditions très proches de celles prévalant jusqu'ici, tout en respectant les règles budgétaires et en fournissant une image fidèle et complète des moyens accordés au département.

De plus, à cette occasion, la Cour recommande que soit révisée la présentation de cette section 16 du budget général des dépenses, de façon à en rendre la structure plus transparente et plus respectueuse des concepts introduits par la loi de réforme budgétaire du 28 juin 1989. Ainsi, la structure de programmes modifiée devrait mieux correspondre aux principaux objectifs poursuivis par la Défense nationale, afin de faciliter les arbitrages de l'autorité budgétaire dans l'allocation des moyens aux différentes missions du département La Cour des comptes rappelle, à cet égard, le rôle important des justifications quant aux objectifs poursuivis, aux moyens mis en œuvre pour les réaliser et aux paramètres permettant d'en mesurer les résultats.

Le tableau ci-après reprend, quant à lui, la variation annuelle de l'encours « comptable » des engagements durant la même période. Cette variation correspond à la différence entre les engagements et les ordonnancements effectués au cours de l'année, diminuée des annulations d'engagements d'années antérieures 170.

167 Cf. notamment Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'année budgétaire 1995, Doc. Parl., Chambre, n°1545/3 – 93/94.

¹⁷⁰La notion d'encours est décrite plus en détail dans le chapitre IV du présent document. Des développements plus complets concernant la section 16 y figurent également.

¹⁶⁸Il faut noter que la possibilité, accordée par l'article 2.16.21 du budget pour 1997, au compte de trésorerie relatif aux opérations humanitaires (87.07.09), de connaître un solde débiteur pendant une période de six mois maximum, ne constitue pas un obstacle à sa transformation en fonds budgétaire. Cette autorisation n'a, en effet, vu l'objet même du compte, jamais été utilisée depuis sa création, en 1994.

¹⁶⁹ A titre d'exemple, le regroupement actuel de la plus grande partie des crédits de personnel au sein d'un même programme de subsistance (63,0 % des crédits non dissociés du département pour 1998 figurent à la seule allocation de base 50.01.1103) permet difficilement une perception claire de l'affectation des ressources humaines. La concentration des moyens d'investissement en équipement et en infrastructure militaires au sein du programme 50.2 est également significative.

(en millions de francs)

[is uc manes)
	1993	1994	1995	1996	1997	Total 1993-1997	1998 ¹⁷¹
Crédits dissociés							
Engagements	18.378,9	9.183,2	12.935,4	7.213,8	17.692,1	65.403,4	19.794,2
Ordonnancements	13.863,2	14.418,5	12.691,2	12.552,8	12.472,7	65.998,4	12.932,1
Annulations ¹⁷²	0,0	-53,5	-90,3	-87,3	-651,9	-883,0	-
Total	4.515,7	-5.288,8	153,9	-5.426,3	4.567,5	-1.478,0	6.862,1
Crédits variables							
Engagements	978,8	1.140,8	831,6	952,4	992,0	4.895,6	1.049,9
Ordonnancements	794,6	942,8	711,1	834,2	941,1	4.223,8	1.168,0
Annulations ¹⁷²	0,0	-1,0	-28,1	-175,9	-50,9	-255,9	-
Total	184,2	197,0	92,4	-57,7	0,0	415,9	- 118,1

La progression de l'encours, sur l'ensemble de la période 1993-1998, peut ainsi être estimée à 5.384,1 millions de francs sur crédits dissociés, et à 297,8 millions de francs sur crédits variables ¹⁷³. L'analyse de l'évolution de la dette en engagements ne peut toutefois être dissociée de celle de l'échéancier des paiements. L'inclusion, dans les justificatifs des projets de budget général des dépenses, d'informations plus détaillées à ce propos serait, par conséquent, utile à une meilleure évaluation de l'impact à venir sur les finances de l'Etat des investissements réalisés et prévus.

La Cour des comptes rappelle, par ailleurs, qu'elle avait précédemment souligné à plusieurs reprises les inconvénients occasionnés, tant en termes de planification des investissements que de contrôle administratif et budgétaire, par l'arythmie des obligations contractées au cours de chaque exercice¹⁷⁴. A cette observation, le ministre de la Défense nationale avait répondu que le rythme de consommation des crédits d'engagement était fortement conditionné par la date d'approbation par le Conseil des ministres des tranches annuelles du Plan à moyen terme de rééquipement et de modernisation des Forces armées¹⁷⁵. La Cour des comptes constate une diminution en 1997 de la concentration des engagements en fin d'année budgétaire¹⁷⁶, due, semble-t-il, à la libération de la tranche 1997 dès le 17 janvier¹⁷⁷. L'approbation du volet 1998 le 23 janvier dernier doit, dès lors, permettre une amélioration semblable cette année.

¹⁷¹Évaluation basée sur une hypothèse de consommation intégrale des crédits dissociés et de dépenses sur crédits variables conformes aux estimations du budget général des dépenses pour 1998 (initial).

¹⁷²Annulations comptables d'engagements pris au cours des années 1993 à 1997 et ayant perdu, depuis lors, leur réalité juridique (cf. supra le chapitre particulier consacré à l'encours des engagements).

¹⁷³On peut, en outre, signaler l'existence d'un encours « juridique » évalué au 31 décembre 1997 à 2.336,6 millions de francs à charge des comptes de trésorerie 87.07.04 et 87.07.06 précités, relatifs respectivement aux produits des aliénations de biens immeubles et de matériel excédentaire.

¹⁷⁴ Cf. notamment Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1995, Doc. Parl., Chambre, n°596/1 – 95/96, pp. 260-261.

¹⁷⁵ Questions n°140 de M. VANOOST (Chambre, SO 1997-1998, Questions et réponses, n°55, p. 7425) et n°609 de M. CUYT (Chambre, SE 1995-1996, Compte rendu analytique, COM, 16 juillet 1996).

¹⁷⁶ Seuls 40,2 % du total des crédits dissociés d'engagement consommés en 1997 l'ont été durant le seul mois de décembre, contre 74,3 % en 1995.

¹⁷⁷ La tranche précédente n'avait été approuvée que le 5 avril 1996.

2. Cessions à titre gratuit et conventions d'échange conclues en 1997

La Cour signale que les cessions faites à titre gratuit par le ministre de la Défense nationale, dans le cadre de la coopération technique et de l'aide d'urgence à des pays tiers, en vertu de l'article 2.16.4 du budget général des dépenses, se sont élevées, pour 1997, à un total de 91,8 millions de francs.

Aucune convention d'échange ou de cession réciproque n'a, en revanche, été conclue par le département, au cours de cette année, dans le cadre fixé par l'article 2.16.20 du même budget.

SECTION 17 - SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER ET GENDARMERIE

1. Dispositions particulières

Article 2.17.6 - Conventions d'échanges de matériel, matières, armes et munitions

En exécution de l'autorisation accordée depuis 1992 au ministre de l'Intérieur de conclure des conventions d'échange, la gendarmerie a conclu deux contrats en 1997. Les conventions ont été conclues après un appel d'offres général et n'ont donné lieu à aucune observation.

Ces échanges ont consisté en la cession, d'une part de 110 véhicules usagés contre 12 camions légers et 35 camionnettes (valeur de l'échange estimée à 44 millions de francs) et, d'autre part, de 8 véhicules usagés contre deux véhicules neufs (valeur de l'échange estimée à 1,4 million de francs).

Article 2.17.8 - Appui réciproque entre le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie

Dans le cadre de l'appui réciproque, la gendarmerie a engagé 88,1 millions de francs à charge de son budget afin d'indemniser le département de la Défense nationale des fournitures et services dont elle a bénéficié.

2. Division organique 40 - Service général d'appui policier: dépenses de personnel

Tout comme en 1996, les dépenses de personnel, telles qu'elles découlent de l'exécution au cours de l'année 1997 du budget du Service général d'appui policier, ne représentent qu'une fraction des dépenses de personnel effectives de ce service. Les dépenses de personnel enregistrées ne concernent, en effet, qu'une vingtaine de membres du personnel sur plus de trois cents personnes qui y sont, en réalité, occupées. Il n'est de ce fait pas possible d'avoir un aperçu de la situation réelle des moyens mis en œuvre en 1997 dans le cadre des activités du Service général d'appui policier.

Sous la division organique 40 - Service général d'appui policier, figurent deux allocations de base destinées à la couverture des frais de personnel de l'équipe adjointe au Comité directeur (allocation de base 40.01.11.04) et des points d'appui "statistique" et "concertation pentagonale" (allocation de base 40.11.11.04).

Les deux allocations de base s'élèvent ensemble à 45,4 millions de francs. Sur cette somme, 35,5 millions de francs ont, selon le département, été affectés au paiement des rémunérations et des indemnités d'une vingtaine de membres du personnel de l'équipe adjointe au Comité directeur et des points d'appui.

Comme la Cour des comptes l'a déjà signalé dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1996¹⁷⁸, ces chiffres ne donnent cependant pas une image fidèle des frais de personnel du Service général d'appui policier en 1997.

¹⁷⁸ Doc. Parl. Chambre, n°1055/1-96/97, page 83. Dans ses Commentaires et observations sur les budgets de l'Etat pour l'année budgétaire 1998 (Doc. Parl. Chambre, n°1250/2-97/98, page 75), la Cour des comptes avait également signalé cette présentation budgétaire inadéquate.

[347]

Ce service emploie en réalité plus de 300 personnes, réparties entre un comité directeur et quatre divisions ¹⁷⁹.

Cette situation ne se reflète nullement dans les chiffres d'exécution du budget étant donné que la majorité de ces membres du personnel sont dotés du statut d'agents détachés des trois grands services de police ou de personnel non-fonctionnaire de police mis à disposition du service et que les traitements et indemnités de ces agents et fonctionnaires restent à la charge des départements d'origine 180.

3. Division organique 50 - Gendarmerie

3.1. Exécution de la nouvelle structure de programmes

A l'occasion de ses commentaires sur le projet de budget général des dépenses pour l'année 1992, la Cour des comptes avait dénoncé la structure artificielle des programmes du budget de la gendarmerie, ainsi que l'insuffisance de la note justificative départementale.

A la demande du ministre de l'Intérieur, un groupe de travail mixte a été constitué afin de dégager une réponse satisfaisante à ces critiques. Les résultats de ces travaux ont été présentés dans la note de politique générale de la section 17 du budget général des dépenses, ainsi que dans les commentaires de la Cour sur les projets de budget de l'Etat pour l'année 1997.

Durant l'année écoulée, le respect de la spécialité budgétaire a fait l'objet d'une attention particulière à l'occasion du traitement des ordonnances de paiement soumises au visa préalable de la Cour. Les constatations faites ont confirmé les commentaires formulés par la Cour lors de l'examen des projets de budget pour cette année 1998, à savoir, des discordances apparues dans les justifications provenant d'une prise en considération insuffisante des différences entre l'organisation des services et la structure du budget¹⁸¹.

A ce sujet, la Cour des comptes relève qu'il ne doit pas nécessairement exister une identité entre la structure hiérarchique et la structure du budget pour que les imputations budgétaires soient en harmonie avec la définition des programmes.

Les différents services concernés de la gendarmerie se sont engagés à revoir le contenu des programmes à l'occasion du budget de l'année 1999. L'objectif poursuivi est notamment d'aboutir à une plus grande cohérence entre l'imputation des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

¹⁷⁹ Il s'agit des divisions prévues dans l'arrêté royal du 11 juillet 1994 sur le Service général d'appui policier: appui opérationnel, coopération policière internationale, télématique et appui en matière de politique policière.

La majorité de ceux-ci sont issus des parquets (141 membres du personnel), du ministère de la Justice (23 personnes) et du ministère de l'Intérieur (19 personnes) En ce qui concerne les agents détachés des services de police, il s'agit de 23 membres de polices communales, 45 personnes de la police judiciaire et 64 gendarmes (frais de personnel pour la gendarmerie s'élevant à 104,0 millions de francs).

La Cour avait relevé que les dépenses de personnel des officiers de liaison à l'étranger figuraient dans le programme «appui spécialisé » alors que les frais de fonctionnement étaient rattachés à la «police spécialisée ». Par ailleurs, il a été constaté que le fait que le détachement « Palais royaux » relève hiérarchiquement du Directeur général de l'appui spécialisé a abouti à une imputation de ses dépenses à charge du programme «appui spécialisé » alors que le programme «police de base » comprend précisément une activité «missions spêcifiques de protection ».

3.2 Recettes de la Gendarmerie

Tout comme en 1996, la Cour des comptes fait observer que l'ensemble des recettes consécutives à des prestations au profit de tiers, effectuées en exécution des articles 54bis et 70 bis de la loi du 2 décembre 1957 sur la gendarmerie, ne sont pas affectées au fonds budgétaire de la gendarmerie, une partie des recettes apparaissant dans la comptabilité interne de la gendarmerie sans enregistrement dans la comptabilité de l'Etat.

Trois dispositions de la loi du 2 décembre 1997 relative à la gendarmerie autorisent l'exécution de prestations contre paiement.

L'article 54 bis de la loi précitée autorise le ministre de l'Intérieur, à la demande d'une commune, à faire effectuer temporairement par ce service fédéral de police, contre paiement, des prestations au profit de communes qui, pour des raisons qui ne leur sont pas imputables, disposent d'un corps de police moins important que celui prévu par la norme minimale de sécurité.

L'article 70bis, § 1^{er} autorise la gendarmerie à effectuer des prestations occasionnelles au profit de tiers, contre paiement, pour autant qu'elles aient un caractère humanitaire ou culturel ou contribuent à une aide à la nation.

L'article 70bis, § 2 autorise le ministre de l'Intérieur à subordonner à l'acceptation du paiement d'une redevance, l'exécution de certaines missions de police administrative présentant un caractère exceptionnel effectuées à la demande d'une personne morale.

La majeure partie des recettes consécutives à ces prestations (54bis et 70bis) doit, en principe, être affectée au fonds budgétaire de la gendarmerie ¹⁸² afin de réserver le budget qui lui est alloué à l'exécution de ses missions légales.

Par une lettre du 9 avril 1997, la Cour a demandé au ministre de l'Intérieur si des raisons s'opposent à ce que toutes les recettes susceptibles d'être affectées au crédit variable de la gendarmerie le soient effectivement. En outre, la Cour avait relevé que d'importantes recettes et dépenses n'étaient pas enregistrées dans la comptabilité de l'Etat mais figuraient uniquement dans les écritures internes de la comptabilité de la gendarmerie.

Le ministre de l'Intérieur n'a pas encore répondu à ces observations.

Le tableau repris ci-après détaille, par autorisation légale et par destination, les recettes perçues par la gendarmerie en 1997. Ces chiffres, fournis par la gendarmerie ellemême, indiquent tant la poursuite de la technique des écritures internes (colonne « autre »), sans enregistrement dans la comptabilité de l'Etat, que le fait que toutes les recettes ne sont pas affectées au fonds organique de la gendarmerie (colonnes « Voies et Moyens » et « autre »).

¹⁸² En exécution de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, une loi organique peut créer des fonds budgétaires en affectant à des dépenses, dont elle définit l'objet, certaines receptes imputées au budget des Voies et Moyens.

(en millions de francs)

			Destination des recettes :			
Recettes perçues:		Fonds organique 183	Voies et Moyens	Autre		
54 bis	1,7	1,3	0,4	- ·		
70 bis § 1	71,6	8,5	0,2	62,9		
70 bis § 2	107,8	81,1	25,4	1,3		
Totaux	181,1	90,9	26	64,2		

4. Programme 17.50.5 - Investissement: utilisation des crédits d'ordonnancement

(en millions de francs)

	Crédits accordés	Utilisation	Taux d'utilisation
Co	910,0	910,0	100 %

Le crédit d'ordonnancement inscrit à ce programme, à concurrence de 910 millions de francs, a été intégralement utilisé. En fait, ce crédit avait été sous-évalué de telle sorte que le payement des factures restant à honorer à partir de septembre 1997 sur les allocations de base 50.51.74.02, 50.53.74.02, 50.54.74.02 et 50.55.74.02 a dû être reporté à l'année budgétaire 1998. Selon le département, le montant des dépenses ainsi reportées représenterait un total de 393 millions de francs.

Ce glissement de dépenses est en partie imputable au fait que les crédits d'ordonnancement inscrits aux budgets des années précédentes ont été insuffisants pour permettre le payement des contrats précédemment conclus¹⁸⁴. De ce fait, l'encours des engagements s'est sensiblement accru à partir de 1987. Cette dette cumulée a eu pour effet d'évincer d'autres dépenses. Il convient d'examiner si une augmentation des crédits d'ordonnancement serait de nature à éviter ce glissement de dépenses dans l'avenir.

¹⁸³A noter que les recettes effectivement versées en 1997 se sont élevées à 89 millions de francs. Cette différence peut être attribuée aux délais nécessaires afin de verser au Trésor les recettes perçues

peut être attribuée aux délais nécessaires afin de verser au Trésor les recettes perçues.

1849
La plupart de ces contrats portent sur des livraisons de biens, lesquelles sont en général assez rapidement exécutées de telle sorte que le payement peut difficilement être étalé sur plusieurs années.

SECTION 18 - FINANCES

Programme 18.50.9 - Restructuration départementale des administrations fiscales

Comme les années précédentes, les crédits destinés à la restructuration des administrations fiscales n'ont été utilisés que de façon très partielle. Cette sous-consommation traduit le retard pris dans la réalisation de ce plan. L'importance relative des redistributions entre allocations de base conduit par ailleurs à s'interroger sur le caractère pertinent des justifications introduites lors du vote des budgets ainsi que sur la maîtrise par le département du calendrier d'avancement du programme.

(en millions de francs)

	Crédits accordés	Utilisation en engagement	Utilisation en or- donnancement	Taux d'utilisation en ordonnancement
Cnd	477,2	220,6	14,3	3,0 %

A l'origine prévue pour le 1^{er} juillet 1995, la restructuration des administrations fiscales a été étalée sur une durée plus longue que celle initialement envisagée, afin de prendre en compte les risques organisationnels qu'aurait engendrés l'absence d'une période transitoire.

Une première phase de cette restructuration a vu la création en 1996 de l'Administration des affaires fiscales (AAF).

Au cours de l'année 1997, l'Administration de la fiscalité et des revenus (AFER), qui regroupe 48 centres de contrôle polyvalents et un service de recherche, a été mise en place dans le cadre d'une seconde phase.

Les troisième et quatrième phases, actuellement en cours de préparation, devraient à terme se traduire notamment par la création d'une Administration du recouvrement (AR) et d'une Administration de la fiscalité immobilière et des affaires domaniales (AFIAD).

Comme le rappelaient les fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances à la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants le 25 novembre dernier 185, un programme budgétaire spécifique a été créé au sein de la section 18 - Finances - du budget général des dépenses en vue d'isoler, dans un souci de clarté, les coûts liés à cette restructuration, à savoir essentiellement les frais de publication et d'information du public 186, le coût du déménagement et de premier établissement des locaux 187, les frais de l'informatisation des services 188, ces derniers étant indispensables pour permettre un fonctionnement polyvalent des administrations concernées.

L'ensemble de l'opération de restructuration a été estimée à cette occasion à environ 600 millions de francs.

¹⁸⁵Doc. Parl., Chambre n° 1250/7-97/98, page 16.

¹⁸⁶Allocation de base 50.93.12.01.

¹⁸⁷Allocation de base 50.93.12.07.

¹⁸⁸ Allocations de base 50.93.12.28 destinée à l'achat de logiciels et 50.93.74.01 et 50.93.74.05 destinée à l'achat de matériel informatique.

Depuis 1995, date de l'apparition du programme d'activités spécifique, les données budgétaires ont évolué comme suit :

(en millions de francs):

Année budgétaire	Budget initial	Budget ajusté	Utilisation des crédits d'engagement	Utilisation des crédits d'ordonnancement
1995	100	100	100 (100%)	100 (100%)
1996	795,3	245,3	143,1 (58,3%)	142,9 (58,3%)
1997	150	477,2	220,6 (46,2%)	14,3 (3,0 %)

La sous-utilisation des crédits inscrits au programme 18.50.9 traduit assez fidèlement le retard pris dans la réalisation du plan de restructuration des administrations fiscales.

Par ailleurs, il convient de souligner le caractère apparemment peu cohérent du recours à la technique des reventilations d'allocations de base permis par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

(en millions de francs)

Allocations	Montant	Montant	Montant après	Montant après	Utilisation des
de base	initial	ajusté	1 ^{ère} redistribution	l l	crédits d'enga-
			(26/9/1997)	tion (19/12/1997)	gement
50.93.12.01	0	157,9	129,7	99,7	0,2 (0,2%)
50.93.12.07	40	138,4	113,4	113,4	48,3 (42,6%)
50.93.12.28	0	68,1	68,1	68,1	1,2 (1,7%)
50.93.74.01	15	1,8	55	85	77,3 (90,9%)
50.93.74.05	95	111	111	111	93,6 (84,4%)

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, certaines allocations de base ont pu connaître au cours de l'année des variations très importantes, tant lors de l'ajustement budgétaire que lors des reventilations de crédits, sur une période relativement brève, le cas le plus flagrant étant relatif à l'évolution de l'allocation de base 50.93.12.01 dont le montant, initialement égal à zéro, a été accru de 157,9 millions de francs lors du contrôle budgétaire puis réduit à 99,7 millions de francs après les deux redistributions, pour finalement n'être engagé qu'à concurrence de 200.000 francs.

Même si ces redistributions ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis par le programme 18.50.9, leur importance relative conduit cependant à s'interroger sur la pertinence des justifications introduites par le département lors du vote du budget général des dépenses (initial et ajusté) ainsi que sur la maîtrise de l'état d'avancement du programme, et partant, du rythme de payement des dépenses.

Enfin, il convient de signaler que, tout comme en 1996, certaines dépenses occasionnées par l'opération de restructuration n'ont pas été reprises dans ce programme d'acti₃₅₁ vités spécifique. Ainsi, certaines dépenses non récurrentes, notamment les prestations ac-

complies par le personnel ouvrier lors des déménagements et qui auraient dû y être imputées, ont été enregistrées comme des frais de fonctionnement habituels du ministère des Finances, en dérogation au principe de la spécialité budgétaire.

SECTION 23 - EMPLOI ET TRAVAIL

Programme 23.56.4 - Remise au travail

Comme les années précédentes, l'existence de soldes considérables au Fonds pour l'emploi a été constatée. Au 31 décembre 1997, les soldes effectifs dépassaient les estimations budgétaires respectivement de 2.279,0 millions de francs en engagement et 1.307,0 millions de francs en ordonnancement. Cette situation résulte à nouveau d'un retard dans l'exécution du plan d'accompagnement des chômeurs.

Fonds organique 23-3 Fonds pour l'emploi

(en millions de francs)

Fonds 23-3	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1997	2.993,8	2.993,8	3.432,0	3.432,0
Recettes	1.280,0	1.269,8	1.280,0	1.269,8
Réductions années anté-	-	380,6	-	
rieures				
Disponible	4.273,8	4.644,2	4.712,0	4.701,8
Dépenses	3.589,0	1.680,4	2.871,0	1.553,8
Solde au 31.12.1997	684,8	2.963,8	1.841,0	3.148,0

Les recettes réalisées par ce fonds pour l'année budgétaire 1997 sont constituées par :

- une cotisation patronale de 258,0 millions de francs à la charge des employeurs qui ne consacrent pas un effort équivalent en faveur de l'insertion de groupes à risques au sein de leur entreprise (0,15% de la rémunération brute des travailleurs)¹⁸⁹. Le taux, initialement fixé à 0,20% pour 1996. a toutefois été réduit à 0,15%¹⁹⁰;
- une contribution à la charge de l'employeur à hauteur de 1.011,8 millions de francs (0,05% de la rémunération brute des travailleurs)¹⁹¹.

Les soldes réalisés, d'un montant élevé par rapport aux soldes portés au budget (ce qui implique un taux d'utilisation relativement bas des crédits inscrits), résultent du retard intervenu dans l'exécution du plan d'accompagnement des chômeurs. Le retard constaté antérieurement dans l'exécution du plan d'accompagnement des chômeurs s'est maintenu durant l'année écoulée. Les raisons en sont les suivantes :

¹⁸⁹Loi du 3 avril 1995 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi, article 15.

 ¹⁹⁰ Loi du 22 décembre 1995 portant des mesures visant à exécuter le plan pluriannuel pour l'emploi, article 303
 191 Loi du 3 avril 1995 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi, article 19.

[354]

- d'une part, le nouvel accord de coopération prolongeant celui du 13 février 1996 passé entre l'Etat, les Communautés et les Régions n'a été conclu que le 27 octobre 1997 et publié le 2 décembre 1997 au Moniteur belge¹⁹²;
- d'autre part, l'arrêté royal relatif au financement du plan d'accompagnement des chômeurs pour l'année budgétaire 1997 n'a été pris que le 24 novembre 1997 et publié le 11 décembre suivant au Moniteur belge¹⁹³.

De ce fait, l'affectation des moyens financiers du Fonds pour l'emploi a été en grande partie entravée et aucune avance n'a été accordée au cours de l'année budgétaire 1997.

Il convient enfin de signaler que l'annulation, à concurrence de 380,6 millions de francs, de l'encours des engagements contractés par le Fonds, en permettant une réduction significative de l'écart entre le solde en engagement et le solde en ordonnancement, reflète désormais mieux la situation des obligations réelles du Fonds.

¹⁹² Accord de coopération prolongeant l'accord de coopération du 13 février 1996 entre l'Etat, les communautés et les régions concernant le plan d'accompagnement des chômeurs.

¹⁹³Arrêté royal du 24 novembre 1997 portant exécution de l'article 7 de l'arrêté royal du 27 janvier 1997 contenant des mesures pour la promotion de l'emploi en application de l'article 7, § 2, de la loi du 26 juillet 19964 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

SECTION 26 - AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

1. Programme 26.53.1 - Hospitalisations

La Cour des comptes observe une nouvelle augmentation, de 2,7 milliards de francs, de l'arriéré structurel de paiement de la participation de l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation.

(en millions de francs)

	Crédit	Utilisation en	Utilisation en	Taux d'utilisation	Taux d'utilisation
 	accordé	engagement	ordonnancement	en engagement	en ordonnancement
cnd	38.736,5	38.735,8	38.679,2	100,0 %	99,9 %

Le crédit non dissocié inscrit à ce programme a été consacré, à concurrence de 37.770,2 millions de francs, au paiement de la participation due par l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation en vertu des articles 100 et 102 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée par arrêté royal du 7 août 1987¹⁹⁴.

Depuis plusieurs années déjà, la Cour des comptes observe l'insuffisance de ce crédit et attire l'attention sur l'accumulation d'un arriéré structurel dans le paiement de la contribution de l'Etat aux organismes assureurs¹⁹⁵. Celui-ci s'est encore accru en 1997, passant de 12.177,6 à 14.837,3 millions de francs¹⁹⁶.

Elle rappelle l'incidence indirecte de cet arriéré sur la trésorerie des institutions de soins. Le solde des factures impayées par les organismes assureurs, 51.315 millions de francs au 31 décembre 1997, est, en effet, principalement destiné aux hôpitaux. L'évolution de ce solde, qui atteignait 74 milliards de francs en février 1997, a toutefois été influencée favorablement par le transfert, à titre d'avance sur le décompte 1996, du produit de l'emprunt de 20 milliards de francs contracté en mars par l'INAMI.

2. Programme 26.53.2 - Aide médicale urgente

La faible consommation des crédits dissociés d'engagement est l'indice de retards dans la réalisation des investissements destinés au réseau « 100 ».

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation en engagement	Taux d'utilisation en ordonnancement
cnd	262,8	254,1	75,9	96,7 %	28 ,9 %
Ce	31,3	1,6	-	5,1 %	-
Co	14,0	-	12,1	-	86,4 %

¹⁹⁴Allocation de base 53.12.34.36.

¹⁹⁵Cf. notamment Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996, Doc. Parl., Chambre, 1055/1 - 96/97, pp. 95-97.

D'après les données communiquées à l'INAMI en 1997 par les organismes assureurs. La Cour des comptes signale toutefois que le gouvernement a présenté, à l'occasion du dépôt de son projet d'ajustement du budget général des dépenses pour 1998, un plan de résorption de cet arriéré. Elle renvoie, à ce sujet, à ses commentaires et observations relatifs audit projet.

(en millions de francs)

Crédit	Utilisation en	Utilisation en	Taux d'utilisation	Taux d'utilisation
accordé	engagement	ordonnancement	en engagement	en ordonnancement
262,8	254,1	75,9	96,7 %	28,9 %
31,3	1,6	-	,5,1 %	. =
14,0	-	12,1	-	86,4 %
	accordé 262,8 31,3	accordé engagement 262,8 254,1 31,3 1,6	accordé engagement ordonnancement 262,8 254,1 75,9 31,3 1,6 -	accordé engagement ordonnancement en engagement 262,8 254,1 75,9 96,7 % 31,3 1,6 - ,5,1 %

La faible consommation des crédits dissociés d'engagement du programme traduit le retard pris dans la réalisation des investissements relatifs aux installations et à l'équipement du réseau « 100 ». Celui-ci se manifeste tant en ce qui concerne l'activation d'un nouveau système de télétransmission que dans l'installation d'ordinateurs pour les ambulanciers.

Ces investissements sont, en effet, partiellement subordonnés à la mise en place du deuxième « lot » du projet de réseau informatique RINSIS. Les récents essais effectués par le Centre national du ministère de l'Intérieur ont démontré que le système actuellement proposé par le fournisseur n'était pas encore opérationnel.

3. Programme 26.53.8 - Plates-formes

La Cour des comptes constate l'absence d'utilisation des moyens destinés à subventionner les plates-formes régionales de lutte contre la drogue.

(en millions de francs)

	Crédit	Utilisation en	Utilisation en	Taux d'utilisation	Taux d'utilisation
	accordé	engagement	ordonnancement	en engagement	en ordonnancement
cnd	48,0	25,0	0,0	52,1 %	0,0 %

Le crédit du programme, déjà réduit à concurrence de 15,2 millions de francs par le deuxième ajustement du budget de l'année 1997, n'a été engagé qu'à 52,1 %. La Cour des comptes observe que cette sous-consommation se traduit plus particulièrement dans la réalisation des plates-formes régionales de prévention et de lutte contre la drogue. Les moyens destinés à leur subsidiation des plates-formes régionales de prévention et de lutte contre la drogue. Les moyens destinés à leur subsidiation des plates-formes régionales de prévention et de lutte contre la drogue.

4. Programme 26.61.1 - Charges du passé

La Cour des comptes s'interroge sur le mode d'estimation de ce crédit, dont elle constate une sous-utilisation récurrente.

	Crédit accordé	Utilisation en en-	Utilisation en or- donnancement		Taux d'utilisation en ordonnancement
ce	15,0	0,0	-	0,0 %	-
co	175,0	-	11,1	-	6,3 %

¹⁹⁷Allocation de base 53.81.34.40.

Le crédit inscrit à ce programme est destiné à couvrir les charges de financement de l'assainissement du bassin de la Senne, de la construction d'un collecteur des eaux usées industrielles le long du canal Albert, des grands travaux hydrauliques d'intérêt national, ainsi que d'autres travaux subsidiés.

La Cour des comptes constate qu'il n'a été, cette année encore¹⁹⁸, que très faiblement consommé. Sa nature « provisionnelle », avancée à l'appui du budget général des dépenses¹⁹⁹, ne constitue pas une justification suffisante à l'inscription récurrente au budget de crédits manifestement surestimés. La Cour des comptes s'interroge, dès lors, sur le mode d'évaluation de ceux-ci. Elle rappelle que la détermination précise du solde des obligations restant à apurer, ainsi que du rythme de liquidation prévu est, à cet égard, indispensable²⁰⁰, et renvoie au chapitre du présent rapport consacré à l'encours des engagements.

¹⁹⁸ En 1996, le crédit dissocié en engagement de 120,0 millions de francs était resté intact et seuls 26,2 des 290,0 millions de francs accordés en ordonnancement avaient été utilisés. En 1995, au programme 25.59.3 de la section « Santé publique » du budget, le crédit d'engagement n'avait été consommé qu'à concurrence de 2,7 sur 140,0 millions de francs, tandis que quasiment aucun ordonnancement n'avait été effectué à charge du crédit d'ordonnancement de 320,0 millions de francs.

 ¹⁹⁹ Doc. Parl. Chambre, n°727/6 - 96/97, p. 884.
 200 Ce point fait d'ailleurs chaque année l'objet d'instructions explicites de la part de l'Administration du budget et du contrôle des dépenses (cf. « Préfiguration du budget 1997 », circulaire BC/430/1996/6, annexe I, p. 5).

SECTION 31 - CLASSES MOYENNES ET AGRICULTURE

1. Programme 31.52.1 -Financement de la politique agricole commune

Le traitement comptable des dépenses rejetées par la Commission européenne a pour effet de ne plus les faire apparaître à la section Classes moyennes et Agriculture et est donc contraire au principe d'universalité du budget.

(en millions de francs)

cnd	Crédit	Utilisation de	Utilisation de	Taux d'utilisation de
	accordé	l'engagement	l'ordonnancement	l'ordonnance-ment
Programme 31.52.1	434,4	395,7	395,7	91 %

En application de l'article 7 de la loi du 29 juillet 1955 créant le Fonds agricole, ce dernier peut déléguer sa mission, partiellement ou intégralement. Les frais qu'entraîne l'exécution de ces misions restent toutefois à la charge du fonds. En outre, une comptabilité des recettes et des dépenses du fonds est tenue par le ministère de l'Agriculture²⁰¹.

En exécution des dispositions d'un Règlement du Conseil²⁰² relatif au financement de la politique agricole commune (PAC), le Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB) est chargé de la liquidation des restitutions et des interventions financières pour le compte de la section Garantie du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Pour chaque année budgétaire, la Commission européenne procède à l'apurement des comptes des organismes payeurs²⁰³.

En 1996, la Commission européenne a imposé à la Belgique des amendes forfaitaires pour un montant de 796,6 millions de francs à la suite des lacunes constatées dans l'apurement des comptes d'exécution 1993 et 1994. Le traitement comptable de ces amendes au BIRB est toutefois à l'origine de problèmes supplémentaires. Les dépenses rejetées ont été imputées à l'article 591.90 - Dépenses relatives à l'apurement des comptes du FEOGA. Ceci signifie toutefois que les effets des dépenses rejetées par la Commission apparaissent uniquement dans le compte d'exécution du budget du BIRB.

En vue d'assurer la transparence du budget, il serait préférable de tenir compte des amendes susvisées dans la comptabilité du fonds et non dans le compte d'exécution du budget du BIRB.

2. Programme 31.52.2 - Actions du Fonds agricole

Comme déjà constaté à l'occasion de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour les années 1992 et 1993, les chiffres mentionnés ci-après pour le Fonds agricole reflètent à peine la situation réelle dudit Fonds.

 $^{^{201}\}mathrm{Article}$ 12 de l'arrêté royal du 17 octobre 1955 organisant la comptabilité du Fonds agricole.

²⁰²Règlement (CEE) n° 729/70 du Conseil du 21 avril 1970 relatif au financement de la politique agricole commune, Journal officiel des Communautés européennes, n° L94/13 du 28 avril 1970.

L'apurement des comptes consiste dans les travaux de contrôle des comptes annuels et des opérations financières y afférentes. Ces travaux doivent permettre de vérifier la conformité des dépenses indiquées avec les dispositions communautaires.

Fonds organique 31.3: "Fonds agricole"

(en millions de francs)

Fonds 31-3	Engage	ment	Ordonnancement		
	Budget	Réalisation	Budget	réalisation	
Solde 1.1.1997	318,0	318,0	318,0	318,0	
Recettes	567,1	1.000,7	567,1	1.007,5	
Disponible	885,1	1.325,5	885,1	1.325,5	
Dépenses	670,2	694,7	670,2	684,7	
Solde 31.12.97	214,9	630,8	214,9	640,8	

L'article 5 de la loi du 29 juillet 1955 créant le Fonds agricole a prévu que l'exécution des missions du fonds pouvait être confiée à certains services publics. L'arrêté royal du 17 octobre 1955 organisant la comptabilité du Fonds agricole a permis le paiement à ces services d'avances permanentes réemployables. Les recettes et les dépenses exposées par ces services, pour le compte du Fonds agricole, n'ont donc pas figuré dans le budget général des dépenses, mais sont apparues uniquement dans la comptabilité desdits services.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1997, les sommes suivantes étaient détenues par les organismes pour le compte du Fonds agricole :

(en millions de francs)

Services	Montant
Administration des relations économiques (ministère des	79,3
Affaires économiques)	
Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB)	4.181,2
Administration de la gestion de la production agricole	311,1
(ministère de l'Agriculture)	
SA Crédit agricole	893,9
Total	5.465,5

3. Programme 31.52 3 – Politique structurelle et pêche maritime

Les crédits alloués n'ont pas été suffisants pour financer les subventions-intérêt, accordées dans le cadre des aides aux investissements et à l'installation en agriculture. En outre, les crédits prévus pour la liquidation de la garantie du Fonds d'investissement agricole (FIA) n'ont, une fois de plus, pas permis au département d'intervenir de manière significative au niveau des coûts.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation de	Utilisation de l'or-	Taux d'utilisation de
		l'engagement	donnancement	l'ordonnancement
cnd	357,5	353,2	305,2	85 %
co	2.538,3	•	2.538,3	100 %

Comme les années antérieures, les crédits alloués pour la liquidation des subventions-intérêt dans le cadre des aides aux investissements et à l'installation en agriculture n'ont pas suffi au paiement de toutes les subventions-intérêt dues pour l'année 1997₃₅₀Sur

les subventions-intérêt dues pour le quatrième trimestre de l'année 1997 (à hauteur de 616,9 millions de francs), le département a dû reporter 348,1 millions de francs à l'année 1998 (et les imputer à charge des crédits dissociés pour l'année budgétaire 1998).

Le département a été à nouveau confronté, en 1997, à une forte hausse du recours à la garantie du Fonds d'investissement agricole (FIA). Le crédit de 250,0 millions de francs prévu pour la liquidation des garanties complémentaires du FIA a été majoré pour atteindre 346,1 millions de francs. Outre l'accroissement du nombre des faillites, cette hausse s'explique également par la possibilité, offerte depuis 1996 aux organismes de crédit, de demander des provisions. A terme, cette technique réduit la charge d'intérêt totale du FIA, mais elle occasionne, les premières années, une forte augmentation des dépenses. Tout comme en 1996, le département n'a pas réussi à intervenir de manière structurelle au niveau des coûts. Le nombre total de dossiers pour lesquels il a été fait appel à la garantie du FIA, mais qui sont encore à l'instruction, est pratiquement resté au même niveau qu'en 1996 (1,6 milliard de francs)²⁰⁴.

4. Programme 31.54.1 - Contrôle des matières premières pour l'agriculture et Fonds des matières premières

A l'instar de 1996, les nouvelles rétributions instaurées n'ont pu être perçues du fait de l'absence des arrêtés d'exécution nécessaires²⁰⁵.

Fonds organique 31-2: "Fonds des matières premières"

(en millions de francs)

Fonds 31-2	Engag	ement	Ordonnancement		
	Budget	Réalisation	Budget	réalisation	
Solde au 1.1.1997	31,4	32,9	41,4	42,9	
Recettes	90,2	65,9	90,2	65,9	
Disponible	121,6	98,8	131,6	108,8	
Dépenses	98,1	55,2	98,1	53,9	
Solde au 31.12.1997	23,5	43,6	33,5	54,9	

Les recettes escomptées, d'une part, des rétributions relatives aux engrais et fourrages et, d'autre part, des rétributions relatives aux interventions dans le secteur des fruits et légumes, ainsi qu'à la dénaturation et à l'ajout de poudre de lait, n'ont pu être réalisées. L'insuffisance des recettes a toutefois pu être compensée par les produits des laboratoires d'analyse nationaux (recettes estimées à hauteur de 25 millions de francs et recettes réalisées à concurrence de 64 millions de francs).

²⁰⁵Ibidem., p. 100.

²⁰⁴Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996, Doc. Parl., Chambre, n° 1055/1 - 96/97, p. 99.

5. Programme 31,54.2 - Actions du Fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux

Comme en 1996, les nouvelles recettes n'ont pu être perçues en l'absence des arrêtés d'exécution requis²⁰⁶.

Fonds organique 31-4: "Fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux"

(en millions de francs)

Fonds 31-4	Engage	Engagement		cement
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1997	86,9	87,6	87,9	88,6
Recettes	112,0	110,6	112,0	110,6
Disponible	198,9	198,2	199,9	199,2
Dépenses	97,2	72,6	97,2	62,8
Solde au 31.12.1997	101,7	125,6	102,7	136,4

Les recettes estimées pour 1997 en matière de délivrance de certificats phytosanitaires, d'une part, et de cotisations obligatoires pour l'agréation phytosanitaire des entreprises et les prestations de contrôle supplémentaires, d'autre part, n'ont pu être réalisées à défaut des arrêtés d'exécution requis.

La même constatation peut être faite pour un nouveau type de recettes (à savoir les nouvelles cotisations dans les secteurs des fruits et légumes), prévues à partir de 1997. Ici aussi, aucune perception n'a pu être réalisée en raison de l'absence des arrêtés d'exécution nécessaires.

Les problèmes mentionnés pour la réalisation des recettes ont été partiellement compensés par le fait que la réduction de recettes sur l'article 36.07, Titre I, chapitre 31, du budget des Voies et Moyens a été moins rapide que prévu.

6. Programme 31.55.2 - Actions du Fonds pour la santé et la production des animaux

Le fonds est confronté à des problèmes juridiques sérieux relatifs à la perception des cotisations obligatoires. En conséquence, l'Etat belge a été condamné à plusieurs reprises au remboursement de plusieurs cotisations obligatoires. A ce sujet, des biens meubles et immeubles appartenant à l'Etat ont été récemment saisis.

Fonds organique 31-1: Fonds pour la santé et la production des animaux

			(en namo	ns de manes)	
Fonds 31-1	Engage	ement	Ordonnancement		
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation	
Solde au 1.1.1997	1.493,2	1.448,1	1.521,4	1.475,9	
Recettes	894,2	875,0	894,2	875,0	
Disponible	2.387,4	2.323,1	2.415,6	2.350,9	
Dépenses	575,2	740,1	576,0	680,2	
Solde au 31.12.1997	1.812,2	1.583,0	1.839,6	1.670,7	

²⁰⁶Ibidem, pp. 100 et 101.

A l'occasion de la précédente préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat, la Cour des comptes a constaté l'existence de soldes considérables de cotisations dues dans les secteurs²⁰⁷ dudit fonds. Ces soldes découlent, d'une part, de l'absence de suivi systématique des débiteurs par le fonds et, d'autre part, de problèmes juridiques relatifs au prélèvement de cotisations obligatoires sur les animaux indigènes et importés²⁰⁸. Ainsi, en 1994, un jugement d'un tribunal belge a déclaré le prélèvement de cotisations obligatoires tant sur les animaux nationaux que sur les animaux importés contraire à la réglementation européenne. Ce jugement a été confirmé en appel en 1995²⁰⁹. Le département a alors décidé de se pourvoir en Cassation et de prendre un certain nombre d'initiatives législatives. A cet égard, la Chambre des représentants a adopté, le 23 mars 1998, une nouvelle loi qui a été soumise préalablement à la Commission européenne²¹⁰. Cette nouvelle loi régularise la situation antérieure et confère une base juridique à la perception des cotisations obligatoires en faveur du Fonds.

Dans les secteurs bovin et porcin, une soixantaine de procédures sont actuellement en cours. Dans sept affaires, pour lesquelles le jugement était exécutoire par provision, des injonctions de payer ont été signifiées jusqu'à présent pour un montant total de 428,1 millions de francs (à l'exclusion des intérêts et des frais de justice). Le département n'a procédé à aucun paiement. Dans un cas, une saisie a été faite sur les biens meubles du secrétariat général et sur des biens immeubles de l'Etat (caserne à Turnhout et terrains).

Comme les années antérieures, les primes d'abattage de tous les secteurs du fonds et les coûts opérationnels liés à la peste porcine classique ont été préfinancés par le BIRB. L'objectif de cette mesure est de pouvoir assurer une indemnisation rapide des entreprises touchées. En 1997, le BIRB a préfinancé des indemnités pour un montant total de 447,2 millions de francs et le fonds a remboursé un montant total de 402,8 millions de francs au BIRB.

²⁰⁸Doc. Parl., Chambre, n° 1055/1 - 96/97, pp. 101 et 102. ²⁰⁹Arrêt du 7 novembre 1995 de la Cour d'appel d'Anvers.

²⁰⁷A savoir, les secteurs "bovin", "porcin", "ovin" et "lait, produits laitiers et laboratoires".

^{210&}quot;Loi relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux ", M.B. 30.04.1998.

SECTION 32 - AFFAIRES ECONOMIQUES

1. Programme 32.61.1 - Contrôle de la qualité des produits pétroliers

Fonds organique 32-7 : Fonds d'analyse des produits pétroliers

(en millions de francs)

	f	(0				
-	Eng	Engagement Ordonna		ancement		
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation		
Solde au 01.01.1997	16,3	80,3	20,9	84,3		
Recettes	86,0	84,8	86,0	84,8		
Disponible	102,3	165,1	106,9	169,1		
Dépenses	86,0	42,7	86,0	37,8		
Solde au 31.12.1997	16,3	122,4	20,9	131,3		

Le Fonds d'analyse des produits pétroliers a pour objet la mise en place d'un système adéquat de contrôle de la qualité des produits pétroliers et, par conséquent, la lutte contre la fraude.

Il est alimenté par des redevances à charge des distributeurs de produits pétroliers à concurrence de 10 francs pour mille litres, en vue de permettre le financement des frais de contrôle et d'analyse.

Après plusieurs années de pratique, il s'avère que les estimations de dépenses initialement envisagées étaient beaucoup trop élevées de telle sorte, qu'à l'heure actuelle, le montant susmentionné de la redevance n'est plus dans un rapport de proportionnalité avec le coût réel du fonctionnement du Fonds.

L'arrêté royal permettant de réduire la contribution du secteur pétrolier, initialement prévu pour 1997, n'a toujours pas vu le jour. En l'absence de ce texte, le solde du Fonds continuera à croître.

2. Programme 32.63.1 - Coordination fédérale de la politique économique

(en millions de francs)

				(
	Crédits accordés	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation en ordonnancement
Cnd	13,0	4,7	1,9	14%

Une des missions confiées à l'Administration des relations économiques est d'assurer, en collaboration avec les Régions, un premier accueil des entreprises désireuses de s'installer en Belgique. En effet, l'accord de coopération du 7 février 1995 visant à l'harmonisation des mesures d'accueil en faveur des investisseurs étrangers, conclu entre le ministère des Affaires économiques et les ministères des Régions compétents en la matière, a chargé l'Administration des relations économiques d'un rôle de coordination.

Dans cette optique, un crédit de 12,9 millions de francs²¹¹ avait été inscrit au budget général des dépenses pour l'année 1997.

Selon les justifications du budget initial, ce crédit, qui s'inscrit dans la politique d'harmonisation des mesures d'accueil des investissements étrangers, devait être affecté en ordre principal à la constitution d'une équipe qui aurait fourni les informations utiles en vue de faciliter les démarches auprès des différents niveaux de pouvoir belges (Etat, Régions).

A la lumière du taux d'utilisation, force est de constater que cet objectif n'a pu être atteint dans les délais initialement prévus, à savoir au cours de l'année écoulée. Selon les informations obtenues auprès du département, la raison majeure du retard réside dans les difficultés rencontrées pour trouver le personnel capable d'accomplir cette mission, les compétences professionnelles exigées étant en effet telles qu'un seul expert a pu finalement être recruté en novembre 1997 seulement.

3. Programme 32.64.1 - Traitement de l'information

Fonds organique 32-1 : Fonds spécial destiné à couvrir les frais de fonctionnement généralement quelconques du Centre de traitement de l'information

(en millions de francs)

*	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 01.01.1997	38,6	44,3	63,4	60,8
Recettes	12	8,4	12	8,4
Disponible	50,6	52,7	75,4	69,2
Dépenses	31,2	15,8	31,2	10,6
Annulation		5,4		
Solde au 31.12.1997	19,4	42,3	44,2	58,6

Ainsi que le signalait la Cour des comptes lors de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1996²¹², le Fonds spécial destiné à couvrir les frais de fonctionnement généralement quelconques du Centre de Traitement de l'Information, dont la plus grande partie des moyens est constituée des contributions d'utilisateurs (essentiellement publics) en contrepartie des services fournis, continue à pâtir de l'utilisation croissante par les utilisateurs du réseau Internet. Alors que les recettes du Fonds en 1994 s'élevaient encore à 27,2 millions de francs, elles n'ont représenté que 8,4 millions de francs au cours de l'année 1997²¹³.

Ces difficultés, qui se concrétisent par la réduction progressive du solde du Fonds²¹⁴, continuent à susciter des interrogations quant à la viabilité financière de celui-ci.

²¹¹Au budget général des dépenses initial, ce crédit était de 16,4 millions de francs (allocation de base 63.10.12.23).

²¹²Doc. parl. Chambre, n°1055/1-96/97, page 103.

²¹³Lors du contrôle budgétaire, ces mêmes recettes étaient encore évaluées à 20 millions de francs

²¹⁴Alors qu'il était encore de 70 millions de francs au 1^{er} janvier 1996 (optique ordonnancement), il n'est plus₄ désormais que de 58,7 millions au 1^{er} janvier 1998.

4. Programme 32.65.3 - Application de la législation sur le Plateau continental

Fonds organique 32.5: Fonds pour les exploitations de sable – Plateau continental de la Belgique

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 01.01.1997	20,7	27	25,2	39
Recettes	8,1	9,1	8,1	9,1
Disponible	28,8	36,1	33,3	48,1
Dépenses	2,2	0,7	14,2	0
Solde au 31.12.1997	26,6	35,4	19,1	48,1

En exécution de la loi du 13 juin 1969 sur le plateau continental, les entreprises auxquelles une concession est octroyée pour l'exploitation de sable sur le plateau continental sont tenues de verser une rétribution destinée à couvrir les frais liés, d'une part à la haute surveillance sur l'exploration et l'exploitation des ressources de ce plateau continental²¹⁵, et d'autre part aux frais de recherches visant à déterminer les conséquences effectives et potentielles de cette exploitation sous tous ces aspects (géologiques, écologiques, etc...).

De l'utilisation des moyens affectés au Fonds organique "Fonds pour les exploitations de sable - Plateau continental de la Belgique" pendant la période allant de 1993 à 1997²¹⁶, il apparaît que les objectifs assignés à ce programme budgétaire ne sont aucunement rencontrés. Si les contributions obligatoires sont bien versées au Fonds conformément à l'arrêté royal du 13 juin 1993 qui en fixe les recettes et les dépenses, l'absence de dépense significative au cours de la même période met en exergue le caractère non opérationnel de ce fonds.

En effet, alors qu'en termes cumulés, les recettes représentent un montant total de 48,8 millions de francs, les dépenses en engagement s'élèvent seulement à 13,4 millions de francs²¹⁷ tandis que les dépenses en ordonnancement atteignent à peine 670.000 francs.

5. Programme 32.66.0 - Administration de l'inspection économique: programme de subsistance

(en millions de francs)

		and the second s		(on mimons de manes)
	Crédits accordés	Utilisation en en- gagement	Utilisation en ordon- nancement	Taux d'utilisation en ordon- nancement
Cnd	408,3	374,9	370,89	91 %

²¹⁵Evalué à environ 2,5 millions de francs par an, ce contrôle s'opère notamment par l'analyse des boîtes noires des barges de dragage.

²¹⁶Avant 1993, le produit des redevances était perçu, en dehors de toute base légale, par la personnalité juridique de la Station de pêche maritime à Ostende. Voir "Préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année budgétaire 1993, Doc. Parl. Chambre, n° 1423/1-93/94, page 71.

²¹⁷Encore convient-il de noter que ce montant se rapporte pour sa grande partie (12,4 millions de francs) à une convention de recherches passée en 1995 et pour laquelle aucun payement n'a été effectué trois ans après sa conclusion.

Depuis plusieurs années, le crédit destiné à la couverture des dépenses diverses²¹⁸ effectuées dans le cadre des contrôles et des travaux nécessités par les lois relatives à la réglementation des prix, des pratiques du commerce et du crédit à la consommation souffre d'une sous-utilisation chronique qui s'est, une fois encore, produite en 1997²¹⁹ et pourrait être le signe d'un problème structurel récurrent.

Il convient de souligner que les dépenses dont il est fait mention ici visent à lutter contre la fraude économique et que le taux d'utilisation des crédits n'est pas sans incidence sur le niveau des amendes perçues par suite de la constatation des infractions. Ainsi, pour les seules constatations qui ont fait l'objet de transactions acceptées portant sur moins de 200.000 francs²²⁰, les recettes perçues en 1995 et en 1996 étaient respectivement de 16,1 millions et de 14 millions de francs et ce malgré la sous-utilisation évidente des crédits budgétaires.

6. Programme 32.70.1 - Recherche et développement dans le cadre national

Le faible taux d'utilisation en ordonnancement du crédit destiné à assurer le paiement des subsides aux Centres collectifs, déjà signalé l'année dernière par la Cour des comptes, tire son origine des lenteurs dans la phase administrative de la procédure d'octroi des subventions à ceux-ci.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation en ordonnancement		
Subventions aux centres collectifs ²²¹						
Се	313,6	279,1		89 %		
Со	332,4		229,6	69,1 %		

Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1996²²², la Cour des comptes avait signalé qu'en raison de la complexité et des délais inhérents à la procédure d'octroi et de paiement des subventions aux Centres collectifs, les montants dus à ceux-ci avaient été liquidés avec des retards considérables. Cette situation, qui s'est encore reproduite cette année, s'est concrétisée comme suit :

- l'arrêté royal régularisant le solde non encore engagé des obligations contractées par l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA) en 1995 n'a été pris que le 8 août 1997, de telle sorte que les ordonnancements y afférents n'ont été effectués qu'en décembre 1997;
- l'arrêté royal relatif à l'engagement des projets 1996 sur les crédits budgétaires de l'année 1996 n'a été pris que le 3 avril 1997. Selon les modalités de liquidation, les

²²²Doc. Parl. Chambre n° 1055/1-96/97, p. 104.

²¹⁸Frais de prises d'échantillons, formation du personnel... (allocation de base 66.02.12.56)

²¹⁹Sur un total de 4,5 millions de francs, seul 1,1 million a fait l'objet d'engagements en 1997. En 1996 et 1995, les taux d'utilisation étaient respectivement de 14,2% et de 12,6%.

²²⁰Au-delà, les dossiers sont transmis par l'administration aux parquets compétents.

²²¹Allocation de base 70.10.31.27.

subventions octroyées en faveur de ces projets, d'un montant total de 261,1 millions de francs, auraient cependant dû être liquidées en tranches semestrielles égales (dont deux en 1996). La liquidation des trois premières tranches n'a finalement eu lieu qu'en septembre 1997, le solde (67,6 millions de francs) n'ayant fait à ce jour l'objet d'aucun versement;

• l'arrêté royal relatif à l'engagement des subventions en faveur des projets 1997 n'a été pris que le 15 janvier 1998. Trente-sept projets ont fait l'objet de subventions pour un montant global de 263,1 millions de francs. En raison de l'état d'inachèvement de la procédure d'octroi, aucune convention n'a encore été signée avec les centres et, en conséquence, aucun ordonnancement n'a pu être effectué pour les 116,3 millions de francs qui auraient pu être liquidés si la procédure avait suivi son déroulement normal.

Eu égard au caractère limité des ordonnancements réalisés, l'encours total des engagements relatifs aux subventions aux centres collectifs s'élevait à 349,9 millions de francs au 1^{er} janvier 1998.

SECTION 33 - COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURE

Programme 33.56.2 - Travaux à financement fédéral

Tout comme les années précédentes, la faible consommation des crédits inscrits à ce programme traduit le retard de la mise en œuvre de certaines travaux à financement fédéral à Bruxelles.

(en millions de francs)

	Crédits accordés	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnance- ment	Taux d'utilisation en engagement	Taux d'utilisation en ordonnance- ment
Cnd	33,2	32,9	22,2	99,1 %	66,9 %
Се	2816,3	2083,8	-	74 %	
Со	2325,0		1277,1		54,9 %

En vertu de l'article 43 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, l'Etat finance certains travaux dans le cadre de la promotion du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles.

A cet effet, un accord de coopération, conclu le 15 septembre 1993²²³ entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat, prévoit que ce dernier inscrit chaque année à son budget un crédit d'engagement de 2 milliards de francs²²⁴, augmenté du montant du crédit non engagé l'année précédente. Au budget de 1997, ces crédits représentaient un total de 2.849,5 millions de francs²²⁵.

Depuis l'année 1994, les crédits d'engagement prévus en exécution de l'accord de coopération précité connaissent un taux d'utilisation faible, comme le montre le tableau cidessous, qui a pour conséquence d'entraîner de façon répétée la réinscription l'année suivante d'un solde important de moyens:

(en millions de francs)

Année	Crédits d'engagement	Utilisation	Taux d'utilisation
1994	2394,0	1585,8	66, 2 %
1995	2779,3	2169,5	78,1 %
1996	2555,7	1652,1	64,6 %
1997	2849,5	2116,7	74,3 %

Ainsi que le signalait la Cour des comptes lors de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 1996²²⁶, les causes des importants retards dans l'exécution des travaux doivent être recherchées dans les difficultés liées aux procédures de coopéra-

²²⁶Doc. Parl. Chambre, n°1055/1-96/97, p. 105.

²²³Modifié depuis lors par plusieurs avenants datés du 29 juillet 1994, du 22 mai 1997 et du 29 janvier 1998.

²²⁴Ce montant sera indexé à partir de 1998.

²²⁵Réparti principalement entre les allocations de base 56.21.14.01 (entretien et gestion du réseau routier), 56.21.73.02 (liaison ferroviaire) et 56.21.73.03 (accord de coopération 93/94).

tion entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que dans les délais parfois importants pour l'obtention des permis d'urbanisme nécessaires.

Dans certains cas particuliers, la sous-utilisation des crédits budgétaires s'explique par une surestimation du coût attendu de certains marchés de travaux ou encore par l'abandon provisoire de projets particuliers, square de Trooz (60 millions de francs), ainsi que le réaménagement de la place Poelaert (100 millions de francs), de la zone neutre et des alentours du palais royal, rue de la Loi (14 millions de francs) et place Royale (15 millions de francs).

TROISIEME PARTIE : DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME

ANNEXES

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures

en application du protocole conclu le 1er juillet 1996 entre le Parlement et le

Totaux pour la division 32 :

Gouvernement fédéral

ce : crédits dissociés d'engagement

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1997 (CREDITS DE 1997) AU 31/03/98

co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement (en millions de francs) Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation Sections, Divisions et Programmes engagement ordonnancement ordonnancement - (1) SECTION 01 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS. DIVISION 31 - DOTATIONS A LA FAMILLE ROYALE 01.31.1 - Liste civile 257,1 258,9 258,9 101 * 01.31.2 - Dotation à la Famille Royale cnd 14.7 14.8 14.8 101 * 01.31.4 - Dotation à S.A.R. le Prince Philippe 100 * 14,3 14,3 14,3 cnd 01.31.5 - Dotation à S.M. la Reine Fabiola cnd 47,5 47,8 47,8 101 * Totaux pour la division 31 : cnd 333,6 335,8 335,8 101 * DIVISION 32 - DOTATIONS AUX ASSEMBLEES NATIONALES LEGISLATIVES 01.32.1 - Sénat 1.944,7 1.944,7 cnd 1.944,7 100 01.32.2 - Chambre des Représentants 2.914,7 cnd 2.914,7 2.914,7 100 01.32.4 - Contrat avec le citoyen : renouveau 50,0 50,0 cnd 50,0 100 administratif (médiateur parlementaire) 01.32.5 - Dotation aux Membres belges du 142.6 cnd 142,6 142,6 100 Parlement européen 01.32.6 - Dotation aux Partis politiques -315,0 cnd 315,0 315,0 100 Sénat 01.32.7 - Dotation aux Partis politiques -312,0 312.0 312.0 100 Chambre des Représentants 01.32.8 - Contribution au Fonds de Pension du Sénat. 14,2 cnd 14,2 14,2 100

5.693,2

5.693,2

100

5.693,2

.....

				(en m	nillions de francs)
Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés	engagement	ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4) 	(5)
DIVISION 33 - AUTRES DOTATIONS					
01.33.1 - Cour d'Arbitrage	cnd	172,0	172,0	172,0	100
01.33.2 - Dotation à la Communauté germanophone	cnd	3.319,2	3.319,2	3.319,2	100
01.33.3 - Dotation à la Commission communautaire commune	cnd	1.129,6	1.129,6	1.129,6	100
01.33.4 - Cour des Comptes	cnd	1.389,7	1.389,7	1.389,7	100
01.33.7 - Comité permanent de contrôle des services de Police (loi du 18 juillet 1991)	cnd	70,1	70,0	70,0	100
01.33.8 - Comité permanent de contrôle des services de renseignements (loi du 18 juillet 1991)	cnd	35,6	35,5	35,5	100
Totaux pour la division 33 :	cnd	6.116,2	6.116,0	6.116,0	100
TOTAL 01 MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS.	cnd	12.143,0	12.145,0	12.145,0	100 *

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissociés d'ordonnancement

fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement

					illions de franc
ections, Divisions et Programmes	Crédit	ts accordés			faux d'utilisati ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
ECTION 11 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE.					
DIVISION 01 - CABINET DU PREMIER MINISTRE					
11.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	116,7	116,2	105,5	90
	aa	0,3	0,2	0,2	67
Totaux pour la division 01 :	cnd	116,7	116,2	105,5	90
	aa	0,3	0,2	0,2	67
IVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DE LA POLITIQUE			,		
SCIENTIFIQUE					
14 02 0 - Especialproment du Cobinet		91.0	07 7	47.5	83
11.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd aa	81,9 0,3	83,3 0,2	67,5 0,2	82 67
Totaux pour la division 02 :	cnd aa	81,9 0,3	83,3 0,2	67,5 0,2	82 67
VISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA		•			
IVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE					
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE	cnd	72.8	72.8	70.6	97
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE	cnd aa	72,8 0,9	72,8 0,8	70,6 0,8	97 89
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,9	0,8	0,8	89
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE				0,8 70,6	
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 :	aa cnd	0,9 72,8	0,8 72,8	0,8	89 97
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 : EVISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE	aa cnd	0,9 72,8 0,9	0,8 72,8 0,8	0,8 70,6	89 97
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 : VISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE	aa cnd aa cnd	0,9 72,8 0,9	0,8 72,8 0,8	0,8 70,6 0,8 141,8	89 97 89 97
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 : EVISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE	aa cnd aa	0,9 72,8 0,9	0,8 72,8 0,8	0,8 70,6 0,8	89 97 89
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 : VISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE 1.40.0 - Subsistance	aa cnd aa cnd	0,9 72,8 0,9 146,8 0,1 131,1	0,8 72,8 0,8 146,1 0,1	0,8 70,6 0,8 141,8	89 97 89 97
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 : VISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE 11.40.0 - Subsistance	aa cnd aa cnd aa cnd ce	0,9 72,8 0,9 146,8 0,1 131,1 34,5	0,8 72,8 0,8 146,1 0,1	0,8 70,6 0,8 141,8 0,1 93,2	97 89 97 100 71
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 : VISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE 11.40.0 - Subsistance	aa cnd aa cnd aa	0,9 72,8 0,9 146,8 0,1 131,1	0,8 72,8 0,8 146,1 0,1	0,8 70,6 0,8 141,8 0,1	97 89 97 100
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet Totaux pour la division 11 : IVISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE 11.40.0 - Subsistance	aa cnd aa cnd aa cnd ce	0,9 72,8 0,9 146,8 0,1 131,1 34,5	0,8 72,8 0,8 146,1 0,1	0,8 70,6 0,8 141,8 0,1 93,2	97 89 97 100 71
AU PREMIER MINISTRE 11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa cnd aa cnd aa cnd ce co	0,9 72,8 0,9 146,8 0,1 131,1 34,5 37,2	0,8 72,8 0,8 146,1 0,1 131,1 20,9	0,8 70,6 0,8 141,8 0,1 93,2 28,6	97 89 97 100 71 77

		. 			(en m	illions de Trancs)
Sections, Divisions et Prog	rammes	Crédit	s accordés			faux d'utilisation ordonnancement
(1)			(2)	(3)	(4)	(5)
11.40.5 - Soutien aux act	ivités du Gouvernement	cnd .	8,3	8,3	7,6	92
	Totaux pour la division 40 :	cnd	1.629,2	1.628,4		95
		aa	0,1	0,1	0,1	100
		ce	34,5	20,9		
		co	37,2		28,6	77
DIVISION 52 -						
11.52.0 -		cnd	0,0	0,0	0,0	0 *
	Totaux pour la division 52 :	cnd	0,0	0,0	0,0	0 *
DIVISION 54 - COMMISSION N PACTE CULTUR	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
11.54.0 - Subsistance		cnd	34,4	34,4	31,9	93
	Totaux pour la division 54 :	cnd	34,4	34,4	31,9	93
DIVISION 56 - CENTRE POUR LA LUTTE CON	L'EGALITE DES CHANCES ET TRE LE RACISME					
11.56.1 - Centre pour l'é et la lutte con	tre le racisme	cnd	77,7	77,7	66,0	85
(art.10 de l'A.	R. du 28.02.1993)					
	Totaux pour la division 56 :	cnd	77,7	77,7	66,0	85
DIVISION 57 - CENTRE EUROPE	EEN DES ENFANTS DISPARUS					
11.57.1 - Centre européen	des enfants disparus	cnd	10,0	10,0	10,0	100
	Totaux pour la division 57 :	cnd	10,0	10,0	10,0	100
	ERAUX DES AFFAIRES S, TECHNIQUES ET - PARTIE POLITIQUE		•			
11.60.0 - Programme de sub	osistance	cnd	539,5	517,8	492,3	91

Sections, [Divisions et Progr	ammes	Créd	its accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
	(1)			(2)	(3)	(4)	(5)
11.60.1		eloppement dans le	cnd	161,7	118,7	111,6	69
	cadre national		ce	1.963,1	1.780,3	2774.0	
		d	со	2.686,6		2.331,0	87
		de remploi de remboursement pérables, de redevances, et		.			
		s pour travaux effectués					
	pour compte de	•					
		I Fonds 41 1	I	Engagement		Ordonnanc 	
		I Fonds 11-1				budget I	
		ı 1		-		budget 1	
		I solde au 1.1.1997	I	847,0 I			892,4 I
		I recettes			100,5 I	93,5 I	100,5 I
		I disponible	I	940,5 I	947,5 I	985,9 I	992,9 I
		I	+				I
		I dépenses	I,	39,7 I			
÷		I					
		I solde au 31.12.1997	I	900,8 I	925,4 I	948,7 1	974,8 I
11.60.2	- Recherche et dév	eloppement dans le	cnd	6.318,4	6.316,7	6.293,1	100
	cadre internatio		ce	220,5	176,7	•	
			со	730,4		668,1	91
				•			
11.60.3		cientifiques fédéraux et	cnd	2.955,1	2.867,8	2.814,6	95
	assimilés		· aa	50,1	0,0	0,0	0.
	•		ce	27,6	16,8		
			CO	43,2		43,2	100
11.60.4 -	Enseignement - Fo	ormation - Activités	cnd	113,0	112,9	103,7	92
	éducatives		·	113,0	112,7	103,1	72
		Totaux pour la division 60	: cnd	10.087,7	9.933,9	9.815,3	97
			aa	50,1	0,0	0,0	0
			ce	2.211,2	1.973,8		
			co	3.460,2		3.042,3	88
			fen	39,7	22,1		
			fon	37,2		18,1	49
DIVISION A	1 - SERVICES FEDER	DALLY DEC ACCATRC					
DIVISION O		TECHNIQUES ET					
		PARTIE EDUCATION					3
	ET CULTURE						
	× + · + · · -						
11.61.1 -	Activités culture	elles communes	cnd	149,7	149,4	122,9	82
				•		· • -	
11.61.2 -	Relations extérie	eures	cnd	150,9	150,4	149,0	99
						. -	

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
11.61.3 - Institutions culturelles nationales	cnd	1.434,9	1.434,8	1.434,5	100
11.61.4 - Enseignement - formation (hors politique scientifique) et investissements scolaires	cnd	2.823,3	2.822,0	2.822,0	100
11.61.5 - Charges du passé Education nationale - Onderwijs	cnd	146,0	142,4	48,7	33
11.61.6 - Dotations aux Communautés flamande et française	cnd	1.834,4	1.834,4	1.834,4	100
Totaux pour la division 61 :	cnd	6.539,2	6.533,4	6.411,5	98
TOTAL 11 SERVICES DU PREMIER MINISTRE.	cnd	18.649,6	18.490,1	18.127,3	97
	aa ce	51,7 2.245,7	1,3 1,994,7	1,3.	3
	co	3.497,4 39,7	22,1	3.070,9	88
	fon	37,2	, 1	18,1	49

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés			Taux d'utilisation ordonnancement	
(1)	•	(2)	(3)	(4)	(5)	
SECTION 12 - MINISTERE DE LA JUSTICE.			i e	•	-	
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE						
12.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	75,1	75,0	69,0	92	
	aa	3,4	3,4	0,3	9	
Totaux pour la division 01 :	cnd	75,1	75,0	69,0	92	
	aa	3,4	3,4	0,3	9	
DIVISION 40 - ADMINISTRATION CENTRALE						
12.40.0 - Programme de subsistance	cnd	1.716,5	1.613,4	1.428,4	83	
	aa	0,3	0,3	0,3	100	
Fonds : fonds spécial destiné à						
l'indemnisation des victimes						

Fonds : fonds spécial destiné à l'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence (art. 28 à 41 loi 1.8.1985) (ancien 66.01 C)

	I Founds 12.1	I	Engagem	ent I	Ordonnancement		
	I Fonds 12-1	I t	oudget I	réalisation I	budget I r	éalisation I	
	I solde au 1.1.1997	I	520,3 I	520,3 I	532,1 I	532,1 I	
	I recettes	Ī.	250,0 I	220,3 1	250,0 I	220,3 I	
	I désaffectation	Ι .	-5,0 I	-5,0 I	-5,0 I	-5,0 1	
	I disponible	I	765,3 I	735,6 I	777,1 I	747,4 I	
	I dépenses	I	100,8 I	50,9 I	100,8 I	53,0 I	
	I solde au 31.12.1997	I	664,5 I	684,7 I	676,3 I	694,4 I	
12.40.1 - Représentation	n du département	cnd	17,4	4 13,6	8,6	49	
12.40.3 - Etudes et docu				•			
12.40.5 - Etudes et doct	umentation	cnd	16,0	•	2,9	18	
		aa	1,4	1,4	1,0	71	
12.40.4 - Collaboration	internationale	cnd	3,9	2,6	2,4	62	

				(en m	illions de francs
Sections, Divisions et Programmes	Crédits	accordés			Taux d'utilisation
(1)	٠,	(2)	engagement (3)	ordonnancement (4)	ordonnancement (5)
					*
12.40.5 - Mesures de sûreté	cnd	15,0	15,0	15,0	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.768,8	1.660,4	1.457,3	82
	aa	1,7	1,7	1,3	76
	fen	100,8	50,9	53,0	53
	fon	100,8		23,0	23 .
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES					
12.51.0 - Programme de subsistance	cnd	7.433,7	7.107,3	6.576,5	88
	aa	5,5	5,5	5,5	100
	_				
12.51.1 - Entretien et aide aux détenus	cnd	1.296,8	1.295,5	1.047,3	81
	aa	20,6	20,6	20,6	100
Totaux pour la division 51 :	cnd	8.730,5	8.402,8	7.623,8	87
Total Control of the	aa	26,1	26,1	26,1	100
		•		·	
DIVISION 53 - MONITEUR BELGE					
12.53.0 - Programme de subsistance	cnd	524,3	508,7	373,2	71
Totaux pour la division 53 :	cnd	524,3	508,7	373,2	71
rotean pour ta division 55 .	CITO	324,3	300,1	313,2	
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE LA SURETE DE L'ETAT					
12 FF 0 - December de subsistence		57/ 4	. 547.0	/00 F	02
12.55.0 - Programme de subsistance	cnd	534,1	517,8 0,5	490,5	92 80
	aa	0,5	0,5	0,4	80
12.55.1 - Mesures de sûreté	cnd	34,4	34,4	34,4	100
		•		•	
12.55.4 - Sécurité nucléaire	cnd	19,4	18,6	17,6	91
Totaux pour la division 55 :	cnd	587,9	570,8	542,5	92
rotative pour la division 35 1	aa	0,5	0,5	0,4	80
				-,	~ .
DIVISION 56 - JURIDICTIONS ORDINAIRES					
12.56.0 - Programme de subsistance	cnd	17.663,2	17.371,1	16.579,7	94
TESSOTO TOGETHING OF SUBSTSCHICE	aa	81,7	81,7	51,7	63
	co	129,0	J.,.	129,0	100
		•		•	
12.56.1 - Assistance judiciaire	cnd	500,0	500,0	0,0	0
12.56.2 -	cnd	0,0	0,1	0,1	0 *
Totaux pour la division 56 :	cnd	18.163,2	17.871,2	16.579,8	91
	aa	81,7	81,7	51,7	63
	со	129,0	•	129,0	370 100

				(en m	(tions de francs)
Sections, Divisions et Programmes	Crédit		engagement	ordonnancement	Faux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2) 	(3)	(4)	(5)
		•			
DIVISION 57 - JURIDICTIONS MILITAIRES					
12.57.0 - Programme de subsistance	cnd	196,9	187,3	181,3	92
Totaux pour la division 57 :	cnd	196,9	187,3	181,3	92
DIVISION 58 - POLICE JUDICIAIRE					
12.58.0 - Programme de subsistance	end .	2.944,8	2.903,8	2.726,2	93
12.30.0 Programme de Substitute	aa	0,7	0,7		100
		·	•	·	
12.58.1 - Etudes et documentation	cnd	0,5	0,5	0,4	80
12.58.2 - Collaboration internationale	cnd	38,7	36,7	31,1	80
12.58.4 - Institut national de Criminalistique	cnd	173,6	153,2	113,4	65
et de Criminologie	aa	1,5	1,5	1,2	80
		.,-	.,-	.,-	
Totaux pour la division 58 :	cnd	3.157,6	3.094,2	2.871,1	91
	aa	2,2	2,2	1,9	86
DIVISION 59 - CULTES ET LAICITE	ı		•		Tr.
12.59.0 - Aides aux cultes reconnus - Subsistance	cnd	3.441,5	3.409,6	3.400,6	99
The state of the s	aa	0,1	0,1	0,0	0
			•		•
12.59.1 - Laïcité	cnd	184,6	184,6	131,9	71
Totaux pour la division 59 :	cnd	3.626,1	3.594,2	3.532,5	97
	aa	0,1	0,1	0,0	0
DIVIDION (2) CONTROLON DE LA PROPERTIE					
DIVISION 62 - COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE					
EN TIL TRIVEL	•	4			
12.62.0 - Programme de subsistance	cnd	46,3	38,8	35,4	76
Totaux pour la division 62 :	cnd	46,3	38,8	35,4	76
DIVISION 63 - SERVICE DE POLITIQUE CRIMINELLE -				γ.	1 1
CONTRAT AVEC LE CITOYEN		•			
12.63.0 - Programme de subsistance	cnd	36,1	28,1	23,9	66
Totaux pour la division 63 :	cnd '	36,1	28,1	23,9	66

(en	mil	lions	de	francs)
(()	H11 L	(10113	uc	i i di ica /

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	 • • • • • • • • • •	(2)	(3)	(4)	(5)
TOTAL 12 MINISTERE DE LA JUSTICE.	cnd	36.912,8	36.031,5	33.289.8	90
	aa	115,7	115,7	81,7	71
	co	129,0		129,0	100
	fen	100,8	50,9		•
	fon	100,8		53,0	53

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissociés d'ordonnancement

fen : crédits variables d'engagement

fon : crédits variables d'ordonnancement

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
- (1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 13 - MINISTERE DE L'INTERIEUR.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'INTERIEUR				S	
13.01.0 - Fonctionnement du cabinet	cnd aa	82,5 0,2	70,4 0,1	65,5 0,1	79 50
Totaux pour la division 01 :	cnd aa	82,5 0,2	70,4 0,1	65,5 0,1	79 50
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
13.02.0 - Fonctionnement du cabinet	cnd	51,0	46,3	43,6	85
Totaux pour la division 02 :	cnd	51,0	46,3	43,6	85
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES GENERAUX					
13.40.0 - Programme de subsistance	cnd	337,9	335,1	308,1	91
13.40.1 - Protocole	cnd	12,6	12,2	11,2	89
13.40.3 - Révision de la comptabilité communale	cnd	10,8	4,8	4,8	44
13.40.4 - Financement des provinces et des communes	cnd aa	4.405,8 31,3	4.405,8 31,2	3.164,0 31,2	72 100
13.40.5 - Secrétariat permanent de la politique de prévention - Contrat avec le citoyen	cnd aa	86,5 0,1	82,8 0,1	65,1 0,1	75 100
Totaux pour la division 40 :	cnd	4.853,6	4.840,7	3.553,2	73
DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DE LA LEGISLATION	aa	31,4	31,3	31,3	100
ET DES INSTITUTIONS NATIONALES					
13.51.0 - Programme de subsistance	cnd	284,6	273,1	266,7	94
13.51.1 - Contentieux	cnd	37,0	32,8	31,7	86

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation	Utilisation	Taux d'utilisation
		engagement	ordonnancement	: ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

13.51.6 - Objecteurs de conscience
Fonds : fonds des objecteurs de conscience

	1	I Engagement			I Ordonnancement			
	I Fonds 13-1	I	budget I	réalisation I	budget I	réalisation I		
	I solde au 1.1.1997	I	19,7 I	19,8 I	34,1 I	34,2 I		
	I recettes	I .	0,1 I	0,1 I	0,1 I	0,1 1		
	I désaffectation	I	-19,8 I	0,0 I	-34,2 I	0,0 1		
	I réductions visas ann. ant.	I	I	14,4 I	1	. 1		
	I disponible	I ·	1 0,0	34,3 I	0,0 I	=		
	I dépenses	I	0,0 1	0,0 I	0,0 I	0,0 I		
	I solde au 31.12.1997	I	1 0,0	34,3 I	0,0 I	34,3 I		
13.51.7 - Cimetière	s militaires	cnd	16	,5 16,0	11,9	72		
13.51.9 - Populatio	n et élections	çnd	363	,2 284,1	242,2	67		
*		ce	2,	,0 0,3				
		со	. 2,	,0	0,0	0		

Fonds : Registre national - fonds spécial pour couvrir les frais de fonctionnement de toute nature exposés lors de l'exécution de prestations au profit d'autorités ou d'organismes publics ou privés

I Fonds 13-2	I		Eng	agem	ent	I			cement I
I Fonds 13-2			budget	I	réalisation		budget	I	réalisation I
I solde au 1.1.1997	Ī		350,0	I	350,0	I.	370,4		
I recettes	I	٠.	200,0	I	211,0	I	200,0	I ·	211,0 I
I disponible	I		550,0		561,0		570,4		581,4 I
I dépenses	ı		186,2		163,8	•	226,2		118,1 I
I solde au 31.12.1997	I		363,8	-+ I	397,2	+ I	344,2	I	463,3 I
Totaux pour la division	51 :	cnd		701,	3 60	6,0	55:	2,5	79
		ce		2,		0,3	55.	-,-	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
		со		2,		•	. (0,0	0
		fen		186,	*	3,8		•	
		fon		226,	2	•	118	3,1	52
									383

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits	accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 54 - DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE					
13.54.0 - Programme de subsistance	crid	881,2	, 776,9	711,9	81
13.54.1 - Inspection générale des opérations et de la formation	cnd	40,6	26,2	24,5	60
13.54.2 - Inspection générale de l'équipement	cnd	114,5	84,9	57,8	50
	co	959,5 708,5	959,2	652,1	92
Fonds : fonds de sécurité contre l'incendie et l'explosion			. •	•	

Fonds 13-4	I I	7	_	ment	I		Ordonnancement	
Folias 15-4	I	budget	I	réalisation		budget	I	réalisation
solde au 1.1.1997	1	39,4	I	45,6	Ι'	58,3	-+- I	64,6
recettes	I	12,0	I	0,0	ī	12,0	I	0,0
réductions visas ann. ant.	I		I	4,4	I		I	
disponible	I	51,4	I	50,0		70,3	I	64,6
dépenses	I	12,3		11,8	Ĭ	12,3		10,9
solde au 31.12.1997	I	39,1		38,2	•	58,0		53,7

13.54.3 - Direction des études et de la documentation

cnd

5,5

3,9

1,7

31

13.54.4 - Fonds pour les risques d'accidents majeurs

> Fonds : fonds pour les risques d'accidents majeurs

I	Enga	gement	I		nnancement		
I	budget	I réalisation	I	2.0		•	
I	36,5	1 5,6	-+ I	106,0	-+- I	366,7 I	
I	141,4	1 201,9	I	141,4	I	201,9 I	
I		1 7,6	I		Ī	I	
I	•	•		•		568,6 I	
I						241,1 I	
1	0,0	I 64,5	I	0,0	-+- I	327,5 I	
	I I	I budget I 36,5 I 141,4 I 177,9 I 177,9	I 36,5 I 5,6 I 141,4 I 201,9 I I 7,6 I 177,9 I 215,1 I 177,9 I 150,6	I budget I réalisation I I 36,5 I 5,6 I I 141,4 I 201,9 I I I 7,6 I I 177,9 I 215,1 I I 177,9 I 150,6 I	I budget I réalisation I budget I 36,5 I 5,6 I 106,0 I 141,4 I 201,9 I 141,4 I I 7,6 I I 177,9 I 215,1 I 247,4 I 177,9 I 150,6 I 247,4	I budget I réalisation I budget I I 36,5 I 5,6 I 106,0 I I 141,4 I 201,9 I 141,4 I I I 7,6 I I I 177,9 I 215,1 I 247,4 I I 177,9 I 150,6 I 247,4 I	

384

Annual Discount

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation	Utilisation T	aux d'utilisation
		engagement	ordonnancement	ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

13.54.5 - Fonds pour les risques d'accidents nucléaires

Fonds : fonds pour les risques d'accidents nucléaires

	I rounds 47.0	I .		nt I	Ordonnancement		
	I Fonds 13-8 I	I bu	ıdget I ré	éalisation I	budget I	réalisation	
			192,2 I		378,8 1		
	I recettes	I	105,0 I	108,5 I	105,0 I	108,5	
	I réductions visas ann. ant.		I		I		
	I disponible				483,8 I	487,3	
		I	138,6 I	133,6 I	124,4 I	118,6	
	I solde au 31.12.1997	I ·	158,6 I	168,4 I	359,4 I	368,7	
	•						
3.54.6 - Direction de la	logistique	cnd	372,6	372,5	271,9	73	
		aa	36,0	36,0	36,0	100	
	Totaux pour la division 54 :	cnd	1.414,4	1.264,4	1.067,8	75	
		aa	36,0	36,0	36,0	100	
		ce	959,5	959,2			
		co	708,5		652,1	9	
•		fen	328,8	296,0			
		fon	384,1		370,6	96	
VISION 55 - CONTROLE DES	ETRANGERS						
•		cnd	1.237,7	1.131,8	1.095,5	89	
•		cnd aa	1.237,7 8,5	1.131,8 8,3	1.095,5 8,3	89 98	
3.55.0 - Programme de sub	osistance			-	•		
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux -			-	8,3	98	
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux -	aa	8,5	8,3	8,3	98 27	
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux -	aa cnd	8,5 245,2	8,3 180,0	8,3 65,0	98 27	
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux -	aa cnd aa	8,5 245,2 4,7	8,3 180,0 4,6	8,3 65,0	98 27 98	
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux -	cnd aa ce co	8,5 245,2 4,7 133,0	8,3 180,0 4,6 121,2	8,3 65,0 4,6 2,4	98 27 98	
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux - citoyen	cnd aa ce co	8,5 245,2 4,7 133,0 41,5	8,3 180,0 4,6 121,2	8,3 65,0 4,6 2,4	98 27 98 6	
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux - citoyen	cnd aa ce co	8,5 245,2 4,7 133,0 41,5	8,3 180,0 4,6 121,2	8,3 65,0 4,6 2,4 1.160,5	98 27 98 6 78	
3.55.0 - Programme de sub	osistance ques pour illégaux - citoyen	cnd aa ce co	8,5 245,2 4,7 133,0 41,5 1.482,9 13,2	8,3 180,0 4,6 121,2 1.311,8 12,9	8,3 65,0 4,6 2,4 1.160,5	98 27	
3.55.0 - Programme de sub 3.55.1 - Centres spécific Contrat avec le	posistance ques pour illégaux - citoyen Totaux pour la division 55 :	cnd aa ce co cnd aa ce	8,5 245,2 4,7 133,0 41,5 1.482,9 13,2 133,0	8,3 180,0 4,6 121,2 1.311,8 12,9	8,3 65,0 4,6 2,4 1.160,5 12,9	98 27 98 6 78 98	
/ISION 56 - DIRECTION GEN	ques pour illégaux - citoyen Totaux pour la division 55 : JERALE DE LA POLICE	cnd aa ce co cnd aa ce	8,5 245,2 4,7 133,0 41,5 1.482,9 13,2 133,0	8,3 180,0 4,6 121,2 1.311,8 12,9	8,3 65,0 4,6 2,4 1.160,5 12,9	98 27 98 6 78 98	

Sections, D	Divisions et Progr	ammes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
	(1)			(2)	(3)	(4)	(5)
17 54 1	- Police administr			/17 4	/04.0	47.3	. 44
13.30.1		ntion et équipement	cnd	417,6 1,1	406,9 1,0	67,2 1,0	16 91
	Tormacron, preve	attroit et equipement	aa ce	212,5	211,4	1,0	71
			co	212,5	21174	175,7	83
	des entreprise	des entreprises de gardiennage, s de sécurité et des services				•	
	internes de ga	rdiennage					
		I Fonds 13-5	[[Engagement		Ordonnanc	
		I Forius 13-3	I bu	dget I réa	lisation I		réalisation I
		I solde au 1.1.1997	I	43,2 I		44,7 I	44,7 I
•		I recettes	I	35,2 1	-	35,2 I	31,9 I
		I disponible	I	78,4 I	75,1 I		76,6 I
		• /	I	38,8 I	34,1 I	38,8 I	•
		•	I	39,6 I	41,0 I	41,1 I	•
13.56.2 -		ental de coordination	cnd	24,9	20,6	16,9	68
	et de crise		•			*	
13.56.3 -	Contrat avec le	citoyen	cnd	3,5	. 2,6	1,3	37
13.56.4 -	Plan pluriannuel	de la Justice	cnd	124,5	119,5	92,8	75
		Totaux pour la division 56 :	cnd	710,4	683,8	297,9	42
			aa	1,2	1,0	1,0	83
		•	ce	212,5	211,4		
			co	212,5		175,7	83
			fen	38,8	34,1		
			fon	38,8		26,7	69
DIVISION 5	7 - DIRECTION D'A						
	SERVICES DE LA DE CONTROLE LI	A COMMISSION PERMANENTE INGUISTIQUE					
13.57.0 -	Programme de subs	sistance	c nd	43,0	39,3	36,8	86
	÷.	Totaux pour la division 57 :	cnd	43,0	39,3	36,8	86

					(en m	nillions de francs
Sections, Divisions	et Programmes	Crédits	accordés			Taux d ¹ utilisatio
	(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 58 - GOUVER	NEMENTS PROVINCIAUX					
13.58.0 - Programme	e de subsistance	cnd	606,8	592,0	578,4	95
	, de ouborotuno	aa	1,5	- 0,8	0,7	47
		ce	280,0	280,0		
		co	67,5		67,5	100
	Totaux pour la division 58 :	cnd	606,8	592,0	578,4	95
		aa	1,5	0,8	0,7	47
		ce	280,0	280,0		
		co	67,5		67,5	100
DIVISION 59 - CONSEI	L D'ETAT			•		
13.59.0 - Programme	do cubaistance	and	712,3	49/ 9	4E0 7	02
13.37.0 Programme	de subsistance	cnd aa	0,2	684,8 0,0	658,3 0,0	92 0
Fonds :	fonds de gestion des astreintes	aa	0,2	0,0	, 0,0	
	I	 I	Engagement		Ordonnanc	ement I
	I Fonds 13-7	I			,+	I
	I 1				budget I	
	I solde au 1.1.1997	I	0,0 I	0,0 I		0,0 1
•	I recettes		1,0 I	1.0,0	1,0 I	0,0 1
	I disponible	I	1,0 I	0,0 I	1,0 I	0,0 1
	I	+	+			I
		Ι	1,0 I	0,0 1	1,0 I	0,0 1
	I	+		+		I
	I solde au 31.12.1997	I	0,0 I	1 0,0	0,0 1	0,0 1
	Totaux pour la division 59 :	cnd	712,3	684,8	658,3	92
	Totaux pour la division 37 :	aa	0,2	0,0	0,0	0
		fen	1,0	0,0	. 0,0	
		fon	1,0	0,0	0,0	0
		,	1,0		0,0	
	SARIAT GENERAL AUX REFUGIES ET ATRIDES - COMMISSION DE RECOURS			•	×	
DES RE	FUGIES					
13.60.0 - Programme	de subsistance	cnd	374,6	361,9	347,8	93
		aa	2,0	2,0	2,0	100
				-, -	_,_,	
13.60.1 - Contrat a	vec le citoyen	cnd	22,4	19,0	19,0	85
	•					
	Totaux pour la division 60 :	cnd	397,0	380,9	366,8	92

Sections, Divisions et Programmes	Cré	dits accordés			Taux d'utilisation t ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
TOTAL 13 MINISTERE DE L'INTERIEUR.	cnd	11.055,2	10.520,4	8.381,3	76
	aa		84,1	84,0	98
	се	1.587,0	1.572,1		
	co	1.032,0		897,7	87
	fen	554,8	493,9		
	fon	650,1		515,4	79

 cnd : crédits non dissociés de l'année en cours aa : crédits non dissociés pour années antérieures ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement 					
fon : crédits variables d'ordonnancement				(en m	nillions de francs
Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	° (3)	(4)	(5)
SECTION 14 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES				•	
14.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	87,3	87,1	76,2	87
Trong Tolloctoring and Gapinet	aa	0,4	0,4		100
Totaux pour la division 01 :	anal	87,3	07 1	76,2	87
Totaux pour ta division of :	cnd aa	0,4	87,1 0,4	0,4	100
DIVISION 02 - CABINET DU VICE PREMIER MINISTRE	•				
14.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,3	0,3	0,3	100
Totaux pour la division 02 :	aa	0,3	0,3	0,3	100
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR					
14.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,9	0,8	0,8	89
Totaux pour la division 03 :	aa	0,9	0,8	0,8	89
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES RATTACHES					
14.40.0 - Programme de subsistance	cnd	28,1	26,6	23,9	85
	со	20,0		20,0	100
Totaux pour la division 40 :	cnd co	28,1 20,0	26,6	23,9 20,0	85 100
DIVISION 41 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES GENERAUX ET DIRECTION D'ADMINIS- TRATION DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION					
14.41.0 - Programme de subsistance	cnd	1.160,3	1.148,8	1.004,5	87
	aa	2,2	2,1	2,1	95
14.41.1 - Protocole	cnd	20,6	18,0	11,2	54 389
	*				

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
				**	
14.41.2 - Formation	cnd	14,7	13,7	5,8	39
	aa	0,2	0,2	0,2	100
14.41.3 - Conférences et autres manifestations	cnd	42,8	27,0	20,2	47
	aa	1,2	1,2	1,2	100
14.41.4 - Représentation à l'étranger	cnd	19,9	10,2	3,0	15
(appui logistique)	aa	2,1	2,1	1,9	90
14.41.5 - Interventions sociales en faveur d'anciens coloniaux	cnd	0,6	0,3	0,3	50
14.41.6 - Etudes et documentation	cnd	42,3	42,3	27,8	66
14.41.7 - Collaboration internationale	cnd	46,5	46,5	34,7	75
Totaux pour la division 41 :	cnd ·	1.347,7	1.306,8	1.107,5	82
	aa	5,7	5,6	5,4	95

						(en i	millions de francs
Sections, Divisions et Prog			Crédi	ts accordés	engagement	ordonnancemen	Taux d'utilisation t ordonnancement
(1)) 			(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 42 - POSTES DIPLO	OMATIQUES ET CONSULAIRES						
14.42.0 - Programme de su	ubsistance		cnd	4.584,4	4.512,6	3.383,1	74
			aa	68,9	68,9	68,5	99
			ce	80,0	79,4		1 + 1
			со	154,0		111,7	73
Fonds : fonds	s destiné à l'utilisation						
du produit de	e la vente de biens immeubles						· .
	nger, à l'achat, la						
	et l'aménagement de biens						
	re destinés à servir soit						
	s, soit de chancelleries		•				
	diplomatiques ou des						
postes consul	aires belges						
	I	I		Engagement	ī	Ordonnan	cement I
	I Fonds 14-1	I -					I
	1	I		dget I réa		-	réalisation I
	I solde au 1.1.1997	I		40,0 I	40,1 I		105,7 I
•	I recettes	I		140,0 I	41,3 I	140,0 I	41,3 I
	I disponible	I		180,0 I	81,4 I	245,7 I	147,0 I
-	I	+-					I
	I dépenses	I		74,7 I	12,3 I	100,0 I	57,0 I
	I	+-		,+		,	I
	I solde au 31.12.1997	I		105,3 I	69,1 I	145,7 I	90,0 1
	Totaux pour la division 42	:	cnd	4.584,4	4.512,6	3.383,1	74
			aa	68,9	68,9	68,5	99
			ce	80,0	79,4		
			co	154,0		111,7	73
			co fen	154,0 74,7	12,3	111,7	73

DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

14.51.0 - Programme de subsistance	cnd	127,4	121,4	113,1	89
14.51.1 - Commerce extérieur	cnd	1.002,2	997,1	863,2	86
	ce	1.564,9	838,0		
	со	1.155,2	• ,	778,2	67
Totaux pour la division 51 :	cnd	1.129,6	1.118,5	976,3	86
	ce	1.564,9	838,0		
	co ·	1 155 2		778 2	67

Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation
(1)		(2)	engagement (3)	ordonnancement (4)	ordonnancement (5)
DIVISION 52 - DIRECTION GENERALE DE LA CHANCELLERIE ET DU CONTENTIEUX				-	
14.52.0 - Programme de subsistance	cnd	170,1	161,8		72 100
	aa	0,2	0,2	0,2	100
14.52.1 - Organismes internationaux	cnd	38,9	38,5	38,5	99
	aa	0,5	0,4	-	80
			•		
14.52.2 - Aide humanitaire	cnd	37,0	34,8		3
	aa	0,3	0,3	0,2	67
Totaux pour la division 52 :	cnd	246,0	235,1	162,0	66
Totally pour ta division 32 .	aa	1,0	0,9	-	80
		.,-	٠,,		
DIVISION 53 - DIRECTION GENERALE DE LA POLITIQUE					
14.53.0 - Programme de subsistance	cnd	161,4	156,5	145,8	90
14.53.1 - Politique étrangère	cnd	1.533,0	1.415,6	-	82
	aa	8,1	8,1	8,1	100
14.53.2 - Politique scientifique	cnd	153,4	138,7	138,1	90
14.53.3 - Coopération	cnd	10,0	8,0	8,0	80
14.53.4 - Aide humanitaire	cnd	211,0	210,9	113,4	54
Totally pour la division 57.	om el	3.040.0	1 020 7	4 (57.0	00
Totaux pour la division 53 :	cnd aa	2.068,8 8,1	1.929,7 8,1	1.657,0 8,1	80 100
	aa		0,1	0,1	100
DIVISION 55 - AFFAIRES EUROPEENNES					
14.55.0 - Programme de subsistance	cnd	0,5	0,5	0,0	0
14.55.1 - Information au sujet de l'Europe	cnd	24,1	23,9	12,6	52
Totaux pour la division 55 :	cnd	24,6	24,4	12,6	51
	-	,-		.2,0	
TOTAL 14 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	cnd	9.516,5	9.240,8	7 700 4	70
ET DU COMMERCE EXTERIEUR.	aa	9,516,5 85,3	9.240,8 85,0	7.398,6 84,3	78 99
	ce	1.644,9	917,4		77
	co	1.329,2		909,9	68
	fen	74,7	. 12,3	• •	
	fon	100,0		57,0	57

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieuresce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissocies d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement

Sections, I	Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
	(1)	· 	(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 15	- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.					
DIVISION	11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT					
15.11.0	- Fonctionnement du Cabinet	aa	0,5	0,4	0,4	80
	Totaux pour la division 11 :	aa	0,5	0,4	0,4	80
DIVISION	54 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT (A.G.C.D.)					
15.54.0	- Programme de subsistance	cnd aa	1.526,2 0,2	1.367,5 0,2	1.087,3 0,2	71 100
15.54.1	- Coopération bilatérale (Fonds de la Coopération au développement)	cnd ce co	5.533,7 4.218,0 4.686,5	5.137,0 4.151,5	4.086,8	74 90
15.54.2	- Politique scientifique - Cadre international	cnd	361,3	357,8	355,8	98
15.54.3 -	Coopération via des institutions internationales	cnd	6.234,0 214,0	6.233,0	6.002,5 214,0	96 100
15.54.4 -	Politique scientifique - Enseignement - Formation - Activités éducatives	cnd aa	1.274,6	1.220,5	979,4 3,3	77 100
		ce co	260,0 349,0	256,3	305,4	88

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits				Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)

15.54.5 - Fonds de Survie pour le Tiers Monde Fonds : fonds de survie

I Fonds 15-1	I Engagement				Ordonnancement		
I Folias 13-1	I	budget I	réalisation	I	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1997	+ I	1 0,0	0,0	-+ I	3.056,0	•	
I autorisation d'engagement	I	650,0 I	650,0	I		I	
I recettes	I	I		I	750,0	752,1	
I réductions visas ann. ant.	Ī	I	(18,2)	I		I	
I disponible	I	650,0 I	650,0	I	3.806,0	•	
I dépenses	I	650,0 I	649,5	I	650,0	i 544,4	
I solde au 31.12.1997	I	0,0 1	0,5 *	I	3.156,0	I 3.263,7	

* Sans report possible

15.54.6 - Actions de support	cnd	457,1	417,9	313,0	68
	со	6,5	•	0,0	0
Totaux pour la division 54 :	cnd	15.386,9	14.733,7	12.824,8	83
	aa	3,5	3,5	3,5	100
	ce	4.478,0	4.407,8		
	co	5.256,0		4.737,3	90
	fen	650,0	649,5	·	Ç.
	fon	650,0		544,4	84
				·	
OTAL 15 COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.	cnd	15.386,9	14.733,7	12.824,8	83
	aa	4,0	3,9	3,9	98
	ce	4.478,0	4.407,8		
	co	5.256,0		4.737,3	90
	fen	650,0	649,5		
	fon	650,0		544,4	84

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours. aa : crédits non dissociés pour années antérieures ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement (en millions de francs) Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation Sections, Divisions et Programmes engagement ordonnancement ordonnancement (2) (3) (4) (1) SECTION 16 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE. DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE 16.01.0 - Subsistance 61.8 61,7 100 cnd 61.8 0,4 0,4 100 0,4 aa 61,8 61,8 61,7 100 Totaux pour la division 01 : cnd 100 0,4 0,4 0,4 aa DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE (pour mémoire) 16.02.0 - Subsistance 100 aa 0,2 0,2 0,2 Totaux pour la division 02 : 0.2 0,2 0.2 100 DIVISION 50 - FORCES ARMEES 16.50.0 - Subsistance 63.926,2 63.848,3 cnd 59.566.8 93 103,4 103,4 42,5 aa 41 152,5 152,5 ce 145.0 145.0 100 co Fonds: fonds pour prestations contre paiement İ I Engagement Ordonnancement Ī Fonds 16-1 [-----budget I réalisation I budget I réalisation I solde au 1.1.1997 473,9 I I 701,4 I 1.379,0 I 1.435.2 I 999,0 I 874,1 I 999,0 1 recettes Ŧ 874,1 I I réductions visas ann. ant. I I 47,2 I disponible I 1.472,9 I 1.622,7 I 2.378,0 I 2.309,3 I

1.168,2 I

304,7 I

937,8 I

684,9 I

I

I dépenses

I solde au 31.12.1997

1.369,0 I

·------

1.401,0 I

					(en m	illions de francs;
Sections, Divisions et Prog	irammes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)			(2)	(3)	(4)	(5)
16.50.1 - Entraînement		cnd	9.005,8	8.945,7		48
		aa	117,3	117,3	· ·	98
		ce	1.267,7	1.165,8		
		co	810,8		804,8	99
16.50.2 - Renouvellement	de l'équipement et de	cnd	4.355,0	4.350,6	926,2	21
l'infrastructur	e	aa	139,7	139,7	68,8	49
		ce	12.552,0	12.239,1		
		co	8.307,6		8.183,0	99
14 EO 7 - December	des Fanass années		1 050 0	1 0/0 0		
16.50.3 - Restructuration	ues rorces armees	ce	1.950,0	1.949,9	2 100 0	04
		со	2.334,0		2.188,8	94
16.50.4 - Obligations int	ernationales	cnd	945,7	941,7	819,1	87
-		ce	2.185,0	2.184,8	•	
		со	1.170,0		1.151,1	98°
paiement	pour prestations contre				·	
		I .		i I	Ordonnance	
	I	I bud	dget I réa	alisation I	budget i r	éalisation I
			1/8 1 7	155 O I	15/, 2 7	
			75,0 I	0.0 1	75,0 I	0,0 1
	I disponible	I	223,1 I	0,0 I 155,0 I	229,2 I	156,4 I
		I	50,0 I	53,5 I	52,0 I	0,0 I
	I solde au 31.12.1997				177,2 I	
•		_				
	Totaux pour la division 50 :	cnd	78.232,7	78.086,3	65.644,8	84
		- aa	360,4	360,4	226,3	63 .
		ce	18.107,2	17.692,1	40 (70 7	
		co	12.767,4	004 7	12.472,7	98
		fen fon	1.218,2 1.029,0	991,3	940,3	91
		1011	1.029,0		940,3	91
IVISION 60 - ADMINISTRATIO	ON GENERALE CIVILE					
16.60.0 - Subsistance		cnd	3.433,4	3.432,3	3.378,9	98
16.60.1 - Indemnisations		cnd	130,0	129,9	33,0	25
	Totaux pour la division 60 :	cnd	3.563,4	3.562,2	3.411,9	96

,.....

		(en million							
Sections, Divisions et Programmes	Crédit	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement				
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)				
DIVISION 70 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE									
16.70.4 - Enseignement, formation et activités éducatives Fonds : fonds pour prestations contre	cnd aa	1.199,5 0,2	1.195,1 0,2	1.009,9 0,0	84 0				
paiement	•								
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·									
I I Fonds 16-4	I		I	Ordonnanc					
I				budget I					
I solde au 1.1.1997 I recettes	I	0,3 I	0,2 I	4,7 J	4,6 I				
recettes I réductions visas ann. a	I nt. I	2,5 I	1,1 I 3,7 I	2,5 I I	1,1 I				
I disponible	I	2,8 I	5,0 I		5,7 I				
I dépenses	1.	2,5 I	0,8 I	2,5 I	0,7 I				
I I solde au 31.12.1997		0,3 1	4,2 I		5,0 I				
16.70.5 - Recherche scientifique	cnd	60,0	60,0	51,4	86				
Totaux pour la divisio	on 70 : cnd	1.259,5	1.255,1	1.061,3	84				
	aa	0,2	0,2	0,0	Ó				
	fen fon	2,5 2,5	0,8	0,7	28				
DIVISION 90 - INSTITUTIONS D'INTERET PUBLIC ET ORGANISMES SUBVENTIONNES									
16.90.1 - Appui cartographique	cnd	364,8	364,8	364,8	100				
16.90.2 - Logement et culture	cnd	21,0	21,0	21,0	100				
16.90.3 - Aide sociale	cnd	150,3	150,3	150,3	100				
16.90.4 - Reconnaissance nationale	cnd	11,8	11,8	11,8	100				
16.90.5 - Indemnisation de sociétés de transport	cnd	72,3	72,3	34,5	48				
Totaux pour la divisio	n 90 : cnd	620,2	620,2	582,4	94				

(en millions de francs) Sections, Divisions et Programmes Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation engagement ordonnancement ordonnancement (3) (1) (4) (5) (2) TOTAL 16 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE. 83.737,6 83.585,6 70.762,1 85 cnd 361,2 361,2 226,9 aa 63 17.692,1 ce 18.107,2 12.767,4 12.472,7 ÇO 1.220,7 992,1 fen 1.031,5 941,0 91 fon

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement

fon : crédits variables d'ordonnancement					(en millions de francs		
Sections, Divisions et Progr	ammes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisation	
(1)			(2)	(3)	(4)	(5)	
SECTION 17 - SERVICE GENERAL ET GENDARMERIE.	•						
DIVISION 40 - SERVICE GENER	AL D'APPUI POLICIER						
17.40.0 - Moyens de subsis	tance	cnd	240,9	225,8	121,9	. 51	
17.40.1 - Appui en matière	de politique policière	cnd	29,4	29,4	25,3	86	
	Totaux pour la division 40 :	cnd	270,3	255,2	147,2	54	
DIVISION 50 - GENDARMERIE							
17.50.0 - Moyens de subsis	tance	cnd aa	2.303,4	2,6	1.762,0 2,5	76 96	
Fonds : fonds	pour prestations contre paiement	ce co	11,0 25,2	11,0	25,2	100	
		I		I	Ordonnanc	ement I	
		I budg	get I réa	lisation I	budget I	réalisation I	
·	II I solde au 1.1.1997	I	16,9 I	16.9 I	16,9 I	16 0 1	
1	I disponible	1	185.7 1	105.9 I	168,8 I 185,7 I	105.9 I	
. 1	d dépenses	I 1	1 8,88	48,0 I	168,8 I	45,2 I	
]	solde au 31.12.1997				16,9 I		
17.50.1 - Police de base		cnd	19.347,9	19.347,9	19.342,9	100	
17.50.2 - Police spécialisé	ée	cnd	270,8	270,8	249,8	92	
17.50.3 - Appui spécialisé		cnd	1.792,3	1.792,3	1.668,3	93	
17.50.4 - Appui général		cnd	3.647,8	3.647,8	3.591,2	98	

			*	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Sections, Divisions et Programmes					Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
17.50.5 - Investissements	cnd	175,6	175,6	108,5	62
	aa	2,0	2,0	1,9	95
	ce	866,4	866,4		
	со	910,0		910,0	100
Totaux pour la division 50	: cnd	27.537,8	27.528,1	26.722,7	97
	aa	4,6	4,6	4,4	96
	ce	877,4	877,4		
	co	935,2		935,2	100
	fen	168,8	48,0		
	fon	168,8		45,2	27
DIVISION 60 - INSPECTION DE LA GENDARMERIE					
17.60.0 - Moyens de subsistance	cnd	43,7	43,7	42,7	98
Totaux pour la division 60	: cnd	43,7	43,7	42,7	98
OTAL 17 SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER	cnd	27.851,8	27.827,0	26.912,6	97
ET GENDARMERIE.	aa	4,6	4,6	4,4	96
	ce	877,4	877,4	•	
	co	935,2		935,2	100
	fen	168,8	48,0		
	fon	168,8		45,2	27

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés	 Utilisation	Utilisation	Taux d'utilisation
			engagement	ordonnancement	ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 18 - MINISTERE DES FINANCES.		. •			
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES FINANCES					•
18.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	78,1	68,3	58,8	75
Totaux pour la division 01 :	cnd	78,1	68,3	58,8	75
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR					
18.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	84,7	77.,4	70,6	83
Totaux pour la division 02 :	cnd	84,7	77,4	70,6	83
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET					
18.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	65,5	65,0	58,8	90
	aa	0,6	0,6	0,5	83
Totaux pour la division 03 :	cnd	65,5	65,0	58,8	90
	aa	0,6	0,6	0,5	83
DIVISION 04 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
18.04.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	54,2	41,1	34,6	64
	aa	0,2	0,2	0,2	100
Totally noun to division 0/		F/ 0			
Totaux pour la division 04 :	cnd aa	54,2 0,2	41,1 0,2	34,6 0,2	64 100
DIVIDION (O OSPRENDIA OSVEDIA		- ,-		0,2	100
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL		-	•		
18.40.0 - Subsistance	cnd	2.576,5	2.449,6	2.217,5	86
	aa	12,0	12,0	10,8	90
18.40.1 - Etudes et documentation	cnd	21,8	21,8	21,8	100
18.40.2 - Programme social	cnd	114,9	114,9	113,9	99

ections, Divisions et Programmes	Crédit	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
18.40.3 - Programme de formation	cnd	61,9	51,3	36,7	59
Totaux pour la division 40 :	cnd	2.775,1	2.637,6	2.389,9	86
	aa	12,0	12,0	10,8	90
IVISION 50 - ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS					
18.50.1 - Services polyvalents et intégrés	cnd	916,4	905,8	843,1	92
18.50.2 - Contributions directes	cnd	19.381,8	18.911,4	18.257,2	94
18.50.3 - Cadastre	cnd	3.917,1	3.885,4	3.684,2	94
18.50.4 - Douanes et Accises	cnd	7.497,6	7.378,7	7.109,8	95
8.50.5 - T.V.A., Enregistrement et Domaines	cnd	10.726,6	10.650,8	10.219,6	95
	ce	25,1	0,0		0
	co	25,1		0,0	U
8.50.9 - Restructuration départementale des administrations fiscales	cnd	477,2	220,6	14,3	3
Totaux pour la division 50 :	cnd	42.916,7	41.952,7	40.128,2	94
	ce	25,1	0,0		
	со	25,1		0,0	0
VISION 60 - ADMINISTRATION DU BUDGET ET DU					
CONTROLE DES DEPENSES			4		*
8.60.0 - Subsistance	cnd	171,1	162,1	156,6	92
8.60.1 - Crédits provisionnels inter-	cnd	1.563,6	0,0	0,0	0
départementaux					
Totaux pour la division 60 :	cnd	1.734,7	162,1	156,6	9
VISION 61 - ADMINISTRATION DE LA TRESORERIE					
8.61.0 - Subsistance	cnd	1.292,0	1.268,1	1.154,7	89
	aa	0,3	0,3	0,0	0
B.61.1 - Relations financières internationales	cnd	674,4	455,0	164,0	24
B.61.2 - Promotion de l'exportation	cnd	500,0	300,0	200,0	40
3.61.3 - Aide au développement	cnd	614,6	430,8	99,1	16
	ce	900,0	883,2		
		-		501,5	56

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés		*	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
18.61.4 - Soutien économique	cnd	2.382,5	2.370,3	820,7	34
Totaux pour la division 61 :	cnd	5.463,5	4.824,2	2.438,5	45
	aa	0,3	0,3	0,0	0
	ce	900,0	883,2		
	со	900,0		501,5	56
DIVISION 62 - ADMINISTRATION DES PENSIONS					
18.62.0 - Subsistance	cnd	758,6	740,8	699,6	92
Totaux pour la division 62 :	cnd	758,6	740,8	699,6	92
DIVISION 63 - CORPS INTERFEDERAL DE L'INSPECTION DES FINANCES		•			
18.63.0 - Subsistance	cnd	131,6	120,1	119,2	91
Totaux pour la division 63 :	cnd	131,6	120,1	119,2	91
TOTAL 18 MINISTERE DES FINANCES.	cnd	54.062,7	50.689,3	46.154,8	85
	aa	13,1	13,1	11,5	88
	ce	925,1	883,2		
	со	925,1		501,5	54

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

L'ADMINISTRATION FEDERALE

19.53.0 - Programme de subsistance

19.53.1 - Formation des fonctionnaires

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1997 (CREDITS DE 1997) AU 31/03/98

aa : crédits non dissociés pour années antérieures ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement (en millions de francs) Sections, Divisions et Programmes Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation engagement ordonnancement ordonnancement (2) (3) (4) (1) SECTION 19 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE. DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE 19.01.0 - Fonctionnement du Cabinet 87,3 cnd 68,2 62,1 71 Totaux pour la division 01: 87.3 68,2 62.1 71 cnd DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL 19.40.0 - Programme de subsistance 127,3 117,0 cnd 106,8 84 19.40.1 - Etudes et investissements cnd 8,8 7,2 4,4 50 19.40.2 - Secrétariat permanent de recrutement 221,0 221,0 221,0 100 cnd Totaux pour la division 40 : 357,1 345,2 cnd 332,2 93 DIVISION 50 - COMITE SUPERIEUR DE CONTROLE 19.50.0 - Subsistance 210,8 203,9 cnd 206,3 97 Totaux pour la division 50 : 210,8 206,3 203,9 97 cnd DIVISION 52 - SERVICE D'ADMINISTRATION GENERALE 19.52.0 - Programme de subsistance cnd 170,9 155,3 146,4 86 Totaux pour la division 52 : 170,9 155,3 146,4 86 DIVISION 53 - INSTITUT DE FORMATION DE

cnd

cnd

127,1

143,4

0,1

118,5

139,6

0,1

91

85

100

115,9

121,5

0,1

Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
19.53.2 - Crédits provisionnels	cnd	2,2	0,0	0,0	- 0
Totaux pour la division 53 :	cnd aa	272,7 0,1	258,1 0,1	237,4 0,1	87 100
DIVISION 54 - BUREAU FEDERAL D'ACHATS					
19.54.0 - Programme de subsistance	cnd	118,2	106,0	98,8	84
Totaux pour la division 54 :	cnd	118,2	106,0	98,8	84
DIVISION 55 - REGIE DES BATIMENTS					
19.55.2 - Dotations à la Régie des bâtiments	cnd	16.717,5	16.617,4	16.616,0	99
Totaux pour la division 55 :	cnd	16.717,5	16.617,4	16.616,0	99
TOTAL 19 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.	cnd	17.934,5	17.756,5	17.696,8	99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieures ce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation engagement ordonnancement ordonnancement (1) (2) (3) (4) (5)

SECTION 21 - PENSIONS.

DIVISION 51 - ADMINISTRATION DES PENSIONS (FINANCES)

21.51.1 - Pensions et prestations assimilées Fonds : pensions de survie (ancien 66.03 B) cnd 148.858,3

148.261,1 148.261,1

100

Fonds 21-1	I I	•	-	ment	I		ancement +	
Torius 21 1	I	budget	I	réalisation	I	budget I	réalisation	
solde au 1.1.1997	I	856,8		631,1	•	858,1 I	858,3	
recettes	I	38.760,4	I	37.804,7	I	38.760,4 I	37.804,7	
réductions visas ann. ant.	I		Ī	227,3	Ī	· I		
disponible	I .	39.617,2	I .	38.663,1	I +	39.618,5 I	38.663,0	
dépenses	I	39.572,0	I	37.081,8	I	39.572,0 I	37.049,2	
solde au 31.12.1997	I	45,2	ī	1.581,3	T	46,5 1	1.613,8	

21.51.2 - Indemnités et prestations assimilées	cnd	12.681,0	12.419,0	12.408,2	98
21.51.3 - Allocations familiales et intérêts de retard dus conformément à l'A.R. du 30 novembre 1993	cnd	36,7	36,7	33,4	91

21.54.2 - Indemnités et prestations assimilées

21.51.5 - Pensions et prestations assimilées du personnel des organismes d'intérêt public Fonds : pensions de retraite du personnel des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58) (ancien 66.09 B)	L. Britisti i i A					114212	Tana di Adi
21.51.5 - Pensions et prestations assimilées du personnel des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58) (ancien 66.09 B) 1	ns, Divisions et Prog	rammes	Crédi	ts accordés			
nel des organismes d'intérêt public Fonds : pensions de retraite du personnel des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58) (ancien 66.09 B) I	(1)		******	(2)	(3)	(4)	(5)
nel des organismes d'intérêt public Fonds : pensions de retraite du personnel des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58) (ancien 66.09 B)				404 7	404.7		400
Fonds : pensions de retraite du personnel des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58) (ancien 66.09 B)			cna	184,7	104,7	184,7	100
des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58) (ancien 66.09 B)							
1							
I Fonds 21-2 I Engagement I Ordonnancement I Fonds 21-2 I budget I réalisation budget I réalisation I budget I réalisation I budget I réalisation I I I I I I I I I	pension insta	uré par loi 28.04.58) (ancien					
Fonds 21-2	66.09 B)					•	
Fonds 21-2							
			-				
1 solde au 1.1.1997 1 717,3 717,3 721,6 721,6 721,6 721,6 1 721,6		I	I bu	idget I réa	alisation I	budget I	réalisation I
I recettes I 5.543,5 I 5.629,4 I 5.543,5 I 5.629,4 I 7.543,5 I 5.629,4 I 7.543,5 I 7.629,4 I 7.543,5 I 7.625,5 I 7.6							_
I réductions visas ann. ant. I I 4,3 I I disponible I 6.260,8 I 6.351,0 I 6.265,1 I 6.351,0 I 6.351,0 I 6.265,1 I 6.351,0 I 6.265,1 I 6.351,0 I 6.351,0 I 6.265,1 I 6.351,0 I 6.351,0 I 6.265,1 I 6.351,0 I							
I disponible I 6.260,8 I 6.351,0 I 6.265,1 I 6.351,1 I I I depenses I 5.595,3 I 5.475,5 I 5.595,3 I 5.475,5 I I I depenses I 5.595,3 I 5.475,5 I 5.595,3 I 5.475,5 I I I solde au 31.12.1997 I 665,5 I 875,5 I 669,8 I 875,5 I							1
I dépenses I 5.595,3 I 5.475,5 I 5.595,3 I 5.475,5 I I solde au 31.12.1997 I 665,5 I 875,5 I 669,8 I 875,5 Totaux pour la division 51 : cnd 161.760,7 160.901,5 160.887,4 99 fen 45.167,3 42.557,3 fon 45.167,3 42.557,3 fon 45.167,3 42.557,3 fon 45.167,3 12,2 12,2 95 DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT) 21.52.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.249,6 2.249,6 2.133,1 95 aa 12,3 12,2 12,2 95 21.52.3 - Allocations familiales cnd 1.489,4 1.489,4 1.489,4 100 21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.338,0 9.338,0 9.338,0 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 95 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET		I disponible	I 6	.260,8 1	6.351,0 I	6.265,1 I	6.351,0 I
I solde au 31.12.1997 I 665,5 I 875,5 I 669,8 I 875,5 Totaux pour la division 51 : cnd 161.760,7 160.901,5 160.887,4 99 fen 45.167,3 42.557,3 42.524,7 94 DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT) 21.52.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.249,6 2.249,6 2.133,1 99 aa 12,3 12,2 12,2 99 21.52.3 - Allocations familiales cnd 1.489,4 1.489,4 1.489,4 100 21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.338,0 9.338,0 9.338,0 100 aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET		I dépenses	1 5	.595,3 I	5.475,5 I	5.595,3 1	5.475,5 I
fen 45.167,3 42.557,3 fon 45.167,3 42.557,3 fon 45.167,3 42.524,7 94 DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT) 21.52.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.249,6 2.249,6 2.133,1 95 aa 12,3 12,2 12,2 95 12,2 95 12,2 95 12,2 95 12,2 12,2 12,2 95 12,2 12,2 12,2 95 12,2 12,2 12,2 12,2 12,2 12,2 12,2 12,		I solde au 31.12.1997	I	665,5 I			
fen 45.167,3 42.557,3 fon 45.167,3 42.557,3 fon 45.167,3 42.524,7 94 DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT) 21.52.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.249,6 2.249,6 2.133,1 95 aa 12,3 12,2 12,2 95 12,2 95 12,2 95 12,2 95 12,2 12,2 12,2 95 12,2 12,2 12,2 95 12,2 12,2 12,2 12,2 12,2 12,2 12,2 12,		Totaux pour la division 51	cnd	161 760 7	160 001 5	160 887 /	
fon 45.167,3 42.524,7 94 DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT) 21.52.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.249,6 2.249,6 2.133,1 95 aa 12,3 12,2 12,2 95 21.52.3 - Allocations familiales cnd 1.489,4 1.489,4 1.489,4 100 21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.338,0 9.338,0 9.338,0 100 aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 95 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET		Total pour ta ait stoil 31 :				100.001,4	**
SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT) 21.52.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.249,6 2.249,6 2.133,1 95 aa 12,3 12,2 12,2 95 21.52.3 - Allocations familiales cnd 1.489,4 1.489,4 1.489,4 100 21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.338,0 9.338,0 9.338,0 9.338,0 100 aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET						42.524,7	94
aa 12,3 12,2 12,2 95 21.52.3 - Allocations familiales cnd 1.489,4 1.489,4 1.489,4 100 21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.338,0 9.338,0 9.338,0 100 aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET							
aa 12,3 12,2 12,2 95 21.52.3 - Allocations familiales cnd 1.489,4 1.489,4 1.489,4 100 21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.338,0 9.338,0 9.338,0 100 aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET	!.1 - Pensions et pre	stations assimilées	cnd	2.249.6	2,249.6	2.133.1	95
21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.338,0 9.338,0 9.338,0 100 aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET	·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			•	•	99
aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET	.3 - Allocations fam	iliales	cnd	1.489,4	1.489,4	1.489,4	100
aa 55,9 55,8 55,8 100 Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET	5 - Sécurité d'exis	tence	and	0.779.0	0 770 0	0.779.0	400
Totaux pour la division 52 : cnd 13.077,0 13.077,0 12.960,5 99 aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET	- Joseph Ite G EXIS					•	
aa 68,2 68,0 68,0 100 DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET				22,7	0,00	33,0	100
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET		Totaux pour la division 52 :	cnd	13.077,0		12.960,5	99
(AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET			aa	68,2	68,0	68,0	100
ENVIRONNEMENT)	(AFFAIRES SOC	CIALES, SANTE PUBLIQUE ET					
	ENVIRUNNEMENT	· · ·					
21.54.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.261,5 2.192,9 97	.1 - Pensions et pres	stations assimilées	and	2 261 5	2 102 0	2 102 0	97

57,2

cnd

51,6

90

51,6

Sections, Divisions et Programmes		ts accordés	Utilisation engagement		aux d'utilisation ordonnancement	
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	
21.54.3 - Allocations familiales	cnd	9,7	9,7	9,7	100	
Totaux pour la division 54 :	cnd	2.328,4	2.254,2	2.254,2	97	
DIVISION 56 - AUTRES MINISTERES (AIDE SOCIALE AUX AGENTS PENSIONNES DE TOUS LES MINISTERES)						
21.56.1 - Pensions et prestations assimilées	cnd	26,9	19,2	11,2	42	
Totaux pour la division 56 :	cnd	26,9	19,2	11,2	42	
TOTAL 21 PENSIONS.	cnd	177.193,0	176.251,9	176.113,3	99	
	aa	68,2	68,0	68,0	100	
	fen	45.167,3	42.557,3			
	fon	45.167,3		42.524,7	94	

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisatio
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 23 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL					
23.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	75,2	75,0	69,0	92
Totaux pour la division 01 :	cnd	75,2	75,0	69,0	92
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX			×		
23.40.0 - Subsistance	cnd aa	654,8 2,5	650,6 2,4	534,6 2,4	82 96
23.40.1 - Collaboration internationale	cnd	103,6	98,8	85,1	82
23.40.2 - Etudes	cnd	0,6	0,1	0,0	0
23.40.5 - Egalité de chances entre femmes et hommes	cnd aa	109,7	108,6 0,3	61,2 0,3	56 100
Totaux pour la division 40 :	cnd aa	868,7 2,8	858,1 2,7	680,9 2,7	78 96
DIVISION 51 - SERVICE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL					•
23.51.0 - Subsistance	cnd	191,7	182,9	180,9	94
23.51.1 - Concertation et conciliation sociales	cnd	90,4	86,1	86,1	95
Totaux pour la division 51 :	cnd	282,1	269,0	267,0	95
DIVISION 52 - COMMISSARIAT GENERAL A LA PROMOTION DU TRAVAIL		-1			
23.52.0 - Subsistance	cnd	28,8	25,1	24,5	85

(en millions de francs)

ections, Divisions et Programmes	Crédit	ts accordés			Taux d'utilisati ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
23.52.1 - Actions en faveur de la promotion sociale,	cnd	101,2	97,9	93,0	92
morale et intellectuelle des travailleurs	aa	0,3	0,3	0,3	100
Totaux pour la division 52 :	cnd	130,0	123,0	1,17,5	90
	aa	0,3 ~	0,3	0,3	100
DIVISION 53 - SERVICE D'ETUDES					
23.53.0 - Subsistance	cnd	68,6	65,1	62,9	92
23.53.1 - Bibliothèque	cnd	10,8	10,8	10,8	100
	aa	0,2	0,2	0,2	100
23.53.2 - Prodédures judiciaires	cnd	13,6	13,6	0,0	0
Totaux pour la division 53 :	cnd	93,0	89,5	73,7	79
	aa	0,2	0,2	0,2	100
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE DU TRAVAIL					
23.54.0 - Subsistance	cnd	340,5	324,5	317,8	93
23.54.1 - Contrôle, réglementation et encouragement de la sécurité du travail	cnd	0,7	0,4	0,1	14

23.54.2 - Sécurité technique des installations nucléaires Fonds : sécurité technique des installations nucléaires

I Fonds 27.1	I Engagement Fonds 23-1				I Ordonnancement		
I	I b	udget I	réalisation		I	réalisation I	
I solde au 1.1.1997 I recettes I réductions visas ann. ant. I disponible	I I I	671,8 I 140,0 I I 811,8 I	671,8 144,3 1,9	I 777,9 I 140,6	1 C	777,9 I 144,3 I I 922,2 I	
I dépenses	I	214,6 I	89,7		2 I	147,3 I	
I solde au 31.12.1997	I	597,2 I				774,9 I	

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation engagement ordonnancement ordonnancement

(1) (2) (3) (4) (5)

23.54.3 - Fonds pour la sécurité technique des entreprises visées par la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents graves dans des activités industrielles déterminées (entreprises -SEVESO)

Fonds : fonds pour la prévention des accidents majeurs

	I Fonds 23-5	I Engagement			Ordonnan		
	I	•	oudget I	réalisation I	budget I	réalisation	
	I solde au 1.1.1997	I	108,7 I	•	127,2 I	127,2	
•	I recettes	I	60,0 I	60,0 I	60,0 I	60,0	
	I réductions visas ann. ant.	1	I	3,6 I	I		
	I disponible	I	168,7 I	-	187,2 I	187,2	
	I dépenses	I	51,0 I	40,2 I	51,0 I	35,8	
	I solde au 31.12.1997	I	* *	132,1 I	136,2 I	151,4	
	Totaux pour la division 54 :		7/4	2 72/ 0	747.0	0.7	
	Totaux pour ta division 34 :	cnd fen	341 265	•	317,9	93	
		fon	273	The state of the s	183,1	67	
VISION 55 - ADMINISTRATI DU TRAVAIL	ON DE L'HYGIENE ET DE LA MEDECINE			The state of the s	183,1	67	
	ON DE L'HYGIENE ET DE LA MEDECINE			,2	183,1	6 7 9 1	
DU TRAVAIL 23.55.0 - Subsistance 23.55.1 - Réglementation	et contrôle - Encouragement de ieux de travail et de la santé	fon	273 176	,2	160,3		
DU TRAVAIL 23.55.0 - Subsistance 23.55.1 - Réglementation l'hygiène des l	et contrôle - Encouragement de ieux de travail et de la santé	cnd cnd	273 176 0	,2 ,2 ,2 ,2 ,0,0	160,3	91	
DU TRAVAIL 23.55.0 - Subsistance 23.55.1 - Réglementation l'hygiène des l	et contrôle - Encouragement de ieux de travail et de la santé s Totaux pour la division 55 :	cnd cnd	273 176 0	,2 ,2 ,2 ,2 ,0,0	160,3 0,0	91	
DU TRAVAIL 23.55.0 - Subsistance 23.55.1 - Réglementation l'hygiène des l des travailleur	et contrôle - Encouragement de ieux de travail et de la santé s Totaux pour la division 55 :	cnd cnd	273 176 0	,2 ,2 ,2 ,2 ,4 ,4 167,3	160,3 0,0	91	

ections, Divisions et Programmes Crédits accordés					Taux d'utilisation		
(1)				(2)	(3)	(4)	(5)
23.56.1 - Promotion socia Fonds : Congé	le des travailleurs -Education payé	cnd	1.3	374,0	1.374,0	1.374,0	100
	1	T	Enga	agement	1	Ordonnan	
	I Fonds 23-2	I b	udget	I réa	lisation I	budget I	réalisation I
	I solde au 1.1.1997 I recettes	ī	0.2	T	0.2 1	021	0,2 I 1,250.9 I
	I disponible	I	1.350,2	I	1.251,1 I	1.350,2 I	1.250,9 I 1.251,1 I
	I dépenses	Ī.	1.350.0	I	1.168.0 I	1.350.0 I	1.168.0 I
	I solde au 31.12.1997					0,2 1	
23.56.2 - Allocations de d	chômage	cnd		316,7	316,7	316,7	100
23.56.3 - Prépensions		cnd aa		00,8 1,1	296,6 1,0	296,6 1,0	99 91
23.56.4 - Remise au Trava Fonds : fonds		cnd		25,0	25,0	25,0	100
	I	. I	Enga	gement	I		
	I Fonds 23-3	I bu	udget	I réa	lisation I	budget I	réalisation I
	I solde au 1.1.1997 I recettes I réductions visas ann. ant. I disponible	I 2 I 1 I	2.993,8 1.280,0	I I			3.432,0 I
	I dépenses		 .589,0		1.680,4 I	2.871,0 I	
	I solde au 31.12.1997	I		+		1.841,0 I	3.148,0 I
23.56.5 - Régie des Transp		cnd		10,5	9,2	0,0	0
23.56.6 - Aide C.E.C.A.		cnd		19,1	19,1	19,1	100
23.56.8 - Interventions fi	nancières en faveur des Régions	cnd		97,4		12.597,4	100

			·	
Sections, Divisions et Programmes	rédits accordés			Taux d'utilisation
·		engagement	ordonnancement	ordonnancement
(1) .	(2)	(3)	(4)	(5)

23.56.9 - Fonds social européen
Fonds : fonds social européen belge

		I .	Engageme		Ordonnan	
		i b	udget I r	éalisation I	budget I	réalisation
	I solde au 1.1.1997	•	382,0 I	382,0 I	396,8 1	
	I recettes	I	469,5 I	292,5 I	469,5 I	292,5
	I réductions visas ann. ant.	I	I	2,1 I	I	
	I disponible	I		676,6 I	866,3 I	689,3
	I dépenses	I	603,5 I	448,0 I	603,5 1	450,2
	I solde au 31.12.1997	t		228,6 I	•	239,1
	Totaux pour la division 56 :	cnd	14.784,4	14.767,4	14.753,2	100
		aa	3,0	2,9	2,9	97
		fen	5.542,5	3.296,4		
		fon	4.824,5		3.172,0	66
•						
	TION DE LA REGLEMENTATION ET DNS DU TRAVAIL					
		cnd	544,6	532,5	518,9	95
DES RELATIO		cnd aa	544,6 0,2	•	518,9 0,1	
DES RELATIO				0,1	•	50
DES RELATIO	ONS DU TRAVAIL	aa	0,2	0,1 532,5	0,1	50
DES RELATIO	ONS DU TRAVAIL Totaux pour la division 57 :	aa cnd	0,2 544,6	0,1 532,5	0,1 518,9	50 95
DES RELATIO	ONS DU TRAVAIL Totaux pour la division 57 :	aa cnd	0,2 544,6 0,2	0,1 532,5 0,1	0,1 518,9 0,1	50 95
DES RELATION 23.57.0 - Subsistance DIVISION 58 - POLITIQUE S	ONS DU TRAVAIL Totaux pour la division 57 :	aa cnd aa	0,2 544,6	0,1 532,5 0,1	0,1 518,9	50 95 50
DES RELATION 23.57.0 - Subsistance DIVISION 58 - POLITIQUE S	ONS DU TRAVAIL Totaux pour la division 57 :	aa cnd aa	0,2 544,6 0,2	0,1 532,5 0,1	0,1 518,9 0,1	50 95 50
DES RELATION 23.57.0 - Subsistance DIVISION 58 - POLITIQUE S 23.58.5 - Etudes	Totaux pour la division 57 : CCIENTIFIQUE Totaux pour la division 58 :	aa cnd aa cnd	0,2 544,6 0,2 7,4 7,4	0,1 532,5 0,1 6,9	0,1 518,9 0,1 1,3	50 95 50 18
DES RELATION 23.57.0 - Subsistance DIVISION 58 - POLITIQUE S 23.58.5 - Etudes	Totaux pour la division 57 : CCIENTIFIQUE Totaux pour la division 58 :	aa cnd aa cnd cnd cnd	0,2 544,6 0,2 7,4 7,4 17.303,0	0,1 532,5 0,1 6,9 6,9	0,1 518,9 0,1 1,3 1,3	50 95 50 18 18
DES RELATION 23.57.0 - Subsistance DIVISION 58 - POLITIQUE S	Totaux pour la division 57 : CCIENTIFIQUE Totaux pour la division 58 :	aa cnd aa cnd	0,2 544,6 0,2 7,4 7,4	0,1 532,5 0,1 6,9	0,1 518,9 0,1 1,3	50 95 50 18

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement

				(en m	illions de francs
Sections, Divisions et Programmes	Crédits	accordés		·	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT		No. 1			
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PENSIONS		,			
26.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	98,7	98,2	89,5	91
	aa	8,5	8,5	6,8	80
Totaux pour la division 01 :	cnd	98,7 8,5	98,2 8,5	89,5	91 80
	aa	٥,٥	6,5	6,8	. 60
DIVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES					
26.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	80,2	79,6	69,7	87
	aa	5,5	5,5	5,4	98
Totaux pour la division 02 :	cnd	80,2	79,6	69,7	87
	aa	5,5	5,5	5,4	98
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE (pm)					
26.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	0,0	0,2	0,2	0 *
	aa	8,2	8,2	•	100
Totaux pour la division 03 :	cnd . aa	0,0 8,2	0,2 8,2	0,2 8,2	0 * 100
	aa	0,2	0,2	0,2	100
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A L'INTEGRATION SOCIALE ET A L'ENVIRONNEMENT					
26.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	63,9	63.0	۸ ۵ ۸	77
	aa	1,1	1,1	49,4 1,0	77 91
Totaux pour la division 11 :	cnd	63,9	63,0	49,4	77
	aa	1,1	1,1	1,0	91
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES GENERAUX					
26.40.0 - Programme de subsistance	cnd	1.186,6	1.171,1	969,8	82
	aa	3,1	2,4	2,4	77

Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation cordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
26.40.1 - Relations internationales	cnd	170,9	170,2	140,8	82
	aa	5,0	5,0	5,0	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.357,5	1.341,3	1.110,6	82
	aa	8,1	7,4	7,4	91
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DE L'INFORMATION ET DES ETUDES					
26.51.0 - Programme de subsistance	cnd	88,5	83,9	60,7	69
	aa ,	2,9	1,7	1,7	59
Totaux pour la division 51 :	cnd	88,5	83,9	60,7	69
	aa	2,9	1,7	1,7	59
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE					
26.52.0 - Programme de subsistance	cnd	99,1	94,2	91,6	92
	aa	0,1	0,1	0,0	0
26.52.1 - Maladie	cnd	2.147,5	2.147,5	2.147,5	100
	aa	3,7	3,6	3,6	97
26.52.2 - Invalidité	cnd	56,7	56,7	56,7	100
26.52.3 - Sécurité sociale travailleurs salariés	cnd	188.200,0	188.200,0	188.200,0	100
26.52.4 - Accidents du travail, maladies professionnelles Fonds: Financement du contrôle des assureurs- loi	cnd	1,0	0,9	0,9	90
I		Engagement	I	Ordonnance	ement I

Fonds 24-1		Engag	ement	I Ordonnancement		
TOTIUS 24-1	I	budget I	réalisation !	I budget	I réalisation	
solde au 1.1.1997	I	17,6 I	13,2	i 23,9	I 19,6	
recettes	ī.	28,3 I	28,3	1 28.3	•	
désaffectation	I	-4,4 I	-4,4 1	I -4,4	•	
disponible	I	41,5 I	37,1	•		
dépenses	I	24,6 I	21,1 1			
solde au 31.12.1997	I	16,9 I	16,0 1	23,2	I 20,6	
		,				

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1997 (CREDITS DE 1997) AU 31/03/98

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisatio
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
26.52.5 - Sécurité sociale d'outre mer	cnd	9.223,7	9.223,7	9.223,7	100
Totaux pour la division 52 :	cnd	199.728,0	199.723,0	199.720,4	. 100
	aa	3,8	3,7	3,6	95
	fen	24,6	21,1		
	fon	24,6		22,9	93
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES SOINS DE SANTE					•
26.53.0 - Subsistance	cnd	238,7	238,1	231,5	97
26.53.1 - Hospitalisations	cnd	38.736,5	38.735,8	38.679,2	100
	aa	2,8	2,1	2,1	75
26.53.2 - Aide médicale urgente	cnd	262,8	254,1	75,9	29
	aa	0,3	0,3	0,0	0
	ce	31,3	1,6		
	со	14,0		12,1	86
26.53.3 - Art de guérir	cnd	14,9	14,9	9,7	65
26.53.4 - Prophylaxie	cnd	20,0	20,0	13,7	69
26.53.6 - Prévention médico-sociale	cnd	37,1	35,3	10,2	27 .

26.53.7 - Croix-Rouge

Fonds: Croix-Rouge de Belgique (ancien article 66.10 A) (loi du 7 août 1974)

Fonds 25-2	I	•	•	ement	I			ncement
FUNUS 23-2	I	budget	I	réalisation	1	budget	I	réalisation
solde au 1.1.1997	I	12,1		12,1		26,0	-+- I	26,0
recettes	Ī	215,0	Í	171,6	I	215,0	I	171,6
disponible	Ī	227,1	I	183,7		241,0	I	197,6
dépenses	I	215,0		143,7	I	215,0		157,3.
solde au 31.12.1997	I	12,1		40,0		26,0		40,3

		(am milliana da faamaa)

Sections, Divisions et Prog	rammes	Créd	its accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	•••••		(2)	(3)	(4)	(5)
26.53.8 - Plate-formes		cnd	48,0	25,0	0,0	0
	Totaux pour la division 53 :	cnd	39.358,0	39.323,2	39.020,2	99
		aa	3,1	2,4	2,1	68
		ce	31,3	1,6		
	·	со	14,0		12,1	86
	·	fen	215,0	143,7		
		fon	215,0		157,3	: 73
DIVISION 54 - ADMINISTRATION SANTE	ON DE LA PROTECTION DE LA					
26.54.0 - Subsistance		cnd	189,3	130,6	127,0	67
26.54.1 - Inspection des d	denrées alimentaires	cnd	184,5	183,9	127,6	69
26.54.2 - Inspection des m Fonds: Dépense	nédicaments es résultant de l'application de	cnd	11,3	5,4	2,8	25
la loi sur les	s médicaments (ancien 66.11 A) vier 1976, art. 152)					
			••••			
	I I Fonds 25-1	I I	Engagement		Ordonnanc	
		I b			budget I	
	I solde au 1.1.1997	I ·	118,5 I	125,0 I	161,3 I	161,3 I
	I recettes	I	255,0 I	308,2 I	255,0 I	308,2 I
	I disponible	I .	373,5 I		416,3 I	469,5 I
	•	I	203,3 I	189,6 I	214,5 [190,7 I
	•	I	170,2 I	243,6 I	201,8 1	278,8 I
04.54.7			*			
26.54.3 - Conseil Supérieu	r d'Hygiène	cnd	19,0	6,8	2,6	14
	Totaux pour la division 54 :	cnd	404,1	326,7	260,0	- 64
•		fen	203,3	189,6		
		fon	214,5		190,7	89
DIVISION 55 - ADMINISTRAITO	N DE L'INTEGRATION SOCIALE			•		
26.55.0 - Subsistance		cnd	530,0	521,1	433,5	82
26.55.1 - Sécurité d'exist	ence	cnd	9.160,6	9.159,2	7.934,9	87
26.55.2 - Handicapés		cnd	36.825,6	36.821,5	34.482,1	94

Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation
(1)		(2)	engagement (3)	(4)	ordonnancement (5)
26.55.3 - Accueil réfugiés	cnd	7.574,3	7.525,7	5.762,2	76
Totaux pour la division 55 :	cnd	54.090,5	54.027,5	•	90
DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE L'EXPERTISE MEDICALE	oria.	34.07073	3 1102. 73	,0,0,12,7	
26.56.0 - Subsistance	cnd	283,2	262,1	253,6	90
26.56.1 - Gestion médicale du personnel des services public	cnd	339,3	338,7	334,8	99
26.56.2 - Expertises médico-légales	cnd	19,3	19,3	7,2	37
26.56.3 - Médecine du travail	cnd	27,5	26,0	23,3	85
26.56.4 - Contrôle absence maladie	cnd	26,0	25,3	20,3	78
Totaux pour la division 56 :	cnd	695,3	671,4	639,2	92
DIVISION 57 - SERVICE DE L'INSPECTION SOCIALE					
26.57.0 - Subsistance	cnd aa	467,4 7,2	412,8 7,2	344,8 2,3	74 32
Totaux pour la division 57 :	cnd aa	467,4 7,2	412,8 7,2	344,8 2,3	74 32
DIVISION 58 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT					
26.58.0 - Subsistance	cnd	36,5	36,3	31,5	86

 -	

(en millions de francs) Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation Sections, Divisions et Programmes engagement ordonnancement ordonnancement (3) (4) (5) (1) (2) 83,0 60,4 26.58.1 - Surveillance Environnement cnd 12,9 44,2 2,4 се 45,9 5,6 - 12 СО Fonds: Protection contre les radiations ionisantes (A.R. du 25 mai 1982)

	I	Ĭ	Engagement	I	Ordonnan	cement I
	I Fonds 25-3 I	I bu	udget I réa	lisation I	budget I	réalisation I
	I I solde au 1.1.1997	I	124,5 I	124,5 I		 1 E, 293
	I recettes	I	138,0 I	144,4 I	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	144,4 I
	I disponible	I	262,5 I	268,9 I	431,3 I	437,7 I
	I dépenses	1	211,4 I	131,0 I	276,4 1	197,3 I
•	•	I	51,1 I	137,9 1		240,4 I
	Totaux pour la division 58 :	cnd	119,5	96,7	44,4	37
		ce	44,2	2,4		
		со	45,9		5,6	12
		fen	211,4	131,0		
	en de la companya de La companya de la co	fon	276,4		197,3	71
DIVISION 59 - SERVICE DES	VICTIMES DE LA GUERRE					
26.59.0 - Subsistance		cnd	65,4	62,5	54,4	83
26.59.1 - Victimes de la	guerre	cnd	3.413,4	3.378,7	3.134,2	92
		aa	0,2	0,0	0,0	0
•	Totaux pour la division 59 :	cnd	3.478,8	3.441,2	3.188,6	92
		aa	0,2	0,0	0,0	0
DIVISION 60 - POLITIQUE SO	CIENTIFIQUE					,
26.60.1 - Research-develo	opment national	cnd	219,9	219,8	201,9	92
26.60.2 - Research-develo	opment international	cnd	33,8	33,8	29,5	87
		aa	1,6	1,6	1,6	100
* *						es.
26.60.3 - I.H.E.		cnd	309,3	308,8	195,6	63
		ce	7,9	1,9		
	. *	ĊO	7,9		6,8	86
26.60.4 - Institut Pasteu	ır	cnd	223.4	222,9	211,7	95
		aa	0,4	0,0	0,0	0

Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés	Utilisation engagement		Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
Totaux pour la division 60 :	cnd	786,4	785,3	638,7	81
	aa	2,0	1,6	1,6	80
	ce	7,9	1,9		
	co	7,9		6,8	86
DIVISION 61 - CHARGES DU PASSE					
26.61.1 - Charges du passé	ce	15,0	0,0		,
	co	175,0		11,1	6
Totaux pour la division 61 :	ce	15,0	0,0		
	со	175,0		11,1	6
OTAL 26 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE	cnd	300.816,8	300.474,0	293.849,1	98
PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	aa	50,6	47,3	40,1	79
	ce	98,4	5,9		
	со	242,8		35,6	15
	fen	654,3	485,4		
	fon	730,5		568,2	78

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissociés d'ordonnancement

fen : crédits variables d'engagement

fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

421

				(en m	illions de francs	;)
Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisations	'n
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	
SECTION 31 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE	`					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES						
31.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	85,8	85,7	74,1	86	
Totaux pour la division 01 :	cnd	85,8	85,7	74,1	86	
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX						
31.40.0 - Programme de subsistance	cnd	348,7	348,7	344,9	99	
31.40.1 - Subsistance : Aide générale aux	cnd	396,8	389,1	271,9	69	
aifférentes administrations	aa	0,4	0,4	0,4	100	
fonctionnelles	ce	5,5	3,9		•	
	со	5,5		4,6	84	
Totaux pour la division 40 :	cnd	745,5	737,8	616,8	83	
	aa	0,4	0,4	0,4	100	
	ce	5,5	3,9			
	co	5,5		4,6	84	
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES			•			
31.51.0 - Programme de subsistance	cnd	328,1	322,7	299,6	- 91	
	aa	0,7	0,6	0,6	86	
		.,.	575	9,0		
Totaux pour la division 51 :	cnd	328,1	322,7	299,6	91	
	aa	0,7	0,6	0,6	86	
				·	*	
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE	٠.					
31.52.0 - Programme de subsistance	a med	250 /	255 2		•	
Silvaio i rogi dimine de Substatute	cnd	258,6	255,9	233,4	90	
	aa	0,6	0,6	0,5	83	
31.52.1 - Financement de la Politique agricole commune	cnd	434,4	395,7	395,7	91	

					(en n	millions de francs	
Sections, Divisions et Progra	anmes	Cré	dits accordés			Taux d'utilisation t ordonnancement	
(1)			(2)	(3)	(4)	(5)	
31.52.2 - Actions du Fonds	egricole	cnd	65,6	65,6	65,6	100	
	agricole (cf. art. 2.31.9	·	0,00	0,00	07,0	100	
Budget général	The state of the s						
-			-,		·		
I	Fonds 31-3	I	Engagement				
Ī		I	budget I réa	lisation I	budget I	réalisation I	
I	solde au 1.1.1997			,			
I	recettes	I ,	567,1 I	1.007,5 I			
I	disponible	I	885,1 I		885,1 I	1.325,5 I	
I	dépenses	I	670,2 I	694,8 1	670,2 1	684,8 I	
I I		I			214,9 I		
74 F2 7 Palinimus annuan	malla an mâcha	4	757 F	757.4	705.4	0.5	
31.52.3 - Politique structu maritime	mette et peche	cnd co		353,1	305,1 2.538,3	85 100	
			· •		•		
	Totaux pour la division 52 :	cnd	1.116,1	1.070,3	999,8	90	
		aa	0,6	0,6	0,5	83	
		со	2.538,3		2.538,3	100	
		fen	670,2	694,8			
		fon	670,2	•	684,8	102 *	
DIVISION 53 - ADMINISTRATION PRODUCTION AGR							
31.53.0 - Programme de subs	istance	cnd	295,6	295,3	288,3	98	
The state of the s	·	·	273,0	277,3	200,3	70	
	Totaux pour la division 53 :	cnd	295,6	295,3	288,3	98	
DIVISION 54 - ADMINISTRATION	DE LA QUALITE DES MATIERES U SECTEUR VEGETAL						
TREMERES ET D	O OEDIEOR VEGETAL						

.....

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits	accordés	Utilisation	Utilisation	Taux d'utilisatio
(1)	·-·-	(2)	engagement (3)	ordonnancement (4)	ordonnancement (5)
31.54.1 - Contrôle des matières premières pour l'agriculture et fonds des matières premières Fonds : fonds des matières premières	cnd	13,7	13,7	13,7	100
(cf. art. 2.31.4 et art. 2.31.12 Budget général des dépenses)					

Fonds 31-2	I	I Engagement			I Ordonnancement			
Folias 31 2	Ţ	budget	I	réalisation	I	budget	I	réalisation I
solde au 1.1.1997	I	31,4	-+- I	32,9		41,4	-+- I	42,9 I
recettes	I	90,2	I	65,9	I	90,2	I	65,9 1
disponible	I	121,6		98,8		131,6		108,8 1
dépenses	I	98,1	I	55,2	I	98,1	-	53,9 1
solde au 31.12.1997	I	23,5	•	43,6		33,5	- + -	54,9 1

32,0

32,0

25,7

80

cnd

31.54.2 - Actions du fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux

Fonds : fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux (cf. art. 2.31.3 et 2.31.10

Budget général des dépenses)

Fonds 31-4	I Engagement Fonds 31-4 I			I Ordonnancemer			
101us 31 4	I	budget I	réalisation	•		-	réalisation I
solde au 1.1.1997	I	86,9 1	87,6	I	87,9	-+ [88,6 I
recettes	Ι.	112,0 I	110,6	ī	112,0	I	110,6 I
disponible	I	198,9 I	•		199,9		199,2 I
dépenses	Į,	97,2 1			97,2	•	62,8 I
solde au 31.12.1997	I	101,7 I	125,6	I	102,7	I	136,4 I
Totaux pour la division 54	: cr	nd 52	7,6 52	25,6	481	1,4	91
	fe	en 19	5,3 12	27,8			
	fo	n 19	5,3		116	5.7	60

Sections, Divisions et Pro	ogrammes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(′	1)		(2)	(3)	(4)	(5)
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•			
DIVISION 55 - ADMINISTRAT ET DE LA QU	TION DE LA SANTE ANIMALE JALITE DES PRODUITS ANIMAUX				•	
31.55.0 - Programme de s	subsistance	cnd	412,9	411,9	376,5	91
31.55.1 - Qualité et cor	ntrôle des animaux et des	cnd	37,9	35,1	28,1	74
produits anima	aux	ce	2,5	0,5		
		co	2,5		0,4	16
31.55.2 - Actions du For	nds de la Santé et de la	cnd	911,4	886,5	620,0	68
Production des	s Animaux					
•	ds de la Santé et de la					
	des Animaux (cf. art.					
	2.31.13 Budget général des				*	
dépenses)						
	· I	I	Engagement	I	Ordonnanc	ement I
	I Fonds 31-1	1				I
	I		dget I réa		_	réalisation I
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					1.521,4 I	•
					894,2 I	
	I disponible		.387,4 I		2.415,6 I	
	I	+				I
	I dépenses	I	575,2 I	740,1 I	576,0 I	•
		-			1.839,6 I	
	Totaux pour la division 55 :	cnd	1.362,2		1.024,6	75 °
•		ce	2,5	0,5		
		co	2,5	7/0 1	0,4	16
		fen fon	575,2 576,0	740,1	680,2	118 *
		1011	510,0		000,2	110
DIVISION 56 - ADMINISTRAT	ION DE LA RECHERCHE					
AGRONOMI QUE	ET DU DEVELOPPEMENT					;
(POLITIQUE	SCIENTIFIQUE)					
31.56.0 - Programme de s	ubsistance	cnd	182,7	181,0	160,8	88
31.56.1 - R. & D. dans l	e cadre national	cnd	187,1	182,3	181,3	97
	nts, recherches contrac-	ce	751,3	737,5	, 3	
tuelles et vul	garisation	со	699,5	. •	689,1	99
31.56.2 - R. & D. dans l	e cadre international	cnd	8,9	8,9	8,6	97
Réunions d'étu internationale	de et collaboration		-			

ections, Divisions et Programmes	Crédits	accordés		A. Carrier and A. Car	Taux d'utilisatio ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
31.56.3 - Dotations aux établissements scien-	cnd	1.333,2	1.333,2	1.191,5	89
tifiques de l'Etat et assimilés	aa	1,7	1,7	1,7	100
	ce	20,6	20,2		
	со	40,3		39,7	99
31.56.4 - Développement	cnd	87,8	79,2	48,0	55
Totaux pour la division 56 :	cnd	1.799,7	1.784,6	1.590,2	88
Totalax pour ta attition 50.	aa	1,7	1,7		100
	ce	771,9	757,7	1,1	100
	co	739,8	131,1	728,8	99
DIVISION 57 - ADMINISTRATION DU STATUT SOCIAL DES					
DIVISION 57 - ADMINISTRATION DU STATUT SOCIAL DES INDEPENDANTS					
	cnd	144,7	144,7	140,4	97
INDEPENDANTS	cnd	144,7 38.130,0	144,7 38.130,0	140,4 38.130,0	97 100
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance			•		,
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance 31.57.1 - Statut social des indépendants	cnd	38.130,0	38.130,0	38.130,0 0,3	100
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance 31.57.1 - Statut social des indépendants 31.57.3 - Maladie - invalidité	cnd cnd	38.130,0 1,7	38.130,0 1,0	38.130,0 0,3	100 18
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance 31.57.1 - Statut social des indépendants 31.57.3 - Maladie - invalidité Totaux pour la division 57 :	cnd cnd	38.130,0 1,7	38.130,0 1,0	38.130,0 0,3	100 18
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance 31.57.1 - Statut social des indépendants 31.57.3 - Maladie - invalidité Totaux pour la division 57 :	end end end	38.130,0 1,7 38.276,4	38.130,0 1,0 38.275,7	38.130,0 0,3 38.270,7	100 18 100
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance 31.57.1 - Statut social des indépendants 31.57.3 - Maladie - invalidité Totaux pour la division 57 :	end end end	38.130,0 1,7 38.276,4 44.537,0	38.130,0 1,0 38.275,7 44.431,2	38.130,0 0,3 38.270,7 43.645,5	100 18 100 98
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance 31.57.1 - Statut social des indépendants 31.57.3 - Maladie - invalidité Totaux pour la division 57 :	cnd cnd cnd cnd aa	38.130,0 1,7 38.276,4 44.537,0 3,4	38.130,0 1,0 38.275,7 44.431,2 3,3	38.130,0 0,3 38.270,7 43.645,5	100 18 100 98
INDEPENDANTS 31.57.0 - Programme de subsistance 31.57.1 - Statut social des indépendants 31.57.3 - Maladie - invalidité Totaux pour la division 57 :	cnd cnd cnd cnd aa ce	38.130,0 1,7 38.276,4 44.537,0 3,4 779,9	38.130,0 1,0 38.275,7 44.431,2 3,3	38.130,0 0,3 38.270,7 43.645,5 3,2	100 18 100 98 94

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissociés d'ordonnancement

fen : crédits variables d'engagement

fon : crédits variables d'ordonnancement

					illions de francs
Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 32 - MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.		***			
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
ET MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS					
32.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	77,0	76,9	69,3	90
	aa	2,4	2,2	2,2	92
Totaux pour la division 02 :	cnd	77,0	76,9	69,3	90
700000 000 000 000	aa	2,4	2,2	2,2	92
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE					
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE					
32.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	53,1	53,1	46,2	87
Totaux pour la division 03 :	cnd	53,1	53,1	46,2	87
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
32.40.0 - Programme de subsistance	cnd	47,4	42,0	41,8	88
Totaux pour la division 40 :	cnd	47,4	42,0	41,8	88
DIVISION 41 - ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX					
32.41.0 - Aide logistique (programme de subsistance)	cnd	1.072,1	892,1	771,2	72
	aa	0,4	0,4	0,4	100
32.41.1 - Aide à tous les départements	cnd	14,1	14,1	13,6	96
70 /4 0 4:4 () 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					
32.41.2 - Aide générale aux différentes administra- tions du Ministère des Affaires économiques	cnd aa	16,5 0,1	11,9 0,1	8,1 0,1	49 100
			٠,١		100
32.41.3 - Subventions à des organismes externes	cnd	165,6	165,4	161,3	97
Totaux pour la division 41 :	cnd	1.268,3	1.083,5	954,2	75
	aa .	0,5	0,5	0,5	100
DIVISION 50 - AIDE A L'INDUSTRIE					
72 FO 1 - Charles				,	
32.50.1 - Charbonnages	cnd	1.750,0	1.739,9	1.613,2	92
32.50.6 - Autres industries	cnd	35,0	24,8	17,8	51
					426

(on	mill	ione	da	francs	١
1 61	1111111	IUIIS	ue	I I GIILS	,

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
32.50.8 - Charges du passé	со	105,3		80,7	77
Totaux pour la division 50	3: cnd	1.785,0	1.764,7	1.631,0	91
	со	105,3		80,7	77
DIVISION 60 - BUREAU FEDERAL DU PLAN					
32.60.1 - Dotation au Bureau fédéral du Plan	cnd	255,4	255,4	230,9	90
Totaux pour la division 60): cnd	255,4	255,4	230,9	90
DIVISION 61 - ADMINISTRATION DE L'ENERGIE					·.
32.61.0 - Programme de subsistance	cnd	133,6	121,3	114,0	85

32.61.1 - Contrôle de la qualité des produits pétroliers Fonds: Fonds d'analyse des produits pétroliers (FAPETRO)

	I I Engagement I Fonds 32-7 I		nt I	Ordon	rdonnancement		
	I Fonds 32-7	I	budget	I r	éalisation I	budget	I réalisation
	I solde au 1.1.1997	1	16,3	-+ I	80,3 I	20,9	I 84,3
	I recettes	I	86,0	I	84,8 1	86,0	I 84,8
	I réductions visas ann. ant.	I		I	0,4 1		I
	I disponible	I	102,3	I	165,5 I	106,9	I 169,1
	I dépenses	I	86,0	I	42,7 I	86,0	1 37,8
	I solde au 31.12.1997	I	16,3	I	122,8 I	20,9	I 131,3
70 /4 0 /							
	des conditions de vie et de n population, notamment par la	cnd		17,9	16,3	. 8	3,8 49
	de directives Européennes						
32.61.3 - Financement du	passif nucléaire	cnd	7.	204,2	204,2	47	7,6 23
		ce		607,8	•		, 5
		со		92,8			100

Sections, Divisions et Programmes		Crédit	s accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)) 		(2)	(3)	(4)	(5)
32 61 / - Porticipation	aux frais de fonctionnement	cnd	13,5	13,2	12,4	92
	nités et d'organismes qui	aa	0,4	0,4	•	100
	activités dans le secteur	aa	0,4	0,4	0,4	100
de l'énergie	activites dans te sectedi					
	Totaux pour la division 61 :	cnd	369,2	355,0	182,8	50
	Totalix pour la division of .	aa	0,4	0,4	0,4	100
•		ce	2.607,8	2.096.8	-,.	
		co	792,8	2.070,0	792,7	100
•		fen	86,0	42,7		1,50
		fón	86,0		37,8	44
DIVICION (2 ADMINISTRATI	TON DE LA DOLLTTOUE COMMEDGIALE					•
)IVISIUN 62 - AUMINISIKATI	ION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE					
32.62.0 - Programme de subsistance			349,1	333,3	308,1	88
32.62.1 - Protection du droit à la consommation			73,8	73,7	55,2	75
32.62.2 - Distributions et expositions		cnd	7,4	7,1	5,8	78
Fonds: Fonds	pour l'organisation d'expositions					
international	les (nouveau)					
					•	
	1 ,	I	Engagement	I	Ordonnance	ement I
	I Fonds 32-6					
	1	I bud	get 1 read	isation i	budget I i	realisation i
	I solde au 1.1.1997	I .	20,5 I	20,5 I	20,5 1	20,5 I
	I recettes	I .	15,0 I	12,6 I	15,0 I	12,6 I
			35,5 I		35,5 I	
	1					
	I dépenses				15,0 I	
			20,5 I	18,2 I		18,3 I
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		~	
	Totaux pour la division 62 :	cnd	430,3	414,1	369,1	86
		fen	15,0	14,9	•	
		fon	15,0	•	14,8	99
IVISION 63 - ADMINISTRATI	ON DES RELATIONS ECONOMIQUES					
32.63.0 - Programme de su	bsistance	cnd	291,2	276,9	261,8	90
		Olia	L/1,C	210,7	201,0	70
77 /7 4 4 11 11 /4	dérale de la politique	cnd	13,0	4,7	. 1,9	× 15
économique						

32.65.0 - Programme de subsistance

ections, Divisions et	Programmes (1)	Crédi	ts accordés		Utilisation Ta ordonnancement (4)	
DIVISION 64 - ADMINIST	RATION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE					
32.64.0 - Programme d	e subsistance	cnd	248,2	246,4	243,2	98
32.64.1 - Traitement	de l'information	cnd	159,2	150,7	119,7	75
		ce	103,7	64,8		
•		со	93,0	•	78,3	84
Fonds: Fo	nds spécial destiné à couvrir les					
frais de	fonctionnement généralement					
quelconqu	es du centre du traitement de					
l'informa	tion					
	I	1	Engagement	I	Ordonnance	nent I
	I Fonds 32-1	I bu	dget I réa	 lisation I	budget I ré	alisation I
	1	-+				I
	I solde au 1.1.1997	I	38,6 I	44,3 I	63,4 I	60,8 I
	I recettes	I	12,0 I	8,4 I	12,0 I	8,4 I
	I réductions visas ann. ant.	I	I	5,4 I	. I	I
	I disponible	I	50,6 I	58,1 I	75,4 1	69,2 I
	II dépenses	-+ I	31,2 I	15,8 I	31,2 I	10,6 I
	I solde au 31.12.1997	-+ I	19,4 I	42,3 I	44,2 I	58,6 I
32.64.2 - Gestion de	l'information économique	cnd	14,9	11,0	1,4	9
		ce	26,0	25,8		
		co	9,4		4,1	44
	Totaux pour la division 64:	cnd	422,3	408,1	364,3	86
		ce	129,7	90,6	Ť	
		co	102,4	-	82,4	80
		fen	31,2	15,8		
		fon	31,2	-	10,6	34

485,9

465,3

434,1

			· .	(en m	illions de francs)
Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
32.65.1 - Application du système fédéral d'accréditation et de certification Fonds: Fonds pour la couverture des frais	cnd	1,5	0,9	0,4	27

I	Fonds 32-2		I Engagement I Ordonnancem					
I				I réalisat		budget		réalisation
I solde	au 1.1.1997	I	5,2	I	7,8 I	6,1	I	11,3
I recett	es	I	19,0	ı 2	1,4 I	19,0	I	. 21,4
I réduct	ions visas ann. ant.	I		I	1,7 I		I	*
I dispon	ible	I	24,2		0,9 I	25,1	I -+	32,7
I dépens	es	I	21,7		7,1 1		I	14,3
•	au 31.12.1997	I	2,5	•	3,8 I	3,4	I	18,4

32.65.2 - Application de la législation sur les poids et les mesures

Fonds: fonds pour la couverture des dépenses entraînées par la création de l'Organisation Belge d'Etalonnage

I Fonds 32-3	I Engagement Fonds 32-3 I			I +	Ordonnancement		
TOTAL SE	i	budget I	réalisation	I	budget I	réalisation I	
I solde au 1.1.1997	I	4,1 I	3,2		4,2 I	3,5 [
I recettes	I	1,5 I	1,5	I	1,5 I	1,5 1	
I disponible	I	5,6 I	4,7	I	5,7 I	5,0 I	
I dépenses	I	0,5 I	0,5		0,5 I	0,4 I	
I solde au 31.12.1997	I	5,1 I	4,2	-	5,2 [4,6 I	

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation	Utilisation	Taux d'utilisation
		engagement	ordonnancement	ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

32.65.3 - Application de la législation sur le Plat Continental

Fonds: Fonds pour les exploitations de sable plateau continental de la Belgique

	I	I.	Engagement		Ordonnar	
	I Fonds 32-5 I	I budg	et I réa	lisation I	budget I	réalisation
	<u>-</u>		20,7 I	27,0 I	 25,2 I	39,0
	I recettes	I	8,1 I	9,1 I		9,1
	I disponible I					
	I dépenses	ī	2,2 I	0,7 I	14,2 I	0,0
	I solde au 31.12.1997	1	26,6 I	35,4 I	19,1 I	48,1
	Totaux pour la division 65 :	cnd	487,4	466,2	434,5	89
	rocaux pour la arrigion os .	fen	24,4	18,3	7,7	0,
		fon	36,4	10,3	14,7	40
DIVISION 66 - ADMINISTRATION	N DE L'INSPECTION ECONOMIQUE					
32.66.0 - Programme de sub-	sistance	cnd	408,6	374,9	370,8	91
	Totaux pour la division 66 :	cnd	408,6	374,9	370,8	91
DIVISION 67 - INSTITUT NATIO	ONAL DE LA STATISTIQUE					
32.67.0 - Programme de subs	sistance	cnd	1.139,1	1.017,6	945,1	83
		aa	0,6	0,6	0,6	100
32.67.1 -		cnd	1,0	0,9	0,5	50
	Totaux pour la division 67 :	cnd	1.140,1	1.018,5	945,6	83
		aa	0,6	0,6	0,6	100
DIVISION 70 - POLITIQUE SCIE	NTIFIQUE					
32.70.1 - R. & D. dans le d	adre national	cnd	176,1	174,2	152,8	87
		aa	1,7	1,7	1,7	
		ce	313,6	279,1		
		co ÷	332,4		229,6	69
32.70.2 - R. & D. dans le d	adre international	cnd	742,3	738,8	681,1	92
		ce	140,4	40,4		`
		co	129,1		33,7	26
						431

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
Sections, Divisions et Programmes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation ordonnancement	
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	
32.70.3 - Dotations aux Etablissements scientifiques	end	1.722,3	1.722,3	1.515,9	88	
de l'Etat et assimilés	со	23,6		20,1	85	
					. · ·	
32.70.5 - Etudes et recherches sur les problèmes de	cnd	6,1	1,5	0,0	0	
structures géologiques profondes	aa	3,0	3,0	0,0	0 -	
	ce	35,0	8,5			
	co	41,0		16,8	41	
70 70 4 4 14 14 14 14 14		-			•	
32.70.6 - Application de la législation sur les	cnd	53,6	53,3	53,0	99	
poids et mesures	ce	20,0	4,4			
	co	20,2		19,9	99	
32.70.7 - Protection du droit de propriété intellectuelle	cnd	50,8	49,5	22,7	45	
Totaux pour la division 70 :	cnd	2.751,2	2.739,6	2.425,5	88	
	aa	4,7	4,7	1,7	36	
	ce	509,0	332,4			
	co	546,3		320,1	59	
TOTAL 32 MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.	لدسد	0 700 5	0.777 /	0 720 7	or.	
TOTAL 32 MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.	cnd	9.799,5	9.333,6	8.329,7	85	
	aa	8,6	8,4	5,4	63	
	ce	3.246,5	2.519,8			
	co	1.546,8		1.275,9	82	
	fen	156,6	91,7			
	fon	168,6		77,9	46	

cnd : crédits non dissociés de l'année en coursaa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement fon : crédits variables d'ordonnancement

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés	•,		aux d'utilisation
(1)		(2)	engagement ord (3)	nnancement (4)	ordonnancement (5)
(1)				(4)	
SECTION 33 - MINISTERE DES COMMUNICATIONS ET DE					
L'INFRASTRUCTURE.					
				-	
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS					
33.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	77,7	77,9	75,7	97
					•
Totaux pour la division 01 :	cnd	77,7	77,9	75,7	97
		4.	t e		
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
33.40.0 - Programme de Subsistance	cnd	55,8	53,0	46,5	- 83
33.40.0 Programme de Sabsistante	aa	0,4	0,4	0,0	0 0
			-,-	0,0	
Totaux pour la division 40 :	cnd	55,8	53,0	46,5	83
	aa	0,4	0,4	0,0	0
DIVISION 41 - SERVICES GENERAUX					
33.41.0 - Programme de subsistance	cnd	582,1	432,6	388,5	67
	aa	4,0	4,0	0,1	3
	ce	2,0	1,9		
	со	3,0		1,2	40
				*	
33.41.1 - Dommages de guerre	ce	1,2	0,1		
	со	1,2		0,1	8
33.41.3 - Direction informatisation	cnd	34,8	30,4	21,4	61
	- Ind	34,0	30,4	21,4	01
33.41.4 - Service des Automobiles	cnd	5,4	5,4	5,3	98

coopération internationale

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1997 (CREDITS DE 1997) AU 31/03/98

	-					(en i	millions de francs
Sections, Divi	sions et Progra	mmes	Crédits	accordés	engagement	ordonnancemen	Taux d'utilisation t ordonnancement
	(1)			(2)	(3)	(4)	(5)
	treprises public	ques 'orientation des	cnd	8.800,0	8.800,0	8.800,0	100
		liques destiné à					
	participer à la						
	modernisation d						,
	publiques en vu						
	à la réalisation						
	qualitatifs fix					•	•
	contrats de ges						
	contracts de ges			,			
	I		I	Engagement	*	Ordonnand	
	I	Fonds 33-2	-				
•	I			et I réa		budget I	
	I	solde au 1.1.1997	+- <i></i> I	0,0 L	0,0 1		=
	I	recettes	I	0,0 1	0,0 1		0,01
	·	disponible		0,0 I	0,0 1	1 0,0	0,0 1
	I		+	+			·
	I	dépenses	[0,0 1	0,0 I	1 0,0	I 0,0
	I	solde au 31.12.1997		0,0 1	0,0 1	0,0 1	0,0 I
	-						,
		Totaux pour la division 41 :	cnd	9.422,3	9.268,4	9.215,2	98
			aa	4,0	4,0	0,1	3
			ce	3,2	2,0		_
			со	4,2		1,3	31
			fen	0,0	0,0	.,-	
			fon	0,0	•	0,0	. 0
						-	
DIVISION 51 -	ADMINISTRATION	DU TRANSPORT TERRESTRE		4			
33 51 A - Pr	ogramme de subsi	stance	cnd	285,6	273,7	255,1	89
33.31.0	oglamme de sabs		Cita	203,0	213,1	. 233, [09
33.51.1 - So	ciété nationale	des Chemins de fer	cnd	79.316,9	79.316,9	79.248,3	100
	lges			,	. , , ,	. ,	
		Totaux pour la division 51:	cnd	79.602,5	79.590,6	79.503,4	100
DIVISION 52 -	ADMINISTRATION	DE L'AERONAUTIQUE	•				
33.52 A - Pro	ogramme de subsi	stance	cnd	255,4	270.2	200 4	93
JJ.JE.0 PI	ogramme de subst	- Carloe	cnd		230,2	208,6	82
			aa	0,4 4.1	0,4	0,0	0
			ce	4,1 4,1	2,9	Λ 0	20
			со	₩ , I,		0,8	- 20
33.52.1 - Réc	gulation du traf	ic aérien et	cnd	24,7	24,6	18,4	74
				,,	_ - 7,0	10,4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Sections, Divisions et Programmes	Crédit	s accordés			Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
·					
33.52.2 - Enseignement	cnd	6,5	6,5	0,9	14
33.52.3 - Recherche scientifique	cnd	83,3	83,3	83,3	100
	ce	4,1 11,8	4,0	11,8	100
Totaux pour la division 52 :	cnd	369,9	344,6	311,2	84
	aa	0,4	0,4	0,0	. 0
	ce	8,2 15,9	6,9	12,6	79
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES AFFAIRES MARITIMES	•				
ET DE LA NAVIGATION			•		
33.53.0 - Programme de subsistance	cnd	674,3	653,3	542,7	80
	aa	1,7	0,7	0,3	18
33.53.2 - Marine marchande (conventions interna- tionales, promotion et développement	cnd	8,5	8,0	3,0	35
de la marine marchande et de la pêche maritime)					
33.53.5 - Régie des Transports maritimes	cnd	16,2	16,2	0,0	0
Totaux pour la division 53 :	cnd	699,0	677,5	545,7	78
	aa	1,7	0,7	0,3	18
DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE LA REGLEMENTATION					
DE LA CIRCULATION ET DE L'INFRASTRUCTURE					
33.56.0 - Programme de subsistance	cnd	582,3	559,7	515,9	89
	aa	5,1	5,1	0,1	2
33.56.1 - Réseaux et informations	cnd	14,1	13,1	3,7	26
	со	2,8	13,1	0,2	7
33.56.2 - Travaux à financement fédéral	and	77 2	72.0	22.2	47
33.30.2 Travada a tritalicament rederat	cnd ce	33,2 2.816,3	32,9 2.083,8	22,2	67
	со	2.325,0		1.277,1	55
33.56.3 - Prescriptions et agréments techniques relatifs	cnd	3,8	3,2	0,6	16
à la construction	aa	0,1	0,1	0,1	100
33.56.4 - Organisation et sécurité du transport privé par route	cnd	263,5	235,9	140,5	53

EXECUTION DU BUDGET	GENERAL DES	DEPENSES D	DE L'ETAT	POUR 1997	(CREDITS DE	1997) AU 31/03/98

					(en r	millions de francs)
Sections, Divisions et Pr	ogrammes	Crédi	ts accordés			Taux d'utilisation
	1)		(2)	(3)	(4)	(5)
33.56.7 - Transport et		cnd	2,0	2,0	0,0	0
	nds spécial de couverture des ens le cadre du programme DRIVE				-	
uepenses da	nis te cadre da pi ogranine brive					•
		I	Engagement		Ordonnand	
	I Fonds 33-1	-			budget I	-
		I	0,0 I	3,2 1	0,0 1	3,2 1
		I	27,0 I	0,0 I	27,0 I	1 0,0
•	I disponible	I	27,0 I	3,2 [27,0 [3,2 I
		I	27.0 I	1 0,0	27,0 I	1 0,0
		1			0,0 1	
33.56.8 - Agréation des	entrepreneurs	cnd	1,1	0,9	0,2	18
	Totaux pour la division 56 :	cnd	900,0	847,7	683,1	76
		aa	5,2	5,2	0,2	4
		ce co	2.816,3 2.327,8	2.083,8	1.277,3	55
		fen	27,0	0,0		
		fon	27,0		0,0	.0
DIVISION 58 - CHARGES DU	PASSE					
33.58.1 - Charges du pas	ssé	cnd	155,6	105,6	56,5	36
		co	248,8		92,8	37
	Totaux pour la division 58 :	cnd	155,6	105,6	56,5	36
	Totali pour la division 30 :	co	248,8	105,6	92,8	37
*			,-		,,,,	
IOTAL 77 MINIOTERS DEC CO.	MANUAL CATYON OF DE		04 202 0	00.045.5	00 /== =	
OTAL 33 MINISTERE DES CON L'INFRASTRUCTURE.		cnd	91.282,8	90.965,3	90.437,3	99 5
L INFRASTRUCTURE.		. aa ce	11,7 2.827,7	10,7 2.092,7	0,6	5
				2.072,1	1.384,0	53
		CO	Z.3YD./			
		co fen	2.596,7 27,0	0,0	1.304,0	93

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissociés d'ordonnancement fen : crédits variables d'engagement

fon : crédits variables d'ordonnancement

	•						interioris de manes
	Sections, Divisions et Program	mes	Créd	its accordés			Taux d'utilisatio
ď	(1)			(2)	(3)	(4)	(5)
	SECTION 51 - MINISTERE DES FIN DETTE PUBLIQUE	ANCES, POUR LA					
	DIVISION 40 - INTERIEUR						
	51.40.1 - Communes		cnd	0,3	0,3	0,3	100
		Totaux pour la division 40 :	cnd	0,3	0,3	0,3	100
	DIVISION 41 - COMMUNICATIONS						
	51.41.1 - BELGACOM		cnd	2,0	0,1	0,0	0
	51.41.2 - La Poste		cnd	319,0	301,9	301,9	95
		Totaux pour la division 41 :	cnd	321,0	302,0	301,9	94
	DIVISION 42 - INFRASTRUCTURE						
	51.42.1 - Logement social		cnd	1.362,4	1.267,6	1.267,6	93
	51.42.3 - Crédit communal		cnd	787,0	785,9	785,9	100
		Totaux pour la division 42 :	cnd	2.149,4	2.053,5	2.053,5	96
	DIVISION 43 - SANTE PUBLIQUE						
	51.43.1 - Fonds de construct flats	ion des hôpitaux-	cnd	1.559,4	1.519,6	1.519,6	97
	51.43.3 - Charges du passé		cnd	1.459,0	1.423,6	1.423,6	98
	51.43.4 - Prêts "Part Etat"	Secteur National	cnd	292,0	291,2	291,2	100
		Totaux pour la division 43 :	cnd	3.310,4	3.234,4	3.234,4	98

EXECUTION DU BUDGET	GENERAL DES DEPENSES	DE L'ETAT POUR 1997	(CREDITS DE 1997) AU	31/03/98

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes Crédits accordés Utilisation Utilisation Taux d'utilisation engagement ordonnancement ordonnancement

(1) (2) (3) (4) (5)

cnd 1.174.674,5

961.480,6

966.527,8

82

DIVISION 45 - FINANCES

51.45.1 - Charges d'emprunts

Fonds : prélèvements sur produits d'emprunts destinés à couvrir :

- 1° les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette publique;
- 2° les remboursements effectués par anticipation;
- 3° les décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change

	I	I Engagement		ent I	Ordonnancement	
	I Fonds 51-1	I	budget I	réalisation I	budget I	réalisation I
	I solde au 1.1.1997 I recettes I disponible		0,0 I 83.021,0 I 83.021,0 I	•	0,0 I 283.021,0 I 283.021,0 I	384.655,8 I
	I dépenses	I 2	83.021,0 I	384.554,8 I	283.021,0 I	-
	I solde au 31.12.1997	I	1 0,0	-11.833,6 I	1 0,0	337,4 [
51.45.4 - Divers		cnd	10.990,	7 10.605,3	9.583,7	87
	Totaux pour la division 45	: cnd	•	•	971.064,3	82
		fon		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	384.554,8	136 *
TOTAL 51 MINISTERE DES FINA DETTE PUBLIQUE	NCES, POUR LA	cnd fen	1.191.446,3 283.021,0	•	976.654,4	82
		fon		•	384.554,8	136 *

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement co : crédits dissociés d'ordonnancement

fen : crédits variables d'engagement

cs)

fon : crédits variables d'ordonnancement (en milli							
Sections, Divisions et Programmes	Créc	lits accordés			Taux d'utilisation ordonnancement		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)		
SECTION 52 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE			. •				
DIVISION 40 - FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE							
52.40.1 - Transfert au budget de l'Union Européenne	cnd	36.910,3	36.910,2	36.910,2	100		
Totaux pour la division 40 :	cnd	36.910,3	36.910,2	36.910,2	100		
TOTAL 52 MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE	cnd	36.910,3	36.910,2	36.910,2	100		
TOTAUX GENERAUX	cnd	2.156.539,3	1.939.323,0	1.896.592,3	88		
	aa	870,4	812,9		71		
	ce	36.817,8	33.725,2				
	co	33.543,7		29.621,8	88		
	fen	339.084,5	434.947,0				
	fon	338.392,0		434.736,5	128 *		